

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES VILLE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision générale

Prescrite par DCM du 28.06.2016

Arrêtée par DCM du 25.05.2022

Approuvée par DCM du 12.07.2023

PIECE N°1

RAPPORT DE PRESENTATION



C. Luyton
Le Concorde
280, Avenue Foch
83000 TOULON
Tel. : 04 94 89 06 48

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	7
Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme	7
Le contexte législatif.....	7
Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	8
Le contenu du Rapport de présentation	8
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
1.1. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC.....	11
Situation générale de la commune de Solliès-Ville	12
Appartenance administrative et territoriale	13
1.1.1. La dynamique démographique	14
Une population qui se stabilise	14
Une stabilisation démographique principalement expliquée par le solde migratoire.....	14
Une taille des ménages relativement élevée	15
Un vieillissement de la population	15
Une diversité de catégories socio professionnelles	16
Un objectif démographique modéré en cohérence avec les potentiels de développement de la commune	17
1.1.2. Habitat	19
Une croissance continue du parc de logements depuis les années 1970	19
Une augmentation des résidences principales.....	20
Des logements plus grands que la moyenne principalement réalisés sous forme d'habitat individuel	20
Des occupants majoritairement propriétaires de leur logement.....	21
Une offre faible de logements sociaux sur la commune	21
Une stabilité des parcours résidentiels	21
L'accueil des gens du voyage.....	21
Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau.....	21
Estimation des besoins futurs : un scénario réaliste pour un projet durable	22
1.1.3. Economie.....	23
Une diminution de la population active	23
Une population active travaillant principalement à l'extérieur de la commune et dans le secteur tertiaire	23
Revenus et niveaux de vie	23
Structuration de l'économie.....	24
Un faible niveau d'équipement en commerces et services.....	24
Une unique zone d'activités	24
Une activité touristique limitée par l'absence de structure d'accueil	25
1.1.4. Agriculture et sylviculture	27
Agriculture et urbanisme : un zonage agricole à affiner	27
Des espaces agricoles concentrés sur la plaine	27
Une production marquée par la viticulture.....	28
Un territoire d'appellations valorisant les productions.....	30
Des exploitations moins nombreuses et familiales	30
La plaine, soumise à une pression foncière.....	31
La diversification des activités agricoles.....	31
Les enjeux environnementaux	32
La filière sylvicole.....	32
1.1.5. Équipements et services.....	33
Des équipements scolaires aux capacités d'extension limitée.....	33
Des services de santé peu développés	33
Un village qui centralise les équipements culturels, sportifs et de loisirs.....	33
1.1.6. Déplacements et transports	35

Un territoire segmenté par des infrastructures de transport classées à grande circulation	35
Un réseau viarie local étendu mais en partie inadapté.....	35
Une importante motorisation des ménages engendrant des problèmes de stationnement	36
Une desserte en transports en commune à développer	36
Des modes de déplacement doux difficiles à promouvoir sur l'ensemble du territoire	37
Les modes alternatifs.....	38
ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	39
ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	40
SCoT Provence Méditerranée : une approbation récente.....	40
Un PLU couvert par un PLH mis en œuvre	40
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée	41
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : une mise en œuvre récente.....	42
Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée.....	42
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	42
1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION SPATIALE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION	44
1.2.1. L'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	45
Méthodologie	45
Suivi de la consommation d'espace par l'urbanisation entre 2003 et 2014	45
Caractéristiques de la consommation spatiale passée.....	45
Part des surfaces urbanisées	47
Objectifs de modération de la consommation spatiale	47
1.2.2. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	49
Méthodologie	49
Identification du potentiel de densification et de mutation	50
Synthèse du potentiel de densification	54
Corrélation avec l'objectif démographique.....	54
1.2.3. Analyse des capacités de stationnement.....	55
1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	60
1.3.1. Milieux physiques	61
Relief, géologie, sols et espace.....	61
Un climat méditerranéen	62
Hydrographie.....	64
Synthèse et enjeux « Milieux physiques ».....	65
1.3.2. Milieux naturels et biodiversité	66
Occupation des sols et de l'espace.....	66
Patrimoine naturel	70
La Trame Verte et Bleue.....	79
Synthèse et enjeux « Milieux naturels ».....	86
1.3.3. Paysage et patrimoine culturel	88
Des paysages fortement marqués par les reliefs	88
Un patrimoine riche et varié	94
Synthèse et enjeux « Paysage et patrimoine culturel »	99
1.3.4. Ressources en eau.....	100
Caractéristiques de la ressource en eau.....	100
L'eau potable	104
Un réseau d'assainissement qui ne dessert pas l'ensemble du territoire.....	107
La gestion des eaux pluviales	111
Les outils de gestion de la ressource en eau	112
Synthèse et enjeux « Ressources en eau ».....	113
1.3.5. Ressources énergétiques	115
Consommation énergétique.....	115

Production et potentiels de développement des énergies renouvelables.....	116
Schémas, plans et programmes structurants.....	116
Synthèse et enjeux « Ressources énergétiques »	117
1.3.6. Risques naturels et technologiques	119
Les risques naturels.....	119
Risques industriels et technologiques.....	125
Synthèse et enjeux « Risques naturels et technologiques »	126
1.3.7. Gisement et gestion des déchets	127
Les ordures ménagères	127
La collecte sélective.....	127
Bilan.....	128
Schémas, plans et programmes structurants.....	128
Synthèse et enjeux « Gisement et gestion des déchets »	129
1.3.8. Nuisances, risques sanitaires et pollutions.....	130
Une qualité de l'air à surveiller.....	130
Des nuisances sonores causées par la circulation sur les infrastructures de transport	133
Nuisances liées aux ondes : bruit, lumière, ondes électromagnétiques	135
Sites et sols pollués.....	138
Synthèse et enjeux « Nuisances, risques sanitaires et pollutions »	140
1.3.9. Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	141
Les points forts et les faiblesses de la commune	141
Hiérarchisation des enjeux	142
Carte de synthèse	143
CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS	145
2.1. COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD.....	146
2.1.1. Portée générale des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	147
2.1.2. OAP : Quartier des Daix.....	147
2.2. NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ...	150
« Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques »	151
1 – Accompagner l'évolution des espaces urbains en cohérence avec un développement démographique modéré	151
2 – Favoriser la diversité de l'habitat	154
3 – Conforter la zone d'activité de la Roumiouve à travers sa requalification.....	155
4 – Encourager et pérenniser l'activité agricole	155
« Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie »	156
5 – Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation	156
6 – Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti sur lesquels est fondée l'identité de la commune	157
7 – Encourager le respect des bonnes pratiques environnementales	159
8 – Prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville	160
9 – Contribuer à la politique du traitement intercommunal des déchets.....	164
10 – Gérer durablement la ressource en eau.....	164
11 – Accompagner la transition énergétique	165
12 – Favoriser le tourisme tout en étant attentif à la valorisation du patrimoine architectural et environnemental	165
« Conforter la qualité de vie au sein de la commune »	166
13 – Affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires.....	166
14 – Accompagner le développement de la commune par la réalisation d'équipements adaptés.....	167
15 – Favoriser la diversité des fonctions	167

16 – Améliorer les services à disposition en particulier sur les nouvelles technologies	167
2.3. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES.....	168
Les zones urbaines.....	170
Les zones à urbaniser	175
Les zones agricoles	176
Les zones naturelles	178
Bilan du PLU.....	180
CHAPITRE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	182
3.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	183
3.1.1. Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit s’articuler	185
3.1.2. Compatibilité avec le SCoT Provence Méditerranée	185
Présentation	185
Compatibilité du PLU	185
3.1.3 Compatibilité avec le SAGE Gapeau	194
Présentation	194
Compatibilité du PLU	194
3.1.4 Articulation avec le projet de SDAGE 2022-2027	201
Présentation	201
Articulation avec le PLU.....	201
3.1.5 Articulation avec le projet de PGRI 2022-2027	206
Présentation	206
Articulation avec le PLU.....	206
3.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	209
3.2.1. Analyse de la performance du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux	210
Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de	210
Analyse des incidences par axe du PADD	214
Incidences du PLU sur l’environnement et prise en compte des enjeux environnementaux.....	220
3.2.2. Détermination des Secteurs Susceptibles d’être Impactés	223
Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre du PLU	225
3.2.3. Analyse thématique des incidences et mesures associées	247
Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité	247
Incidences du PLU sur les continuités écologiques	249
Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine	251
Incidences du PLU sur le risque inondation.....	253
Incidences du PLU sur le risque de mouvement de terrain.....	256
Incidences du PLU sur le risque feu de forêt	258
Incidences du PLU sur le risque sismique.....	259
Incidences du PLU sur les risques technologiques	259
Incidences du PLU sur l’exposition aux nuisances sonores	260
Incidences du PLU sur le petit cycle de l’eau et mesures associées	262
Incidences du PLU sur l’énergie, le climat et la qualité de l’air	263
Incidences du PLU sur les déchets.....	264
3.2.4. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	264
Les sites Natura 2000 concernés	265
Localisation des secteurs susceptibles d’être impactés du PLU par rapport aux sites Natura 2000.....	274
Analyse des incidences	275
Conclusion	277
3.3. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L’ANALYSE DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLAN	278

3.3.1. Notion d'indicateurs	279
3.3.2. Indicateurs retenus pour le PLU de Solliès-Ville.....	280
3.4. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	283
3.4.1. Principe de l'évaluation environnementale.....	284
3.4.2. Méthode de l'évaluation environnementale du PLU.....	284
Une démarche itérative.....	284
Caractérisation de l'état initial de l'environnement.....	285
L'évaluation des incidences du PLU.....	286
3.5. RESUME NON TECHNIQUE.....	287
3.5.1. Etat initial de l'environnement	288
Milieu physique	288
Paysage et patrimoine bâti.....	288
Patrimoine naturel	288
Ressources naturelles	288
Risques naturels et technologiques.....	289
Pollutions et nuisances.....	289
Les enjeux environnementaux	289
3.5.2. Incidences du PADD sur l'environnement	291
3.5.2. Incidences du PLU et mesures associées	292

PREAMBULE

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, la commune de Solliès-Ville a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire. Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter la PLU qu'elle a initialement approuvée le 22 juin 2007. A titre de rappel, depuis cette date, le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées les 3 juillet 2012 et 3 décembre 2015.

Les objectifs de cette révision tels qu'affichés dans la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 sont les suivants :

- poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine) ;
- confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune ;
- procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur ;
- procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions de la loi ALUR et la loi dite LAAF.

Le contexte législatif

Depuis 2007, année d'approbation du PLU, le contexte législatif du Code de l'urbanisme a fait l'objet d'évolutions particulièrement significatives, témoignant, au-delà d'une volonté affichée de simplification et de clarification, d'une instabilité d'ensemble. Dans le cadre de la présente révision du PLU, la commune doit donc avant tout adapter le contenu du projet territorial aux nouvelles exigences législatives, tant sur le fond que sur la forme. A ce titre, les différents textes majeurs qui ont été publiés depuis 2007 et qui concernent directement le PLU, sont :

- la loi « Grenelle 1 », n°2009-967 du 3 août 2009 ;
- la loi « Grenelle 2 », n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, n°2010-874 du 27 juillet 2010 ;
- l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAAF ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN ;
- l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

En vertu de ces évolutions, la présente révision du PLU respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU est compatible avec les documents énumérés aux article L.131-4 et 5.

Par ailleurs, depuis l'approbation du PLU, d'autres évolutions plus locales sont intervenues, nécessitant d'être prises en compte :

- le SCoT Provence Méditerranée révisé a été approuvé le 4 décembre 2019 et mis en révision le 13 janvier 2020 ;
- le SAGE Gapeau a été approuvé le 28 juillet 2021 ;
- le classement du Massif du Coudon en site protégé a été effectué le 7 décembre 2010. Près de 40 % du territoire communal y sont inclus ;
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Gapeau a fait l'objet d'un arrêté de M. le Préfet du Var le 30 mai 2016 pour une application par anticipation ;
- la révision des servitudes liées à l'impact sonore des infrastructures routières et ferrées.

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du PLU est encadré par le Code de l'urbanisme : articles L.151-1 et suivants ainsi que par les articles R.151-1 et suivants.

Six pièces composent ainsi le PLU :

- un rapport de présentation (pièce n°1) ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune (pièce n°2) ;
- des Orientations d'Aménagement et d'Orientation (pièce n°3) ;
- des documents graphiques et un règlement (pièces n°4) ;
- une liste des emplacements réservés (pièce n°4 bis) ;
- des annexes (pièces n°5).

Le contenu du Rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation est encadré par les articles L.151-4 et R.151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Il comporte les chapitres suivants :

- Diagnostic ;
- Etat initial de l'environnement ;
- Justifications ;
- Evaluation environnementale si nécessaire ;
- Exposé des motifs en cas de révision, modification, mise en compatibilité.

Le dernier chapitre sera rempli dans le cadre de chaque procédure d'évolution future du PLU. Le présent document constitue les première et seconde parties du chapitre 1 du rapport de présentation. Il correspond à l'exposé des principales conclusions du diagnostic, l'analyse de la consommation spatiale et des capacités de densification et mutation des espaces bâtis, ainsi que l'inventaire des capacités de stationnement.

Par ailleurs, l'état initial de l'environnement (EIE) fait l'objet d'un document distinct, réalisé par la société MTDA, spécialisée dans la protection de l'environnement et l'aménagement des espaces naturels. Cet EIE sera annexé au présent diagnostic et aux analyses précitées. Le document ainsi agrégé forme le premier chapitre du rapport de présentation.

Le PLU de Solliès-Ville permet la réalisation de travaux et d'aménagements susceptibles d'affecter un site Natura 2000. Toutefois, en l'absence d'incidence notable, le rapport de présentation ne contient qu'une évaluation des incidences sur l'environnement telle qu'elle est prévue par la loi SRU et l'article L. 104-2 du Code de l'urbanisme. En effet, au regard du décret du 27 mai 2005 relatif aux modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale, cette évaluation environnementale de droit commun apparaît ici suffisante sans nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale spécifique.

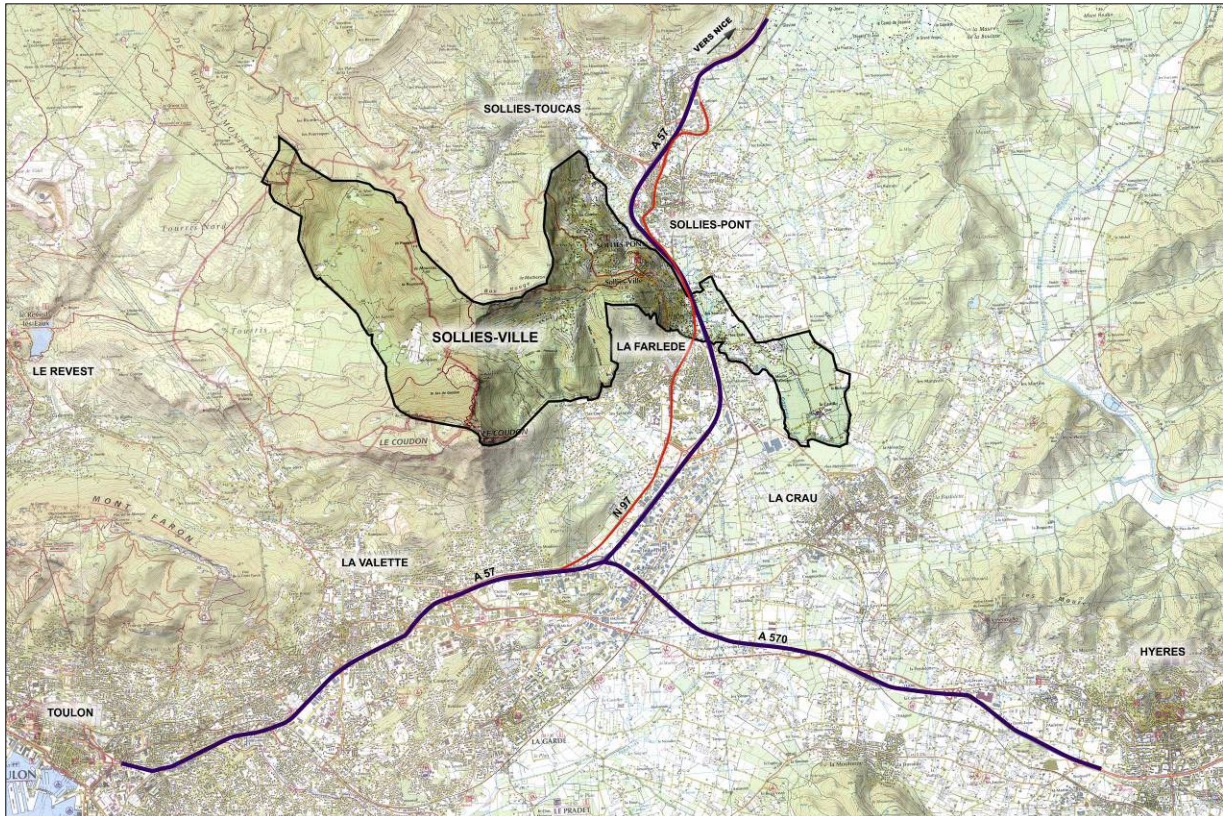
Toutefois, l'évaluation de droit commun réalisée analyse particulièrement les secteurs concernés et justifie de manière détaillée l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Situation générale de la commune de Solliès-Ville

Solliès-Ville est située à l'est de l'aire toulonnaise, sur les hauteurs entre Toulon et Hyères. D'une superficie de 1 410 hectares, la commune est fortement marquée par les paysages de reliefs boisés desquels émerge le village médiéval perché. La plaine agricole, traversée par le Gapeau, ne représente que 1/5 de l'espace communal et est séparée du reste du territoire par de lourdes infrastructures de transport (autoroute, voie ferrée, route nationale) qui provoquent outre une coupure physique, des nuisances sonores le long de leur tracé.



Carte de situation générale

Localisé à seulement 15 km de Toulon, la commune de Solliès-Ville bénéficie de la proximité directe d'axes de circulation de première importance : A57, RN97, voies ferrées. La proximité du pôle d'emplois représenté par l'agglomération toulonnaise associée à la qualité de son cadre de vie rend le territoire de Solliès-Ville particulièrement attractif. C'est ainsi que la commune a vu sa population fortement augmenter pour atteindre 2 488 habitants en 2018.

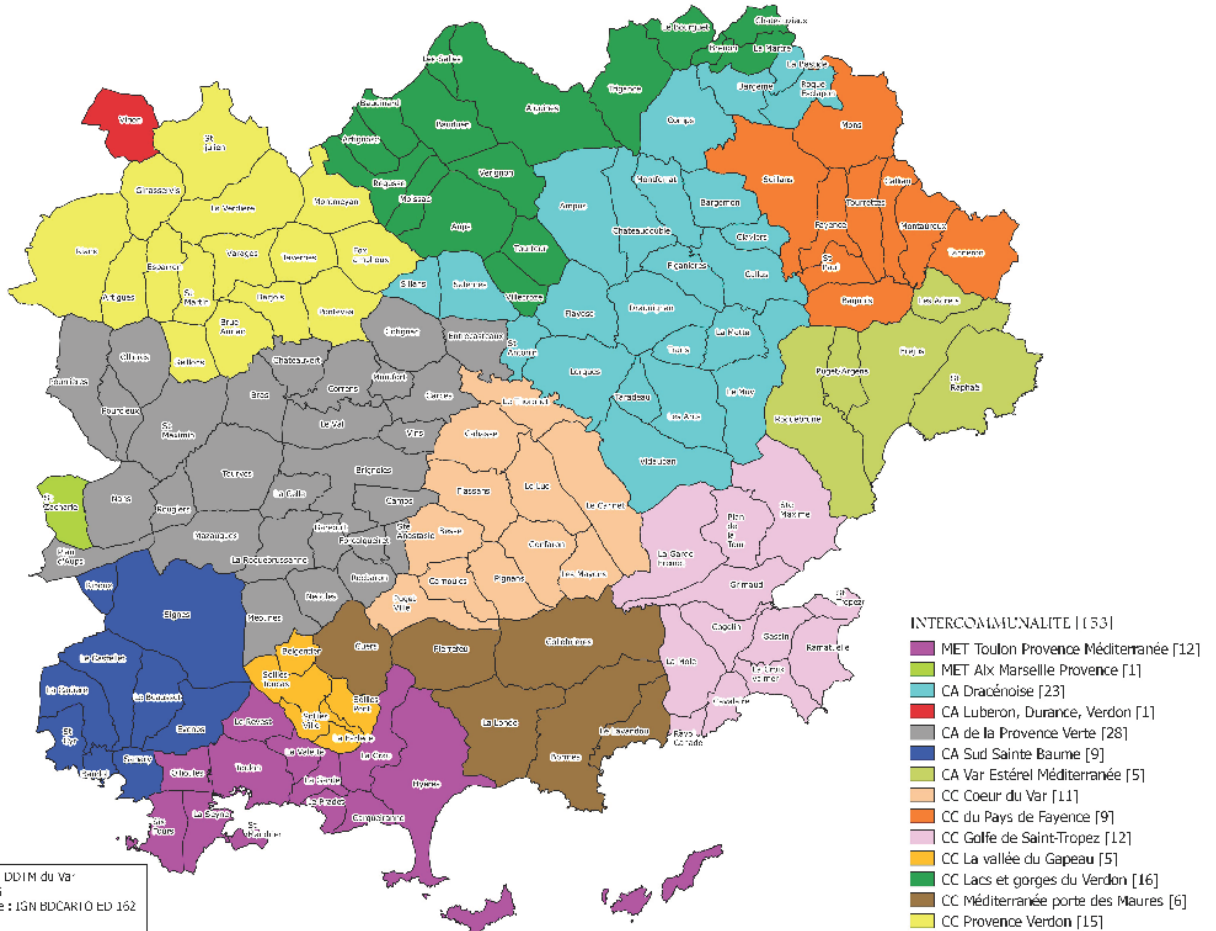
L'urbanisation, initialement organisée au sein du village et des hameaux du Logis Neuf, des Daix, des Sauvans, du Pont Neuf et de la Tour, s'est développée sur les versants boisés et à travers la plaine agricole. Cette urbanisation, principalement réalisée sous forme d'habitat diffus, ne s'est pas toujours accompagnée de la réalisation d'équipements adaptés. De plus, les caractéristiques physiques du territoire (risques de mouvement de terrain, inondation, incendie...) rendent aujourd'hui les potentialités de développement urbain limitées.

Aujourd'hui, fort des acquis du PLU initial, qui a su bâtir un projet cohérent et équilibré, le territoire solliès-villain est à l'aube d'une nouvelle phase d'évolution. Il doit, en effet, intégrer un certain nombre de choix et d'exigences qui ne peuvent être orchestrés que dans le cadre d'une articulation et d'une mise en cohérence générale, illustrant ainsi la vision d'un avenir encore plus durable et d'un urbanisme encore mieux partagé.

Appartenance administrative et territoriale

Sur le plan administratif, la commune de Solliès-Ville fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), composée de Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La Farlède et Belgentier. L'intercommunalité compte 31 456 habitants en 2018.

INTERCOMMUNALITE DANS LE VAR AU 1ER JANVIER 2018



Carte des intercommunalités du Var

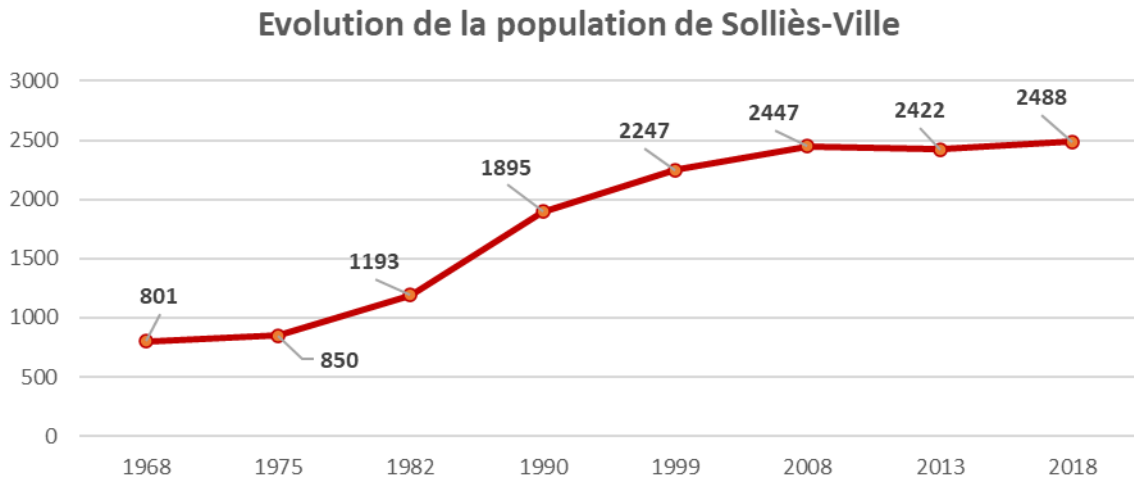
Solliès-Ville fait également partie du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, dont le périmètre couvre 32 communes issues de 4 intercommunalités :

- La Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ;
- La Communauté de Communes Sud Sainte-Baume ;
- La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

1.1.1. La dynamique démographique

Une population qui se stabilise

La population de la commune a suivi, jusqu'à ces dernières années, une dynamique démographique continue pendant près d'un demi-siècle. Cette évolution, relativement mesurée jusqu'au milieu des années 70, s'est accélérée à partir de 1975 jusqu'au début des années 2000, multipliant la population par 3. Depuis, la population s'est stabilisée et compte 2 488 habitants en 2018 (INSEE).



Source : INSEE 2018

Le taux de croissance, après avoir été particulièrement fort entre 1975 et 1990, a en effet significativement ralenti jusqu'à 2018.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Taux de variation annuel	+ 4,9 %	+ 6,0 %	+1,9 %	+1 %	-0,2 %	0,5 %

Source : INSEE – RGP 2018

Une stabilisation démographique principalement expliquée par le solde migratoire

Cette expansion démographique s'explique principalement par la desserte attractive de la commune, sa situation proche de l'aire toulonnaise, une pression immobilière plus limitée avec des prix plus bas que sur le littoral. Ces caractéristiques ont constitué d'incontestables facteurs d'attrait pour des ménages d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune.

Entre 2008 et 2013, le solde migratoire est devenu négatif, entraînant avec lui une légère baisse de la population, avant de retrouver un léger taux positif après 2013. Ce changement significatif, signe d'une perte d'attractivité, pose un certain nombre de questions dont les plus notables sont l'évasion d'une certaine frange de la population ne trouvant pas de logement adapté et sont obligés de quitter la commune, et d'autre part, le renouvellement éventuel de l'offre foncière dont disposait la commune et qui a participé au développement démographique.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Taux de variation naturel (annuel)	- 0,1 %	+ 0,2 %	+ 0,4 %	+ 0,3 %	+ 0,2 %	+ 0,4 %
Taux de variation migratoire (annuel)	+ 5,1 %	+ 5,7 %	+ 1,6 %	+ 0,7 %	- 0,5 %	+ 0,2 %

source : INSEE - RGP 2018

Une taille des ménages relativement élevée

En 2018, les familles avec au moins un enfant ne représentent qu'une minorité des familles de Solliès-Ville (30,9 %), et les familles avec trois enfants ou plus sont peu nombreuses (1,9 % des familles). En revanche, les personnes vivant seules ne sont que faiblement représentées (25,8 %) ; ainsi, la taille moyenne des ménages s'élève en 2018 à 2,32 personnes par ménage (2,28 pour la CCVG, 2,1 pour le Var).

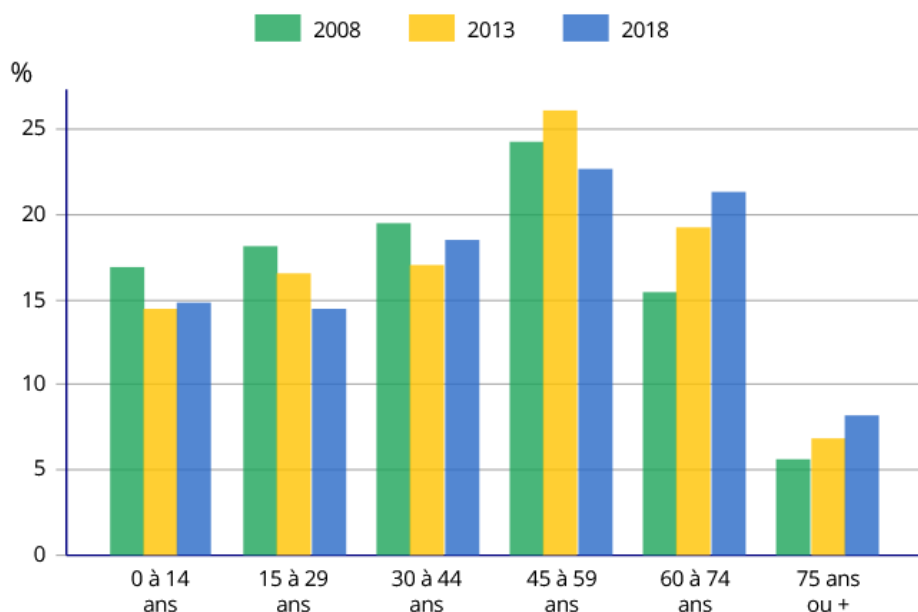
Ces éléments ont une incidence certaine sur les besoins communaux en matière de logements.

Un vieillissement de la population

L'analyse de la structure de la population et son évolution se caractérisent essentiellement par :

- une augmentation des tranches plus âgées (45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus), qui correspondent aux ménages qui se sont installés dans la période de forte croissance démographique, de 1970 à 1999 ;
- une diminution des tranches plus jeunes (moins de 14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans), illustrant un certain manque vis-à-vis de ces populations (offre éducative, logements locatifs et de petite taille...).

La commune de Solliès-Ville connaît donc un vieillissement global de sa population.

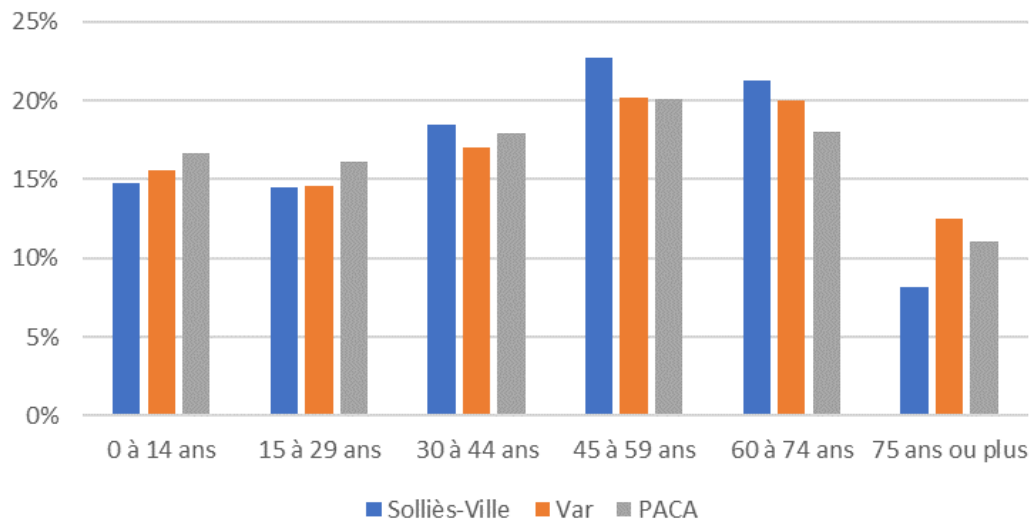


source : INSEE - RGP 2018

La comparaison de la structure démographique de Solliès-Ville avec celle du département du Var et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur laisse en outre apparaître :

- une sur-représentation des 45-59 ans et des 60-74 ans, ménages souvent stabilisés à la recherche d'un cadre de vie agréable ;
- une sous-représentation des personnes âgées de plus de 75 ans, ce qui peut s'expliquer par l'éloignement des commerces, services et équipements de santé ;
- une sous-représentation des moins de 29 ans, enfants et jeunes adultes pouvant quitter la commune pour la poursuite d'études supérieures.

Population par grandes tranches d'âges

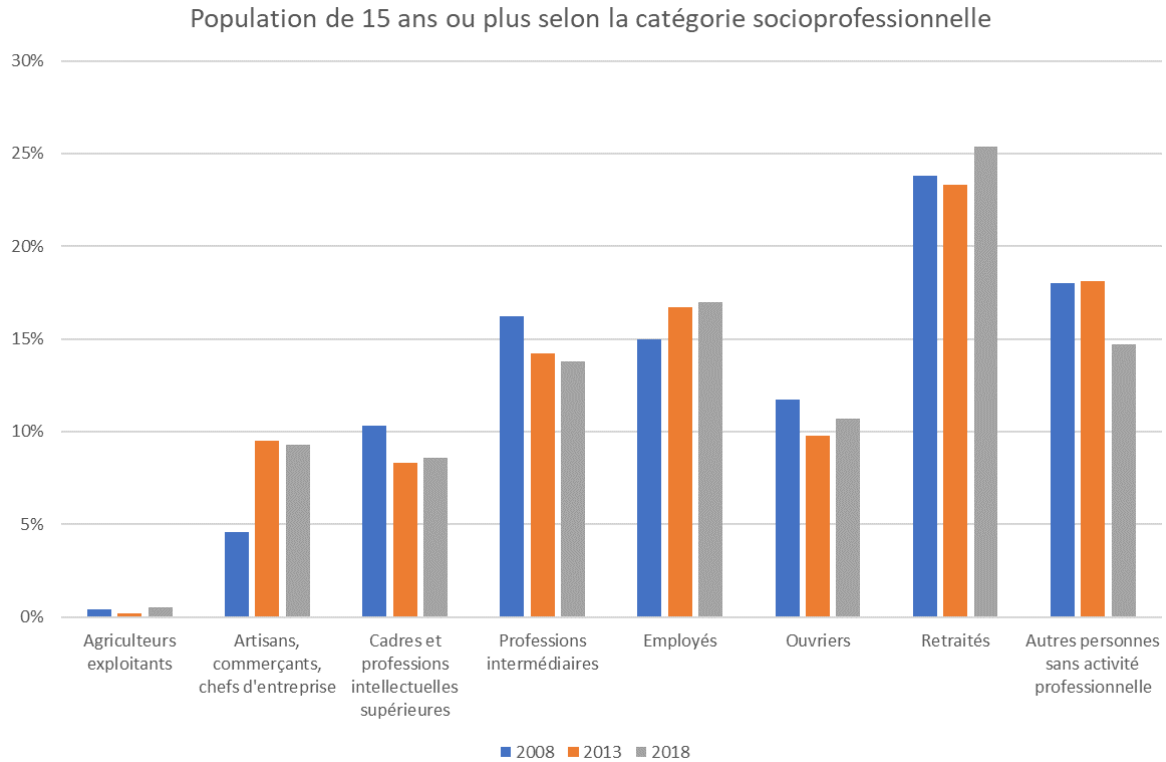


source : INSEE – RGP 2018

Une diversité de catégories socio professionnelles

Les différentes catégories socioprofessionnelles sont représentées sur la commune. Elles reflètent l'activité économique sur la commune avec une faible part du secteur agricole, une augmentation des artisans, chefs d'entreprises ainsi que des employés.

Elles montrent également la forte représentation des retraités dans la commune (environ un quart de la population en 2018).



source : INSEE – RGP 2018

Un objectif démographique modéré en cohérence avec les potentiels de développement de la commune

Sur la base des évolutions démographiques passées, en partant des 2 488 personnes recensées en 2018, trois hypothèses différenciées ont été formulées pour l'échéance du PLU, prévue en 2030 :

- une **hypothèse volontariste**, avec la reconduction du taux de croissance recensé dans la période 1999 - 2006 (+1 %/an), qui coïncide avec la dernière période d'expansion démographique soutenue, avant la régression constatée depuis le début des années 2010. Dans ce cas, la commune compterait près de 2 804 habitants en 2030 (soit 316 personnes supplémentaires), ce qui constitue un chiffre trop élevé, notamment au regard de l'évolution constatée sur le territoire de la CCVG.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Variation de population		25	25	25	26	26	26	26	27	27	27	27	28
Population	2 488	2 513	2 538	2 563	2 589	2 615	2 641	2 667	2 694	2 721	2 748	2 776	2 804

Perspective d'évolution démographique - hypothèse 1 : +1 % / an

- une **hypothèse maximaliste**, avec la reconduction du taux de croissance recensé dans les années 90 (+2 %/an), qui coïncide avec une période de très forte expansion démographique. Dans ce cas, la commune compterait plus de 3 155 habitants en 2030 (soit 667 personnes supplémentaires), ce qui constitue un chiffre irréaliste et induit des besoins en logements et équipements que la commune ne veut ni ne peut pas envisager.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Variation de population		50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	61	62
Population	2 488	2 538	2 589	2 640	2 693	2 747	2 802	2 858	2 915	2 973	3 033	3 094	3 155

Perspective d'évolution démographique - hypothèse 2 : +2 %/an

- une **hypothèse modérée**, avec l'adoption d'un taux de croissance basé sur une reprise maîtrisée d'une dynamique démographique (+0,6 %/an, proche du taux observé entre 2006 et 2011). Dans ce cas, la commune compterait 2 673 habitants en 2030 (soit 185 personnes supplémentaires), ce qui constitue un chiffre réaliste.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Variation de population		15	15	15	15	15	15	15	16	16	16	16	16
Population	2 488	2 503	2 518	2 533	2 548	2 564	2 579	2 594	2 610	2 626	2 641	2 657	2 673

Perspective d'évolution démographique - hypothèse 3 : +0,6 %/an

Forts de ces éléments et de leurs incidences, la commune choisit de se baser sur la troisième hypothèse, qui prévoit d'accueillir 185 nouveaux solliès-villains à l'horizon 2030, en considérant cet objectif comme un maximum à ne pas dépasser. En effet, bien que la dynamique démographique se soit essouffée ces dernières années, la commune de Solliès-Ville reste attractive et souhaite donc maîtriser son développement démographique.

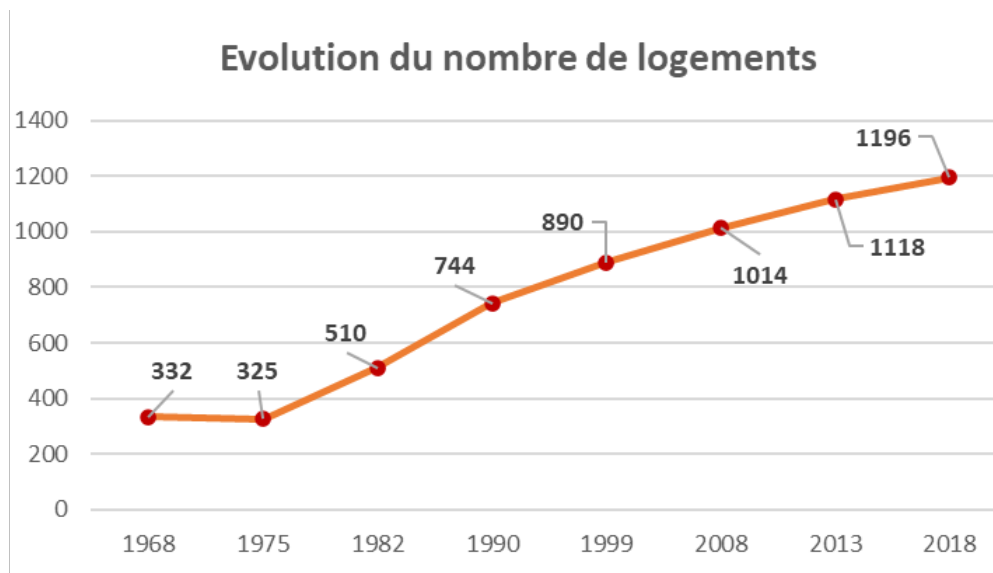
Le choix d'une croissance de 0,6 %/an est également cohérent avec le contexte local : le SCoT prévoit une croissance de 0,4 % sur son territoire, tandis que le PLH de la CCVG fixe une croissance de 1,2 %.

Cet objectif conditionne la suite du projet. Il témoigne de la volonté communale de prévoir un développement urbain équilibré et maîtrisé qui permet de répondre concrètement aux besoins des habitants, notamment en matière d'habitat, d'activités, de mobilité, de commerces et d'équipements.

1.1.2. Habitat

Une croissance continue du parc de logements depuis les années 1970

En corollaire de la dynamique démographique constatée sur la fin des années 70, le parc de logements a plus que triplé au cours des quarante dernières années. En revanche, on constate que depuis la fin des années 2000, période où la population s'est stabilisée, l'expansion du parc s'est poursuivie, confirmant la dynamique résidentielle. Ainsi, 182 logements ont été bâtis entre 2008 et 2018.



source : INSEE - RGP 2018

Seulement 1/10^e du parc de logements est antérieur à 1919, correspondant au centre du village. Les constructions ont ensuite été nombreuses à partir de 1971, et notamment pendant la période des années 80 où plusieurs lotissements ont été réalisés. Près de 34 % du parc de logements date ainsi de moins de 30 ans.

Date de construction des logements	Nombre de résidences principales construites à Solliès-Ville avant 2016	Solliès-Ville	VAR
avant 1919	112	10,9 %	8,8 %
1919 - 1945	37	3,6 %	6,4 %
1946 - 1970	122	11,9 %	22,6 %
1971 - 1990	409	40,0 %	33,3 %
1991 - 2005	212	20,7 %	17,3 %
2006 - 2015	131	12,8 %	11,6 %

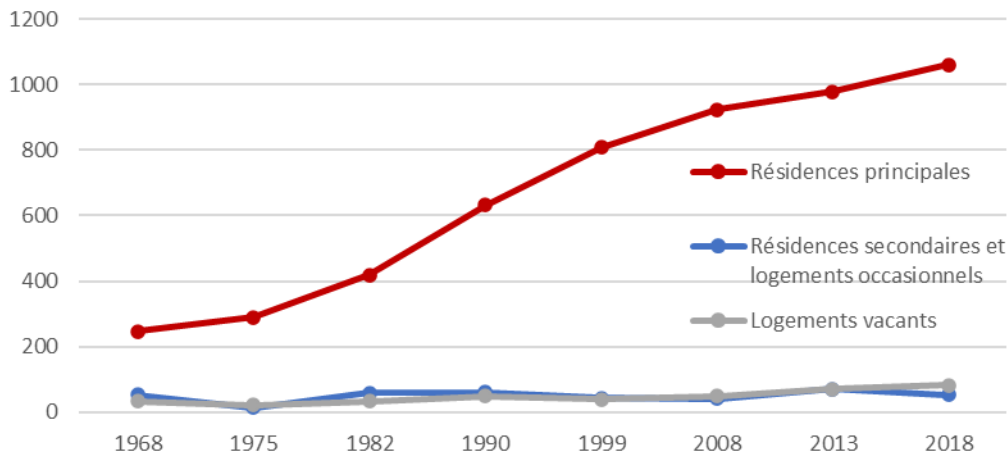
source : INSEE - RGP 2018

L'évolution du parc de logements montre un rythme de construction soutenu, notamment entre 1971 et 1990, où la moyenne est de 20 nouveaux logements/an. Celle-ci s'est ensuite stabilisée autour de 15 nouveaux logements par an dans la période 1991-2015. Ces nouvelles constructions ont été principalement réalisées dans les lotissements.

Une augmentation des résidences principales

En 2018, 88,6 % des logements de Solliès-Ville étaient des résidences principales, taux moyen qui caractérise également le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (90,4 %). Ce taux est par contre nettement supérieur à la moyenne départementale où les résidences secondaires occupent une place beaucoup plus importante (68,5% de résidences principales).

Evolution du parc de logements



source : INSEE - RGP 2018

Les nouveaux logements créés entre 1990 et 1999 sont ainsi essentiellement des résidences principales. La forte demande en logements se répercute sur les résidences secondaires dont une partie est désormais occupée à l'année.

Bien que restant relativement faible, la part des logements vacants sur la commune est en hausse depuis 2008 : de 4,9 %, elle est passée à 6,9 % en 2018 (82 logements). Cette vacance est à relier au solde migratoire négatif observé sur la même période.

Des logements plus grands que la moyenne principalement réalisés sous forme d'habitat individuel

La typologie des logements correspond à la fois au caractère périurbain de la commune et au profil de ses ménages, avec un parc déséquilibré au profit de l'habitat individuel. En 2018, plus de 81 % des logements sont des maisons (47 % pour le département du Var), contre 76 % en 1999.

Le parc communal est également caractérisé par des logements de grande taille : en 2018, près des 3/4 des résidences principales possèdent 4 pièces ou plus.

Néanmoins, on observe une évolution depuis 2011 : la tendance est à l'augmentation du nombre des logements de plus petite taille (3 pièces ou moins) et la part des appartements est en hausse (de 16 % en 2011 à 18 % en 2018).

Cette tendance suit le phénomène de desserrement des ménages observé sur la commune : si les résidences principales de Solliès-Ville comptaient 3,2 occupants en moyenne en 1968, elles en comptaient 2,3 en 2018 (2,1 pour le département).

Cette prégnance de l'habitat individuel témoigne d'un étalement urbain conséquent, et participe à la difficulté d'accès au marché immobilier pour toute une catégorie de population.

Face à cette réalité, il conviendrait de répondre efficacement en mettant en œuvre une politique de densification maîtrisée des tissus urbains existants, et en rétablissant un équilibre entre habitat individuel et collectif.

Des occupants majoritairement propriétaires de leur logement

Les habitants sont en grande majorité propriétaires de leur logement (73,1 % des logements). L'offre en logements locatifs est par conséquent restreinte, avec des locataires représentant 22 % des résidences principales en 2018, et nettement inférieure à la moyenne du Var ou de la CCVG (respectivement 38,4 % et 31,0 % de locataires).

Une offre faible de logements sociaux sur la commune

Comptabilisant moins de 3 500 habitants, la commune de Solliès-Ville n'est pas assujettie à l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui a été renforcée par la loi Duflot pour porter à 25 % le taux minimal de logements locatifs sociaux à atteindre en 2025.

Néanmoins, un programme de 22 logements sociaux a pu être réalisé par CilVar dans le quartier des Daix. Ils représentent aujourd'hui 2,1 % du parc de logements de Solliès-Ville.

Une stabilité des parcours résidentiels

Le profil des ménages et la forte proportion des logements individuels occupés par leurs propriétaires traduisent mécaniquement un « effet d'ancrage » avec, en 2018, environ 68 % des ménages qui occupaient le même logement 5 ans auparavant.

Ces mêmes caractéristiques ont également pour conséquence de limiter les possibilités d'évolution en matière de mobilité résidentielle.

L'accueil des gens du voyage

Le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Var, en cours d'actualisation avec une approbation prévue en 2023, définit les obligations pour l'aménagement des aires d'accueil. Depuis la loi NOTRe, c'est la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau qui est compétente sur le sujet.

Solliès-Ville figure dans le bassin d'habitat de Toulon, 2^{ème} couronne Est. L'aire d'accueil de 30 places réalisée à La Farlède répond aux besoins d'accueil des gens du voyage du bassin d'habitat et le schéma départemental 2012-2018 d'accueil des gens du voyage dans le Var ne prescrit donc pas de besoin complémentaire.

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Applicable depuis 2014, le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes analyse et planifie les besoins en logements sur la durée du PLH (2014-2019). Ainsi, pour la commune de Solliès-Ville, il était préconisé la construction de 16 logements par an, ce qui entraînerait une croissance démographique de 20 nouveaux habitants par an.

Cependant, le bilan du PLH réalisé en 2019 met en évidence que seuls 51 logements ont été construits entre 2014 et 2018 sur la commune de Solliès-Ville. De même, le PLH prévoit la production de 18 logements locatifs sociaux sur la période 2014-2019 ; aucun n'a été réalisé.

A noter qu'un deuxième PLH est en cours d'élaboration (délibération du 18 décembre 2019).

De surcroît, un Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le bailleur social SOLIA permet de réaliser des logements locatifs sociaux dans les bâtiments existants.

Estimation des besoins futurs : un scénario réaliste pour un projet durable

Sur la base des projections démographiques réalisées et du maximum de 2 673 habitants que la commune ne souhaite pas dépasser pour 2030, il est possible d'effectuer des simulations du nombre de logements à produire. Ces estimations sont à manipuler avec précaution dans la mesure où il reste très difficile de faire de la prospective à l'échelle d'une commune, dont la démographie est notamment soumise à de nombreux facteurs externes. Il est, à ce titre, difficile d'évaluer si certains phénomènes comme la décohabitation (de moins en moins de personnes par logement) vont encore s'amplifier dans les prochaines années, ou au contraire se stabiliser.

Sur la base de l'objectif d'évolution démographique retenu par le PLU, la commune devrait compter, pour répondre aux besoins, environ 1 270 logements. Cette estimation implique de mettre en place les conditions d'accueillir environ une centaine de nouveaux logements sur les prochaines années.

Ces besoins doivent être confirmés, notamment par rapport à la capacité de densification des espaces bâtis solliès-villains (à préciser par quartier et morphologies urbaines), au développement de la mixité sociale de l'habitat, mais également par rapport à la nécessaire mise à niveau de ses principaux équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs, etc), de son offre commerciale et de services. Ces apports, nouveaux logements, population future, doivent enfin se réaliser dans le respect du terroir agricole, la protection de ses espaces naturels, de ses forêts et la préservation de ses qualités paysagères.

La mise en œuvre d'un projet durable devra également s'attacher à limiter, autant que faire se peut, les impacts en matière de déplacements motorisés, de manière à ne pas générer d'augmentation excessive des émissions de gaz à effet de serre.

Le scénario doit être pleinement cohérent avec, d'une part, les disponibilités foncières dont dispose aujourd'hui la commune, et d'autre part, les densités de référence du SCoT Provence Méditerranée (document d'urbanisme de norme supérieure avec lequel le PLU doit être compatible).

1.1.3. Economie

Une diminution de la population active

La fonction résidentielle de la commune se traduit également par un faible nombre d'emplois : 353 sur le territoire communal en 2018. Ce nombre a diminué entre 2008 et 2013 (perte de 44 emplois) avant de repartir à la hausse entre 2013 et 2018 (+21 emplois).

Par ailleurs, la population active de la commune a augmenté de près de 2 % sur la même période (2008-2018) pour atteindre 1 214 actifs en 2018. Cette évolution suit l'évolution de la population.

Cependant, le taux d'activité (pourcentage de personnes actives dans la population des 15 ans à 64 ans) s'élève à 76,1 %, ce qui reste supérieur à la moyenne départementale (72,7 %).

Cette augmentation de la population active a été accompagnée d'une baisse du nombre d'actifs occupés et d'une augmentation du nombre de chômeurs, qui est passé de 102 à 126 (augmentation de 1,9 point).

Le taux de chômage a ainsi augmenté, passant de 8,5 % en 2008 à 10,4 % en 2018. Ce taux, reste bien inférieur à la moyenne régionale (14,2 %) et au taux départemental (14,3 %).

Une population active travaillant principalement à l'extérieur de la commune et dans le secteur tertiaire

La commune est déficitaire en termes d'emplois : le taux de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est bas (31,7), ce qui traduit la fonction résidentielle de la commune. En effet, Solliès-Ville bénéficie de la zone d'emplois de Toulon, et le nombre d'actifs travaillant sur la commune est faible (15,6 %).

Les migrations pendulaires sont importantes, et s'effectuent principalement au bénéfice d'autres communes de l'agglomération toulonnaise : Toulon et la Garde en premier lieu, mais aussi Hyères. Cela se traduit par une augmentation significative des déplacements et de la mobilité des actifs.

Tous les secteurs d'activité sont représentés, mais de façon inégale. Ainsi, la part des emplois agricoles décroît de manière très sensible et s'établit à 4,2 % en 2018. Elle était de 7,6 % en 2008, signe d'un secteur en difficulté, tout comme l'emploi dans l'industrie (8,3 % en 2008 à 7,4 % en 2018).

La part des emplois dans la construction a augmenté et représentent 22,8 %.

Le secteur du commerce, transport et services divers représente 42,4 %, celui de l'administration publique, de l'enseignement de la santé et de l'action sociale 23,2 %. Le secteur tertiaire est ainsi très majoritaire (65,6 %) et présente une dynamique d'augmentation (63 % en 2008).

Revenus et niveaux de vie

Les revenus des habitants sont majoritairement issus des revenus d'activité (à 73,2 % en 2018).

La part des ménages fiscaux imposés (63 %) est nettement supérieure à la moyenne varoise (51,5 %), comme le revenu médian, qui s'établit à 24 550 euros par unité de consommation en 2018, contre 21 590 euros pour le Var.

Le taux de pauvreté (10,5 %) est lui aussi nettement inférieur à celui enregistré sur le département (15,4 %).

Ces indicateurs traduisent le confort économique des ménages de la commune.

Structuration de l'économie

Au 31 décembre 2019, hors agriculture, 267 établissements ont été recensés à Solliès-Ville. Leur nombre a progressé entre 1999 (76 alors) et 2018.

Le secteur de la construction est également bien représenté en nombre d'établissements (22,1 %, contre 19,2 % pour la CCVG et 15,2 % pour le Var), tout comme l'industrie (7,9 % contre 5,6 % pour le Var). En revanche, le secteur tertiaire, que ce soit dans le commerce, transports et services divers, ou l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale, est moins bien représenté que le département : 70,1 % contre 79,2%.

Parallèlement, les effectifs en personnel sont peu importants : la majorité des établissements n'emploient aucun salarié, et seuls 6 établissements emploient plus de 10 salariés, tout en restant en dessous des 20 salariés (hors part d'inconnu).

Un faible niveau d'équipement en commerces et services

Par rapport à la moyenne des communes de taille équivalente du département, Solliès-Ville est peu équipée en matière de commerces et de services. La commune ne dispose par exemple pas de superette, de services bancaires ou postaux. Toutefois, les principaux commerces de proximité sont installés : boulangerie, bar-tabac, cafés, boucherie, garage automobile, etc.

Concentrés dans le centre du village, sur la zone d'activités et au hameau du Logis Neuf, il existe dans ce contexte un potentiel de développement, notamment en termes de commerces de proximité répondant à des besoins quotidiens de l'ensemble des habitants.

Une unique zone d'activités

La zone d'activités de la Roumiouve constitue un élément majeur de la dynamique économique communale. Cette ZA privée, localisée entre la RD97 et l'autoroute A57, s'étend sur 4,5 hectares à proximité du Logis Neuf.

Plusieurs établissements (commerces, services, petite industrie) sont situés sur la zone d'activités de la Roumiouve. Il n'y a actuellement plus de lot libre sur la zone d'activités.



Zone d'activités de la Roumiouve



Source : Cabinet Luyton

Des zones d'activités plus importantes situées à proximité de Solliès-Ville (La Crau, Solliès-Pont, le pôle commercial La Valette – La Garde) complètent l'offre commerciale, notamment pour les commerces de la gamme supérieure.

Une activité touristique limitée par l'absence de structure d'accueil

Le patrimoine naturel de Solliès-Ville (coteaux boisés, site Natura 2000), que des itinéraires de promenade permettent de découvrir (GR54 notamment), est un élément majeur de l'attraction touristique de la commune. Le site pittoresque du village, perché avec une vue sur la vallée, notamment depuis les ruines du château des Forbins, fait partie de l'itinéraire touristique édité par le comité départemental du tourisme ayant pour thème les « Villages perchés ».

Enfin, les musées, les manifestations diverses (festival de la Bande Dessinée) et le caractère agricole de la plaine, notamment la viticulture (présence du domaine de La Castille) profitent à l'activité touristique.

Cependant, à l'exception d'un hôtel d'une capacité de 18 chambres situé dans le village, ainsi que de rares chambres d'hôtes ou de studios à louer chez des particuliers, la commune ne possède pas de structure d'hébergement touristique (camping, hébergement collectif). Ces hébergements touristiques se concentrent en effet sur les communes du littoral.

La fréquentation se caractérise donc par de courtes visites, dont bénéficient essentiellement les cafés-restaurants situés sur la commune, ou les musées.

Des opérations de promotion touristique (édition de guides, balisage de circuits de randonnées) sont menées par l'intermédiaire de l'office intercommunal de tourisme de la Vallée du Gapeau.



La place Jean Aicard, cœur historique du village

1.1.4. Agriculture et sylviculture

Hormis quelques espaces résiduels sur les versants calcaires, l'agriculture communale se cantonne à la plaine, à proximité du Gapeau. Là, elle est une composante importante, que ce soit d'ordre économique, culturel, paysager ou de gestion des risques naturels. La place de l'agriculture doit être replacée dans un contexte plus large que les strictes limites communales, avec une appartenance à la vaste entité agricole constituée par la dépression permienne qui ceinture le massif des Maures, de Toulon à Saint-Raphaël.

Agriculture et urbanisme : un zonage agricole à affiner

La zone agricole (A) identifiée dans le PLU de 2007 couvre 165 hectares, soit près de 12 % de la superficie communale. Parallèlement à ce zonage, la commune compte 217 hectares d'espaces agricoles, correspondant aux parcelles exploitées ou exploitables, quel que soit le zonage du PLU. L'analyse comparative de ces données permet de vérifier la cohérence entre la zone A et la réalité du terrain.

Près de 22 hectares de la zone A du PLU n'ont pas été identifiés comme des espaces agricoles. Cet écart concerne en premier lieu les espaces boisés, mais également les cours d'eau et leurs ripisylves, les chemins, les bâtiments et les aménagements qui leur sont liés, soit autant de composantes spatiales qui, si elles font partie intégrante de la fonctionnalité agricole, ne constituent pas pour autant des îlots cultureux.

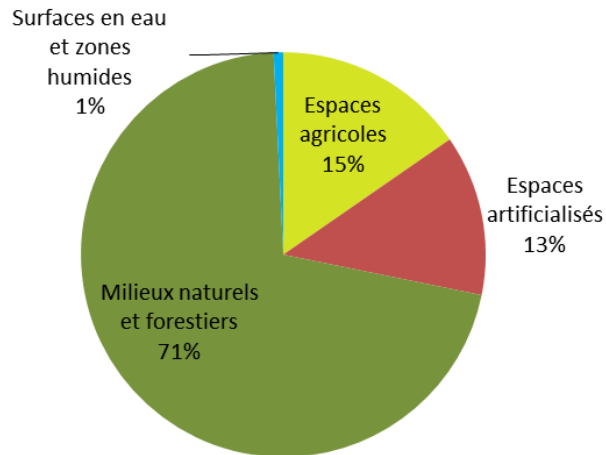
De même, 75 hectares d'espaces agricoles ont été identifiés hors de la zone A du PLU. Dans le secteur des Selves, des parcelles sont en effet exploitées à des fins agricoles, bien que situées en zone naturelle (N). A ces parcelles s'ajoutent de petites parcelles agricoles à proximité des zones d'habitat, mais dont la taille toujours réduite n'a pas d'incidence significative, ni sur les activités, ni sur les paysages perçus. On note également la présence d'espaces naturels situés en continuité de la zone agricole existante.

Dans ce cadre, la présente révision générale du PLU doit être l'occasion d'affiner les délimitations de la zone A, afin d'y intégrer certaines parcelles à vocation agricole. Il s'agira notamment de viabiliser l'activité agricole des parcelles situées dans le secteur des Selves, représentant 46 hectares de terres agricoles.

Des espaces agricoles concentrés sur la plaine

Hormis quelques espaces résiduels sur les versants calcaires, l'agriculture communale se cantonne à la plaine, à proximité du Gapeau.

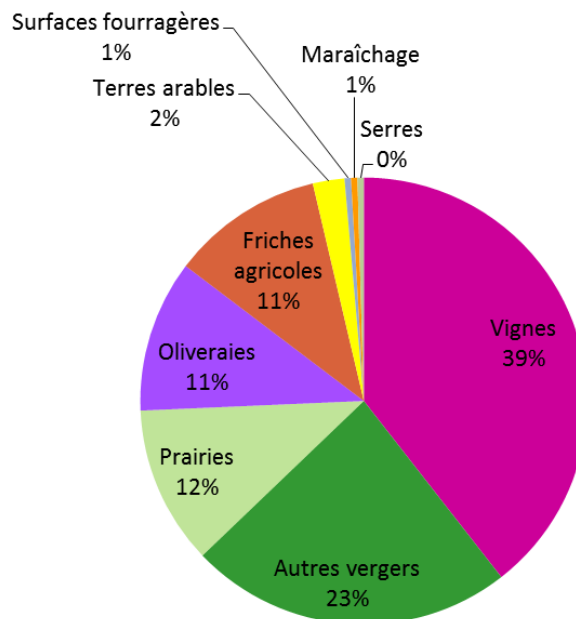
En 2003, les espaces agricoles représentaient 227 hectares, soit 16 % du territoire communal. En 2014, des terres s'étendaient sur 217 hectares, soit 15,3 % du territoire. Il y donc eu une diminution sur cette période, au rythme de 9 ha/an ; face à l'urbanisation, le tissu agricole a subi un recul, bien qu'il reste prédominant dans la plaine, propice à la culture.



Mode d'Occupation des Sols sur la commune de Solliès-Ville en 2014

Une production marquée par la viticulture

La commune dispose de plusieurs types de cultures. Les cultures pérennes comme les vignes, les figuiers ou les oliviers sont majoritaires et se répartissent sur 162 hectares, soit 73% des espaces agricoles de la commune. Viennent ensuite les prairies, les friches agricoles, et plus à la marge du maraîchage, quelques terres arables ou des surfaces fourragères.



Répartition des surfaces agricoles de Solliès-Ville (2011)

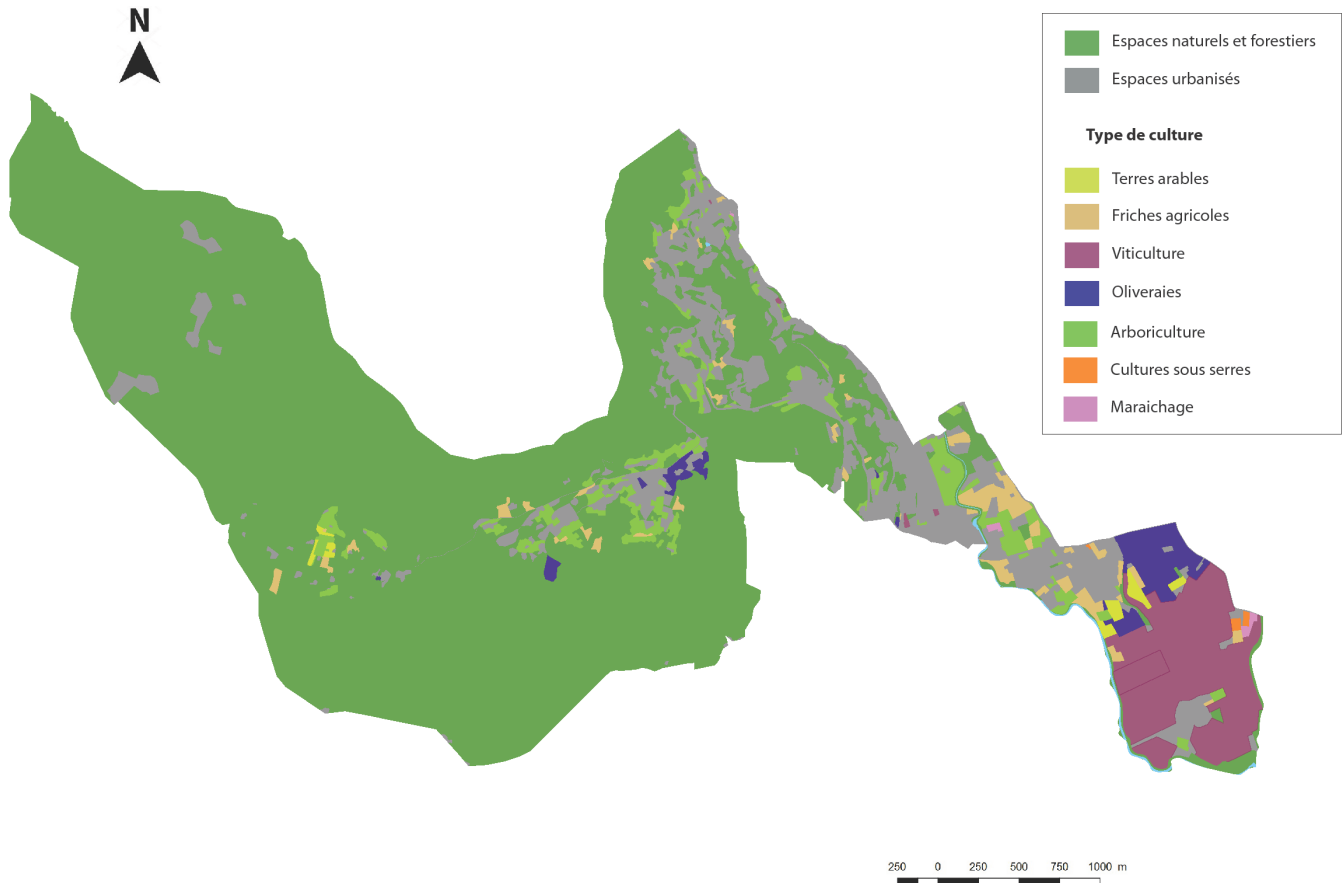
La plaine agricole est utilisée pour la vigne, les vergers de figuiers, le maraîchage et les cultures sous serre. Cependant, plusieurs terrains ne sont aujourd'hui plus exploités et laissent place à des friches ; sont notamment concernés les vergers et les serres.



La plaine, à dominante viticole

La filière viticole est la plus importante. Le domaine de la Castille (dont le siège n'est pas localisé sur la commune), représente la plus grande superficie exploitée sur la commune. La commune de Solliès-Ville fait partie de l'aire de proximité immédiate de l'AOC « Côtes de Provence » : si la vinification et l'élaboration des vins AOC sont autorisées sur le territoire communal, les vignes présentes ne peuvent en bénéficier. Ainsi, les terrains recouverts de vignes sont destinés à la production de vin de pays et de vin de table ; cette différence entraîne donc une valeur moindre des vignes exploitées sur Solliès-Ville.

L'oléiculture persiste sous la forme d'oliveraies résiduelles localisées sur les versants calcaires de la commune aux Escabrielles, aux Colles, à la Giraude et aux Selves. Toutefois, il s'agit d'une activité essentiellement secondaire.



Cultures sur la commune de Solliès-Ville

Enfin, il convient de noter que le territoire communal bénéficie du réseau d'irrigation sous pression d'eau brute distribuée par la Société du Canal de Provence ainsi que d'un réseau d'irrigation gravitaire à valeur patrimoniale géré par l'« Association Syndicale Autorisée des eaux du Canal des Sauvans et des Penchiers ».

Un territoire d'appellations valorisant les productions

Les signes de qualité et les appellations d'origine permettent de valoriser les productions agricoles de la commune. En effet, Solliès-Ville fait partie de l'aire de proximité immédiate de l'AOC Côtes de Provence, aire au sein de laquelle la vinification et l'élaboration des vins de l'AOC sont autorisées.

La commune bénéficie également de l'AOC Huile d'olives de Provence, l'AOP Figue de Solliès, l'IGP des Maures et l'IGP Miel de Provence. Ces appellations permettent de valoriser les productions communales autres que la viticulture et participent donc au maintien de la diversité agricole sur le territoire communal.

Des exploitations moins nombreuses et familiales

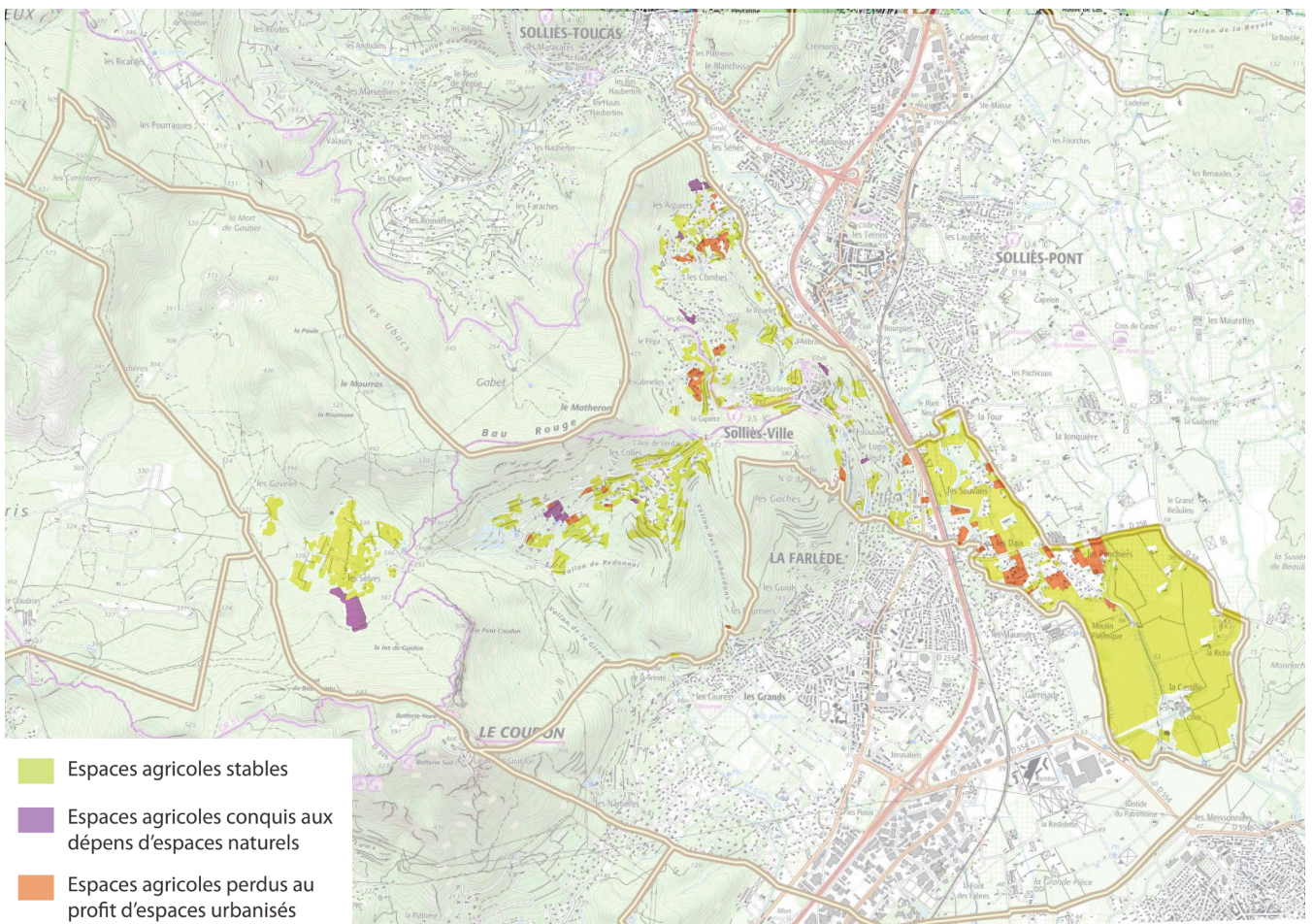
Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal est en baisse : alors qu'elles étaient 20 en 2000, elles ne sont plus que 11 en 2010. Ces exploitations ont une superficie moyenne de 2 hectares.

La main d'œuvre a elle aussi diminué, passant de 23 UTA (Unité de Travail Annuel) en 2000 à 14 en 2010.

Ainsi, mis à part le domaine de la fondation la Castille (dont le siège est localisé sur la commune voisine de La Crau), les exploitations n'emploient pratiquement plus de main d'œuvre extérieure et il s'agit essentiellement de structures individuelles de superficie moyenne faible, avec une main d'œuvre exclusivement familiale.

La plaine, soumise à une pression foncière

Au global, la commune a perdu une dizaine d'hectares de terres agricoles entre 2003 et 2014. L'artificialisation est responsable de la perte de 16 hectares de parcelles agricoles. Les parcelles concernées se situent dans la plaine et à proximité des zones d'habitation. A l'inverse, 6 hectares de terres agricoles ont été conquis aux dépens d'espaces naturels ou semi naturels, principalement localisés dans les secteurs des Selves et des Colles.



Dynamique agricole observée entre 2003 et 2014 à l'échelle parcellaire

Cependant, si l'agriculture a effectivement enregistré un recul au début des années 2000, on observe aujourd'hui une nette reprise : de nouveaux champs de figuiers ont été plantés dans la plaine, et une agriculture moins professionnelle est maintenue dans le quartier des Selves.

La diversification des activités agricoles

Le domaine de La Castille, situé dans la plaine, a diversifié ses activités en développant des activités d'hôtellerie, de restauration, ou de réceptions à côté de son activité viticole. Cette diversification participe à l'attraction touristique de la commune.

Les enjeux environnementaux

Le risque d'inondation menace les terres agricoles de la plaine. De plus, les fortes pluies peuvent entraîner les sols.

Situées au cœur du massif boisé, les parcelles exploitées au secteur des Selves sont concernées par le risque incendie. Elles constituent une coupure, cette zone peu accidentée est idéalement placée au regard de la propagation d'un incendie potentiel. Sa remise en culture était d'ailleurs souhaitée par le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la CCVG.

Enfin, les pratiques agricoles et notamment viticoles entraînent un recours marqué aux produits phytosanitaires. Au regard des caractéristiques, il est difficile d'évaluer la pollution diffuse réellement générée par l'agriculture, ainsi que l'évolution du taux de ces produits dans le sol.

La filière sylvicole

Près des trois quarts du territoire communal sont boisés. La partie est se compose essentiellement de pinèdes à pin d'Alep, dont la limite d'expansion est marquée par l'ouest de la commune. Ce milieu plus sauvage se caractérise en effet par la présence de chênaies. La yeuseraie (chênes verts) est majoritaire, tandis que la chênaie pubescente (chênes blancs) se localise uniquement dans quelques secteurs plus froids et plus humides, notamment les vallons et les ubacs.

Seul le petit secteur de la forêt domaniale de Morières Montrieux, à l'extrême nord-ouest de la commune, relève du régime forestier et est donc géré par l'ONF.

Malgré cette importante surface boisée, des contraintes d'accessibilité, d'éloignement des débouchés et une faible valeur des bois en place font que ces massifs forestiers ne sont pas exploités. Dans ce contexte, la filière sylvicole ne semble pas suffisamment intéressante économiquement pour envisager son développement.

1.1.5. Équipements et services

De manière générale, la commune accueille essentiellement des équipements à vocation locale, nécessaires à son fonctionnement.

Des équipements scolaires aux capacités d'extension limitée

La commune de Solliès-Ville compte une école maternelle et une école primaire localisées sur la Place Jean Aicard, au sein du village.

L'école maternelle André Franquin compte aujourd'hui 3 classes (78 élèves), tandis que l'école primaire Jean Aicard en compte 5 (133 élèves). Tous les niveaux de la petite section au CM2 sont représentés. Les capacités d'accueil paraissent suffisantes.

Une extension du restaurant scolaire est aujourd'hui à l'étude.

Le collège de La Farlède et le lycée de La Garde accueillent les élèves du secondaire.

Des services de santé peu développés

La commune de Solliès-Ville dispose en 2018 de peu d'équipements de santé : seulement une pharmacie, un cabinet d'ostéopathie et une infirmière sont présentes sur la commune. La proximité de la commune de La Farlède, de Solliès-Pont et d'une manière générale des équipements de santé de l'aire toulonnaise permet toutefois une bonne accessibilité aux soins pour la population locale.

Les personnes âgées bénéficient de services mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (aide-ménagère, portage de repas à domicile, téléalarme). La commune ne dispose pas d'établissement d'accueil mais les personnes âgées peuvent bénéficier de la proximité d'établissements de ce type, notamment sur les communes voisines de Solliès-Toucas et Solliès-Pont.

La commune projette de compléter cette offre par la création d'un pôle de santé et d'une micro crèche.

Un village qui centralise les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La commune dispose aujourd'hui de plusieurs équipements principalement localisés dans le périmètre du village :

- le bâtiment Saint-Roch qui fait office de salle de réunion, et abrite au rez-de-chaussée le "petit théâtre" de Solliès-Ville ;
- le Musée du vêtement provençal et centre de culture et traditions populaires au moulin d'Oli ;
- la Maison de l'écrivain Jean Aicard à côté de l'église, transformée en Musée (1922) ;
- la médiathèque municipale Marcel Marlier, rue de la République ;
- une aire de jeux pour enfants sur la place Jean Aicard ;
- un terrain de sport (utilisé pour le basket et le foot) à la sortie nord du village ;
- un espace vert appartenant au réseau d'espaces naturels sensibles (ENS) du département, attenant au village.

Les habitants peuvent également accéder aux équipements intercommunaux localisés sur les communes limitrophes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, La Crau (stades, gymnase, etc.).



Localisation des principaux équipements publics au sein du village

1.1.6. Déplacements et transports

Un territoire segmenté par des infrastructures de transport classées à grande circulation

La commune de Solliès-Ville est traversée, à l'intersection de la plaine avec le socle du village, par l'A57, la voie ferrée et la RD97 qui créent une coupure physique du territoire. La commune ne dispose toutefois pas de gare, ni d'échangeur autoroutier propre : l'accès principal au village se fait depuis le centre de la Farlède, par la RD 67. L'échangeur autoroutier le plus proche est celui de la Farlède, mais celui de Solliès-Pont permet également de rejoindre le village.

Les axes de communication entre la plaine et le reste du territoire de Solliès-Ville sont ainsi limités par la barrière physique que représentent les infrastructures de transport. Dans la plaine, la principale voie de circulation est la RD 258 qui longe l'espace agricole en limite communale avec Solliès-Pont.

Un réseau viaire local étendu mais en partie inadapté

Le réseau communal de voirie se décompose en deux pôles, sur les reliefs et dans la plaine, séparés par les infrastructures de transports.

Sur les reliefs

La voirie communale s'appuie notamment sur les RD 97 et RD 67 pour former un réseau viaire qui dessert convenablement les secteurs du Logis Neuf, de la Calade-Sainte-Elizabeth, de Saint-Loup et le village. Si ces voiries présentent dans l'ensemble des gabarits suffisants, la RD97 présente, à hauteur du Logis Neuf, une configuration rectiligne incitant à la vitesse, ce qui peut poser des problèmes de sécurité pour les piétons.

La route des Selves permet de desservir à partir du village les secteurs des Colles, des Escabrielles, des Combes ainsi que le hameau des Aiguiers. Ce hameau est également accessible à partir de la commune limitrophe de Solliès-Pont ou du chemin des Aiguiers qui matérialise la limite entre les deux communes.

Dans la plaine

La RD258 dessert directement les hameaux du Pont Neuf, de la Tour et des Sauvans, ce qui leur offre un accès de capacité suffisante.

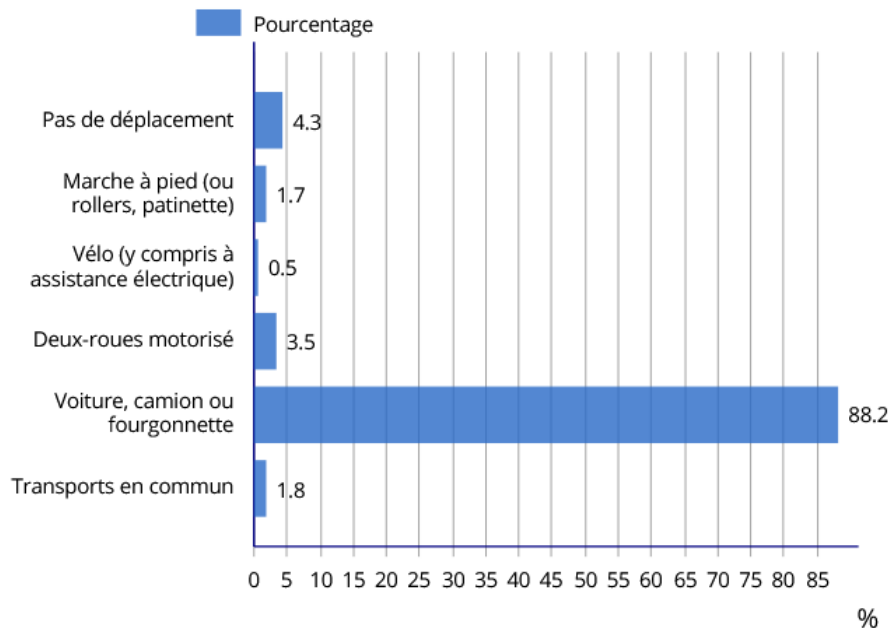
Les différentes voies communales viennent s'y greffer à hauteur du secteur des Penchiers : le chemin des Montres, le chemin de Maraval qui se poursuit, d'un côté, par le chemin des Daix qui dessert ce hameau, et de l'autre, par le chemin de la Blanquette. Ces chemins présentent dans l'ensemble un gabarit suffisant mis à part les chemins des Montres et de la Blanquette, relativement étroits et se terminant en impasse.

La traversée du hameau des Daix pose aujourd'hui quelques problèmes lors des heures de pointe du fait de la configuration des voies et du pont existant, qui permettent difficilement les croisements de véhicules. En effet, le chemin de Maraval demeure un itinéraire emprunté par de nombreux automobilistes du secteur et des communes voisines (Solliès-Pont, La Crau) vers et depuis la zone d'activité de la Farlède ou l'échangeur autoroutier.

Une importante motorisation des ménages engendrant des problèmes de stationnement

Sur la commune de Solliès-Ville, les déplacements sont majoritairement effectués en voiture individuelle. Ainsi, en 2018, plus de 88 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture, fourgonnette ou camion. Moins de 2 % d'entre eux utilisent les transports en commun.

Cette situation est notamment liée, entre autres phénomènes liés à nos modes de vie, à l'étalement urbain qui a instauré un éloignement de plus en plus conséquent entre les secteurs d'habitations (le village et ses extensions, les hameaux) et les secteurs d'emplois (centre village et plaine).



Mode de transport domicile - travail - INSEE - RGP 2018

Par ailleurs, le taux de ménages possédant au moins un véhicule est très élevé (96,4 %, contre 92,0 % pour la CCVG et 85,7 % pour le département). De plus, la majorité des ménages de Solliès-Ville dispose d'au moins deux voitures (près de 58 %), ce qui renforce les problèmes de stationnement observés au sein du village.

Bien que la part de ménage disposant d'au moins une voiture a augmenté entre 2013 et 2018 (+2,5 points), ceux disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement a diminué (-1,8 point).

Des places de stationnement ont été aménagées le long de la RD67, ainsi que des aires de stationnement autour du village et dans les principaux hameaux. La commune dispose aujourd'hui de plusieurs aires de stationnement dans le périmètre du village. Concernant les hameaux, la plupart bénéficient de places de stationnement publiques (Logis Neuf, Daix, Sauvans, Aiguiers) qui selon les cas, s'avèrent insuffisantes.

Une desserte en transports en commune à développer

Localisés en retrait des grands axes de circulation, le village et les secteurs localisés sur les reliefs calcaires (Escabrielles, Les Colles, Les Combes) ne sont pas desservis par les transports en commun. Les habitants doivent se rendre dans la plaine pour emprunter les cars du réseau départemental qui transitent via la RD97. Huit lignes de cars font un arrêt sur la commune de Solliès-Ville :

- Ligne 2821 : Toulon - Le Luc (bus scolaire) ;

- Ligne 4802 : St Maximin - Toulon ;
- Ligne 4830 : Meounes - La Garde ;
- Ligne 8810 : Collobrières - Toulon ;
- Ligne 8811 : Solliès-Pont - Hyères ;
- Ligne 8821 : Meounes - Hyères (bus scolaire) ;
- Ligne 8855 : Solliès-Ville - La Farlède ;
- Ligne 8860 : Solliès-Ville - Solliès-Ville.

Toutefois, les élèves de Solliès-Ville peuvent bénéficier des transports scolaires mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Gapeau. Le système de ramassage des élèves de l'école primaire permet d'effectuer la liaison entre la plaine et le village. De même, un bus emmène collégiens et lycéens depuis le village jusqu'à l'arrêt du transport scolaire intercommunal localisé à la Farlède.

Depuis la rentrée 2018, un nouvel arrêt de bus a été mis en service au hameau des Sauvans, permettant de rejoindre les écoles de Solliès-Ville et le collège de la Farlède.

L'offre de transports en commun est donc présente, mais, à l'exception des transports scolaires utilisés quotidiennement, elle reste encore faiblement empruntée, notamment car elle n'est pas assez incitatrice en termes de desserte, d'horaires et de temps de trajet.

Des modes de déplacement doux difficiles à promouvoir sur l'ensemble du territoire

Quelques liaisons piétonnes existent toujours depuis le village à travers les espaces verts de la commune (vers la Calade-Sainte Elizabeth, vers Les Colles). Des aménagements piétonniers le long des chemins communaux partant du village permettent d'accéder en sécurité aux équipements de loisirs (terrain de sports en sortie nord du village).



Chemin piétonnier le long du Chemin de la Burlière, au nord du village

De plus, un cheminement piéton a été aménagé le long de la RD258, dans la plaine. Un élargissement d'une partie de cette voie est à l'étude pour une piste cyclable.

De plus, le SCoT Provence Méditerranée affiche l'ambition de renforcer le maillage des aménagements cyclables sur le territoire. Une liaison La Valette du Var - La Farlède - Solliès-Pont, qui traverserait Solliès-Ville dans la plaine, est envisagée.

Sur le reste du territoire, la topographie, l'étalement de l'habitat, l'éloignement des lieux d'emploi permettent difficilement la création d'axes de déplacements piétons ou cyclistes. Toutefois, la valorisation des cheminements piétonniers existants peut être envisagée.

Les modes alternatifs

Le covoiturage est une pratique en plein essor, dans un territoire dépendant de la voiture individuelle. Elle est facilitée à l'échelle du Var par une plateforme internet regroupant les offres de trajet domicile - travail.

Les habitants de Solliès-Ville peuvent bénéficier de l'aire de covoiturage Solliès-Pont - Sainte-Christine, importante aire implantée à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A57. Le SCoT de Provence Méditerranée préconise l'extension de cette aire, régulièrement saturée, ainsi que la création d'une nouvelle aire au niveau de l'échangeur des Terrins à Solliès-Pont. Ces projets faciliteraient d'autant la pratique du covoiturage pour les habitants de Solliès-Ville, notamment pour les actifs se rendant au cœur de la Métropole.



Aire de covoiturage Sainte Christine à Solliès-Pont

ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Cette partie du rapport de présentation devra être remplie ultérieurement, conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Cette partie est complétée par le chapitre 3.1 Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.

SCoT Provence Méditerranée : une approbation récente

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), introduits par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, sont des documents de planification stratégique, à l'échelle d'un territoire supracommunal cohérent et pertinent au regard de sa géographie, de son histoire, de sa culture, de son économie, de certaines solidarités, ou de pratiques de ses résidents. Conformément aux règles générales du Code de l'urbanisme, le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du SCoT.

La révision du SCoT Provence Méditerranée a été approuvée le 6 septembre 2019. Le PADD du « SCoT 2 » affirme les grands objectifs suivants :

- O1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire ;
- O2 : Fixer les axes du développement ;
- O3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité et relever le défi de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique ;
- O4 : Planifier un développement qui compose avec les risques et assure une gestion durable des ressources.

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Solliès-Ville doit permettre d'accompagner le développement de la commune en répondant aux objectifs fixés.

A noter que le SCoT Provence Méditerranée a été mis en révision par délibération du 13 janvier 2020, conformément aux engagements du Syndicat mixte porteur du SCoT envers l'Etat et de la Commission d'enquête. Cette nouvelle révision vise à appliquer les nouvelles dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), relative au contenu des SCoT en matière commerciale et littorale.

Un PLU couvert par un PLH mis en œuvre

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) sont des documents de planification stratégique en matière de politique du logement au niveau local. Ils constituent un outil essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Conformément aux règles générales du Code de l'urbanisme, les PLH doivent prendre en compte les orientations d'un SCoT. Par voie de conséquence, les PLU doivent être compatibles avec les PLH.

Applicable depuis 2014, le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes analyse et planifie les besoins en logements sur la durée du PLH (2014-2019). Il définit 6 grandes orientations :

- O1 : Mettre en place un programme d'actions foncières répondant aux objectifs du PLH
- O2 : Cibler la production au plus près des besoins non satisfaits et contribuer à l'équilibre du peuplement des communes
- O3 : Valoriser le parc et les quartiers existants

- O4 : Promouvoir la cohésion sociale et territoriale
- O5 : Faire de l'habitat le levier d'une politique de développement durable
- O6 : Mettre en place les moyens de mise en œuvre et de suivi

Le PLH a fait l'objet d'un bilan de mise en œuvre en 2019, suite auquel le conseil communautaire a voté l'élaboration du deuxième PLH (séance du 18 décembre 2019).

- **Compatibilité**

Pour la commune de Solliès-Ville, le PLH préconisait la construction de 16 logements et 3 logements locatifs sociaux (LLS) par an.

Cependant, un premier bilan du PLH a été réalisé en 2017, mettant en évidence que seuls 31 logements ont été construits entre 2014 et 2016 sur la commune de Solliès-Ville. Aucun LLS n'a été réalisé sur cette période.

Le PLU révisé estime les besoins de logements à environ 103 logements à l'horizon 2030, soit environ 7 logements par an en moyenne entre 2016 et 2030. Ces objectifs sont donc inférieurs aux préconisations du PLH ; celui-ci court cependant sur une période plus courte, jusqu'en 2019.

La première orientation du PADD, qui entend adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques, répond aux orientations du PLH en matière d'habitat locatif social notamment par l'objectif « *Favoriser la diversité de l'habitat* ».

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Pour une période de 6 ans (2016-2021), il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Ce document a été approuvé le 3 décembre 2015. Il comprend 9 orientations fondamentales :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en mars 2022.

L'articulation du PLU avec le projet 2022-2027 est présentée (cf. *partie 3.1*).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : une mise en œuvre récente

La commune de Solliès-Ville est située dans le périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau, arrêté le 28 juillet 2021.

Son périmètre couvre le bassin versant du Gapeau, avec son affluent principal, le Réal Martin, sur une superficie de 550 km². Il concerne 15 communes et 135 000 habitants. Les principaux enjeux du SAGE sont :

- L'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- La qualité des eaux superficielle et souterraine pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages ;
- Le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel ;
- La gestion des inondations globale et intégrée pour réduire les conséquences sur les personnes et les biens ;
- L'animation et la communication à la hauteur des ambitions du SAGE.

L'analyse de compatibilité du PLU avec le SAGE Gapeau est présentée (cf. *partie 3.1*).

Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée

Le PGRI 2016-2021 a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin en date du 7 décembre 2015. Ce document est cadré par une stratégie nationale SNGRI. Les 5 grands objectifs du PGRI sont :

- O1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- O2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- O3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- O4 : Organiser les acteurs et les compétences
- O5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le projet de PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en mars 2022.

L'articulation du PLU avec le projet 2022-2027 est présentée (cf. *partie 3.1*).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Le PCAET constitue la feuille de route vers la transition énergétique du territoire, la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration du cadre de vie. Il concerne tous les secteurs d'activité : résidentiel, activité économique, tertiaire, transports, agriculture, déchets etc. Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle pour une durée de 6 ans. Cette démarche a été initiée par la Communauté de Communes par délibération du 18 février 2020. Les objectifs sont de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air, de

réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et de s'adapter au changement climatique.

Il s'articule autour de 4 documents :

- diagnostic (estimation gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, séquestration du CO₂, analyse énergétique, énergies renouvelables, vulnérabilité du territoire au changement climatique etc.) ;
- stratégie de territoire qui identifie les priorités et objectifs d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique ;
- programme d'action portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition du territoire, recensant les actions par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise, à minima, les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus ;
- dispositif de suivi et d'évaluation des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Le PCAET de la CCVG est en cours d'élaboration.

1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION SPATIALE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

1.2.1. L'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Méthodologie

L'article L.151-4 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU doit analyser « *la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme* ».

Cette analyse s'appuie sur les données du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, produites dans le cadre de la révision du SCoT. Il s'agit de donnée SIG d'analyse spatiale, produites par un bureau d'études spécialisé dans le SIG et la photo-interprétation, puis contrôlées par l'AUDAT.

Il s'agit d'une analyse diachronique ; les deux années de référence sont 2003 et 2014.

Les résultats de cette analyse ont ensuite été complétés par l'intégration et la confrontation avec des données INSEE, qui ont permis de cibler des indicateurs chiffrés de cette consommation en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements sur la période concernée.

Suivi de la consommation d'espace par l'urbanisation entre 2003 et 2014

En 2014 à Solliès-Ville, 182,2 hectares sont « urbanisés » (espaces urbanisés ou soumis à l'influence urbaine). Ce total représente 15,6% du territoire communal.

En 2003, les espaces urbanisés représentaient 161,7 hectares, soit 11,4% du territoire communal.

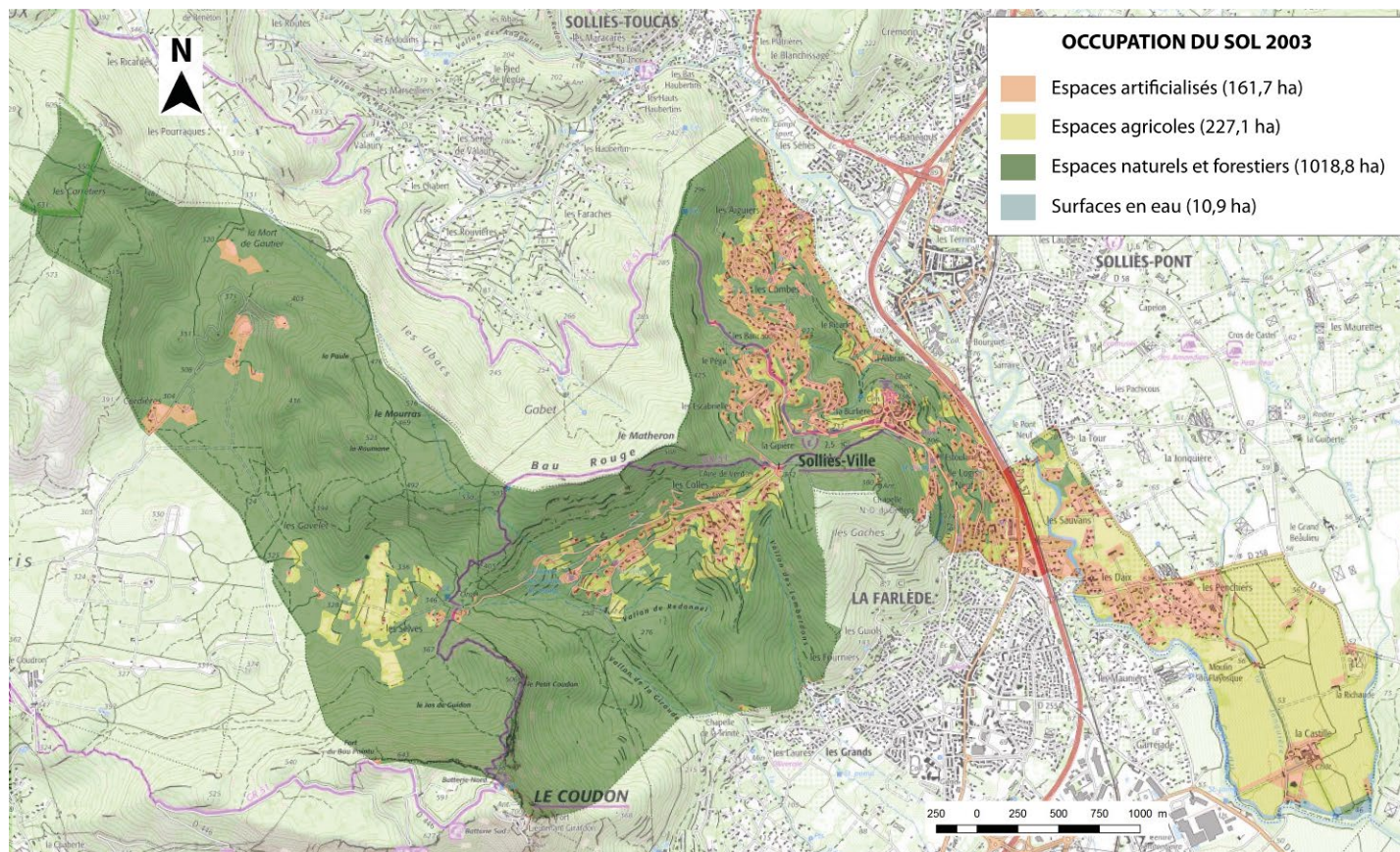
Caractéristiques de la consommation spatiale passée

Le tableau ci-dessous, fait état de la consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2003 et 2014. Au total, 20,5 hectares ont été consommés. L'artificialisation s'est faite au détriment des espaces agricoles (à 55%), mais aussi naturels et forestiers (à 45%).

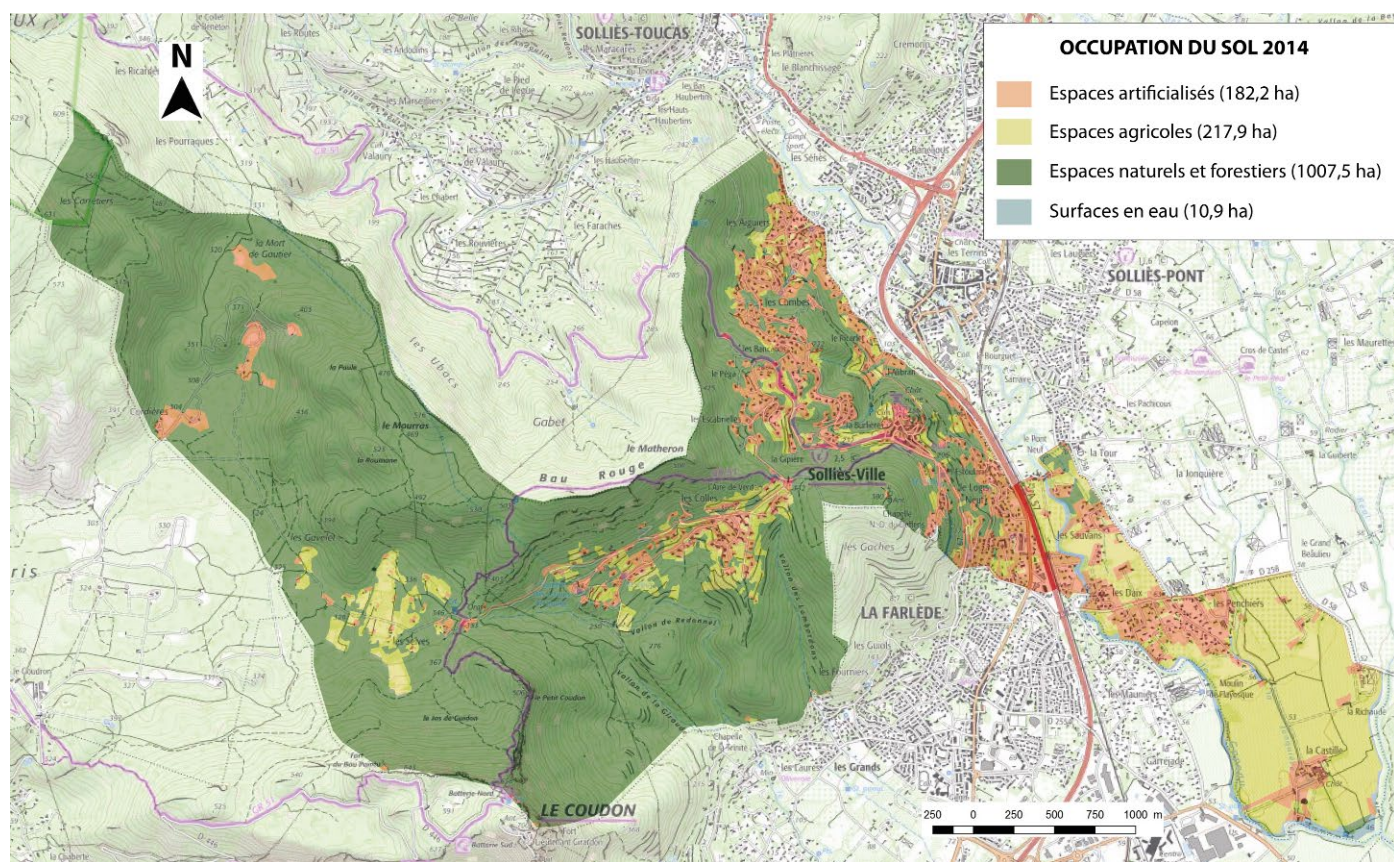
	MOS 2003 (ha)	MOS 2014 (ha)	Consommation 2003-2014 (ha)	Rythme annuel (ha/an)
Espaces artificialisés	161,7	182,2	20,5	1,9
Espaces agricoles	227,1	217,9	-9,2	-0,8
Espaces naturels et forestiers	1 018,8	1 007,5	-11,3	-1,0
Surfaces en eau	2,7	2,7	0,0	0,0
Zones humides	8,2	8,2	0,0	0,0
TOTAL	1 418,5	1 418,5		

Le rythme annuel moyen observé sur la période est de **1,9 hectare / an**.

Ces évolutions de l'occupation du sol sont illustrées dans les cartes présentées en pages suivantes, pour les années 2003 et 2014, ainsi que de manière comparative sur la base d'une synthèse faisant apparaître toutes les parcelles consommées sur cette période.



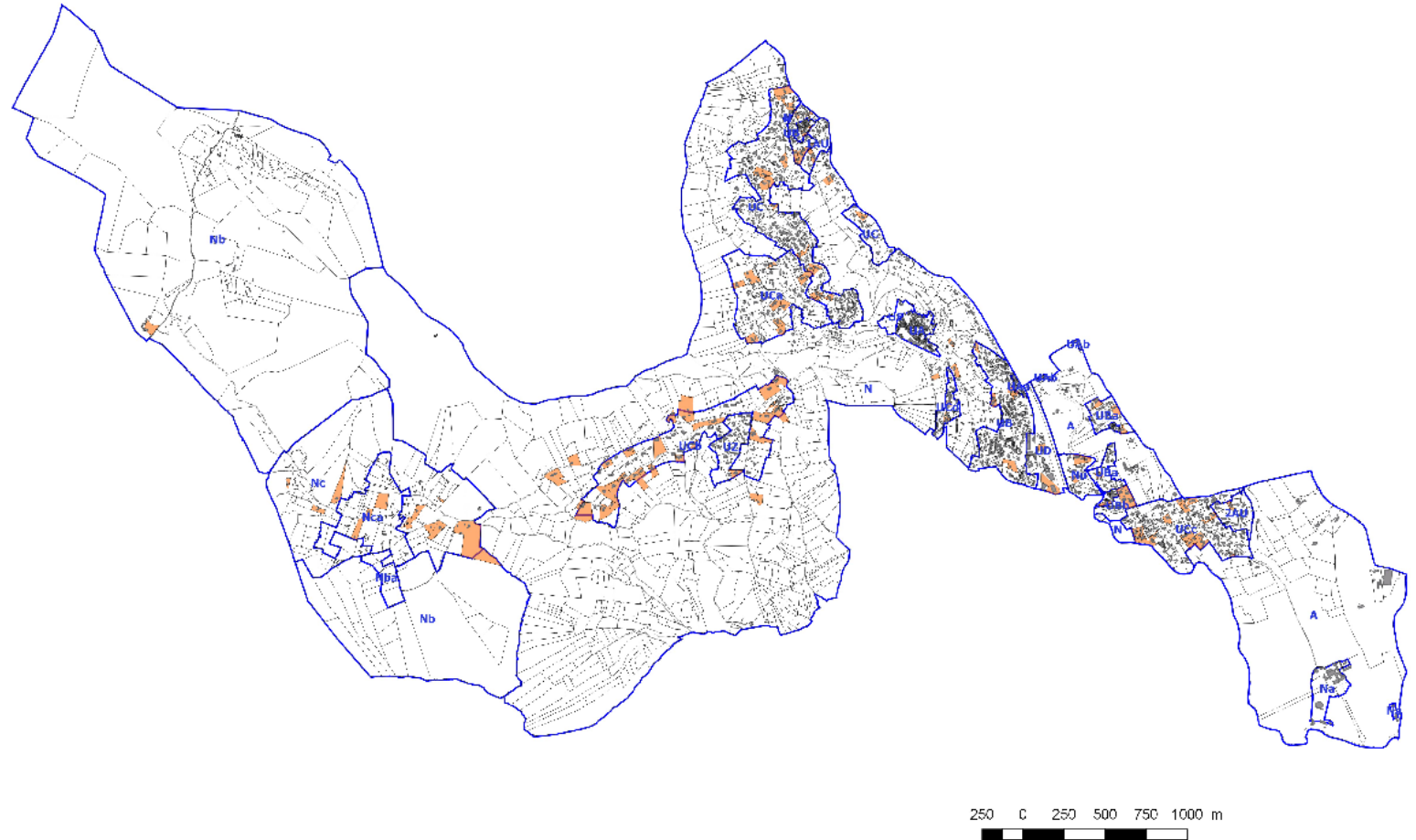
Mode d'Occupation des Sols sur la commune de Solliès-Ville, 2003



Mode d'Occupation des Sols sur la commune de Solliès-Ville, 2014

Une part importante des surfaces consommées entre 2003 et 2014 ont été urbanisées sous forme de lotissements, notamment en continuité des tissus urbains préexistants des hameaux.

Quelques rares surfaces ont été artificialisées pour l'extension ou la création de bâtiments agricoles dans la plaine. Enfin, quelques maisons individuelles ont été bâties dans le secteur des Selves.



Localisation des parcelles artificialisées sur la période 2003-2014

Part des surfaces urbanisées

La surface urbanisée rapportée à la population de Solliès-Ville se chiffre à 762 m² / personne en 2014. Cette part a augmenté depuis 2003, où elle représentait alors 677 m² / personne. La population est en effet restée stable sur cette période, alors que les surfaces artificialisées ont augmenté.

En 2014, Solliès-Ville présentait une densité nette avoisinant les 6 logements / hectare de surface urbanisée.

Objectifs de modération de la consommation spatiale

Le PADD doit s'appuyer sur l'analyse de la consommation spatiale passée afin de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces pour la période de référence du PLU révisé (10 ans à compter de l'approbation).

Ainsi, la définition de cet objectif chiffré se base sur le rythme annuel moyen de consommation spatiale, ce qui laisse des marges de manœuvre. Dans ce cas, le rythme annuel passé est de l'ordre de 1,9 hectare par an, ce qui correspondrait à environ 30 hectares entre 2014, date d'étude, et 2030, l'échéance du PLU.

Cependant, la commune de Solliès-Ville souhaite poursuivre la politique de lutte contre l'étalement urbain mise en œuvre par le PLU, ce qui présuppose de ne prévoir aucune nouvelle zone d'extension de l'urbanisation et de ne consommer que les gisements fonciers résiduels identifiés au sein des espaces bâtis de la commune, représentant environ 25 hectares.

Ainsi, la commune fixe un seuil maximal d'urbanisation de 25 hectares pour la durée d'application du PLU, soit à l'horizon 2030. Ce seuil correspond à la surface encore disponible des zones U et AU.

1.2.2. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Méthodologie

L'article L.151-4 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU doit analyser « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ».

En préalable, il convient de rappeler que le SCoT Provence Méditerranée a identifié les espaces urbanisés de son territoire. Sur la commune de Solliès-Ville, il s'agit, dans la limite des seuls espaces urbanisés de ces secteurs :

- du secteur d'habitat aéré des Aiguiers, des Combes et des Bancaous ;
- du vieux village de Solliès-Ville ;
- des espaces urbanisés dans la forêt des Combes ;
- du quartier du Logis Neuf et des Daix.

Conformément à l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme, l'analyse portera sur ces espaces bâtis.

Dans un premier temps, il a été nécessaire de définir les critères de densification à Solliès-Ville en fonction de ses principales caractéristiques morphologiques (cœur de village, 1^{ère} couronne, quartiers périphériques de lotissements, hameaux, ...) et en tenant compte de leurs formes urbaines et architecturales particulières. A ce titre, deux solutions de densification ont été privilégiées :

- La densification parcellaire sur terrain nu. Il s'agit de nouvelles constructions sur des terrains nus au sein des tissus urbains. Ce type de densification ne concerne que les terrains d'une superficie inférieure à 5 000 m² : au-delà de cette superficie, l'analyse considère qu'il s'agit d'espaces en extension. Cette solution de densification est la plus simple et représente le plus gros potentiel de nouveaux logements.
- La densification parcellaire sur terrain bâti. Il s'agit de nouvelles constructions sur des parcelles en partie bâties, par division parcellaire, remembrement ou sur la même unité foncière. Cette solution qui s'apparente au modèle BIMBY (Build In My BackYard) est plus compliquée dans la mesure où elle requiert une démarche volontaire, notamment des propriétaires concernés.

La solution de densification par extension verticale ou horizontale a été écartée, pour plusieurs raisons :

- Cela demandait une analyse trop précise à la parcelle, à l'échelle de chaque construction avec des difficultés d'accès aux propriétés privées ;
- Le règlement du PLU est déjà généreux en termes de hauteurs, notamment pour le centre du village (12 m en zone UA).

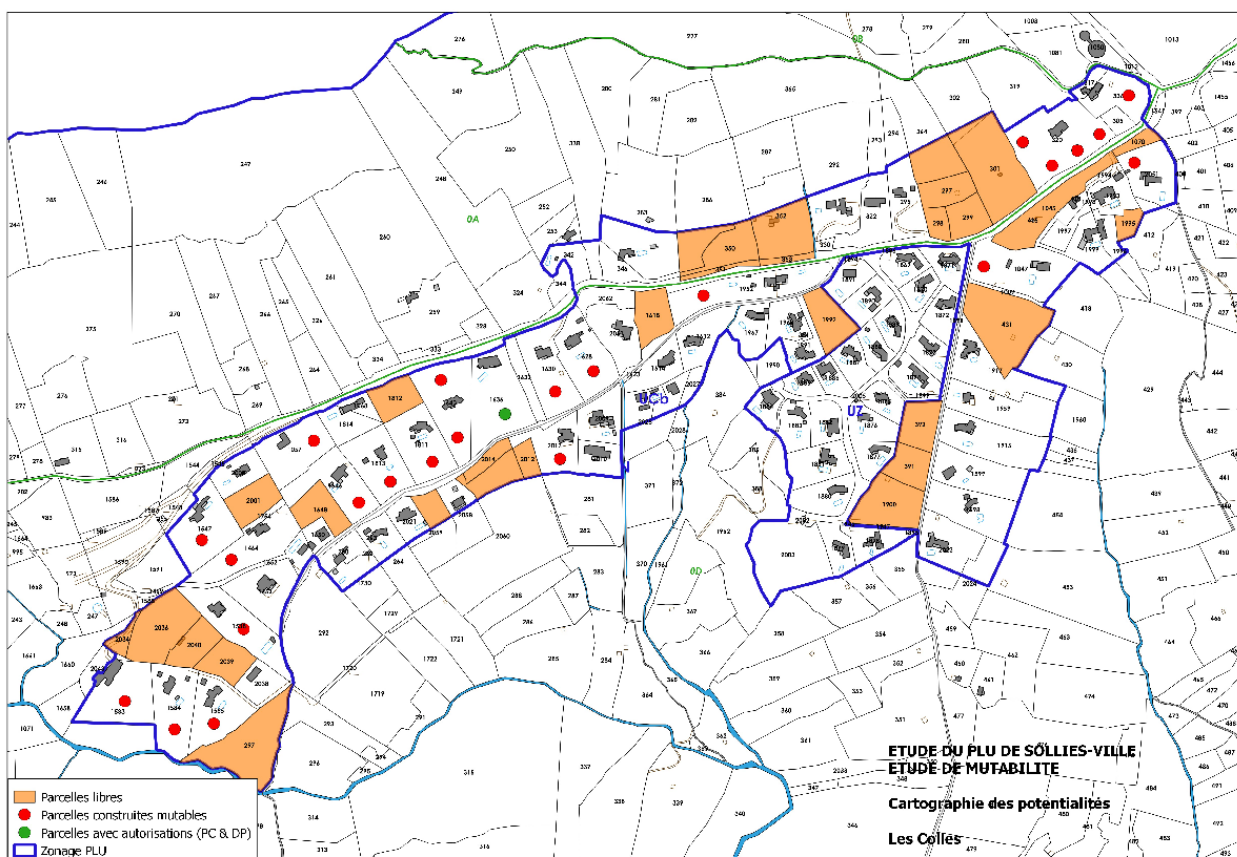
Dans un second temps, une solution de mutation a été explorée, par restructuration du bâti (création de nouveaux logements à l'intérieur de bâtiments existants), a également été écartée, car elle demandait une analyse trop précise et trop complexe à mettre en place d'un point de vue opérationnel.

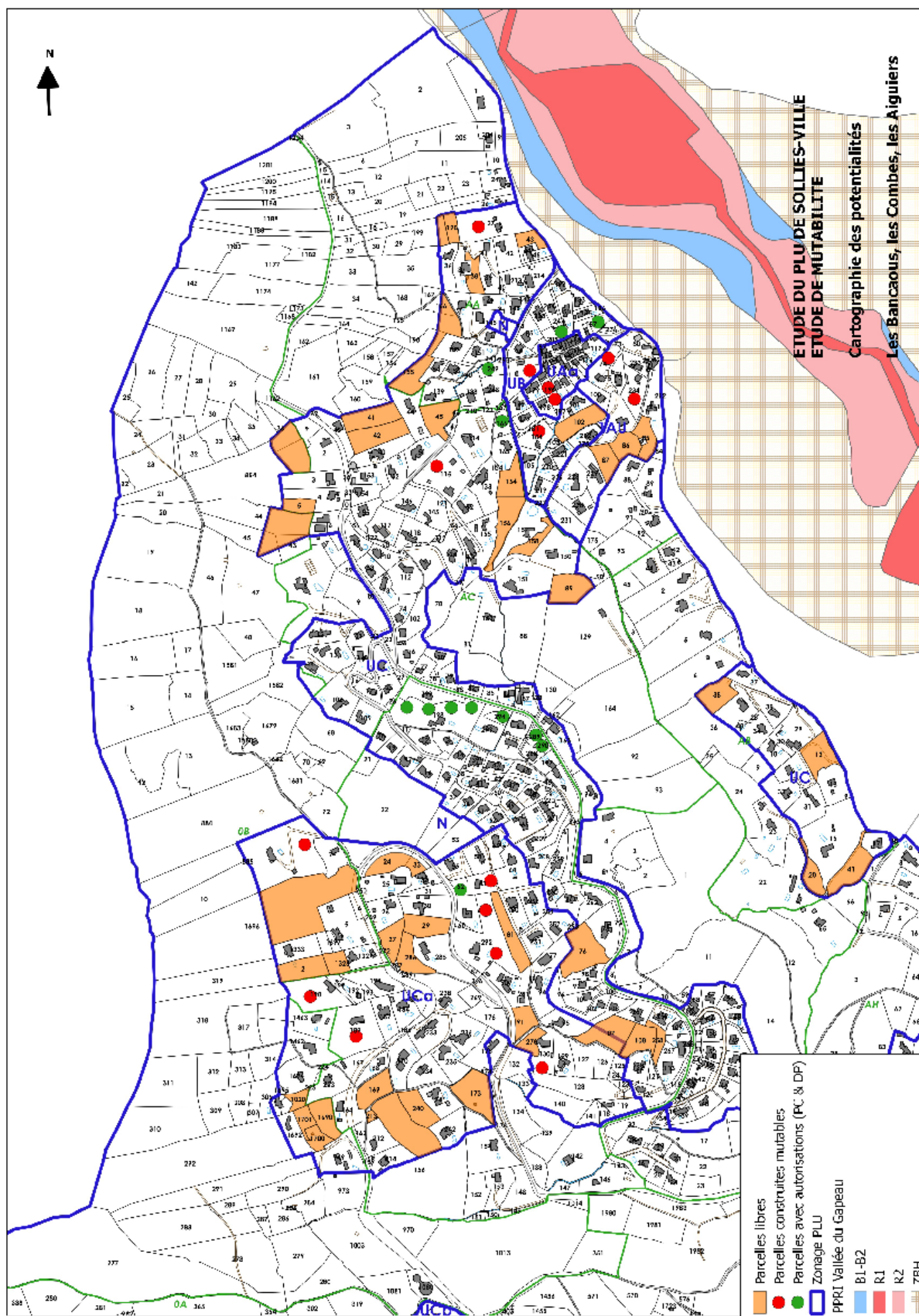
Enfin, il a été nécessaire de définir des contraintes intangibles ne permettant pas la densification sur certains secteurs, en s'appuyant sur la cartographie, les visites de terrain et les particularités territoriales. A ce titre, les contraintes et spécificités suivantes ont été prises en compte :

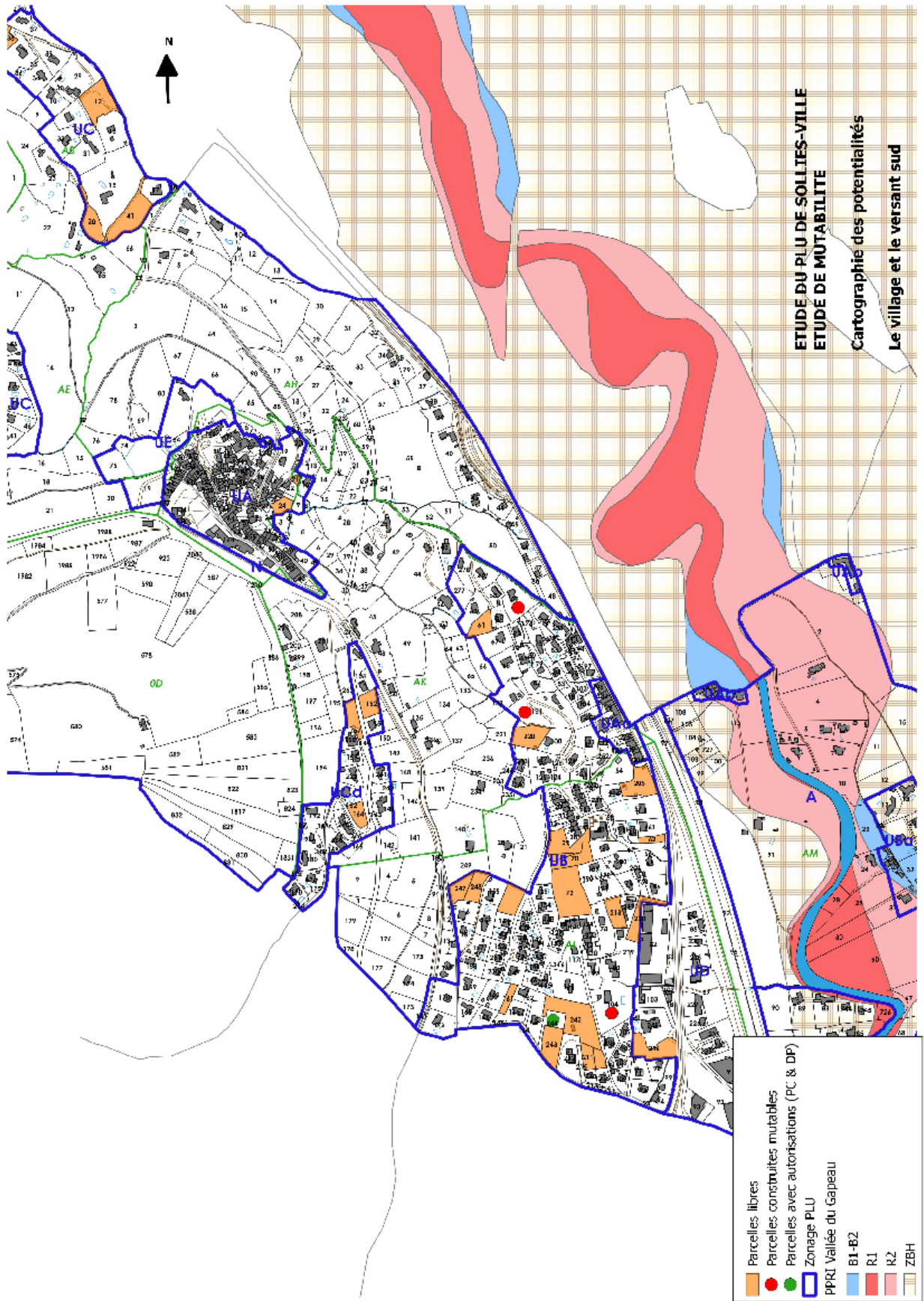
- Les risques naturels et technologiques. A ce titre, les zones identifiées comme étant soumises aux aléas forts d'inondation par le PPRI de la Vallée du Gapeau ou de mouvements de terrain par le PER ont été exclues du gisement foncier mobilisable, de même que les secteurs naturels à haut risque incendie (Selves).
- La mise en valeur de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage : à ce titre, les situations de densification et de mutation qui remettaient en question la qualité des tissus urbains et étaient susceptibles de déprécier le paysage et le cadre de vie ont été écartées (certains espaces publics, tissus urbains emblématiques, notamment les cœurs de hameaux, périmètre du site classé du Coudon, etc.).

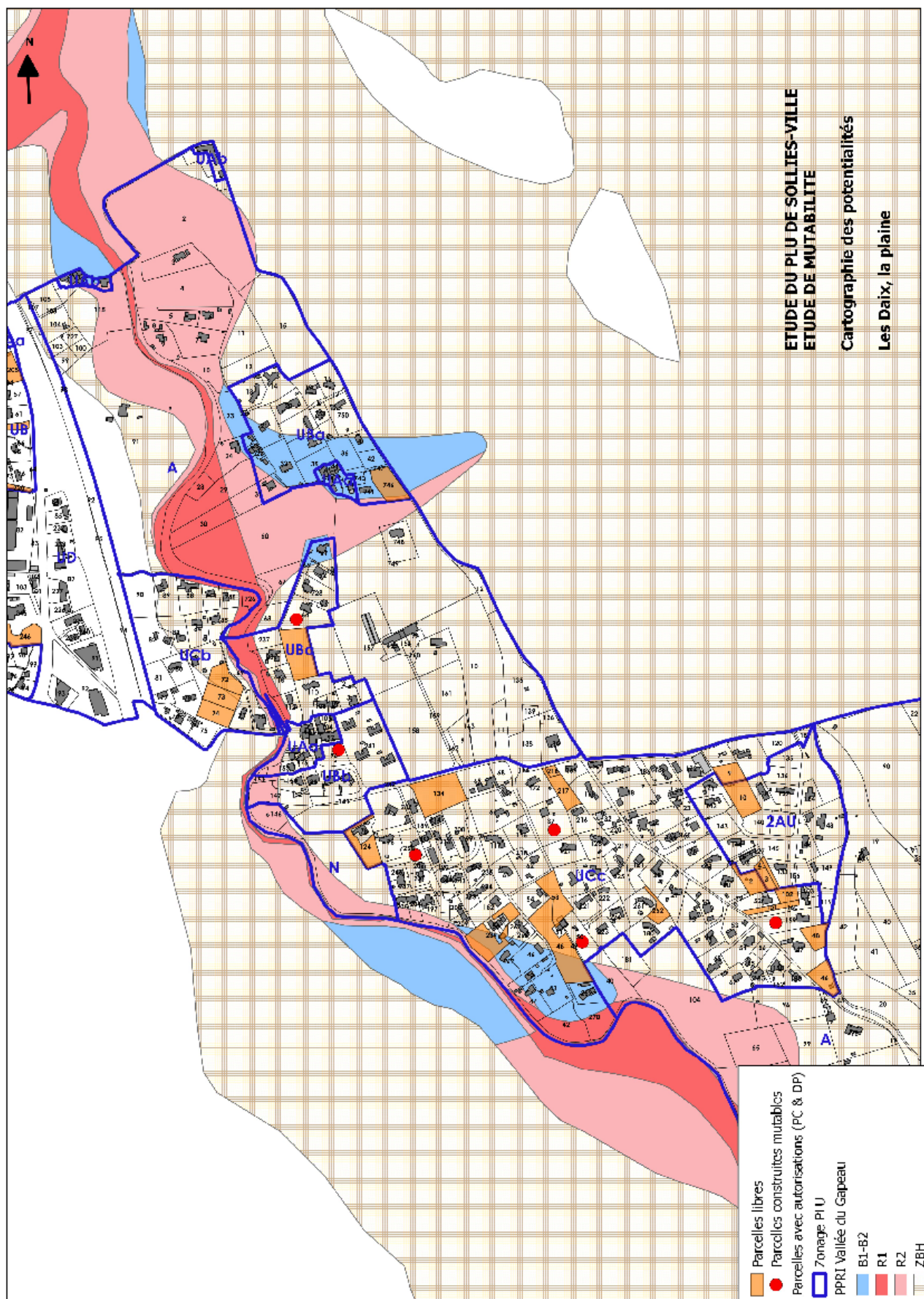
Identification du potentiel de densification et de mutation

Les planches suivantes localisent les parcelles de « dents creuses » ainsi que les potentiels de divisions parcellaires.









Densification parcellaire sur terrain nu

Après identification et cartographie de ces terrains qui correspondent à des « dents creuses » dans le tissu urbain, un potentiel de logements est estimé, à partir des critères suivants :

- La superficie des terrains à laquelle est appliqué un coefficient de pondération pour obtenir une superficie utile de terrains, afin de tenir compte des besoins pour les voies d'accès, stationnement, espaces verts, etc.) ;
- La densité représentative en fonction du tissu urbain alentour pour tenir compte des formes urbaines et architecturales, en s'appuyant sur les ambiances préconisées dans le SCoT Provence Méditerranée (70 logements / hectare pour une zone citadine ; 50 logements / hectare pour une zone villageoise ; 20 logements / hectare pour des tissus périurbains plus aérés) ;
- L'application d'un léger abattement, pour tenir compte de la rétention foncière et des contraintes techniques d'aménagement de certains terrains (accès difficile, coûts excessifs des travaux...).

Sur ces bases, le potentiel maximal de logements est de **85 logements**.

Densification parcellaire sur terrain bâti

La méthode est la même que celle utilisée pour les terrains nus, à cela près qu'il convient de travailler à une échelle géographique très précise de façon à pouvoir faire des simulations quant aux possibilités d'implantation de nouvelles constructions, notamment après division parcellaire.

Cependant, le coefficient d'abattement est également beaucoup plus élevé que dans le cas des dents creuses, la division parcellaire dépendant de la volonté des propriétaires.

Un potentiel maximal de **10 logements** a ainsi été identifié.

Synthèse du potentiel de densification

La capacité totale du potentiel de densification correspond à **95 logements** répartis en :

- 85 logements sur dents creuses ;
- 10 logements par division parcellaire.

Corrélation avec l'objectif démographique

Les résidences principales de la commune représentent 89 % des logements. Sur cette base, le potentiel de densification mènerait à construire 80 résidences principales, représentant environ 190 nouveaux habitants.

Ainsi, la densification de la commune permettrait d'augmenter la population communale : de 2 412 habitants en 2016, elle passerait à 2 600 à l'échéance du PLU, en 2030.

En rappelant que la commune a fixé un seuil maximal de 2 673 habitants en 2030, ce potentiel permet de couvrir les besoins de Solliès-Ville : l'évolution démographique peut être absorbée par les capacités de renouvellement urbain des secteurs déjà bâtis de la commune.

1.2.3. Analyse des capacités de stationnement

L'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation « *établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.* »

Cet inventaire des stationnements publics, ventilé par typologie (parkings et linéaires de voiries), est présenté dans le tableau et les cartes ci-dessous, qui détaillent les capacités de stationnement.

Localisation	Stationnements / parkings publics	Places	PMR
Village	Parking de la Burlière	24	1
	Parking Mistral	11	1
	Parking Ave Grisolle	10	1
	Parking Théâtre de la Verdure	8	0
	Parking du cimetière	6	0
	Parking Avenue de la Montjoie	8	0
Les Daix	Parking des Daix	13	1
Les Aiguiers	Parking des Aiguiers	24	0
Les Sauvans	Parking des Sauvans	12	1
TOTAL parkings publics		116	5

Localisation	Stationnements / voies publiques	Places	PMR
Village	RD67 Montée de Solliès-Ville	27	0
	Rue de la Marseillaise	7	0
TOTAL Voies publiques		34	0

TOTAL stationnements publics		150	5
-------------------------------------	--	------------	----------

L'inventaire montre que les 11 localisations de stationnement représentent une capacité totale de 150 places et de 5 places PMR. Tous ces stationnements sont gratuits.

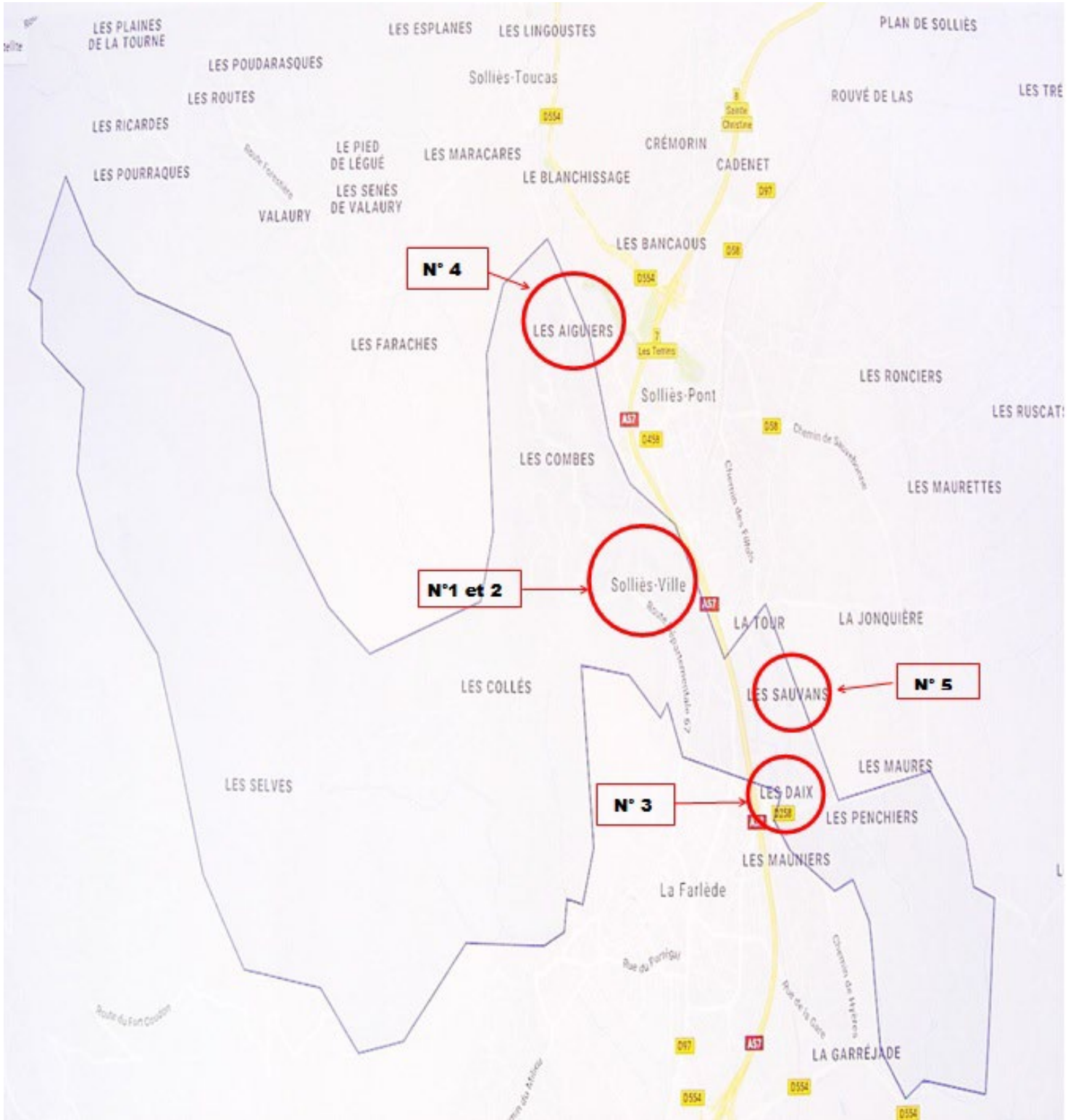
Une grande majorité des places (121 places) sont implantées dans des parkings publics.

Les deux tiers des places de stationnement sont localisés au village (104 places), à proximité immédiate du centre historique et touristique qui concentre commerces, services et équipements publics.

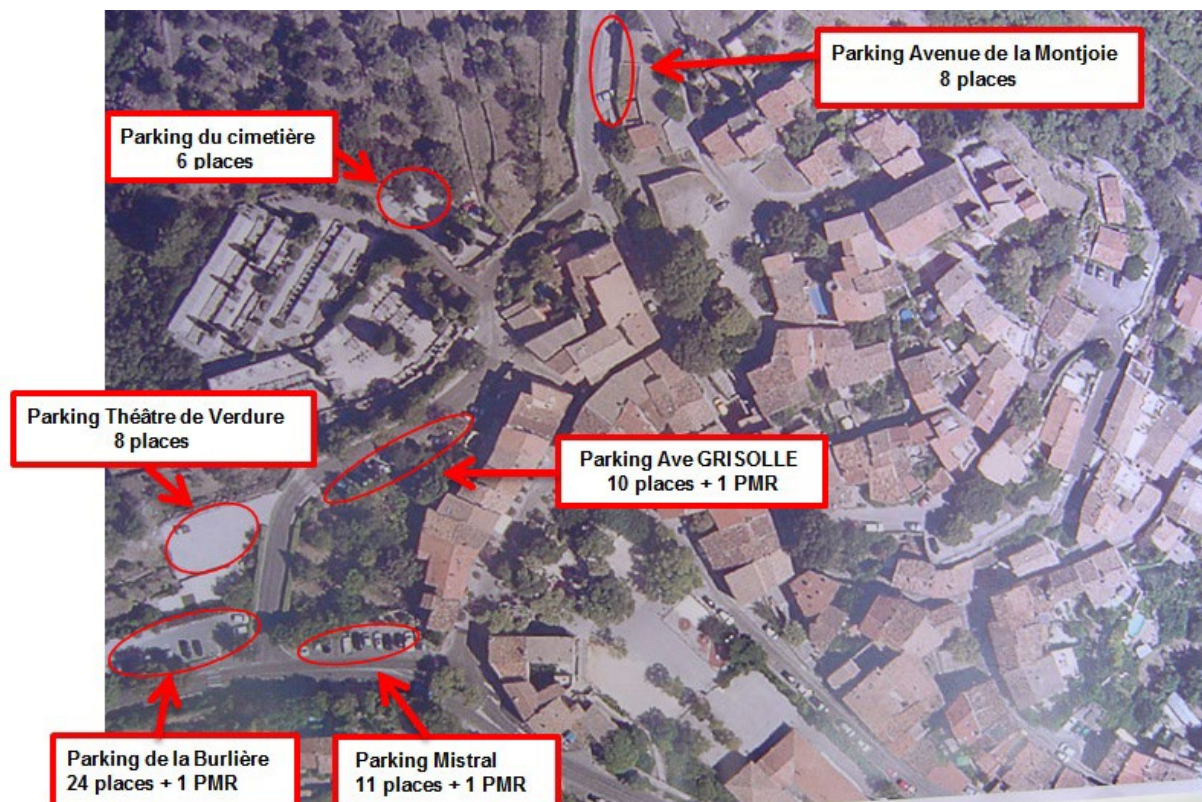
Les hameaux ne disposent que de 46 places répartis dans les trois hameaux des Daix, des Aiguiers et des Sauvans, les principaux hameaux de la commune. Cependant, les résidents des quartiers périphériques bénéficient de parkings privés, notamment pour les lotissements.

L'offre répond donc aux besoins de la commune, hors périodes de grande affluence, comme certains week-ends d'été ou lors de manifestations locales (festival de la BD...).

La problématique du stationnement a fait l'objet de deux Emplacements Réservés dans le PLU initial : le premier concernait une aire de stationnement au hameau des Sauvans, il a été réalisé ; le deuxième, pour une aire de stationnement au Logis Neuf, non réalisé, est conservé dans la révision du PLU.



Localisation des parcs de stationnement sur la commune de Solliès-Ville (source : commune)



Parc de stationnement N°1 : Village



Par de stationnement N°2 : RD67



Parc de stationnement N°3 : Les Daix



Parc de stationnement N°4 : Les Aiguiers



Parc de stationnement N°5 : Les Sauvans

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Milieux physiques

Relief, géologie, sols et espace

Un territoire partagé entre les reliefs calcaires et la plaine

Le territoire de Solliès-Ville marque la transition entre les reliefs de la basse Provence calcaire et la plaine de la dépression permienne. Ainsi, sa topographie est marquée, en allant de l'ouest vers l'est, par la présence de ces deux unités géomorphologiques.

Les reliefs accidentés occupent la quasi-totalité du territoire communal. C'est d'ailleurs sur un promontoire que s'est édifié le noyau villageois (200 m d'altitude) et une partie de l'urbanisation. Le village est ainsi dominé, à l'Ouest, par le Mont Matheron, et au Sud, par le Mont de la chapelle Notre-Dame, qui culminent respectivement à 510 m et 380 m.

La plaine n'occupe qu'une superficie réduite à l'Est de la commune. Sa topographie très faiblement marquée lui a permis d'accueillir les infrastructures de transport et de grandes surfaces agricoles.

Ces caractéristiques topographiques limitent les potentialités de développement de l'urbanisation de la commune, et expliquent en partie les risques de mouvement de terrain et d'inondation observés.

Les caractéristiques géologiques locales sont fortement marquées par la présence de la plaine alluviale du Gapeau et l'unité à laquelle appartient la plus grande partie du territoire communal : la Provence calcaire.

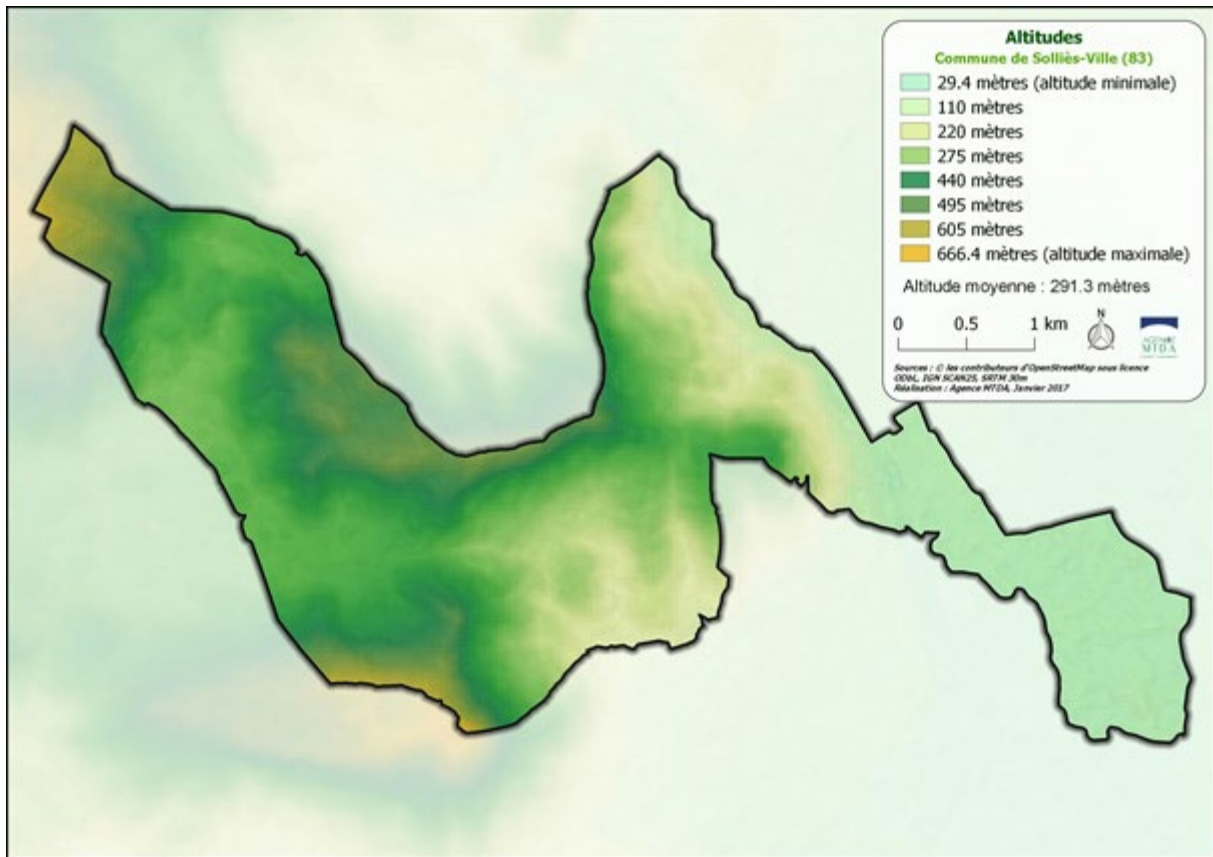
Ainsi, deux formations géologiques sont représentées sur Solliès-Ville : les terrains annonçant le début de la basse Provence calcaire, issus de l'ère secondaire, qui occupent la plus grande partie du territoire communal, et, dans la plaine, les terrains sédimentaires du permien (ère primaire), recouverts de dépôts plus récents de l'ère quaternaire.

Sur la majorité du territoire communal, les terrains secondaires sont ainsi composés à l'Ouest et au Sud jusqu'à la chapelle de Sainte-Croix, de calcaires jurassiques, essentiellement dolomitiques ou marneux.

Plus au centre, de la Gypièrre au Nord de la commune, les terrains sont constitués de calcaires compacts du trias au sein desquels se sont intercalées ponctuellement des lentilles de gypse et des bandes de masses argileuses qui délimitent des secteurs d'instabilité, entre la Gypièrre et l'Estoularié ainsi qu'entre les Combes et les Aiguiers. Le village s'est développé sur des calcaires gris triasiques.

Les formations situées à l'interface entre la plaine et les reliefs sont constituées de dépôts du Permien : arkoses, grès et pélites. Ils n'affleurent sur le territoire communal qu'à cet endroit et son recouverts dans la plaine par des dépôts du quaternaire : alluvions (sables, argiles, limons, cailloux) et des éboulis, sur lesquels se sont développés des sols profonds propices à l'agriculture, où la nappe phréatique est proche du sol.

Cette composition géologique du territoire communal, associée au relief très marqué, expliquent que les risques de mouvement de terrain représentent un facteur important à prendre en compte. Cet aspect est traité dans le chapitre consacré aux risques naturels.



Répartition des altitudes sur le territoire communal

Un climat méditerranéen

Les conditions climatiques locales sont celles du climat méditerranéen :

- des étés chauds et secs, et des hivers doux, avec un ensoleillement annuel remarquable et des températures moyennes agréables ;
- des saisons intermédiaires pendant lesquelles les précipitations sont les plus fréquentes, et parfois violentes. La valeur moyenne annuelle est proche de 700 mm, dont plus de 150 mm peuvent être mesurés en une seule journée ;
- la présence du mistral, vent d'Ouest et Nord-Ouest dominant, froid et sec, participant au maintien d'un ciel clair et ensoleillé ;
- des écarts thermiques importants, tant saisonniers que journaliers, atténués toutefois par la proximité de la mer.

Localement, des secteurs plus humides ou abrités du vent se distinguent du fait des reliefs et des vallons observés sur le territoire communal.

D'une manière générale, les caractéristiques climatiques locales offrent donc un cadre de vie agréable pour les habitants, ainsi que des potentialités touristiques intéressantes. Cependant, les étés chauds et secs associés au mistral, ainsi que les précipitations violentes, sont en partie à l'origine de l'existence sur le territoire communal, de zones soumises aux risques incendie de forêt, inondation et mouvement de terrain.

Conséquences du changement climatique

Le réchauffement climatique est un phénomène global provoqué par une augmentation trop importante de la concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre d'origine humaine, causée principalement par l'utilisation massive des combustibles fossiles depuis plusieurs décennies. Parmi les six gaz à effet de serre réglementés par le protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆), les trois premiers représentent plus de 95% des émissions : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). En tenant compte du pouvoir de réchauffement global de chacun de ces gaz sur 100 ans, les volumes d'émissions sont mesurés en équivalent CO₂.

En région PACA, 90% des émissions sont liées à la **consommation d'énergies fossiles** et se rapportent donc aux secteurs les plus consommateurs de ces énergies :

- **l'industrie**, très présente notamment pour le département de Var, vers Toulon ;
- les **transports**, très consommateurs : fort recours à la voiture individuelle et au transport routier en général ;
- le **résidentiel-tertiaire**, avec un parc de bâtiments souvent énergivore malgré un climat favorable.

Mais la région, et particulièrement le Var, est aussi plus **vulnérable** que les autres aux effets du changement climatique en raison de son exposition déjà importante aux risques naturels et aux phénomènes climatiques extrêmes.

D'autres conséquences plus indirectes sont à prévoir : augmentation du niveau de la mer, diminution de la ressource en eau, développement des plantes allergisantes et des maladies vectorielles.

Des objectifs nationaux et supranationaux sont fixés pour lutter contre ce phénomène déjà en marche et s'y adapter. Ainsi, la région PACA s'est dotée d'un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** en juin 2019 et les collectivités et entreprises s'engagent dans des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), des plans de déplacements urbains et des bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

Cf. chapitres sur la qualité de l'air et l'énergie

Chiffres clés¹ :

- **8 669 teq.CO₂ émises en 2018 à Solliès-Ville**, principalement liées aux transports routiers (82 %), notamment avec le passage de l'autoroute A57 (en baisse depuis 2015 - 9 009 teq.CO₂ émises alors) ;
- **98 % des émissions communales sont du CO₂**, liées à l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) ;
- **entre 26 et 82 cm d'augmentation globale du niveau moyen de la mer** pour la fin de ce siècle selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- d'ici 2050, la hausse prévisible des températures moyennes dans le sud-est serait de **0,6 °C à 2 °C** par rapport aux années 1976-2005 et pourrait aller jusqu'à **plus de 5 °C** en été pour la période 2071-2100 (rapport Jean JOUZEL - sept 2014).

A Solliès-Ville, les effets du changement climatique se traduiront par une élévation des températures, une évolution de la pluviométrie annuelle et des impacts importants sur la santé humaine, la biodiversité, les risques naturels, etc.

¹ Source : Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air-cLimat-Energie (CIGALE), Atmo Sud

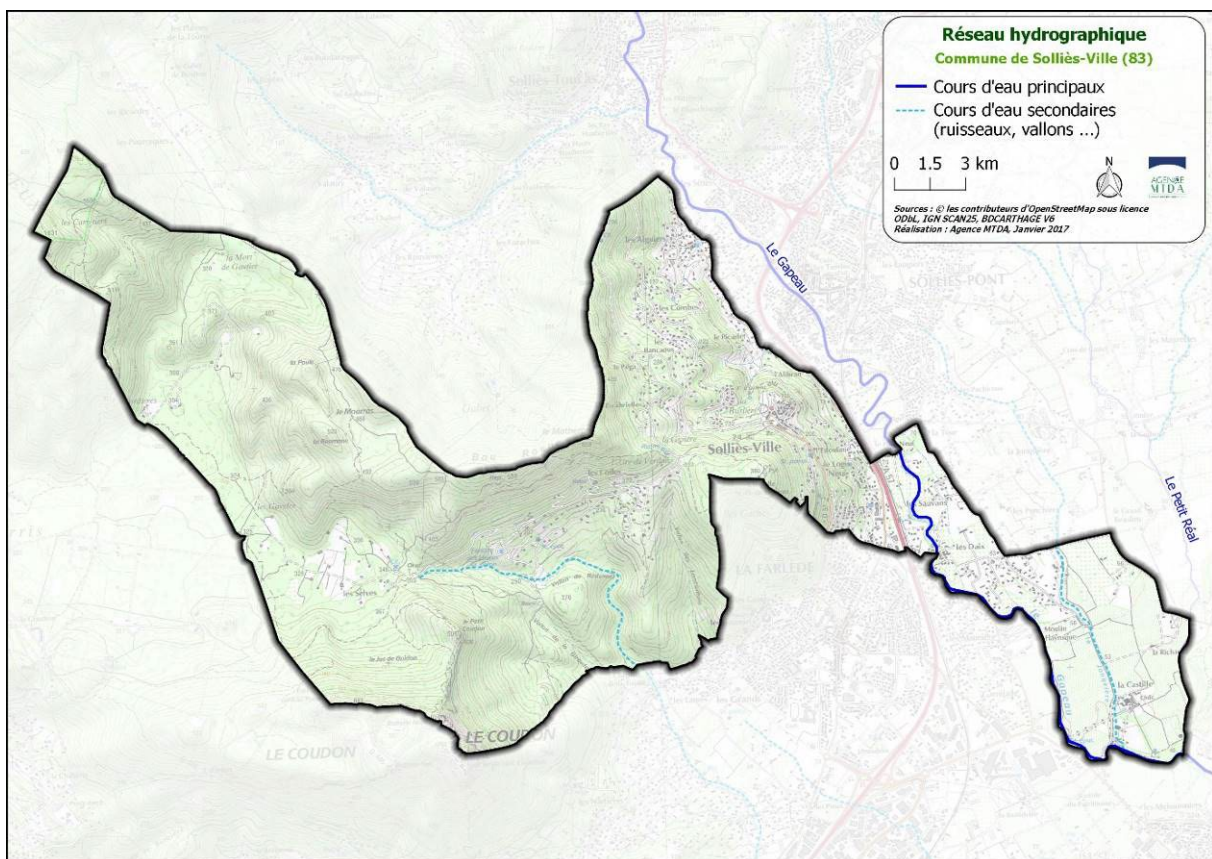
Hydrographie

Un réseau hydrologique développé dans la plaine

Le réseau hydrographique local est essentiellement représenté par le Gapeau et ses affluents, le ruisseau de La Jonquièrre et le petit Réal, qui s'écoulent dans la plaine. Le territoire de Solliès-Ville se partage en deux bassins versants selon l'exposition : une partie du territoire est drainée vers la plaine de Solliès-Pont, par l'intermédiaire notamment du vallon de l'Estoularié, alors que les eaux de la partie ouest du territoire s'écoulent vers la Farlède avec notamment les ruisseaux temporaires de la Girarde et le Redonnel.

Le Gapeau est un fleuve côtier qui prend sa source à Signes et se jette en mer Méditerranée sur la commune d'Hyères. Il s'agit d'un cours d'eau au régime méditerranéen, caractérisé par des crues violentes et des étiages très bas, ce qui explique les risques d'inondations sur certains secteurs de la plaine situés sur Solliès-Ville.

En amont, le Gapeau est principalement alimenté par un bassin-versant tributaire des sources issues des massifs karstiques. Au niveau de Solliès-Ville et à l'aval, son mode d'alimentation change : il est en liaison avec sa nappe d'accompagnement, ce qui explique la présence importante d'eau à faible profondeur dans la plaine. Il reçoit également l'eau de quelques petits affluents, comme le ruisseau de la Jonquièrre sur le territoire communal.



Réseau hydrographique de la commune de Solliès-Ville

Un important réseau de canaux d'irrigation

A noter dans la plaine, la présence d'un important réseau de canaux d'irrigation géré par une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.). Outre leur fonction irrigante et leur intérêt

patrimonial, ces canaux jouent un rôle important dans le drainage des eaux pluviales de la plaine lors de fortes pluies et de mise en charge du Gapeau.

Synthèse et enjeux « Milieux physiques »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un relief propice à la biodiversité, à la qualité des paysages au-delà même de la commune Des caractéristiques topographiques qui limitent les potentialités de développement de l'urbanisation de la commune et qui expliquent en partie les risques de mouvement de terrain et d'inondation.	=	Un développement contraint par les caractéristiques physiques qui, par contre, donnent tout l'attrait « qualité de vie » à ce territoire.
-	Les sols riches de la plaine fortement artificialisés ou impactés par les infrastructures de transport	↘	La pression d'urbanisation et d'infrastructures continue de peser sur la plaine.
-	Des émissions de gaz à effet de serre importantes, liées à la présence de l'A57	↗	Des émissions qui ont tendance à diminuer depuis 2015
-	Les effets du changement climatique se font d'ores et déjà sentir	↘	Une aggravation des effets liés au changement climatique est attendue.
+	Un réseau hydrographique essentiellement représenté par le Gapeau et complété par un réseau de canaux d'irrigation.	↘	La présence d'eau sur le territoire va être de plus en plus contrainte par les conditions climatiques.

LES ENJEUX :

- ✓ Le maintien d'une qualité de vie par la préservation des ressources naturelles (eau, sols, qualité de l'air, paysages naturels, etc.) ;
- ✓ La gestion économe de l'espace ;
- ✓ L'adaptation aux effets du changement climatique.

1.3.2. Milieux naturels et biodiversité

Occupation des sols et de l'espace

Un territoire conditionné par les reliefs boisés et la plaine agricole, couloir de passage de lourdes infrastructures de transport

Solliès-Ville est composé pour la majeure partie de son territoire de reliefs calcaires imposants tandis qu'un cinquième seulement de la commune, fait partie du domaine de la plaine. Une bonne part des espaces boisés aujourd'hui présents sont liés au déclin de l'oléiculture (depuis le grand gel de 1956) et à la conquête progressive de la friche forestière sur les anciennes terrasses de culture.

A l'articulation entre la plaine et les reliefs, un espace linéaire d'orientation sud/nord est occupé par le passage de toutes les voies de communication : voie ferrées, autoroute A57 et départementale 97. Cette zone de passage accentue la séparation naturelle entre la zone de reliefs et l'espace de plaine.

Un espace de plaine marqué par l'espace agricole et des noyaux d'urbanisation ancienne

L'espace de plaine du territoire de Solliès-Ville, où s'écoule le Gapeau, est très réduit et il est dominé par l'espace agricole. Dans la moitié nord, l'agriculture est représentée par la culture en vergers, essentiellement de figuiers et quelques cultures sous serres. Sur cette moitié de plaine, on retrouve la trace des anciens hameaux aujourd'hui largement entourés de constructions individuelles notamment les Daix et les Sauvans. La partie sud de la plaine est, elle, marquée par une dominante viticole où s'est développée aux franges de la D258, une urbanisation diffuse relativement étendue.

Les espaces agricoles entre La Crau et La Farlède et les espaces agricoles de la dépression permienne entre Solliès-Pont et la Crau/les Maravals constituent des coupures agro-naturelles permettant de maintenir la diversité paysagère et de rompre la dynamique de continuum urbain.

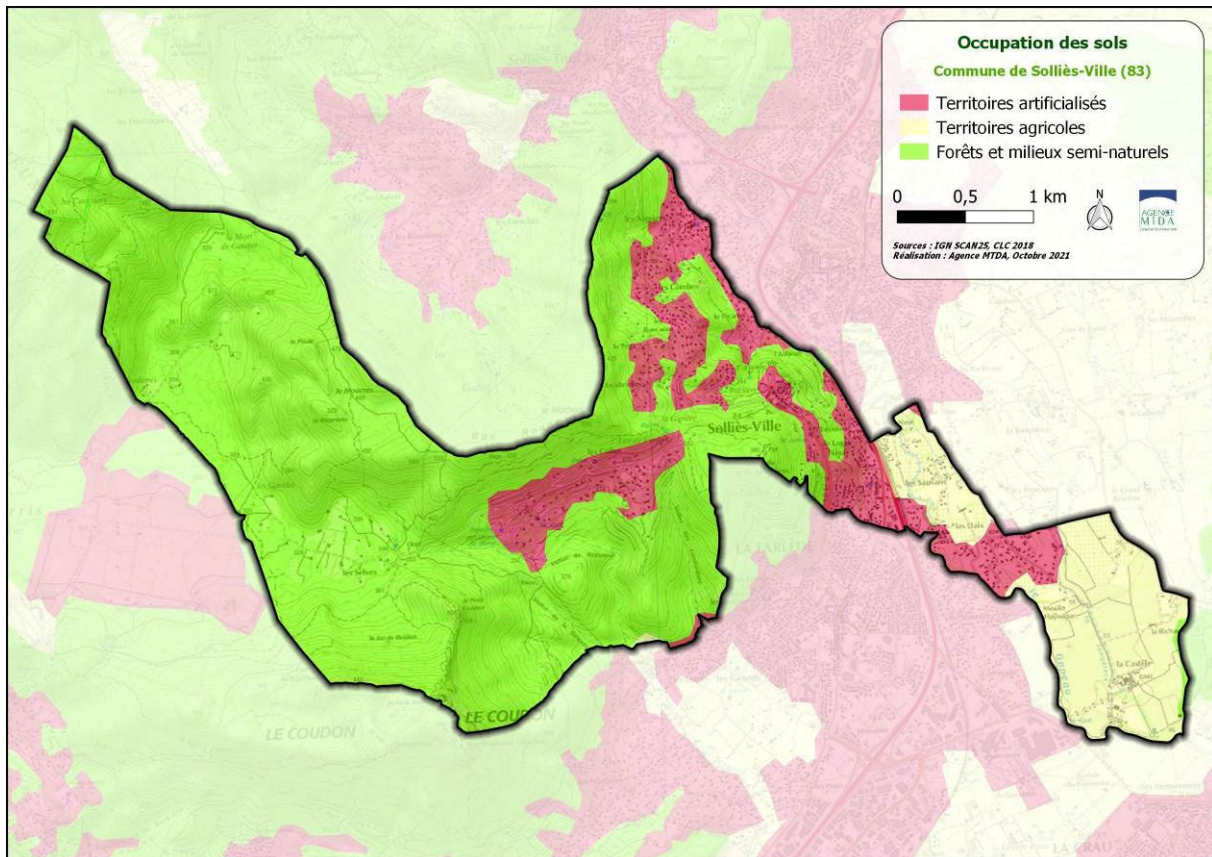
Des reliefs calcaires desquels émerge le village perché

Sur le reste du territoire constitué de reliefs, l'occupation de l'espace est caractérisée par la présence de trois noyaux d'urbanisation ancienne : le village perché, le hameau du Logis Neuf le long de la nationale, et le hameau des Aiguiers en limite nord avec Solliès-Pont.

Sur les versants calcaires entre la nationale et le vieux village, une urbanisation de type constructions individuelles se densifie en direction du sud vers la commune de la Farlède avec toutefois un petit secteur d'habitat mixte.

Les autres secteurs d'urbanisation résidentielle de type constructions individuelles partent du village vers le nord jusqu'aux Aiguiers, puis de façon plus diffuse en zone naturelle en montant vers l'ouest et en poursuivant au pied des escarpements du massif des Baus Rouges : quartier des Escabrielles et de la Colle.

Passées Les Colles et une dernière poche d'habitat très diffus aux Selves, les espaces naturels forestiers occupent exclusivement le territoire. A noter que l'extrémité ouest du territoire est propriété de l'armée.



Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2018)

Une importante superficie d'espaces boisés

Les espaces boisés, occupent les 2/3 du territoire communal, soit près de 930 ha constitués essentiellement de propriétés privées et d'emprises militaires.

Ils occupent les reliefs accidentés de la commune et se composent, sur la partie est du territoire en majorité de pinèdes à pin d'Alep, plus ou moins denses accompagnées également en sous strate d'associations à chênes verts et genêts².

La prédominance de ces formations expansionnistes depuis le socle du village jusqu'aux Selves, témoigne de l'intense activité agricole qui s'étendait sur une grande partie des reliefs calcaires. Leur présence s'explique par l'abandon depuis le milieu du 20^e siècle des oliveraies et vergers cultivés en restanques. Phénomène également présent sur les autres communes de la Vallée du Gapeau à la suite notamment au grand gel de 1956.

² la plupart des données utilisées dans ce chapitre sont basées sur l'étude exhaustive « Inventaire des richesses naturelles communales de Solliès-Ville ». URVN, juin 1989. L'étude est consultable en mairie.



Solliès-Ville depuis l'A57

Ainsi, sur les secteurs des Colles, des Escabrielles, des Combes, des Aiguiers, de la Burlière et sur le socle du village, des oliviers et quelques arbres fruitiers sont encore visibles au sein de ces restanques en partie recolonisées, qui depuis, ont vu l'apparition d'une urbanisation diffuse (La Gypièrre, Les Escabrielles, Les Combes...). Sur cette partie du territoire, quelques fonds de vallons orientés Nord, marqués par la présence de ruisseaux temporaires, délimitent des milieux plus humides et permettent ainsi le développement de nombreux Chênes blancs.

Par contre, la terminaison ouest du territoire communal à partir des Selves marque la limite d'expansion de la pinède, hormis sur quelques espaces résiduels ayant subi l'influence du feu ou bien connu une activité agricole (lieu-dit La Mort de Gautier). En effet, ce milieu plus sauvage où l'action anthropique est restée limitée, se caractérise par les ensembles boisés les plus remarquables composés de belles yeuseraies (chênes verts) et chênaies pubescentes (chênes blancs).

A noter également que le conseil général du Var dispose, au titre des espaces naturels sensibles, de deux propriétés sur la commune : à La Burlière, composé de belles restanques et à Notre-Dame du Défens.

Enfin, comme dans toute la région méditerranéenne, la présence de cette importante surface boisée rend la commune particulièrement vulnérable face au risque incendie.

Des richesses écologiques remarquables sur les reliefs boisés

➤ Une diversité des milieux favorisant une faune et une flore riche et variée

L'analyse générale de la végétation présente sur les reliefs de Solliès-Ville permet de distinguer trois types de formation : les bois formés d'arbres (évoqués dans un chapitre précédent), les garrigues et cistaies formées d'arbustes ainsi que les pelouses et les landes formées d'herbes.

La chênaie verte et la chênaie blanche représentent le boisement le plus remarquable et celui présentant la plus importante valeur écologique. Les plus beaux ensembles se localisent à l'extrémité nord-ouest du territoire de Solliès-Ville où la chênaie verte est majoritaire et la chênaie blanche, uniquement présente dans quelques endroits plus froids et plus humides, notamment les vallons et les ubacs. Sur la partie est, des chênes verts sont toujours présents mais ils se retrouvent sous une pinède à pin d'Alep plus ou moins dense.

Ainsi, sur les versants dominant le village et sur leurs piémonts, le couvert boisé devient majoritairement composé de pinèdes à pin d'Alep, résultat de la colonisation des restanques suite à l'arrêt plus ou moins récent de leur exploitation agricole. Il est parfois associé, en sous-bois, à la chênaie verte, à la garrigue ou à la cistaie si les restanques ont été colonisées depuis plus longtemps.

Sur certains secteurs (Colles, Escabrielles, Combes, Aiguiers, Picarlet) s'est développée depuis le début des années 1980, une urbanisation dispersée prenant appui sur les restanques existantes. La plupart des espaces attenants aux constructions sont aujourd'hui débroussaillés et certains sont même redevenus des oliveraies de petite étendue.

Les formations arbustives composées principalement de garrigues et mais aussi de cistaies, plus discrètes, sont moins représentées sur le territoire de Solliès-Ville. La plupart sont localisées dans la partie ouest de la commune. Elles peuvent correspondre soit à d'anciens espaces agricoles ou pâturés, soit à des espaces parcourus par les incendies dans un passé plus ou moins lointain. Sur les collines entourant le village, elles se mêlent ci et là à quelques oliviers. En dehors des périmètres urbanisés et des espaces aujourd'hui cultivés, ces espaces ont tendance à laisser la place, petit à petit, à la forêt.

Enfin, les zones de pelouses et de landes présentent de faibles étendues. Elles sont respectivement composées de brachypodes et d'apphyllantes de Montpellier et se développent principalement :

- sur les falaises et éboulis calcaires où elles sont associées à un cortège floristique particulier ;
- sur les espaces agricoles récemment abandonnés ou bien des espaces débroussaillés.

La partie accidentée du territoire renferme donc aujourd'hui une variété de stades d'évolution de la végétation depuis la colonisation d'un milieu anthropisé (développement d'une pelouse suite à l'abandon d'un espace agricole ou un incendie) jusqu'à l'équilibre avec les différentes composantes de son environnement, stade appelé "climax" (développement de la chênaie verte ou pubescente en fonction de facteurs écologiques : qualité des sols, exposition, etc.). Si la plupart des espaces renferment aujourd'hui une végétation plus ou moins dense, celle-ci n'a pu se développer partiellement sur la partie est qu'à partir de l'arrêt de l'exploitation oléicole, contrairement à la partie nord-ouest, où la chênaie a atteint sa plénitude en l'absence de perturbations majeures. Cette variété de milieux offre ainsi à la faune et la flore autant de conditions différentes, ce qui explique la richesse écologique rencontrée.

Pour conclure, la présence de ces milieux et espèces remarquables nécessite une vigilance particulière lors de tout projet d'aménagement et de modification de l'occupation des sols. Ainsi, il pourra être demandé une étude d'incidence sur l'environnement pour tout projet d'aménagement susceptible d'affecter les terrains inclus dans le périmètre Natura 2000.

Des espaces naturels propices aux activités de loisirs

Le patrimoine naturel de Solliès-Ville, bien qu'en majorité constitué de terrains privés, fait l'objet d'une fréquentation principalement liée :

- à la chasse. En effet, la vaste couverture forestière et les secteurs plus ouverts (garrigue, éboulis, espaces cultivés) permettent la présence de gibier ;
- aux activités de loisirs, la randonnée. La commune est en effet traversée par **des sentiers** le GR 51 qui permettent de rejoindre Le Revest ou les autres communes en amont de la vallée du Gapeau (Solliès Toucas et Belgentier).

La valorisation de ces espaces par l'intermédiaire du balisage de sentiers de randonnée fait également partie des actions menées par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Ainsi, un réseau d'itinéraires qui concerne notamment Solliès-Ville est en cours d'élaboration.

Patrimoine naturel

Le patrimoine naturel de la commune de Solliès-Ville est caractérisé par la présence d'espaces boisés remarquables occupant une grande partie du territoire et d'une plaine agricole localisée à la vallée du Gapeau :

- **le massif forestier du Coudon, Bau Rouge et Bau Pointu** occupe une large moitié ouest du territoire communal. Il s'agit de boisements d'un grand intérêt patrimonial reconnus par différents zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et paysager : un site classé, une zone de conservation spéciale (Natura 2000), deux ZNIEFF et un plan national d'actions ;
- **la plaine agricole est située dans la partie est du territoire communal.** Elle est occupée par des vergers et des vignobles. Elle est traversée par plusieurs ruisseaux dont le Gapeau et le Petit Réal, entourés d'une ripisylve continue présentant de multiples intérêts écologiques (réservoir de biodiversité, corridor écologique, qualité des eaux, etc.).

Tous ces milieux s'inscrivent dans l'identité du territoire et constituent donc un patrimoine important à préserver. Au-delà de cet intérêt identitaire, les écosystèmes sont à l'origine de nombreux services (économiques, sociaux, culturels...) pour l'homme qu'il convient de pérenniser pour les générations actuelles et futures. Ils sont complétés par la biodiversité dite « ordinaire » des zones habitées, parcs et jardins, celle que côtoient quotidiennement les habitants de la commune, à intégrer également dans le cadre d'un projet de développement communal durable et respectueux de son environnement.

Des espèces invasives

A noter, la mention sur le territoire communal d'espèces invasives : Ailanthé (*Ailanthus altissima*), Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), ... Il s'agit d'espèces d'origine exotique (c'est-à-dire introduite par l'homme de façon volontaire ou involontaire en dehors de leur aire de répartition naturelle) présentant un caractère envahissant avéré ou potentiel. Les principaux impacts liés à la prolifération de ces espèces vont concerner l'environnement (effets sur le fonctionnement des écosystèmes, altération des communautés végétales, hybridation, ...), la santé (allergies ou brûlures liées à certaines espèces), l'agriculture (contamination des récoltes, toxicité pour les animaux d'élevage, ...) et le tourisme (banalisation des paysages, gêne pour les déplacements, ...).

Les périmètres d'inventaire et de protection

Voici l'ensemble des périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sur Solliès-Ville.

Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel de la commune de Solliès-Ville

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
PROTECTIONS CONTRACTUELLES			
Natura 2000 – Zones Spéciale de Conservation	Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières FR9301608	11 304	Site d'un grand intérêt biologique et écologique avec une forêt domaniale bien conservée et un réseau de biotopes rupestres abritant stations botaniques et des populations d'espèces animales remarquables (chiroptères, Choux de Robert, Sabline de Provence, ...).
Plans Nationaux d'Actions	Aigle de Bonelli O_AQUFAS_DV_023	10 372,2	L'aigle de Bonelli est une espèce du pourtour méditerranéen. Le déclin de sa population française a été enrayé mais elle reste fragile et nécessite de poursuivre les efforts menés pour sa conservation. L'enjeu plan national est de consolider la population actuelle, d'assurer sa pérennité, de réduire les menaces et de préserver ses habitats
	Tortue d'Hermann	232 398	La Tortue d'Hermann est l'unique tortue terrestre que l'on trouve naturellement en France. On la rencontre également en Europe méditerranéenne, de l'Espagne à l'ouest jusqu'à la Turquie à l'est. Il s'agit d'une espèce en fort déclin, principalement en Italie, en France et en Espagne où elle ne possède plus que des populations isolées qui sont généralement en situation critique.
INVENTAIRES PATRIMONIAUX			
ZNIEFF terrestre de type II	Mont Combe - Coudon - les baus Rouges - Vallauris 930012495	2296,31	Massif sauvage dominé par les formations basses et dont l'intérêt réside principalement dans la qualité des biotopes rupestres, de crêtes, d'éboulis et de lapiaz, encore peu perturbés par la fréquentation humaine. Ensemble intéressant sur les plans floristique et faunistique avec notamment : l'Alyssum épineux, le Genêt de Lobel, le Chou de Robert, l'Autour des Palombes, le Torcol fourmilier, le Faucon pèlerin, le Léopard ocellé, la Proserpine et des populations marginales de Tortue d'Hermann, ...
	Mont Caume 930012486	4888,57	Ensemble naturel à dominante minérale, d'un grand intérêt patrimonial autant d'un point de vue faunistique, botanique et géologique. Très grande richesse botanique et faunistique : Choux de Robert, Isoetes de Durieu, Aigle de Bonelli, Léopard ocellé, Alexanor, orthoptères endémiques, ...

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
AUTRES MESURES DE PROTECTION			
Espaces Naturels Sensibles	La Burlière	0,79	Parcelles faisant partie du réseau des espaces naturels sensibles du département du Var, situées au niveau des lieux dits la Burlière et Notre-Dame du Défens.
	Notre-Dame	0,39	

➤ *Le réseau Natura 2000*

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979/2009) et « Habitats-Faune-Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 :

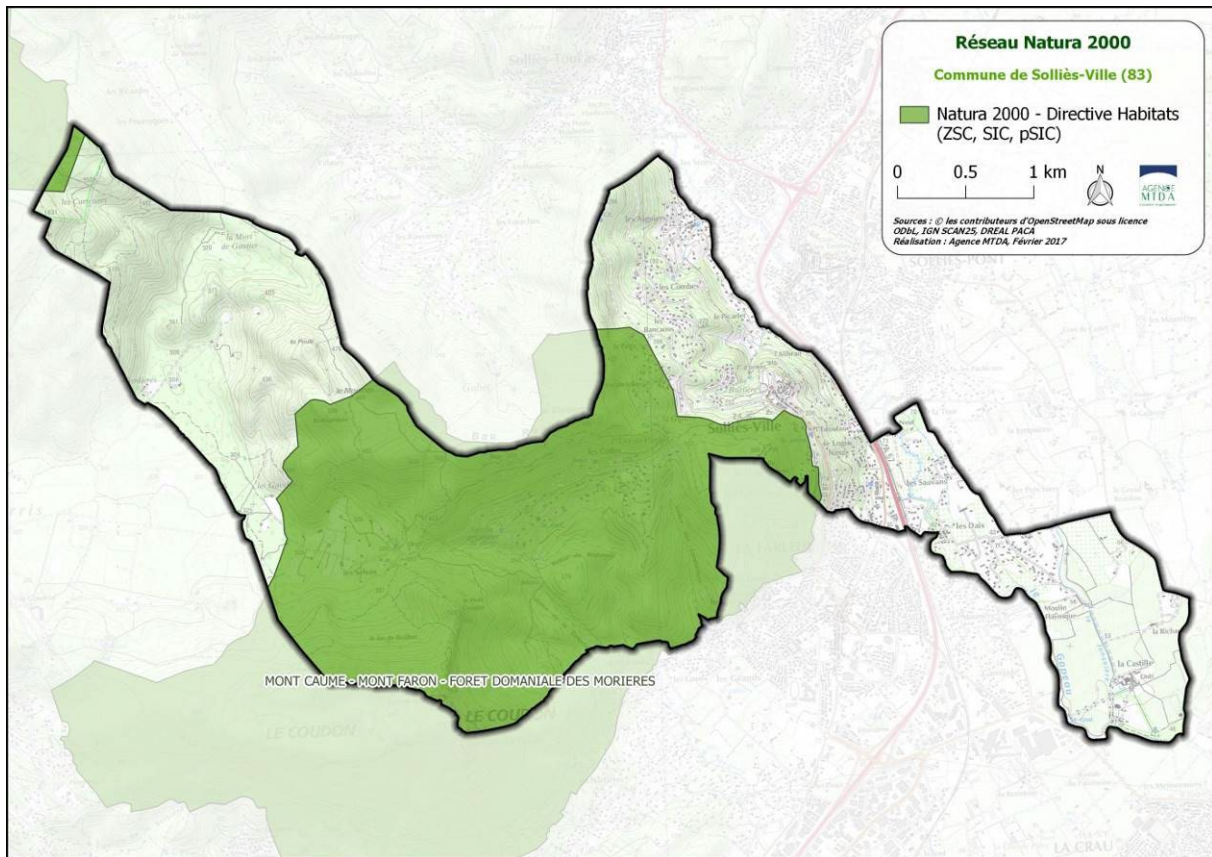
- **la directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ;
- **la directive « Habitats-Faune-Flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La commune de Solliès-Ville est concernée par la présence d'un site Natura 2000 : la ZSC FR9301608 - Mont Caume - Mont Faron - forêt domaniale des Morières.

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique).

Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Les menaces élevées pour la conservation du site sont liées au risque incendie (zones boisées) et à la fréquentation touristique (risque de dérangement et de dégradation/destruction des habitats de chiroptères). En périphérie, le site est soumis à des pressions de l'urbanisation et des aménagements (carrières).



Localisation du site Natura 2000 « Mont Caume - Mont Faron - FD des Morières » sur Solliès-Ville

➤ **Les Plans Nationaux d'Action (PNA)**

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de préservation de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du « Grenelle Environnement », est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

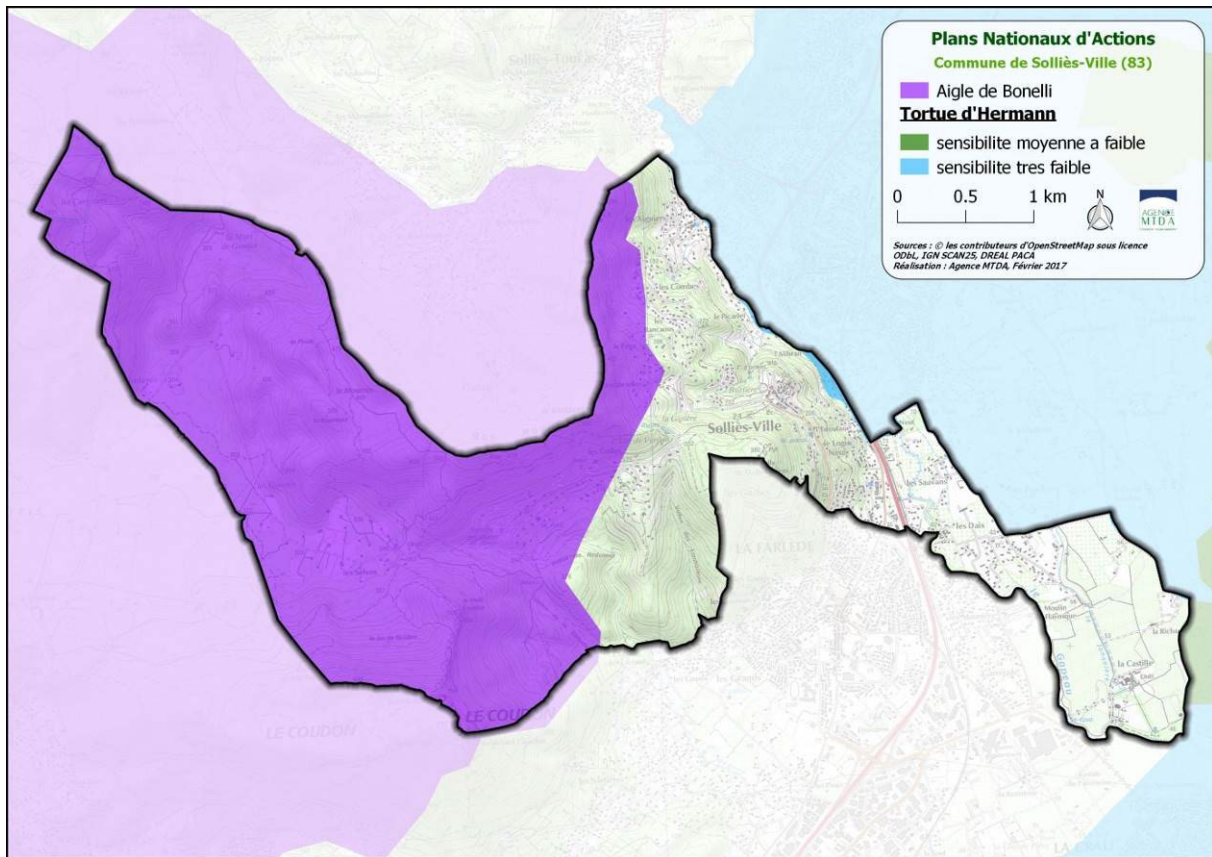
La commune de Solliès-Ville est concernée un domaine vital du Plan National d'Actions de l'Aigle de Bonelli (Arrière-Pays Toulonnais) et par une zone de sensibilité « très

faible » du Plan National d'Actions de la Tortue d'Hermann (ne concernant que quelques parcelles).

- L'Aigle de Bonelli est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen. Le Plan national d'actions a été renouvelé pour la troisième fois en 2013 pour une durée de 10 ans. Le déclin de la population française a été enrayé mais elle reste fragile et nécessite de poursuivre les efforts menés pour sa conservation. L'enjeu de ce troisième plan est de consolider la population actuelle, d'assurer sa pérennité, de réduire les menaces et de préserver ses habitats ;
- La Tortue d'Hermann est l'unique tortue terrestre que l'on trouve naturellement en France. Il s'agit d'une espèce en fort déclin, principalement en Italie, en France et en Espagne où elle ne possède plus que des populations isolées qui sont généralement en situation critique. Le PNA (2009-2014) est assorti d'une cartographie qui détermine les zones de sensibilité à la tortue d'Hermann selon 4 critères :
 - zone rouge de sensibilité majeure (noyaux majeurs de population les plus denses, viables et fonctionnels) ;
 - zone jaune de sensibilité notable (secteurs à noyaux majeurs de population mais de densité moindre) ;
 - zone verte de sensibilité modérée (l'espèce est présente mais en faible densité) ;
 - zone bleue de sensibilité nulle (la présence de l'espèce n'a pas pu être démontrée).

Lorsqu'un projet se situe dans une zone de sensibilité de la Tortue d'Hermann, une analyse des incidences du projet sur l'espèce doit être réalisée. Une évaluation adaptée au niveau de sensibilité doit être menée :

- **Sensibilité majeure** : les aménagements sont à proscrire dans cette zone ;
- **Sensibilité notable** : les aménagements sont à éviter dans cette zone. Le porteur de projet devra avant tout démontrer l'absence de solution alternative et justifier la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Tout projet envisagé devra alors faire l'objet d'une estimation des effectifs par un diagnostic approfondi (surface du projet < 30 ha) ou adapté (surface > 30 ha) ;
- **Sensibilité moyenne à faible** : sur les espaces encore naturels, les aménagements doivent être réduits au minimum. Les zones déjà aménagées doivent être prioritairement utilisées et densifiées. Tout projet aménagé devra faire l'objet d'un diagnostic succinct qui devra a minima pouvoir démontrer la faible abondance des tortues sur la zone impactée. Le diagnostic devra également préciser la nature et la qualité des habitats présents sur le site et aux marges de celui-ci ;
- **Sensibilité très faible** : lorsque le projet est soumis à notice ou étude d'impact, celle-ci devra au minimum s'exprimer sur la potentialité des milieux. Aucun diagnostic spécifique n'est imposé, mais peu, selon les cas être recommandé.



Localisation des zones de sensibilité des PNA

➤ *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Une ZNIEFF est un secteur du territoire inventorié du fait de son intérêt particulièrement élevé sur le plan écologique et participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO ou Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux sont les zones d'inventaire ayant servis, à l'échelle de l'Union Européenne, de base pour la délimitation des sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS).

La commune de Solliès-Ville est concernée par deux zonages d'inventaire du patrimoine naturel qui occupent le massif forestier de la commune : les ZNIEFF de type II :

- « **Mont Combe - Coudon - les baus Rouges - Vallauris** » ;
- « **Mont Caume** ».

La ZNIEFF de type II : Mont Combe - Coudon - les baus Rouges - Vallauris est un massif dominé par les formations basses ayant encore conservé un caractère sauvage malgré la fréquentation dont ils font l'objet. L'intérêt de ce site réside principalement dans la qualité des biotopes rupestres, de crêtes, d'éboulis et de lapiaz, encore peu perturbés par la fréquentation, qu'il offre encore aux espèces spécialisées.

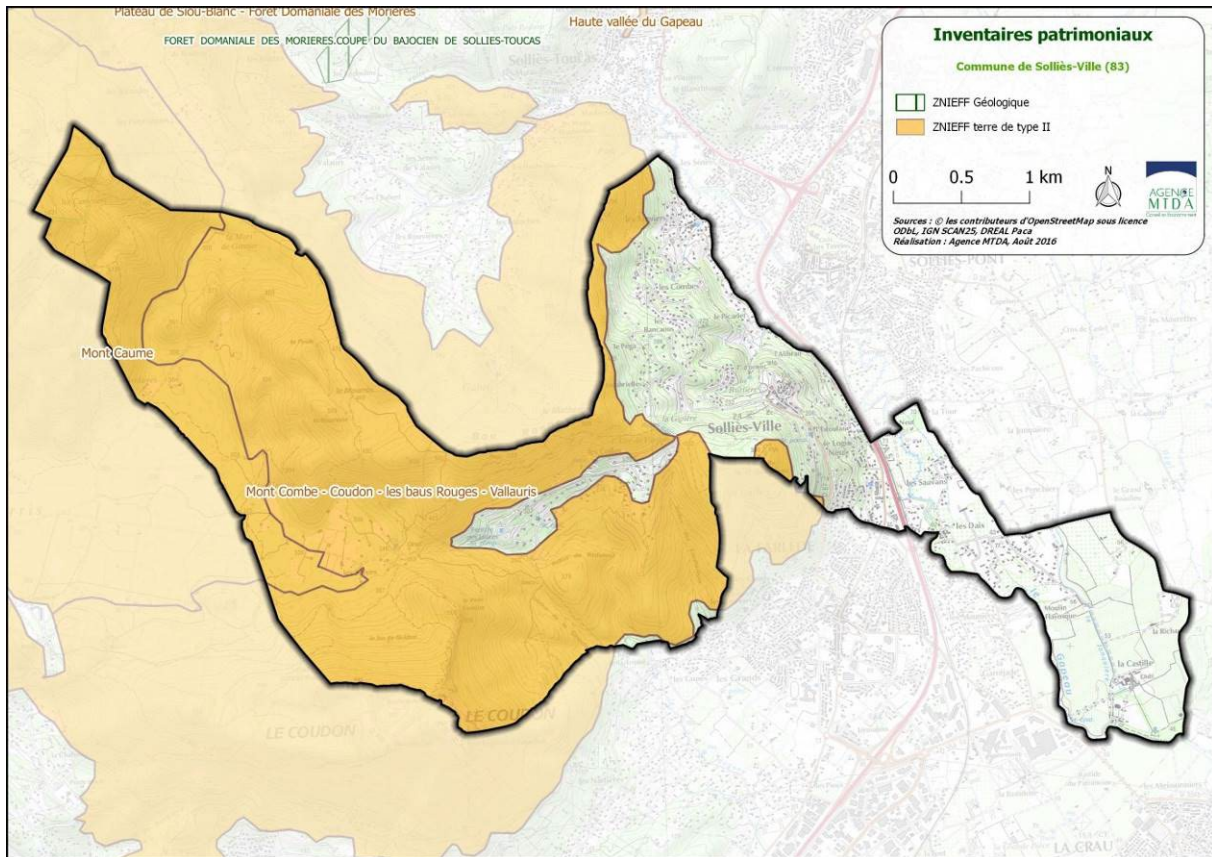
Il s'agit d'un ensemble intéressant sur le plan floristique présentant une bonne diversité de groupements rupestres et de groupements thermophiles sur rochers et éboulis avec de nombreuses espèces rares ou remarquables : Alyssum épineux, Genêt de Lobel, Chou de Robert, Galeopsis à feuilles étroites, ...

L'intérêt faunistique du site est singulièrement élevé puisque 30 espèces animales patrimoniales y sont présentes : cortèges d'oiseaux forestiers (Autour des Palombes, Torcol fourmilier), des milieux ouverts (Chevêches d'Athéna, Huppe fasciée, Bruant proyer), des milieux rupicoles (Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Monticole bleu), chiroptères, des populations marginales de Tortue d'Hermann et de Lézard ocellé, la Proserpine pour l'entomofaune, ...

La ZNIEFF de type II : Mont Caume est un ensemble naturel d'un grand intérêt patrimonial cumulant plusieurs types de richesses faunistiques, botaniques et géologiques. L'élément minéral domine largement ces paysages profondément marqués par l'érosion : falaises vertigineuses, éboulis gigantesques, rochers façonnés par l'eau et le vent.

Cette zone présente une très grande richesse botanique liée à la diversité des expositions et à une amplitude altitudinale importante. Elle abrite notamment le Choux de Robert (*Brassica montana*), l'Alyssum épineux (*Ptilotrichum spinosum*), de belles formations de Genêt de Lobel, une station d'Isoetes de Durieu (*Isoëtes duriaei*), ...

Elle est également très intéressante d'un point de vue faunistique avec au moins 23 espèces animales patrimoniales dont l'Aigle de Bonelli (1 couple reproducteur), l'Hirondelle rousseline, le Grand-duc d'Europe, le Pélodyte ponctué, le Lézard ocellé, le Petit rhinolophe, le papillon Alexanor, deux espèces endémiques d'orthoptères (l'Arcyptère provençale et l'Ephippigère de Provence), etc.



Localisation des ZNIEFF

➤ *Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)*

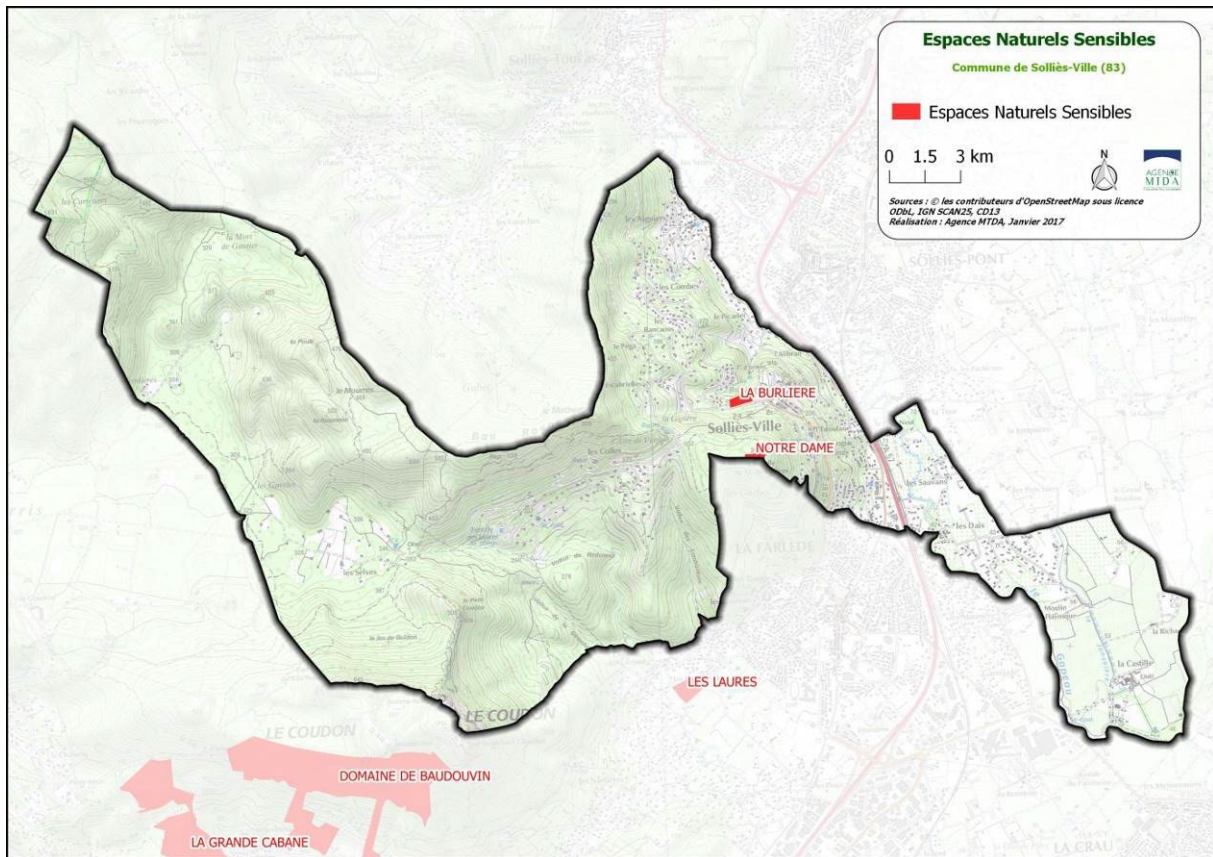
En vertu de l'article L 113-8 du code de l'urbanisme, les Espace Naturel Sensible (ENS) correspondent à des espaces naturels acquis par le Département afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Sur ces propriétés le département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.

A date, le Département du Var a acquis 281 Espace Naturel Sensible (ENS).

~~est un site qui présente une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore. Dans le Var, 259 sites ont été inventoriés, parce qu'ils sont jugés rares ou représentatifs des milieux varois, qu'ils sont potentiellement menacés et qu'ils représentent un intérêt pour la collectivité à l'échelle du département.~~

Le Département du Var s'est engagé à préserver la qualité de ces sites en les intégrant dans une logique de gestion et d'aménagement durable. Dans le même temps, le Département développe des actions de sensibilisation auprès des jeunes et des adultes pour leur permettre de découvrir, d'apprécier et de respecter ces espaces.

La commune de Solliès-Ville est concernée par deux parcelles appartenant au réseau des ENS du Conseil Départemental du Var : la Burlière et Notre Dame.

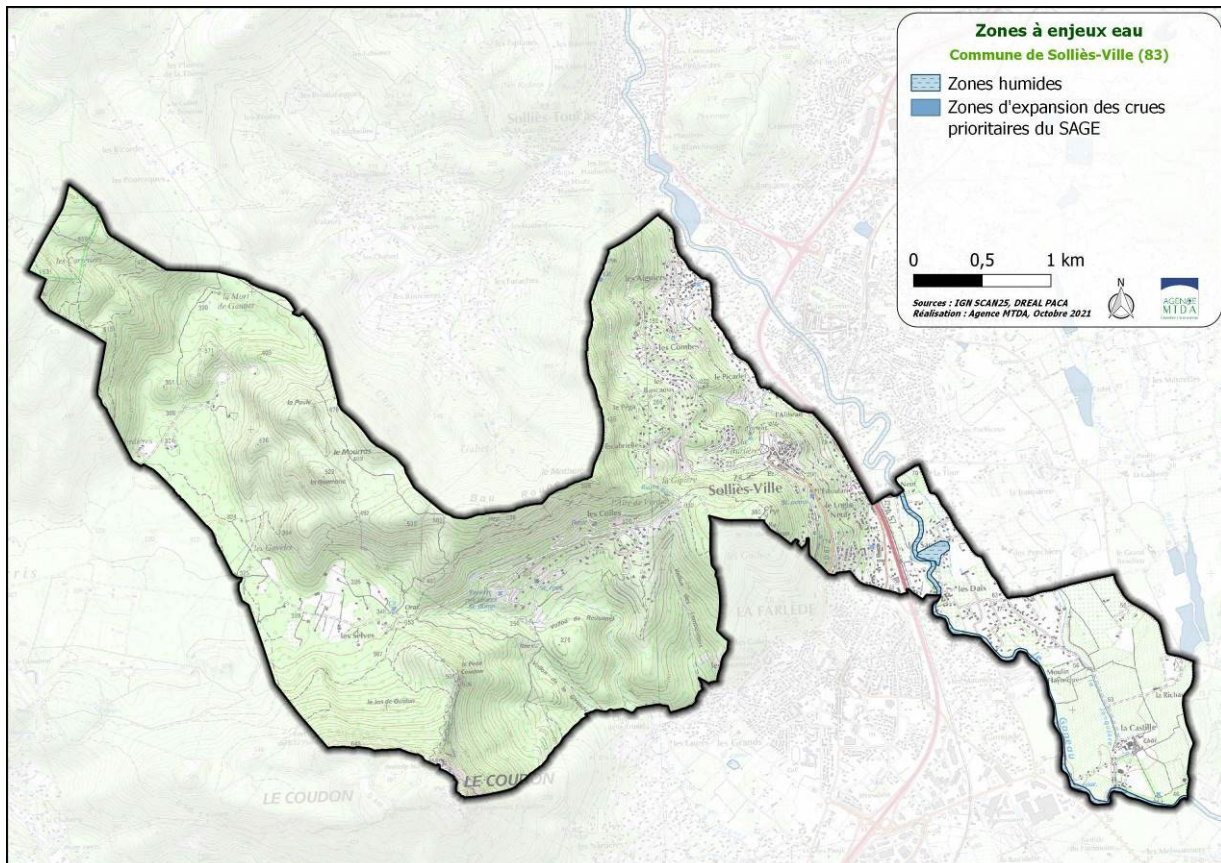


Localisation des ENS

➤ Les zones humides, ripisylves humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le SAGE Gapeau a identifié deux zones humides au sein de la commune



Localisation des zones humides du SAGE Gapeau

La Trame Verte et Bleue

Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces. Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, la méthode ici choisie est de mettre en avant une **trame verte et bleue multifonctionnelle** qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire...

Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes : une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces ;
- les **corridors qui relient ces réservoirs** : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

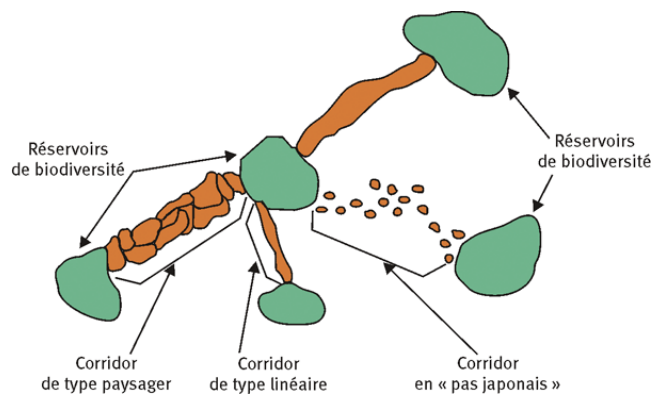


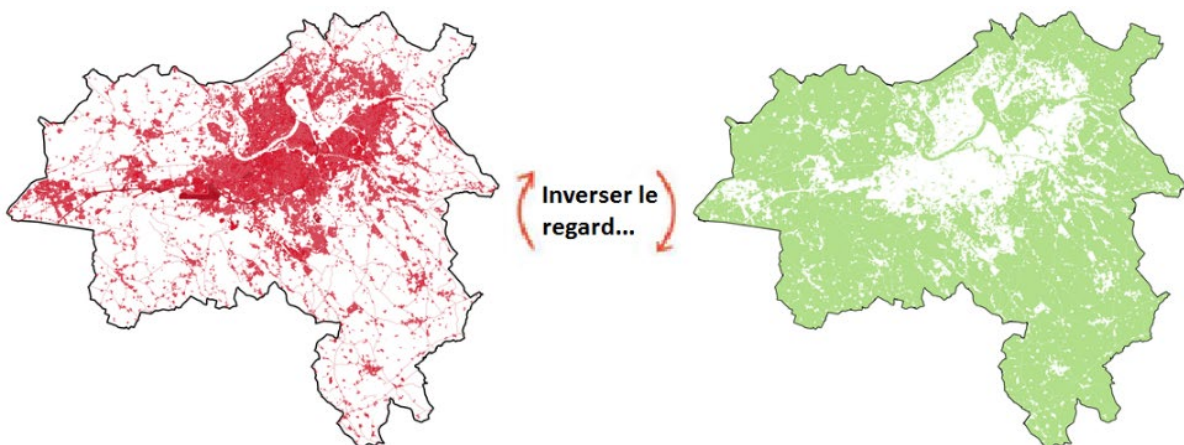
Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridor (Cemagrf, d'après Bennett)



Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des tâches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.



L'inversion du regard

L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptés à certains projets.

Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du **cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité**, filtration de **l'air, pêche, chasse...**

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et à l'échelle des SCoT. Le PLU doit prendre en compte ces travaux et être compatible avec les continuités écologiques définies dans le SCoT.

Nous prendrons donc en compte ces résultats lors de l'élaboration de la TVB communal au sein de chaque commune du groupement.

Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Sud

Rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** constitue le document d'orientation prescriptif pour le territoire régional et l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional.

Le SRADDET est un schéma intégrateur qui se substitue à quatre schémas régionaux. Il met en cohérence différentes politiques publiques thématiques :

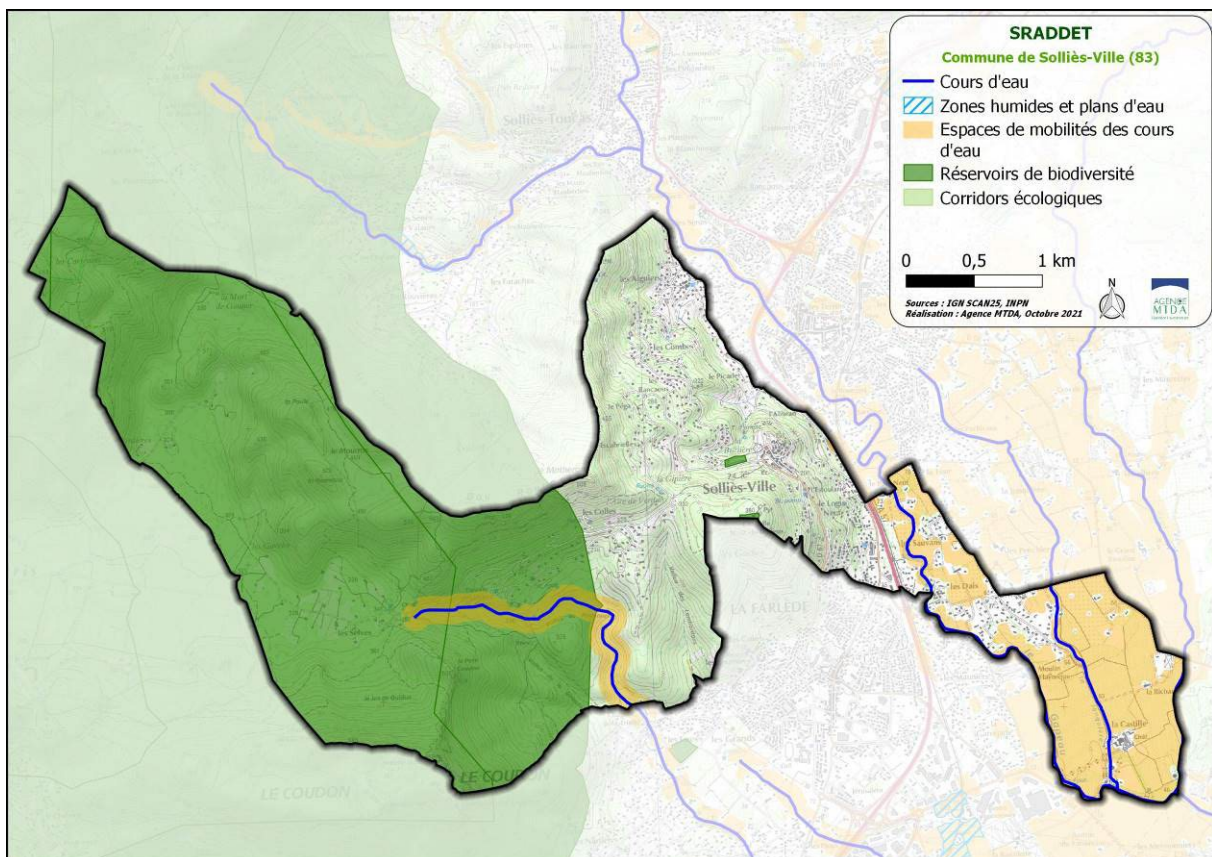
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), issu d'une nouvelle compétence régionale ;
- le schéma régional climat air énergie ;
- **le schéma régional de cohérence écologique ;**
- le schéma régional des infrastructures de transport ;
- le schéma régional de l'intermodalité.

L'article L.371-3 du Code de l'environnement indique que le SRADDET « *définit les enjeux régionaux en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques [...], et en prenant en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [...]* ».

Les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)) doivent être compatibles au SRADDET. Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques. Le SRADDET a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. Il reprend pour cela les travaux de l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Concernant la trame verte, le SRADDET identifie, sur la commune de Solliès-Ville, la présence d'un réservoir de biodiversité au niveau du massif forestier dont une partie est concernée par la recherche d'une préservation optimale et une autre partie par la recherche d'une remise en état optimale. Notons que les deux parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles de la commune sont identifiées en tant que réservoirs de biodiversité complémentaires.

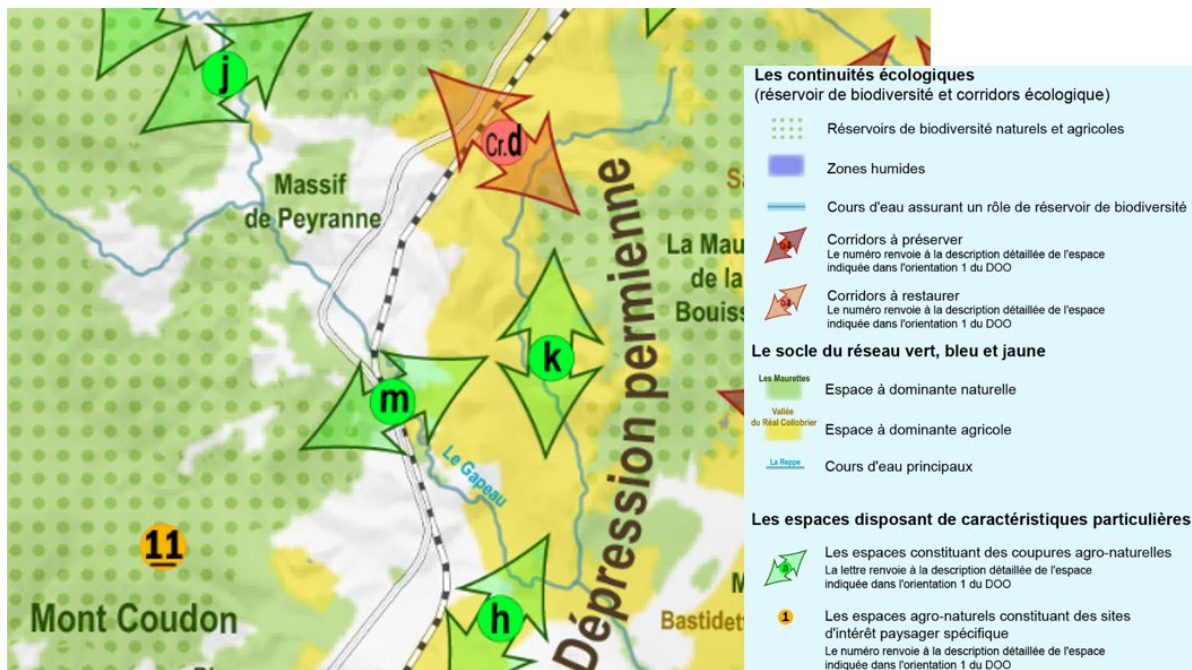
Vis-à-vis de la trame bleue, le ruisseau du Gapeau est identifié en tant que réservoir de biodiversité à remettre en bon état et les ruisseaux du Petit Réal, du Régana et de la Jonquièrre en tant que réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver.



Extrait de la TVB régionale SRADDET PACA à Solliès-Ville

Prise en compte du SCoT Provence Méditerranée

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019, identifie le réseau vert bleu et jaune de l'aire toulonnaise.



Extrait de la TVB du SCoT Provence Méditerranée

La commune de Solliès-Ville est constituée d'espaces à dominante naturelle ou agricole occupant la plus grande partie du territoire. Il s'agit :

- de l'extrémité orientale du **Plateau du Siou Blanc et ses rebords**, véritable poumon vert, support d'une très grande richesse et fonctionnalité écologiques et offrant un patrimoine spéléologique reconnu ;
- du **Mont Coudon**, support de richesses et de fonctionnalités écologiques et marquant très fortement par sa silhouette naturelle l'entrée est de l'agglomération toulonnaise ;
- des espaces agricoles de la **dépression permienne** (vignes, vergers...) situés entre Solliès-Pont et la Crau/les Maravals.

Le Gapeau est quant à lui intégré dans le réseau vert bleu et jaune en tant que cours d'eau structurant du réseau hydrographique, support de richesse écologique et dont les ripisylves développées assurent des continuités écologiques.

Plusieurs espaces disposant de caractéristiques particulières sont localisés sur la commune :

- des espaces agricoles constituant des coupures agro-naturelles permettant de maintenir la diversité paysagère et de rompre la dynamique de continuum urbain : les espaces naturels et agricoles entre Solliès-Ville et Solliès-Pont, entre les lieux-dits de l'Allibran et du Pont Neuf (m) ;
- des espaces agro-naturels de fort intérêt paysager du fait de leur singularité, de leurs richesses patrimoniales particulières, de leur représentativité des modes de vie et des traditions industrielles, artisanales, agricoles ou forestières : le Mont Coudon marquant très fortement les paysages de l'entrée Est de l'agglomération toulonnaise de par sa silhouette montagneuse imposante.

Le SCoT est en cours de révision par délibération du 13 janvier 2020 afin d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan).

La trame verte et bleue du SCoT a ainsi été définie à partir des éléments du réseau vert bleu jaune. Elle identifie sur le territoire de la commune de Solliès-Ville les éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité des trames ouvertes, semi-ouvertes et boisées au niveau des massifs forestiers de la commune ;
- un réseau hydrographique communal constitué de cours d'eau réservoirs de biodiversité (Gapeau, Petit Réal) et de cours d'eau corridors écologiques ;
- des corridors écologiques de la trame humide au niveau des ripisylves du Gapeau et du Petit Réal et un corridor écologique de la trame semi-ouverte au niveau de la forêt domaniale de Morières-Montrieux à l'extrémité nord-ouest de la commune.

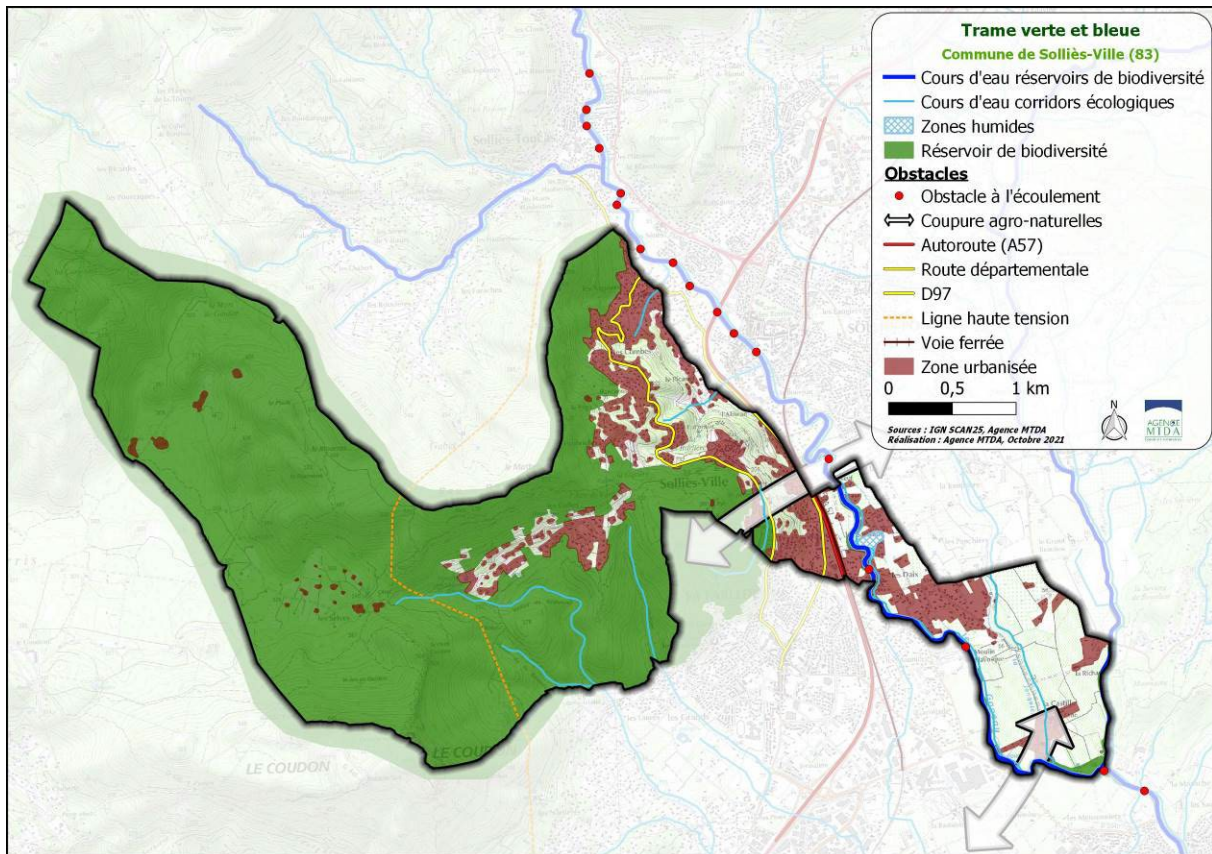
Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

L'état initial du PLU s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire communal. Ensuite ces continuités seront croisées avec les discontinuités (obstacles), ce qui permettra de caractériser la future Trame Verte et Bleue communale.

Deux réservoirs de biodiversité ont été délimités sur le territoire de la commune de Solliès-Ville :

- le massif forestier du Coudon, Bau Rouge et Bau Pointu qui occupe une large moitié ouest du territoire communal. L'intérêt écologique du massif est reconnu par divers zonage d'inventaire et de protection du patrimoine naturel. Notons que les parcelles agricoles du plateau des Selves n'ont pas été retirées du périmètre du réservoir du fait de leur intérêt en tant que territoire de chasse, notamment pour l'Aigle de Bonelli ;
- les ruisseaux du Gapeau et du Petit Réal et leur ripisylve humide concentrant une diversité faunistique et floristique d'intérêt.

Les principaux corridors des trames verte et bleue sont localisés au droit des ruisseaux et des milieux qui leur sont associés. Les corridors écologiques correspondent à des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces favorables aux déplacements des espèces. L'objectif est d'y préserver la mosaïque paysagère et d'y limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.



Trame verte et bleue communale

Les principaux obstacles identifiés sur la commune sont les suivants :

- l'autoroute A57 et la RD97 qui traversent le territoire communal dans le sens nord/sud et la RD67, principale route d'accès au village de Solliès-Ville. Elles sont susceptibles de limiter les déplacements d'espèces entre les différents réservoirs de biodiversité et d'engendrer des collisions pour faune ;
- trois obstacles à l'écoulement (seuils, barrages) sont identifiés sur le ruisseau du Gapeau : le barrage des Mauniers au niveau des Daix, le barrage de Flayosque et le barrage Jean Natte en limite communale, au niveau de la confluence avec le Petit Réal ;
- la ligne à haute-tension qui traverse le massif forestier, susceptible d'engendrer des collisions avec l'avifaune ;
- les zones d'urbanisation dense principalement localisés sur les contreforts est du massif forestier et le long de l'autoroute A57.

Synthèse et enjeux « Milieux naturels »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un vaste massif forestier , réservoirs de biodiversité et élément paysager d'intérêt qui participe grandement à la qualité du cadre de vie.	<p style="color: green;">➔</p> <p style="color: red;">➔</p>	<p>Un espace identifié dans le SCOT et préservé en partie par un zonage Natura 2000 et un site classé</p> <p>Une pression de l'urbanisation en limite de massif et au niveau du vallon des Colles</p>

			Des espaces naturels soumis au risque incendies
-/+	Les cours d'eau du Gapeau et du Petit Réal Martin présentant des ripisylves continues d'un grand intérêt pour la biodiversité (réservoir de biodiversité et continuités écologiques) mais concernés par la présence d'obstacles à l'écoulement (Gapeau).	↗	Des mesures globales prises en faveur de la ressource en eau (STEP adaptée, ...)
-	La zone d'urbanisation dense le long de l'autoroute A57, préjudiciable pour le déplacement des espèces .	↘	Une pression de l'urbanisation dans la vallée du Gapeau, proche des axes routiers permettant d'accéder à l'agglomération Toulonnaise (A57, RD97)
-	La présence avérée d'espèces invasives	↘	Pas ou peu d'actions et difficultés pour lutter contre l'expansion de certaines espèces

LES ENJEUX :

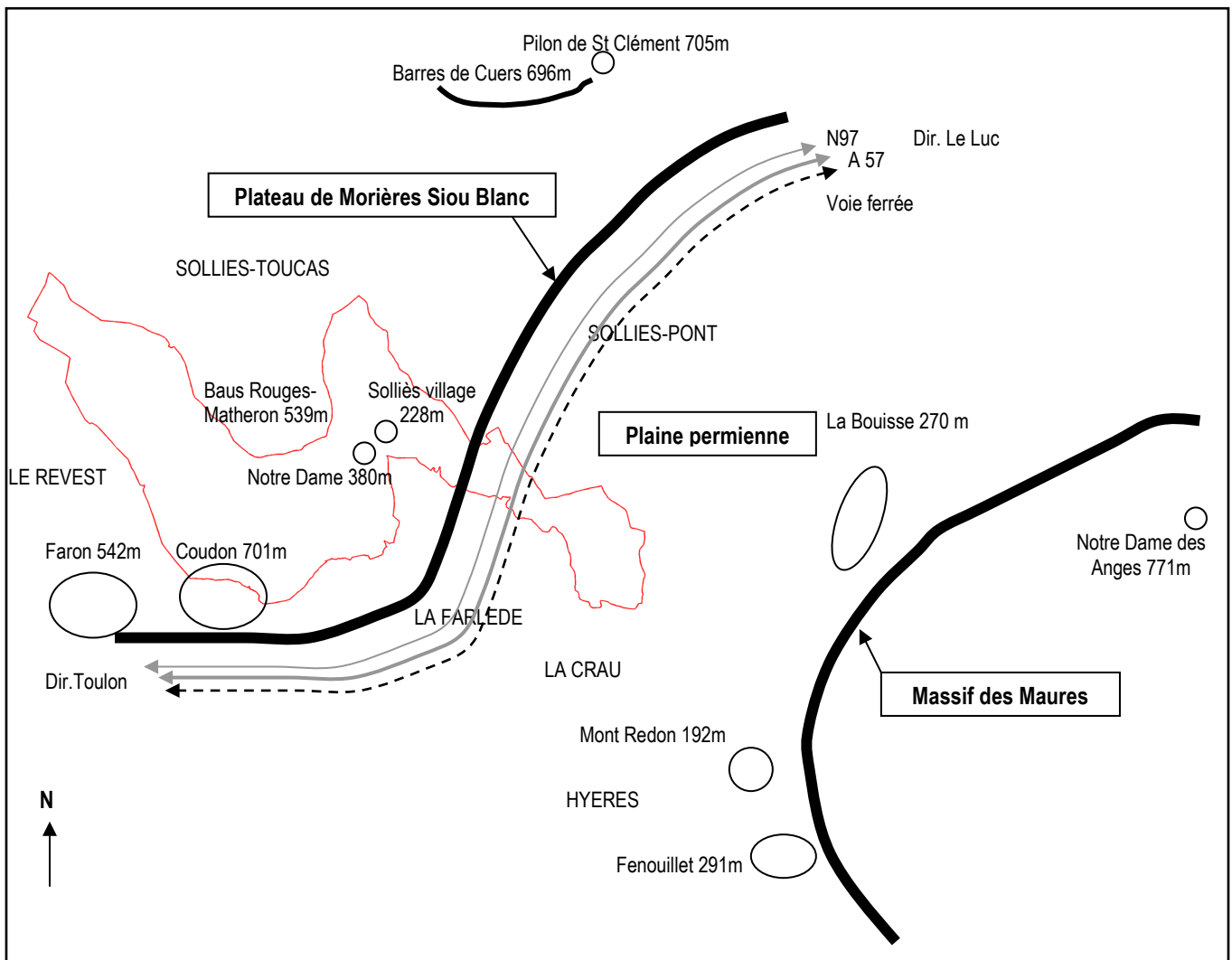
- ✓ La préservation des milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques : le massif forestier, le réseau hydrographique et les ripisylves de la commune ;
- ✓ La maîtrise de l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune ;
- ✓ Les pratiques favorables à la biodiversité à encourager, dans les zones agricoles, jardins et espaces verts ;
- ✓ La préservation des espèces indigènes face au développement de nouvelles espèces invasives.

1.3.3. Paysage et patrimoine culturel

Il n'y a pas d'aire de Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans la commune (les SPR ont remplacé les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)).

Des paysages fortement marqués par les reliefs

La commune de Solliès-Ville est située à la terminaison sud-est de la basse Provence calcaire. Les reliefs imposants composent ainsi l'essentiel de Solliès-Ville, tandis qu'un cinquième du territoire appartient à la plaine de la dépression permienne.



Solliès-Ville dans son grand territoire

Au regard de cette topographie et de la fonctionnalité des espaces, deux unités paysagères sont donc nettement identifiables :

- le massif calcaire des Baus Rouges et de la Forêt de Morières ;
- la plaine agricole de la dépression permienne.

Outre leurs différences liées à la géomorphologie, l'accumulation des réseaux routier, autoroutier et ferré accentue la césure entre les deux unités, césure déjà soulignée

naturellement par la rivière du Gapeau. La dépression permienne est en effet un couloir de transit entre les reliefs calcaires et le massif cristallin des Maures.

D'une manière générale, la valeur paysagère du territoire de la commune de Solliès-Ville est aujourd'hui reconnue par l'Etat en tant qu'appartenant aux contreforts du massif du Coudon. La plupart des espaces boisés de la commune sont ainsi englobés dans le périmètre de classement du site du Coudon.

Des reliefs boisés d'où se détachent les affleurements calcaires et le village perché

Cette première unité est celle des reliefs dominant la plaine et du domaine du défensif. Elle présente en effet un ensemble caractérisé par de magnifiques phénomènes d'érosion. On peut notamment observer en arrière-plan les lignes de crêtes du Matheron (509 m) et des Baux rouges (538 m) tandis qu'en avançant vers la plaine, dominant de manière imposante la colline de la Chapelle Notre-Dame du Défens (380 m), la colline du vieux village de Solliès-Ville (228 m) ; au sud-ouest, le massif du Coudon culmine à 700 m à la Batterie du Fort Girardon.

Les versants dominant la plaine

Tirant partie de la situation d'observatoire et de repli défensif, le village s'est perché sur un promontoire. Cette position dominante est perceptible depuis l'autoroute, avec cependant des nuances. Venant de l'ouest, de Toulon, l'urbanisation qui s'est développée à flanc de collines surtout pour la colline Notre-Dame diminue cette perception, tandis qu'en venant de Cuers, elle est bien mieux préservée, puisque seul le village se détache de la végétation dense du socle rocheux.

Depuis le vieux village, le spectateur a une vue panoramique et plongeante intéressante vers le nord-est sur Solliès-Toucas et l'embouchure de la vallée du Gapeau avec en arrière-plan les barres de Cuers (640 m) et le pilon de St Clément (705 m). Puis en continuant vers l'est et le sud, le regard plonge sur la plaine de la dépression permienne où se développe l'urbanisation de Solliès-Pont juxtaposée aux activités agricoles. Sur la ligne d'horizon se détache la silhouette des reliefs des contreforts et des sommets les plus élevés du massif cristallin des Maures dont Notre Dame des Anges (771 m).

Le vieux village présente dans sa partie est les ruines du château des Forbin, l'église Saint-Michel, tandis que sur les autres pourtours sont implantées les maisons de village traditionnelles avec des petites rues étroites calmes et fraîches dont certaines sont pourvues d'arcades. Une vaste place plantée de platanes complète cette ambiance de village provençal. Les espaces publics et les accès au village sont soignés : stationnements, espaces verts et lampadaires, murets de pierres sèches rappelant ceux des terrasses de culture.

Les extensions de l'habitat se sont faites à partir du village vers le sud est en descendant les collines, des habitations se sont calées sur d'anciennes terrasses d'oliviers. Il s'agit du quartier du Logis Neuf qui descend jusque dans la plaine et forme une urbanisation continue à celle de la commune contiguë de La Farlède. Les constructions côtoient des parcelles d'anciennes restanques d'oliviers colonisées par le pin d'Alep et les genêts. Le long de la nationale 97 en venant de La Farlède, les abords de la route, les implantations d'activités et les panneaux publicitaires en entrée de ville manquent d'uniformisation ; de même, en continuant en direction de Solliès-Pont, le bâti du XIX^e siècle souffre de sa situation limitrophe avec la RN 97 et l'autoroute A57.

D'autres extensions sont également parties depuis le village, mais vers le nord aux Escabrielles, les Bancaous, les Combes, les Aiguiers (dont le noyau date du XIX^{ème} siècle).

Comme en témoigne la toponymie de Bancaous, les habitations se développent en prenant ici aussi appui sur les anciennes restanques au milieu d'oliviers et de quelques fruitiers qui confèrent au site une qualité paysagère certaine. Nombres d'entre elles sont colonisées par une friche forestière de pins d'Alep et de genêts, mais elles témoignent de l'intense activité oléicole passée de la commune. En repartant direction ouest, le même phénomène est visible aux Escabrielles, d'où l'on a des vues intéressantes sur le vieux village.

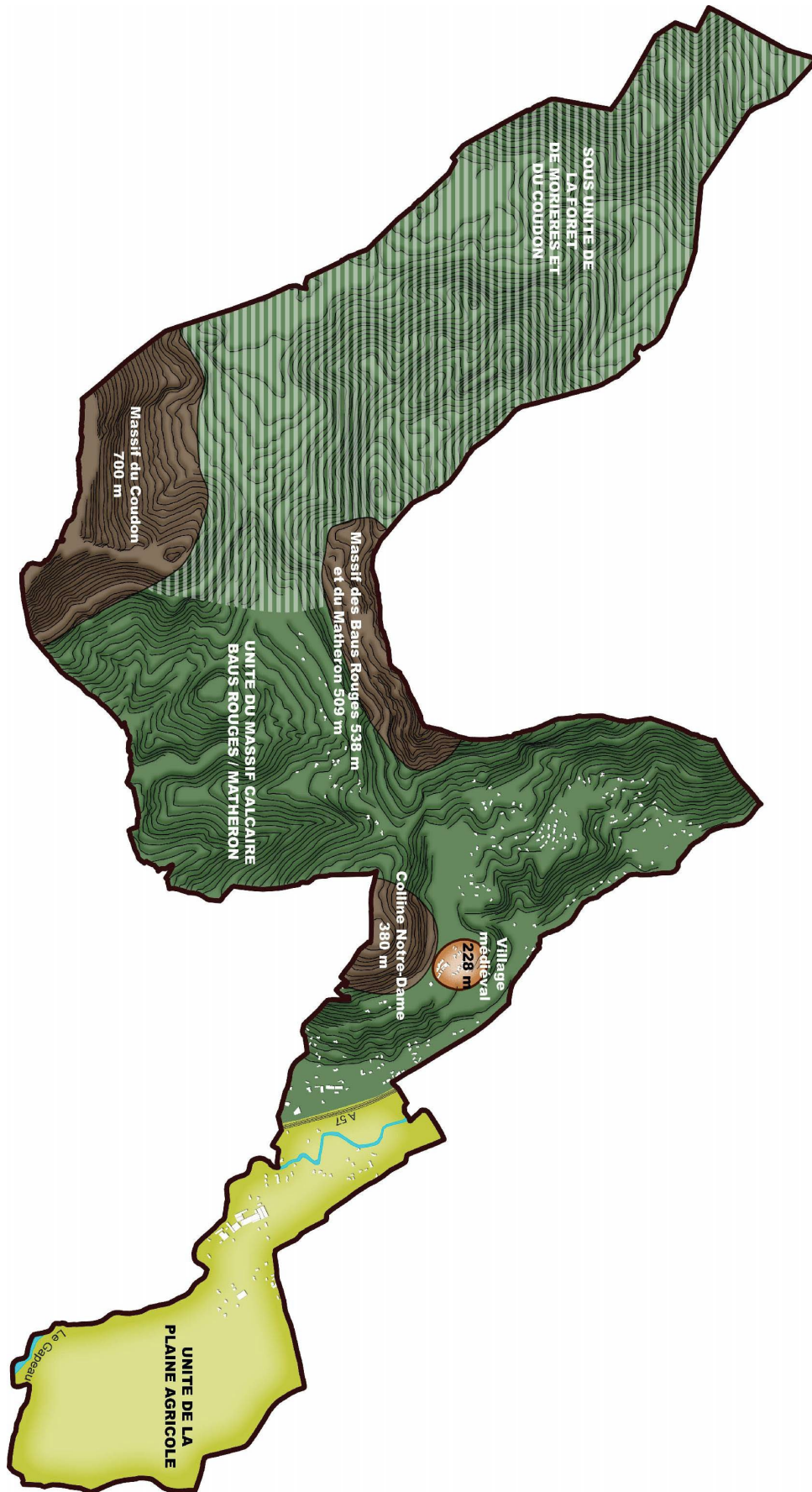
Les reliefs fermés et sauvages

A partir des Colles, la moitié ouest de cette unité, allant des Baus Rouges au Coudon et remontant au nord-ouest sur la forêt de Morières compose une sous-unité à l'ambiance plus fermée, sauvage et calme. L'élément minéral et la forêt notamment dans les talwegs y sont dominants.

Le champ de vision est restreint par la proximité des reliefs imposants des Baus-Rouges et d'une partie de l'ubac du Coudon ; de plus l'aspect sauvage est renforcé par l'accessibilité limitée pour les voitures à partir des Selves.

Les implantations du bâti y sont plus restreintes que sur les versants dominants la plaine, avec aux Colles un lotissement beaucoup plus récent qui profite d'un point de vue sur le Coudon et domine des collines et vallons boisés au sud, puis un habitat très épars au milieu de la garrigue et du couvert boisé aux Selves, tandis que le reste du secteur ouest appartient à l'armée pour stockage des munitions. La plupart de ces espaces étaient aussi cultivés jusqu'il y a peu, ce qui laisse apparaître de nombreuses restanques et des friches agricoles recolonisés soit par la garrigue, soit la pinède associée au chêne vert.

La beauté des reliefs et la valeur écologique de ce sous ensemble en fait un espace de détente, de promenades et de randonnées.



Les unités paysagères de Solliès-Ville

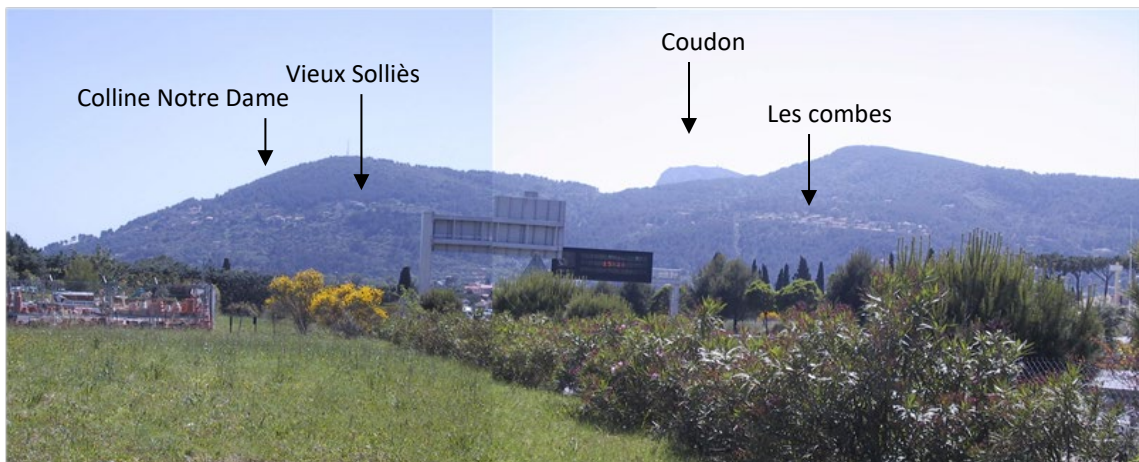
Le vieux Solliès a la chance de pouvoir encore se détacher sur des versants dont l'urbanisation a un impact visuel relativement limité comparativement à l'urbanisation de Solliès-Toucas ; une chance donc de pouvoir pérenniser sa perception de site perché, de signal identitaire et paysager au-delà du simple territoire communal au même titre que le Coudon.



Quartier des Escabrielles perçu depuis les arrières nord du village



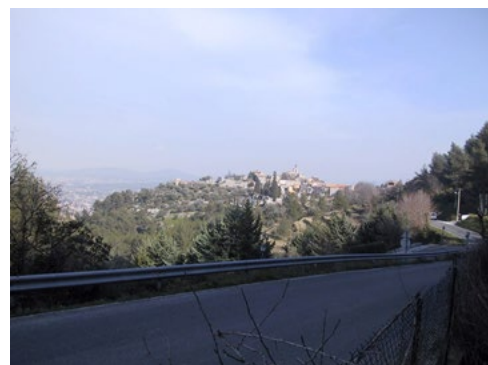
Urbanisation dense au débouché de la vallée du Gapeau à Solliès-Toucas en limite de Solliès-Pont



Versants perçus depuis les abords de l'autoroute à Solliès-Pont en venant de Cuers



Village perché perçu depuis la plaine agricole



Perception depuis la Burlière

Une plaine marquée par le paysage agricole et les espaces urbanisés autour de noyaux constitués par les hameaux

Terminaison de l'extrême sud-est de la commune, cette unité s'imbrique dans la grande plaine de la dépression permienne. Enclavée entre les communes de La Farlède à l'ouest, La Crau au sud, et Solliès-Pont à l'est et en remontant vers le nord, sa coupure avec l'unité précédente est renforcée par le passage des voies de communication : nationales 97, autoroute A57, et voie ferrée.

Depuis l'autoroute légèrement surélevée, la plaine n'est guère perceptible, de même depuis la voie ferrée car des habitations situées en bordure sur la commune de La Farlède en gênent les vues latérales. C'est en prenant la route qui monte au vieux village que l'on peut prendre réellement conscience de son existence. De plus, l'accumulation des voies de communication en rend l'accessibilité mal aisée.

Une fois parvenu dans la plaine, celle-ci offre en se tournant vers le nord une magnifique vue dégagée sur les reliefs calcaires, et en particulier, d'ouest en est sur le Mont Coudon, la colline de la Chapelle Notre Dame, le vieux village perché de Solliès-Ville, puis plus lointains les barres de Cuers et le Pilon de St Clément. En se tournant vers le sud, on distingue nettement les contreforts et les sommets les plus élevés ou les plus caractéristiques du massif des Maures. (Notre Dame des Anges (771 m) au nord-est et le Fenouillet (291m) au sud-est).

Cette unité paysagère est celle des activités agricoles et de la présence du Gapeau et de sa ripisylve. Pourtant l'œil du spectateur éprouve bien vite des difficultés pour lire cette unité paysagère. Les ambiances sont morcelées et l'on ressent nettement un manque d'unité.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, des hameaux se sont implantés et portent toujours d'intéressants témoignages d'architecture rurale (Le Pont Neuf, La Tour, Les Sauvans, Les Daix). Cependant, au fil du temps, le développement récent de constructions individuelles crée une rupture, dilue l'identité paysagère de ces petites centralités, et réduit de même à quelques portions de plaine, l'effet visuel d'un espace plane mettant en valeur les reliefs calcaires et le vieux village.

Dans la moitié nord de la plaine, et grâce à l'hydrographie, l'espace agricole se caractérise par la culture maraîchère et d'arbres fruitiers (cerisiers et surtout figuiers dont l'état d'entretien des parcelles est inégal). Des serres sont essentiellement présentes aux Sauvans, aux Daix et aux Penchiers. La partie sud de la plaine plus caillouteuse est plus propice à la viticulture qui s'étend sur des parcelles beaucoup plus vastes. Ce sous-ensemble, homogène grâce au vignoble, met en valeur le Château de la Castille ainsi que les ripisylves des ruisseaux de la Jonquière et du Gapeau. Le tracé du canal de la Jonquière ainsi que des alignements d'arbres remarquables ponctuent la perception de ce site, de même que la présence d'anciennes bastides et bâtiments ruraux de caractère.



Un patrimoine riche et varié

Le bourg de Solliès-Ville, qui bénéficie d'une situation naturelle défensive, a été occupé dès l'antiquité. Le bourg ainsi établi s'est développé au cours des siècles pour occuper un vaste territoire qui, à partir des XVIII^{ème} - XIX^{ème} siècles, comptait également trois hameaux : le Hameau du Pont (1617), le hameau des Toucas (1701) et Solliès Farlède (1779). Tous trois vont devenir paroisses puis prendre leur indépendance en 1799 à la fin du Directoire pour former les actuelles communes de Solliès-Pont, Solliès-Toucas, et La Farlède.



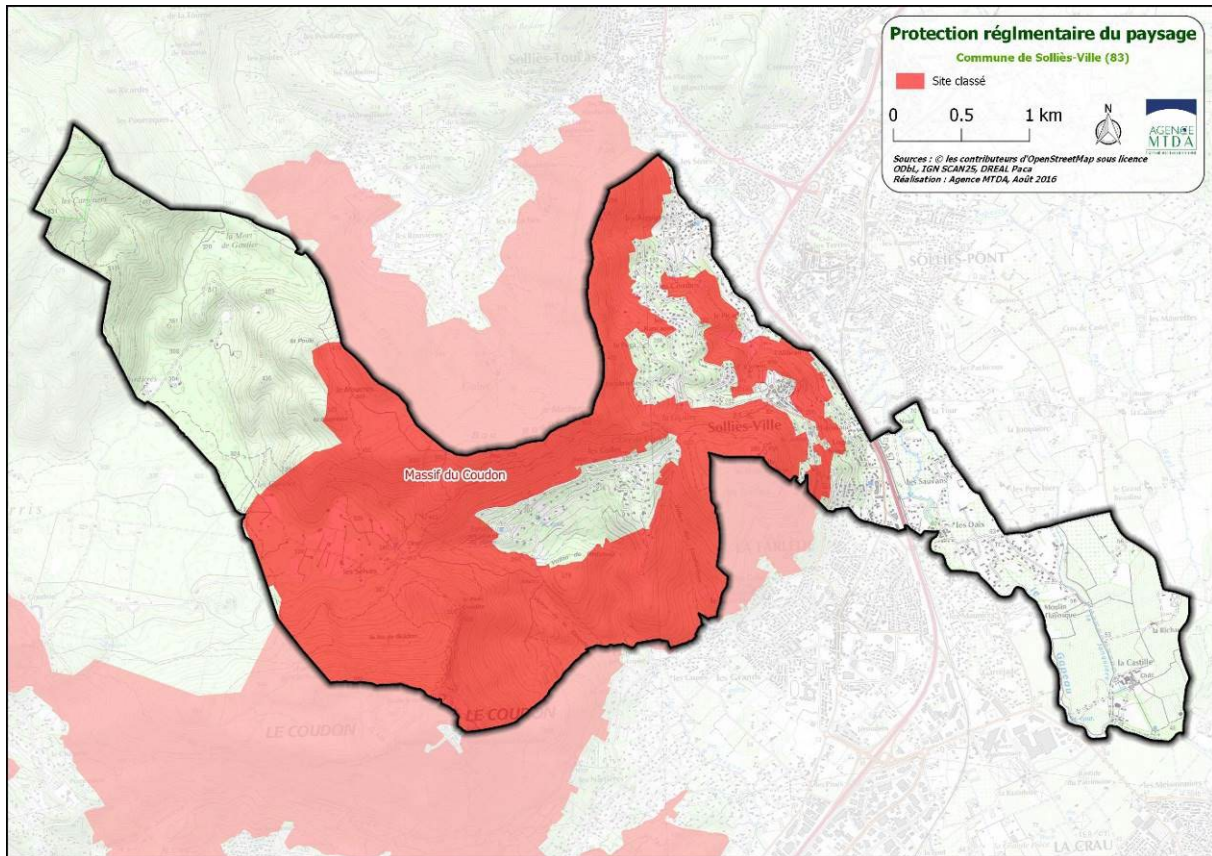
Carte de Cassini sur Solliès-Ville

Ainsi l'histoire de Solliès-Ville a légué un patrimoine riche et varié.

Patrimoine paysager

Le Massif du Coudon est en site classé au titre des sites et des paysages.

Il appartient à l'ensemble de la chaîne de reliefs calcaires provençaux qui ceinturent majestueusement la grande rade de Toulon. Massif qui possède son identité propre mais aussi un grand nombre de points communs avec les massifs voisins du Mont Faron et du Baou. Cette démarche de protection a pour volonté de préserver, le cadre paysager de la rade toulonnaise ; les richesses patrimoniales multiples de ce massif ; l'espace récréatif naturel de proximité qui pourrait disparaître à terme face au développement de l'agglomération toulonnaise.



Site classé du Massif du Coudon

Patrimoine archéologique

➤ *Archéologie préventive*

La loi pour l'archéologie préventive promulguée en 2001 a été modifiée plusieurs fois depuis. Cette loi constitue une étape importante de la politique en faveur de l'archéologie. L'accroissement des travaux publics ou privés ces vingt dernières années a, en effet, profondément concerné sols et sous-sols et donné lieu à de nombreuses opérations de fouilles préventives. Il fallait alors concilier les contraintes d'un travail de recherche scientifique et les impératifs du développement de l'aménagement et de la construction.

La loi actuelle propose le dispositif suivant :

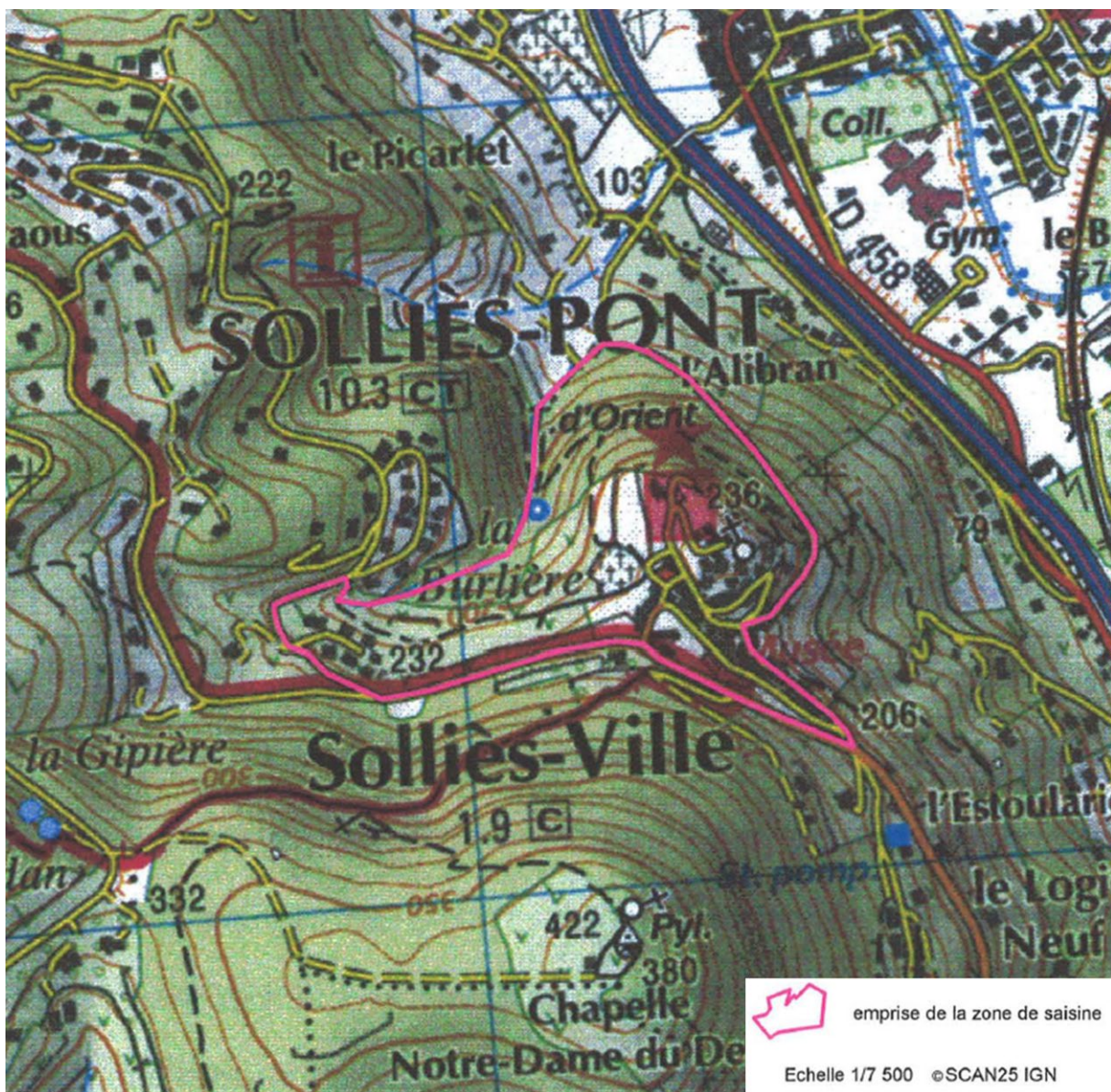
- définition de l'archéologie préventive et du rôle de l'Etat. Les services de l'Etat dressent et mettent à jour la carte archéologique nationale et prescrivent les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique ;
- monopole public (Institut national de recherches archéologiques préventives et collectivités territoriales agréées) pour la réalisation des diagnostics et ouverture à la concurrence pour la réalisation des fouilles, sous réserve d'un agrément de l'Etat ;
- mise en place d'une redevance généralisée à caractère forfaitaire pour le financement des diagnostics préalables et opérations de fouilles payées par les aménageurs ;
- droit de garde des vestiges mobiliers d'une durée maximum de 2 ans pour l'opérateur de la fouille. Droit de propriété du propriétaire du terrain sur la moitié du mobilier inventorié.

Un décret prévu par la loi complète et précise les dispositifs : le décret n°2004-490 pris pour l'application de la loi et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Selon l'inventaire archéologique du Var, le patrimoine archéologique solliès-villain est constitué par :

- un habitat perché fortifié de l'âge de fer au lieu-dit les Faraches (partagé avec Solliès Toucas) ;
- deux autres au lieu-dit le Matheron et lieu-dit les Baus Rouges ;
- un habitat rural de l'époque romaine aux lieux dits les Pompiens, Fenêtre des Laures ;
- des tombes romaines aux Collines.

En raison d'éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur la commune (fouilles, prospection-inventaires, bibliographie) qui permettent d'envisager la présence de nombreux vestiges, une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme (prévue par l'article L.522-5 du Code du Patrimoine) a été définie par l'arrêté préfectoral n°83132-2005 du 29 avril 2005.



Zone de saisine archéologique (source : arrêté n°83132-2005)

Dans cette zone, « tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotie et les décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté devront être transmis aux services de la Préfecture de région [...] afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive [...]. »

*Patrimoine architectural**➤ Villageois*

Solliès-Ville se distingue par la qualité et l'entretien de son architecture villageoise, avec ses rues étroites, ses passages voûtés et les placettes aérant le tissu villageois. P. Maurel en 1966 (*Le vieux Solliès et ses monuments religieux*) décrivait ainsi le village : « *ses maisons aux façades bariolées avec leur dédale de rues étroites présentent l'aspect d'une crèche que l'on aurait plantée dans un archaïque décor* ».

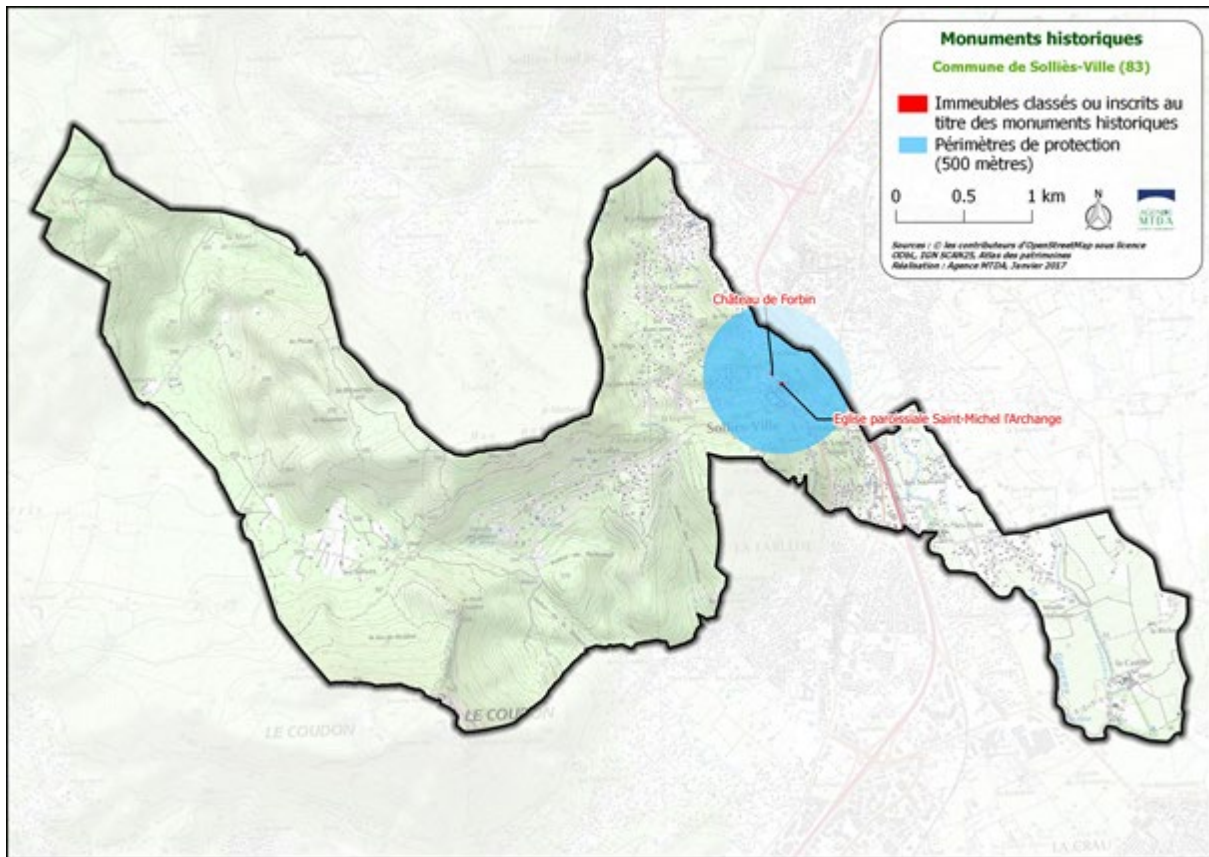
➤ Historique

Solliès-Ville compte les monuments historiques suivants :

- Château de Forbin ;
- Eglise paroissiale St Michel l'Archange.

En raison de leur valeur patrimoniale, artistique ou historique, certains immeubles sont protégés par un classement (par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État) ou par une inscription (par arrêté du préfet de région ou du ministre chargé de la culture) au titre des monuments historiques. Les obligations d'autorisation de travaux sont différentes pour le classement, qui concerne les immeubles les plus intéressants et suppose un contrôle plus approfondi, ou la simple inscription.

Les travaux sur un immeuble situé près d'un monument classé ou inscrit, dits travaux aux abords d'un monument historique, sont soumis à une autorisation d'urbanisme dans certains cas.



Monuments historiques

➤ Religieux

Le patrimoine religieux est assez important. Il est notamment représenté par l'Eglise Saint-Michel (XI^{ème} et XII^{ème}), marquant le début de l'architecture gothique provençale et classée Monument Historique (liste de 1946), mais également :

- Chapelle Immaculée - Conception, chapelle du grand séminaire (1930) ;
- Notre-Dame du Défens (Notre-Dame de la Consolation/Notre-Dame des Vents) est toujours un lieu de pèlerinage (1660) ;
- plusieurs oratoires (Notre-Dame des Sept Douleurs, au début du chemin de la Chapelle Notre-Dame du Deffend ; Saint-Antoine de Padoue, quartier des Escabrielles ; Saint-Jean Baptiste, au col Saint-Jean ; Notre-Dame, près de l'Eglise Saint-Michel ; Saint-André - Saint-Joseph, chemin de l'Alibrans ; Sainte-Marie-Madeleine, domaine de la Castille).

➤ Local

L'architecture XIX^{ème} des hameaux (Aiguiers, Lois Neuf, Sauvans), le moulin d'Oli (1772) où est désormais établi le musée du vêtement provençal, le Château de la Castille, dans la plaine, la porte St Roch du centre aéré, le Font d'Avaou (ou « Lavoir d'en bas »), le lavoir place Victor Hugo.

➤ Hydraulique

Depuis fort longtemps, le Gapeau joue un rôle important dans la fertilité de la plaine agricole grâce à un certain nombre d'ouvrages hydrauliques. C'est ainsi qu'un réseau de canaux, dont une partie date peut-être dès l'époque médiévale, a été établi depuis le barrage du Hameau

du Pont Neuf jusqu'aux Penchiers et à La Castille. Ce réseau représente aujourd'hui un patrimoine qui est toujours utilisé par les terrains compris dans le périmètre d'irrigation. L'entretien du réseau est aujourd'hui géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal des Sauvans et des Penchiers qui se charge aujourd'hui d'assurer sa pérennité. A ce titre, chaque propriétaire du périmètre irrigué, défini par l'ASA, dispose d'un droit d'eau et l'entretien des canaux ouvre droit à une servitude de passage. De même, tous travaux susceptibles de porter atteinte aux canaux doit faire l'objet d'une autorisation de l'ASA.

Synthèse et enjeux « Paysage et patrimoine culturel »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un patrimoine paysager riche (Massif du Coudon, reliefs boisés, etc.)	↗ ↘	Le patrimoine, véritable atout touristique valorisé. Le développement urbain peut se faire sur des espaces boisés.
+	Des protections réglementaires (sites classés, monuments historiques)	=	Des classements qui assurent un niveau de protection élevée de la qualité des sites
-	Une urbanisation quasi-continue dans la vallée	↘	Des entrées de ville qui se banalisent et se dégradent.

LES ENJEUX :

- ✓ La préservation et la valorisation des sites et paysages : village perché, paysage agricole aux Selves, restanques, etc. ;
- ✓ La protection du site classé Massif du Coudon ;
- ✓ La préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, protégé ou non.

1.3.4. Ressources en eau

Caractéristiques de la ressource en eau

Les eaux superficielles

La commune est concernée par deux masses d'eau superficielle :

- Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer - FRDR114b ;
- Le ruisseau le petit Réal - FRFR10523.

➤ Qualité

En 2019, l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée a déterminé le ruisseau le petit Réal comme une masse d'eau superficielle en bon état chimique, mais en état écologique médiocre (il était qualifié de bon en 2013). L'objectif est donc l'atteinte du bon état écologique.

L'état écologique de la masse d'eau du Gapeau, du rau de Vigne Fer à la mer, est classé en moyen, en raison du paramètre des Diatomées (cependant qualifié de très bon à Solliès-Ville). Le bon état chimique, avec ubiquiste, n'est pas atteint (PFOS - acide perfluorooctanesulfonique). Sans ubiquiste, l'état chimique de cette masse d'eau est bon.

	2020	2019	2018	2017
Physico-chimie				
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	IND	IND	IND	IND
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques				
Biologie				
Invertébrés benthiques	BE	MOY	MOY	MOY
Diatomées	TBE	TBE	TBE	
Macrophytes				
Poissons				
Hydromorphologie				
Pressions Hydromorphologiques				
Etat écologique	BE	MOY	MOY	MOY

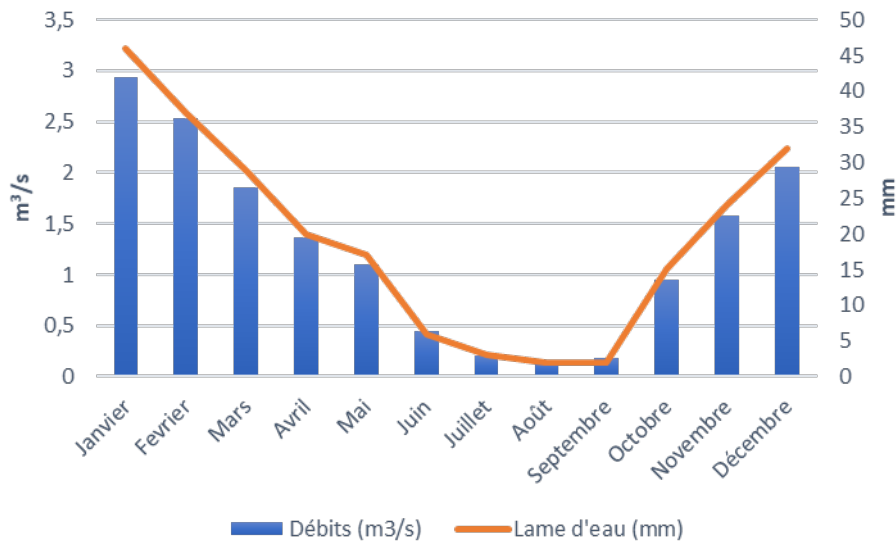
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais
IND	État indéterminé.

Evaluation des paramètres physico-chimiques du Gapeau à la station des Daix à Solliès-Ville (code de la station 06202120, source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée)

➤ Quantité

Une station de mesure des débits est installée sur le Gapeau à Solliès-Pont (code Y4604020). Elle mesure les débits depuis 1968 d'un bassin versant topographique de 169 km².

Le module (débit interannuel moyen) du cours d'eau à cette station est de 1,28 m³/s.



Débits mensuels moyens du Gapeau à la station de mesure de Solliès-Pont (source : Banque Hydro)

Le Gapeau présente donc un régime fortement contrasté et typique des régimes méditerranéens, avec des débits à l'étiage environ dix fois inférieurs aux débits des hautes eaux. La variation interannuelle est également très forte avec des débits mensuels des années sèches généralement plusieurs fois inférieurs aux débits en année moyenne³.

A noter qu'à cette station, l'alerte Plan Action sécheresse est activée en cas de débit inférieur à 65 l/s, la crise Plan Action sécheresse pour un débit inférieur à 48 l/s.

Pour les basses eaux, le QMNA₅, c'est-à-dire le débit mensuel minimal avec une période de retour de 5 ans (« débit d'étiage quinquennal »), est de 0,055 m³/s. Concernant les hautes eaux, les QJ (débits journaliers moyens maximaux) en fonction des périodes de retour sont :

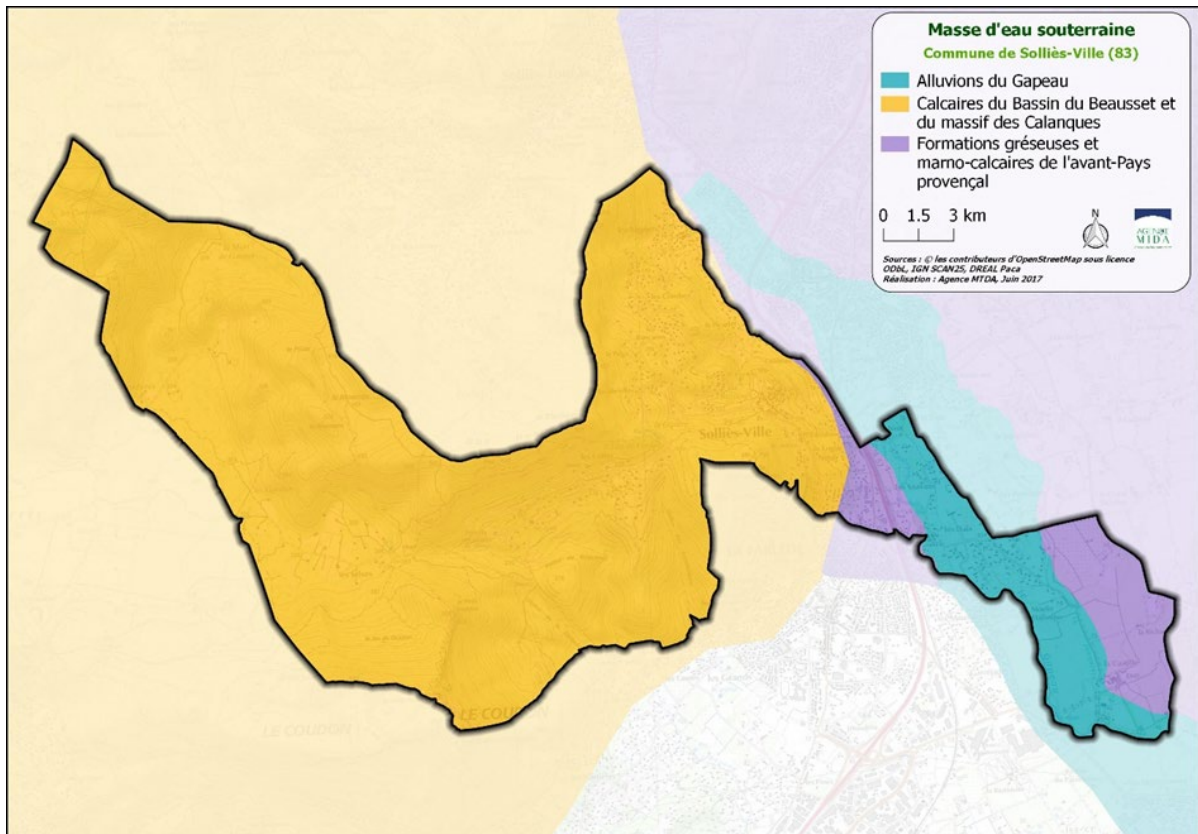
- biennale (période de retour de 2 ans) : 30 m³/s
- quinquennal (5 ans) : 49 m³/s ;
- décennale (10 ans) : 62 m³/s ;
- cinquantennale (50 ans) : 90 m³/s.

Les eaux souterraines

La commune est concernée par trois masses d'eau souterraine :

- Les calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168 ;
- Les alluvions du Gapeau - FRDG343 ;
- Les formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal - FRDG520.

³ Etat des lieux et diagnostic du SAGE du bassin versant du Gapeau, BRL, janvier 2017



Masses d'eau souterraine

Les données sur la qualité et la quantité des eaux souterraines proviennent de l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, réalisé en 2019.

➤ *Qualité*

Les calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168) présente un état chimique bon, avec un niveau de confiance moyen. Les points de prélèvement ont toutefois fait apparaître des contaminations locales aux nitrates (région de Ceyreste - La Cadière-d'Azur) et aux pesticides (secteur du Castellet - La Cadière d'Azur, déséthyl-terbuméton). Un risque d'intrusion saline existe également, notamment en baie de la Ciotat, pouvant provoquer une contamination naturelle en chlorures.

La masse d'eau des alluvions du Gapeau (FRDG343) présente un état chimique médiocre, avec un niveau de confiance haut, en raison de pollutions aux nitrates.

Enfin, les formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520) sont en état chimique bon.

➤ *Quantité*

Les calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168) présente un état quantitatif bon, avec un niveau de confiance faible. Ceci est dû à la nature karstique de l'aquifère, rendant la piézométrie difficile. Bien que les prélèvements soient faibles actuellement dans cette masse d'eau (de l'ordre de 3 Mm³/an), elle présente un potentiel important avec des réserves estimées à 200 Mm³ et un renouvellement de l'ordre de 160 Mm³/an.

Les alluvions du Gapeau (FRDG343) n'atteignent pas le bon état quantitatif. Un déséquilibre entre les prélèvements et les ressources apparaît. La pression des prélèvements est forte et provoque localement des intrusions salines.

La masse d'eau des formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520) présente un état quantitatif bon. Cependant, la forte hétérogénéité de la nappe (domaine hydrogéologique et non un système aquifère en tant que tel) rend la piézométrie peu représentative.

A noter qu'en 2019, hors prélèvements inférieurs au seuil d'obligation de transmission de l'information⁴⁴, aucun prélèvement d'eau n'est réalisé dans le territoire communal (Banque Nationale des Prélèvements en Eau).

Bilan général

Masse d'eau superficielle	Etat chimique	Etat écologique	Bilan
Ruisseau le petit Réal (FRFR10523)	Bon	Médiocre	Non atteinte du bon état
Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer (FRDR114b)	Non atteinte du bon état	Moyen	Non atteinte du bon état
Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif	Bilan
Calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168)	Bon	Bon	Bon
Alluvions du Gapeau (FRDG343)	Non atteinte du bon état	Non atteinte du bon état	Non atteinte du bon état
Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520)	Bon	Bon	Bon

Zones de répartition des eaux

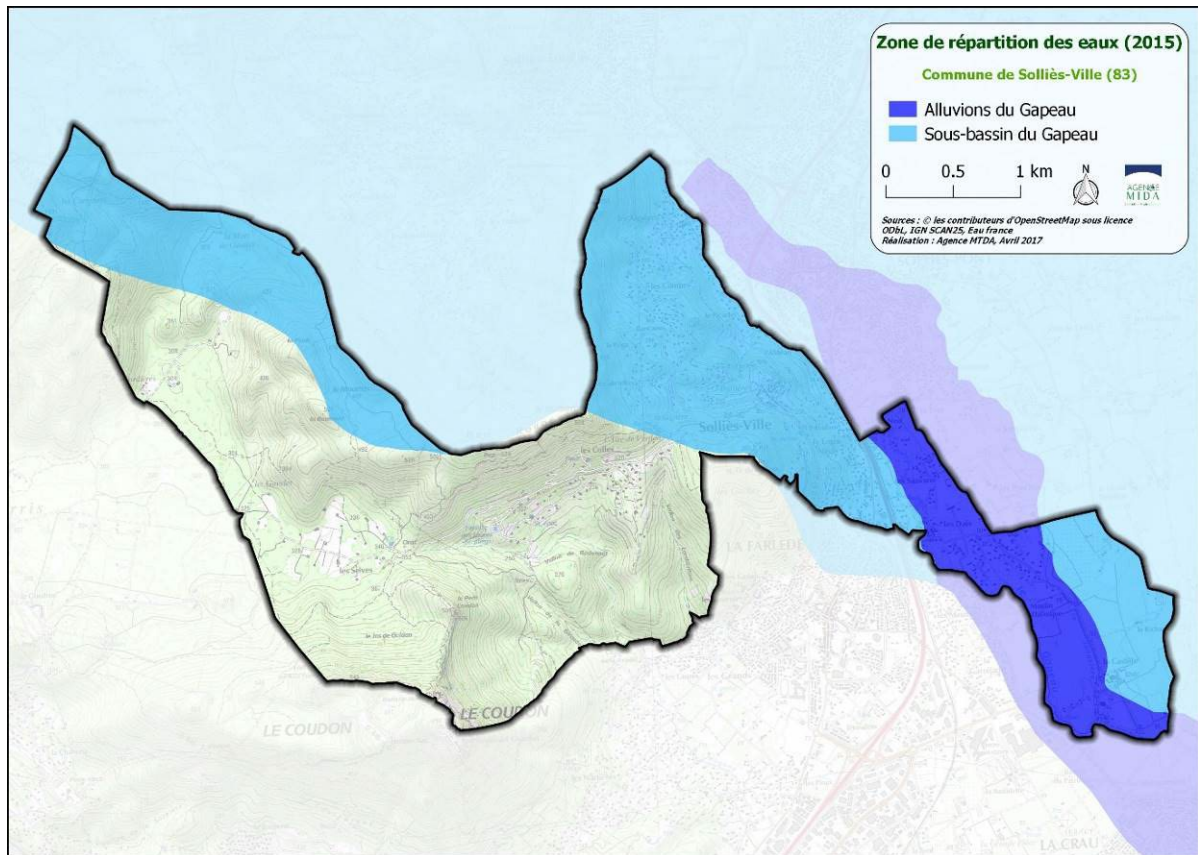
Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone dans laquelle un déséquilibre entre les ressources en eau et les besoins d'un territoire, durablement installé, empêche l'atteinte des objectifs de bon état.

La zone fait alors l'objet d'un classement décidé par arrêté préfectoral, qui modifie les règles liées aux prélèvements. Elle entraîne notamment la réalisation d'une étude de volumes prélevables (EVP) dont les résultats sont, le cas échéant, arrêtés par le Préfet. Ces volumes prélevables représentent les prélèvements maximums possibles, répartis par usage et par ressource.

Les ZRE sont définies par l'article R.211-71 du Code de l'Environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de

⁴⁴ Inférieurs à 7 000 m³/an ou 100 m³/jour (régime « ICPE »), variables en fonction de la ressource (superficielle/souterraine), des seuils, etc. (régime « IOTA »)

l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.



Zone de Répartition des Eaux

L'eau potable

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau regroupe cinq communes adhérentes (Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède et Belgentier).

Chacune de ces communes gère le service public de distribution d'eau potable sur son territoire, la CCVG en assurant la production et l'adduction.

Le service public de production et d'adduction d'eau potable a été délégué à la SADE par un contrat en date du 19 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

L'eau brute est achetée à la Société du Canal de Provence (SCP). D'origine superficielle, cette eau est potabilisée à l'usine de la Colle, où elle subit un traitement par filtration, puis chloration.

L'évolution des volumes achetés à la SCP, produits et distribués est récapitulée dans le tableau ci-dessous⁵ :

⁵ Rapport annuel du Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau - Service public de l'eau potable (2019)

Bilan de l'eau potable en provenance de la SCP

	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes achetés (m ³)	922 956	936 068	921 024	882 935	1 005 439
Nombre clients collectifs	4	4	4	4	4
Nombre habitants	31 012	31 012	30 781	30 746	31 287
Volumes produits (m ³)	869 307	872 208	902 238	851 801	945 928
Volumes consommés (m ³)	869 307	870 868	902 238	851 661	944 315
Volumes consommés à Solliès-Ville (m ³)	260 615	193 714	204 793	170 650	169 136

En 2019, le taux de rendement des réseaux de distribution à l'échelle de la CCVP était de 99,8 %.

Qualité de l'eau distribuée

Au sein de la Communauté de Communes, pour 2 087 contrôles effectués au niveau des points de captage et 1 341 contrôles effectués au niveau des unités de production en 2019, 100 % étaient conformes en microbiologie et physico-chimie.

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 40 %.

Des ressources en eau potable provenant essentiellement du canal de Provence

Les ressources en eau potable de la commune ne sont pas assurées par un captage communal mais proviennent donc essentiellement des ressources du Canal de Provence. Leur potabilisation est assurée par l'usine intercommunale de La Colle (filtration puis chloration), à l'ouest du village. Suite à une augmentation de capacité en 2010, l'installation peut actuellement produire 260 m³/h et 5 200 m³/j d'eau potable.

Le dispositif de distribution est complété par la présence de deux réservoirs intercommunaux qui assurent les besoins en eaux de la population de Solliès-Ville, Solliès-Pont et La Farlède. La plupart des secteurs urbanisés est aujourd'hui raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable, mis à part quelques constructions dispersées en zone naturelle.

Perspectives d'évolution de la ressource en eau potable face à une demande supplémentaire.

L'évolution de la population totale de Solliès-Ville à 3000 habitants représente une augmentation de 460 personnes.

Si l'on prend une consommation de référence à 200 litres/personne/jour, cette augmentation de population représente un volume de 92 000 litres par jour (soit 92 m³/jour).

La commune de Solliès-Ville est alimentée en eau potable par l'usine de production de la Colle qui potabilise les eaux brutes provenant du Canal de Provence, avec une production maximale de 5200 m³/j qui n'est pas utilisée à sa pleine capacité. Cette dernière dispose donc d'une capacité résiduelle de production d'eau potable compatible avec les éventuels besoins supplémentaires de Solliès-Ville. A ce jour, l'usine de la Colle est en mesure de produire ce volume supplémentaire de 92 m³/j.

Ressources stratégiques pour l'AEP : Zone de sauvegarde sur Solliès-Ville

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande que les Etats membres désignent dans chaque district hydrographique les masses d'eau utilisées pour l'eau potable ou destinées, pour le futur, à un tel usage.

Les zones identifiées sont à inscrire au « registre des zones protégées » prévu à l'article 6 de la DCE.

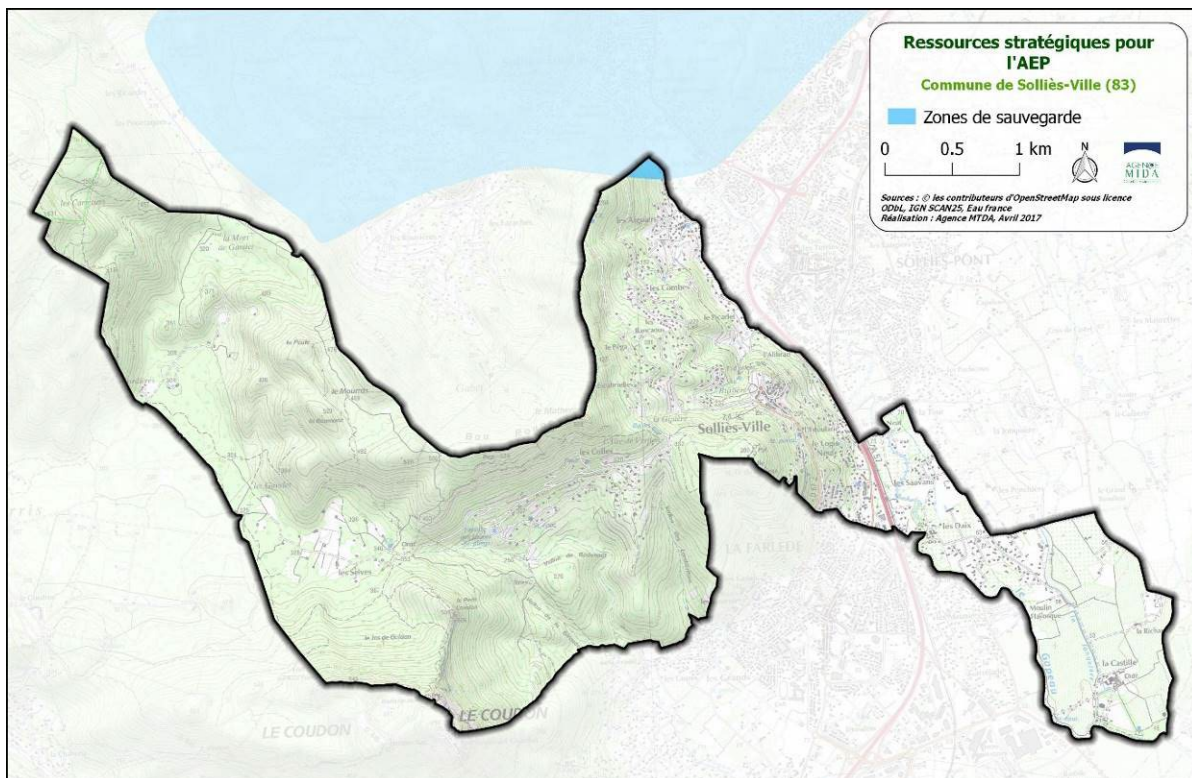
Le texte de la DCE indique également que les eaux captées dans ces zones devront se trouver dans un état ne nécessitant qu'un traitement minimum avant leur mise en distribution pour satisfaire les exigences de qualité fixées pour les eaux distribuées par la directive AEP 98/83/CE.

Vis-à-vis des objectifs applicables aux zones d'alimentation en eau potable, l'article 7.3 de la DCE demande aux Etats membres d'« assurer la protection nécessaire afin de prévenir la détérioration de la qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

Le SDAGE Rhône-Méditerranée définit la notion de ressource stratégique sur les critères suivants :

- qualité chimique conforme ou voisine des limites de qualité des eaux distribuées tels que fixées dans la directive 98/83/CE ;
- quantité importante et significative en termes de sécurisation et/ou diversification ;
- proximité des zones de forte consommation (actuelles ou futures) et coûts d'exploitation acceptables.

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) doit être reconnue comme prioritaire par rapport aux autres usages avec comme objectif d'en préserver la disponibilité sur le long terme en mettant en œuvre des programmes d'action spécifiques. L'affichage de ces zones permet également de les prendre en compte lors de la mise au point des SCoT, PLU ou Directives territoriales d'aménagement.



Zone de sauvegarde AEP

La zone de sauvegarde identifiée sur la commune a été prise du fait de la présence du Puits des Sénès, ouvrage stratégique pour l'alimentation en eau potable de la commune de Solliès-Pont. Il s'agit de protéger la ressource en limitant l'urbanisation de la vallée du Gapeau de Méounes à Solliès prioritairement. Elle ne concerne que très peu la commune de Solliès-Ville puisque située à l'aval du captage⁶.

Notons également que quatre zones de sauvegarde, correspondant également à la ressource stratégique Gapeau - Eygoutier, sont situées en aval du territoire au niveau des communes de La Crau et de Hyères. Il s'agit de zones exploitées actuellement : « Golf Hôtel » et « Père Eternel », et de zones à préserver pour le futur : « Bravette - Oratoire » et « Plan du Pont »,

Un réseau d'assainissement qui ne dessert pas l'ensemble du territoire

Assainissement collectif

➤ *Le service public de traitement des eaux usées⁷*

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau compte 31 287 habitants répartis entre les 5 communes membres (Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier).

La commune de Solliès-Ville dispose d'un réseau d'assainissement collectif gravitaire, de type séparatif, qui ne dessert qu'une partie des espaces urbanisés. Il est relié à un collecteur intercommunal qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration intercommunale (Communauté de Communes de la vallée du Gapeau) située au sud de la commune de La Crau.

Chacune de ces communes gère le service public de collecte des eaux usées sur son territoire, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en assure le transport et le traitement (transport des effluents de chaque commune par le collecteur communautaire puis traitement à la station d'épuration communautaire).

La commune est dotée d'un plan de zonage d'assainissement. Ce plan délimite notamment les secteurs qui sont desservis par le réseau d'assainissement collectif et ceux dont les producteurs d'eaux usées doivent prévoir un système d'assainissement autonome.

Le service public de traitement des eaux usées a été délégué à Véolia Eau par un contrat en date du 19 décembre 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, modifié par l'avenant n°1 du 27 octobre 2015.

➤ *Système de collecte*

Le réseau communautaire est de type séparatif (collectes des eaux usées et des eaux pluviales séparées). Il concerne un linéaire de 800 m à Solliès-Ville (25 regards).

➤ *Abonnés*

⁶ Identification et préservation des ressources majeures en eau souterraine pour l'AEP, Etude des alluvions du Gapeau, et des alluvions et formations du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier, Rapport de phase 2, Agence de l'Eau RMC, janvier 2014

⁷ Rapport annuel du Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, exercice 2019

Les usagers du service sont les communes branchées au collecteur communautaire ; elles sont au nombre de 6. En tant que prestataire secondaire, le service communautaire n'a pas d'abonnés particuliers.

On note toutefois des conventions spéciales de rejet :

- Grap' sud union (distillerie La Crau) ;
- celliers de La Crau (cave coopérative) ;
- blanchisserie Elis-Grenat ;
- unité de compostage communautaire ;
- SAS LEBHAR ;
- quai de transfert OM du SITTOMAT.

Le service reçoit également directement des vidangeurs de fosses septiques bénéficiant de conventions d'admission : SAM, Allomat, SEAV, TCP SUN, Vidange Duval et Aqua Provence Assainissement. Les vidangeurs acceptés bénéficient obligatoirement d'une autorisation d'activité préfectorale.

➤ *STEP communautaire La Crau - Vallée du Gapeau et système de traitement*

La Station d'Épuration des eaux usées (STEP), située quartier Notre Dame à La Crau, date de 2010. Elle est conçue pour répondre aux normes européennes les plus strictes et aux besoins de toute la Vallée du Gapeau à l'horizon 2030 avec une capacité de traitement des eaux usées de 14 000 m³/jour, soit 80 000 Equivalent-Habitants (EH).

Elle fonctionne sur la base d'un process de boues⁸ activées en aération prolongée, couplé à un traitement tertiaire sur filtre à sable qui permet d'atteindre les performances meilleures que le niveau de rejet qui doit règlementairement être respecté.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

Objet	DONNES TECHNIQUES
CAPACITE	80 000 EH
DEBIT JOURNALIER	14 500 m ³
CHARGE NOMINALE	DBO ₅ = 5 424 kg/j DCO = 12 166 kg/j MES = 7 120 kg/j Pt = 171 kg/j
TRAITEMENT	Boues activées – aération prolongée Digestion anaérobie des boues, filtre à sable
CONSTRUCTION	12 novembre 2008 : 1 ^{ère} file 3 août 2009 : 2 ^{ème} file
REJET	DBO ₅ : 15 mg/l ; DCO : 50 mg/l ; MES : 20 mg/l ; NGL : 10 mg/l ; NTK : 5 mg/l ; Pt : 1 mg/l

Nombre d'autorisations de déversement : 6

➤ *Qualité*

⁸ Cf. § gestion des déchets

DESIGNATION	Entrée	Sortie	Rendement
DBO ₅ (kg / j)	2 215	24 ,8	98,67 %
DCO (kg / j)	5 911	201,6	96,47 %
MES (kg / j)	2 995	33,4	98,69 %

Débit journalier moyen : **7 926 m³ / j**

Nombre de bilans effectués durant l'année : **104**

Conformité des performances des équipements d'épuration : **100%**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : **100**

➤ *Volumes annuels traités*

Volume collecté = 2 750 188 m³

Volume traité = 2 838 818 m³

Eaux parasites = 88 630 m³ soit - 12 868 m³

La quantité d'eaux parasites est en diminution en 2019, année nettement moins pluvieuse que 2018 ; les recherches d'entrées d'eaux parasites sont poursuivies.

➤ *Sous-produits*

Nature	Destination
Boues	3 510,6 tonnes - valorisation à l'unité de compostage communautaire (633,9 t Matières Sèches)
sables et graisses	Evacués vers un centre de traitement
refus de grille	Décharge

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes : **100%**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a réalisé un diagnostic du collecteur d'assainissement communautaire. Cette étude menée depuis 2012 a pour but d'améliorer la connaissance du réseau et d'établir un plan d'action afin de résorber les introductions d'eaux claires parasites. L'inspection télévisée du réseau a déjà fait apparaître des casses, qui ont été réparées par le fermier dans le cadre de l'entretien prévu au contrat, et des contre-pentes ou écrasements pour lesquelles la CCVG a engagé des travaux dès 2016.

Assainissement non collectif

L'**Assainissement Non Collectif** (ANC) est aussi appelé assainissement **autonome** ou **individuel**. C'est l'assainissement des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, appelé familièrement « égout ». On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses toutes eaux et épandage par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, là où notamment la construction d'un réseau de collecte des eaux usées reviendrait trop chère.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau assure depuis le 2 août 2005 le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En 2007, elle a passé un contrat de prestation de service avec la Société Eaux de Provence pour la réalisation de l'instruction du volet assainissement des permis de construire dans les secteurs soumis à l'assainissement non collectif ainsi que pour le contrôle de bonne exécution des travaux neufs ou de réhabilitation, pour le diagnostic de l'existant, et pour le contrôle périodique selon le règlement de service adopté le 30 juin 2008. Depuis le 23 mai 2011, la société Véolia réalise cette prestation.

Le SPANC concerne donc tous les secteurs ne disposant pas d'un réseau de collecte des eaux usées du secteur communautaire sur les communes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier.

Le parc d'installations au niveau de la Communauté de Communes est estimé à 1 575 environ, dont 248 pour Solliès-Ville.

Diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes pour Solliès-Ville (source : Rapport d'activité SPANC, 2017)

Commune	Nombre d'installation diagnostiquées depuis 2009	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes		Taux de conformité
			Ne présentant pas de risque avéré de pollution	Présentant un risque avéré de pollution	
Solliès-Ville	240	126	111	3	53 %

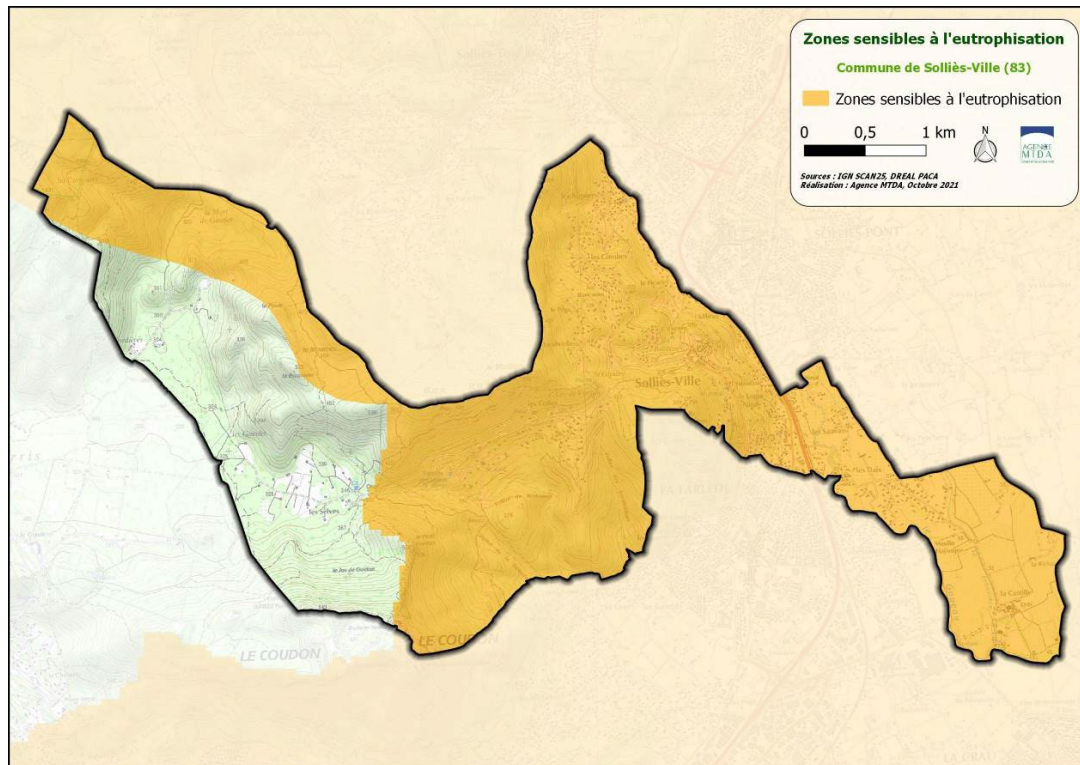
Une zone sensible à l'eutrophisation sur Solliès-Ville

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Elle stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable) soit 50 mg/l ;
- un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

Les États membres doivent revoir la liste des zones sensibles au moins tous les quatre ans.



Zones sensibles à l'eutrophisation

Solliès-Ville est concernée par deux zones sensibles à l'eutrophisation vis-à-vis du paramètre phosphore (bassin versant du Gapeau) et, depuis 2017, du nitrate et du phosphore (bassin versant de l'Eygoutier).

La station d'épuration de La Crau, d'une capacité de 80 000 EH, a donc mis en place un traitement secondaire plus rigoureux sur le phosphore pour atteindre au moins 80 % de réduction sur le phosphore (2 mg/l maximum).

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Depuis plusieurs années, le Ministère en charge du Développement Durable encourage fortement différents acteurs à prendre cet enjeu en compte très en amont dans l'aménagement.

La **Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** de mai 1991 a défini des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Ces obligations ont été transcrites en droit français dans la réglementation relative à l'assainissement collectif. Elles concernent également les eaux pluviales lorsque celles-ci sont mélangées aux eaux usées dans les réseaux d'assainissement unitaires.

Par la suite, la **Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE)** d'octobre 2000, progressivement transposée dans le droit français, a fixé une obligation de résultat visant le bon état des masses d'eau et la non-dégradation de leur état actuel. Les différents objectifs de résultat sont déclinés au niveau français dans les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.

On sait aujourd'hui que les déversements et rejets dans les milieux aquatiques en temps de pluie peuvent également générer des dégradations momentanées ou durables des milieux. Les **pollutions de temps de pluie** constituent vraisemblablement des sources importantes d'apport de micropolluants aux milieux aquatiques (zinc, cuivre, ammonium, pesticides,...), ce qui peut compromettre les usages de la ressource en eau (zones de baignade, loisirs, pêche).

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant conduire à des inondations. L'**artificialisation des sols** contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselées.

Les objectifs visés sont nombreux:

- **Maîtrise des pollutions** : pour les faibles pluies, préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux de pollution en temps de pluie et la limitation des phénomènes d'érosion; favoriser l'alimentation des nappes d'eaux souterraines ;
- **Prévention des inondations** : pour les pluies plus importantes, limiter les inondations liées au ruissellement pluvial ou aux débordements des systèmes d'assainissement; en cas d'événement exceptionnel, assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- **Continuité de l'assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (STEU) par temps de pluie et les risques de non-conformité ;
- **Prise en compte dans l'aménagement** : penser l'aménagement en intégrant les trois enjeux précédents afin de réaliser des systèmes de gestion des eaux pluviales capables de gérer différentes pluies; faire des eaux pluviales un levier de valorisation des projets d'aménagement, ce qui nécessite un spectre de compétences (ingénieurs, urbanistes, paysagistes, ...) ;
- Pour limiter les apports d'eaux pluviales, le développement d'approches plus intégrées à l'urbanisme s'avère donc nécessaire et était déjà promu par le guide « La ville et son assainissement », selon une logique de **niveaux de service** assurés par le système de gestion des eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont collectées essentiellement dans la zone agglomérée à travers des ouvrages maçonnés dans les artères principales ou pour les traversées de chaussée.

Pour le reste du territoire, leur évacuation s'effectue par l'intermédiaire de caniveaux aménagés en bordure des voies, des fossés et ruisseaux qui constituent les moyens naturels d'écoulement des eaux en direction de la plaine.

Dans la plaine agricole, le réseau de canaux d'irrigation présent entre le hameau de la Tour et les Penchiers joue un rôle important dans l'évacuation des eaux pluviales. Il permet de drainer ces eaux vers le Gapeau et éviter ainsi des phénomènes d'inondation localisés. La poursuite de leur entretien est donc importante.

Les outils de gestion de la ressource en eau

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021**, sur un grand bassin hydrographique (6 en France métropolitaine), est le document de planification dédié à l'atteinte des objectifs de la DCE. Il est mis en œuvre pour 6 ans, suivant les échéances fixées par la DCE (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027). Le SDAGE est accompagné d'un Programme de Mesures (PDM) qui décrit les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE au niveau de chaque bassin.

Le SDAGE 2022-2027 est en cours de finalisation (octobre 2021).

Concernant la masse d'eau de la commune « le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer » (FRDR114b), le PDM décrit plusieurs mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état. Elles sont déterminées en fonction des pressions à traiter : altération de la continuité, altération de la morphologie, pollutions diffuses par les pesticides, pollutions ponctuelles urbaine et industrielle hors substances et prélèvements.

Le **SAGE « Gapeau »** a été approuvé le 28 juillet 2021. Son périmètre couvre le bassin versant du Gapeau, avec son affluent principal : le Real Martin, sur une superficie de 550 km². Il concerne 15 communes et 135 000 habitants. Les enjeux du SAGE sont :

- L'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- La qualité des eaux superficielle et souterraine pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages ;
- Le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel ;
- La gestion des inondations globale et intégrée pour réduire les conséquences sur les personnes et les biens ;
- L'animation et la communication à la hauteur des ambitions du SAGE.

Synthèse et enjeux « Ressources en eau »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une eau potable de qualité Une zone de sauvegarde pour l'AEP (ZRE)	↘	Les ressources en eau potable vont avoir tendance à diminuer en qualité et en quantité.
+	Une STEP récente	↘	Nécessité d'adaptation de l'assainissement aux nouvelles contraintes
-	Deux zones sensibles à l'eutrophisation	↗	Leur prise en compte devrait permettre une atténuation du risque d'eutrophisation.
-	Des zones de répartition des eaux synonymes de prélèvements globalement plus importants que les ressources disponibles	↘	Des tensions quantitatives sur la ressource qui devraient continuer à s'accroître en raison de la dynamique démographique du secteur et du changement climatique
+/-	Importance du rôle du réseau d'irrigation dans la plaine vis-à-vis de l'évacuation des eaux pluviales Mais ce n'est pas leur rôle : risques de pollution accrue	↘	Les risques d'inondation par ruissellement pluvial vont avoir tendance à augmenter : les canaux d'irrigation vont pâtir de ce phénomène et les risques de pollution vont s'accroître en conséquence.

LES ENJEUX :

- ✓ La prise en compte de la ressource AEP dans le développement communal ainsi que de la fragilité quantitative de la ressource locale ;
- ✓ Un assainissement à adapter aux nouvelles contraintes, surtout non collectif ;
- ✓ La lutte contre l'eutrophisation des eaux de surface ;

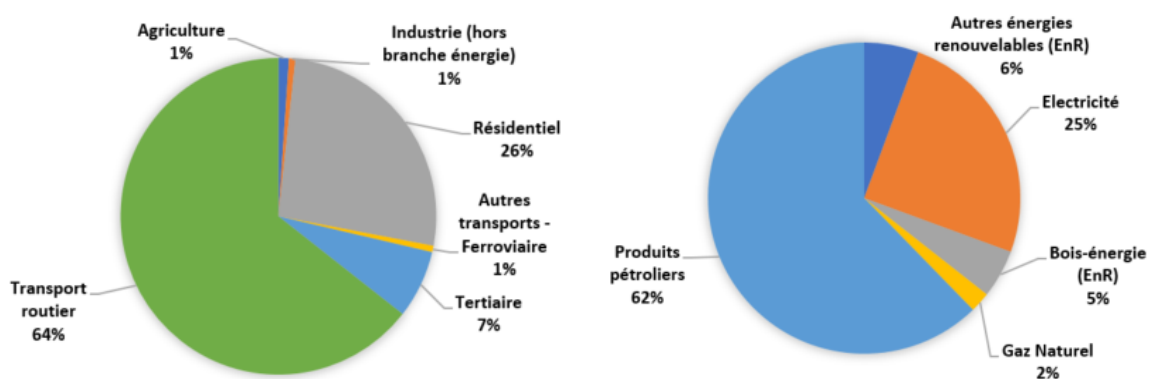
- ✓ La préservation et l'entretien des canaux d'irrigation dans la plaine.

1.3.5. Ressources énergétiques

Les collectivités territoriales, notamment, doivent prendre en compte la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** (article 173 TECV - Décret n° 2015-1491 du 18 nov. 2015) dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre. Les « budgets carbone » sont les plafonds nationaux d'émission de GES par grands secteurs (transports, bâtiments, agriculture, industrie, énergie, déchets).

Consommation énergétique

En 2018, 3 984 tep ont été consommées par les résidents et les activités de la commune de Solliès-Ville, et se répartissent comme suit⁹ :



Répartition des consommations énergétiques finales par secteur et énergie en 2018 (source : AtmoSud)

Les habitants de la commune ont une consommation énergétique inférieure à celle de la moyenne régionale qui est de 2,7 tep/hab. (1,6 tep/hab. pour la commune, 1,9 pour la Communauté de Communes).

Le territoire de la commune se caractérise par une forte consommation du secteur des transports routiers (quasiment deux tiers), suivi du secteur résidentiel (un peu plus d'un quart).

L'énergie consommée est principalement issue des produits pétroliers (62 %), suivis de l'électricité (25 %), des énergies renouvelables (11 %) et du gaz naturel (2 %).

L'enquête Ménages Déplacements PACA 2007-2012 permet de disposer de plusieurs informations sur les modes de déplacement des résidents de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau :

- la distance quotidienne moyenne parcourue par les résidents est de 30 km pour un temps de parcours quotidien de 60 min ;
- les résidents de l'intercommunalité réalisent 104 400 déplacements par an, avec un taux d'utilisation de la voiture particulière de 73 %. Viennent ensuite la marche (16 %), le vélo et les transports collectifs (4 %).

L'éclairage public¹⁰ est un point majeur du poste énergie des communes françaises, quelle que soit leur taille. Les dernières enquêtes nationales confirment en effet que les

⁹ CIGALE, Atmo Sud

¹⁰ Source : http://www.symielecvar.fr/article.php3?id_article=29

consommations pour ce poste représentent près de la moitié des consommations totales d'électricité des communes, et 40 % des dépenses.

Production et potentiels de développement des énergies renouvelables

En 2018, 2752,8 MWh ont été produits dans le territoire communal : 2 402,1 MWh de type thermique (principalement bois-énergie) et 350,7 MWh de type électrique. Cette production est relativement stable depuis 2015.

Energie solaire

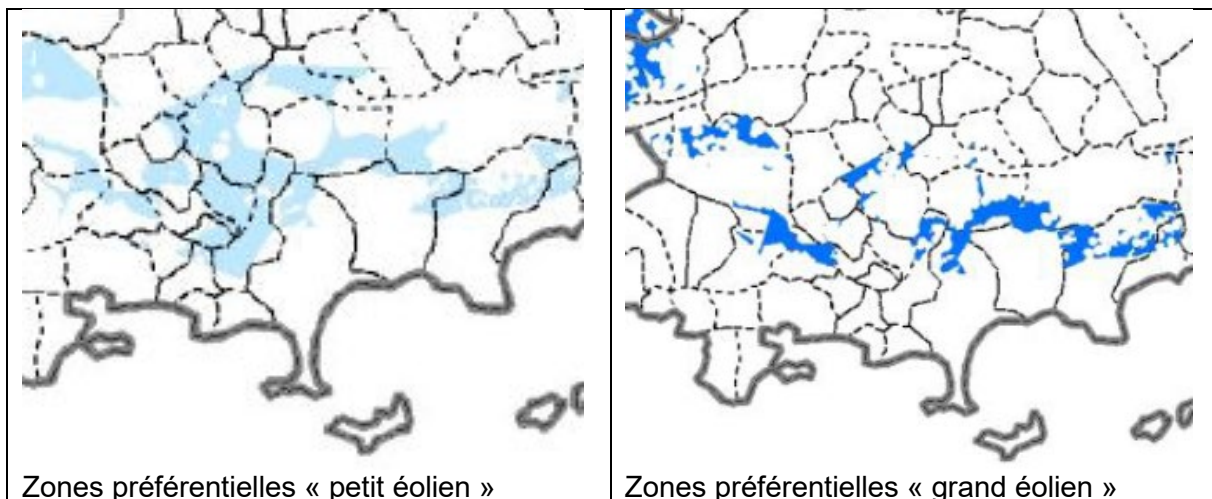
Solliès-Ville bénéficie du fort ensoleillement caractéristique de la région méditerranéenne, avec une irradiation moyenne annuelle de 5,09 kWh/m² (soit environ 1 kWh/m² de plus que la moyenne française). A la station de Toulon - La Mire, la durée d'ensoleillement est d'environ 2 700 h/an (moyenne entre 2005 et 2015). Elle est donc propice au développement des énergies solaires que ce soit photovoltaïque ou thermique.

Fin 2016, la commune comptait 35 installations solaires photovoltaïques, pour une puissance installée inférieure à 1 MWc (Observatoire territorial PACA).

Energie éolienne

Les objectifs départementaux pour le développement de l'éolien sont : 65 MW pour 2020 ; 190 MW pour 2030. Il faut cependant tenir compte des recommandations environnementales pour l'implantation des éoliennes.

Solliès-Ville ne fait partie de la Zone préférentielle de développement de l'éolien d'après le schéma régional éolien de 2012 (SRE).



Extrait du SRE : Développement éolien

Schémas, plans et programmes structurants

La région PACA est dotée d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce dernier a remplacé l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Il comprend des objectifs en termes de transition énergétique :

- Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
 - Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
 - Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Le SRADDET PACA vise notamment à diminuer la consommation régionale totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 (Objectif 12). Parallèlement, il s'agit d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié vers une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (Objectif 19).

D'autre part, les **Plans Climat Air Energie Territoriaux** (PCAET) ont été rendus obligatoires par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour l'environnement pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Ils doivent définir, dans les champs de compétences respectifs de la collectivité, sur les thématiques énergie (consommation et production EnR) et climat (atténuation et adaptation) :

- les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- le programme des actions à réaliser ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau constitue un territoire sur lequel la mise en œuvre d'un PCAET est obligatoire. Il est en cours d'élaboration depuis février 2020 (octobre 2021).

Voir le chapitre sur les risques relatifs à la qualité de l'air.

SI d'éclairage public et d'électrification rurale SIEPERS

La gestion du service public de la distribution d'énergie électrique est assurée par le SI d'éclairage public et d'électrification rurale SIEPERS (Travaux d'éclairage public, d'électrification rurale, d'économie d'énergie sur les réseaux).

Syndicat Mixte d'Electricité du Var (1^{er} janvier 2017)

Le SYMIELEC Var est depuis mars 2001, l'autorité organisatrice du service public de l'électricité pour les communes de son territoire. Il contrôle le bon accomplissement des missions de service public par EDF.

Synthèse et enjeux « Ressources énergétiques »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une consommation énergétique moyenne relativement faible par rapport à la moyenne nationale (-20 %)	↗	Une tendance qui devrait perdurer en raison des nombreux objectifs de réduction de consommation énergétique
+	Une commune qui présente des installations de production d'énergie renouvelable	↗	Un territoire favorable au développement des énergies renouvelables
-	Une consommation énergétique largement dominée par les transports et les énergies fossiles	↗	La poursuite d'objectifs de réduction d'usage des énergies fossiles, et la mise en place prochaine du PCAET qui devrait engager des actions dans ce sens

LES ENJEUX :

- ✓ La réduction de l'usage des énergies fossiles ;
- ✓ Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable ;
- ✓ La poursuite de la maîtrise des consommations d'énergie.

1.3.6. Risques naturels et technologiques

Du fait des caractéristiques précédemment établies, la commune présente une forte sensibilité aux risques naturels. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Var, dans son édition de 2018, renseigne sur les risques présents sur chaque commune du département.

Solliès-Ville est donc concernée par quatre risques naturels :

- inondation ;
- séisme (zone 2) ;
- feu de forêt ;
- mouvements de terrain ;

ainsi que par deux risques technologiques :

- industriel (site pyrotechnique de Tourris) ;
- transport de matière dangereuse (route, voie ferrée et gaz).

La commune dispose d'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis 2016 et d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2010.

Les risques naturels

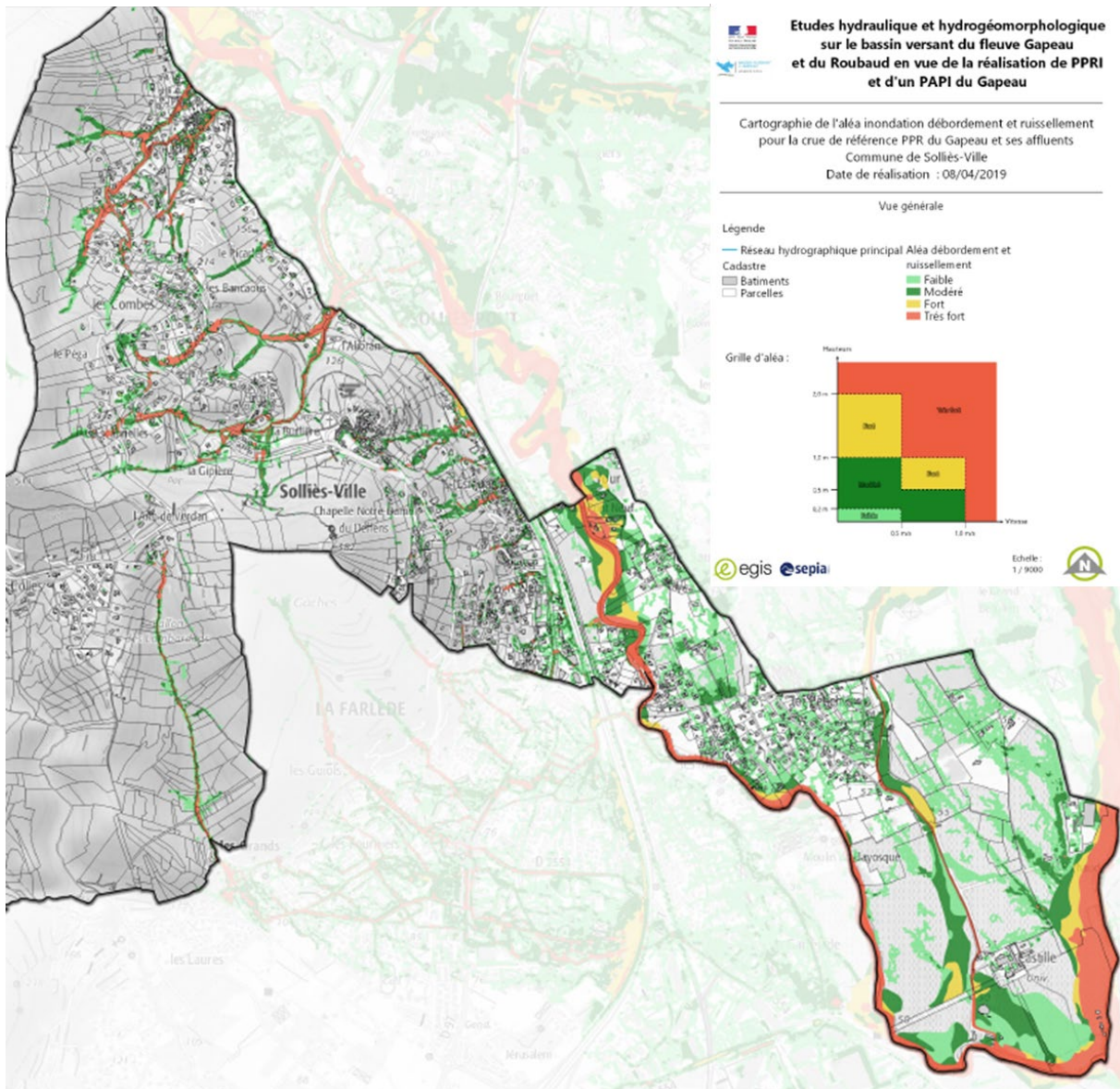
Un risque inondation lié au Gapeau

Le Gapeau entretient une relation étroite avec la plaine agricole non seulement en permettant le fonctionnement d'un réseau de canaux qui facilite la fertilité des sols, mais aussi par ses crues qui représentent un risque majeur à prendre en compte.

Ainsi, les épisodes d'inondation sur la commune de janvier 1999 qui ont touché les hameaux de la plaine et les espaces urbanisés périphériques ont conduit à la promulgation d'un arrêté de catastrophe naturelle le 23 février 1999 (JO du 10 mars 1999).

C'est pourquoi ce risque fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), prescrit le 26 novembre 2014 et dont l'arrêté du 30 mai 2016 a rendu certaines dispositions du projet immédiatement opposables. Ce document fixe les zones soumises au risque inondation en établissant une échelle d'intensité, ainsi que les prescriptions réglementaires d'occupation du sol applicables à l'intérieur de ces zones.

En 2019, les études hydrauliques et hydrogéomorphologiques sur le bassin versant du fleuve Gapeau et du Roubaud en vue de la réalisation de PPRi et d'un PAPI a permis de progresser dans la connaissance de l'aléa inondation débordement et ruissellement dans le bassin.

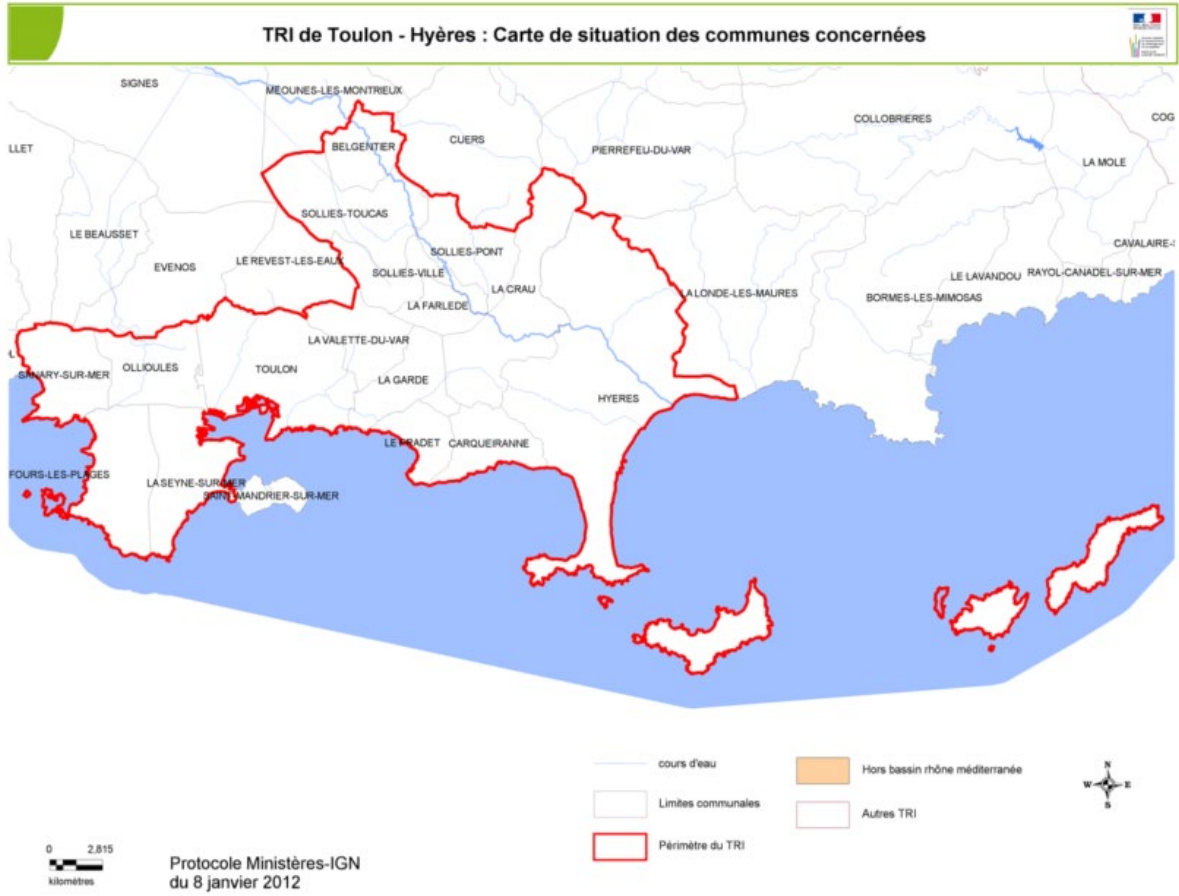


Aléa inondation à Solliès-Ville (source : Etudes en vue de la réalisation du PPRI et du PAPI du Gapeau)

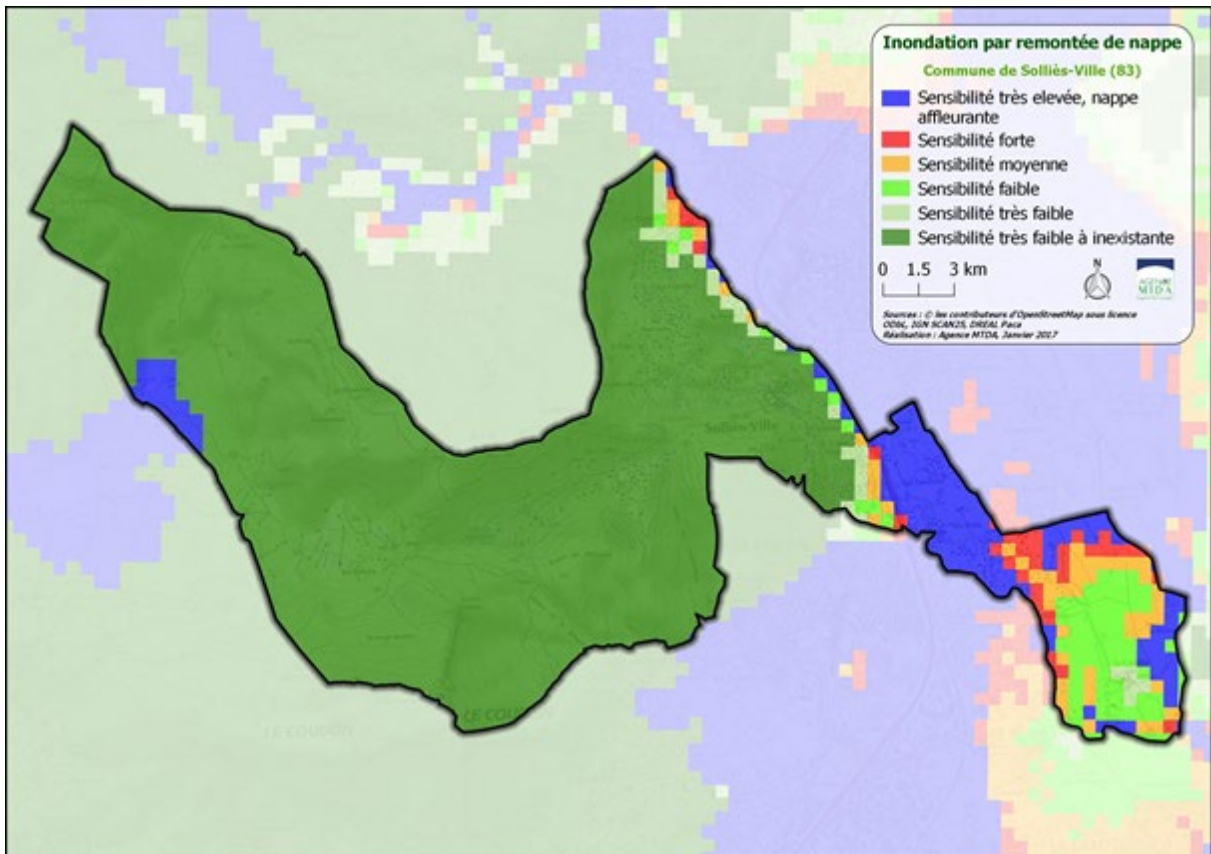
De plus, le territoire communal est inscrit au sein du Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) Toulon - Hyères au regard des risques liés aux possibles débordements du Gapeau.

Pour Solliès-Ville, sur la base de données de 2013, il a été estimé par scénario :

- pour un scénario fréquent : 76 habitants permanents impactés et moins de 5 emplois impactés ;
- pour un scénario moyen : 70 habitants permanents impactés et moins de 5 emplois impactés ;
- pour un scénario extrême : 251 habitants permanents impactés et entre 14 et 23 emplois impactés.



Situation du TRI de Toulon - Hyères



Risque inondation par remontée de nappe

Enfin, la commune est concernée par la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Gapeau complet, signé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 décembre 2020 et dont la mise en œuvre s'étend sur la période 2020-2026.

Le PAPI comprend 8 axes, formés par 51 actions pour un montant de 22,5 millions d'euros :

- Axe 0 - Pilotage, coordination et suivi des actions
- Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise
- Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 - Ralentissement des écoulements
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Plusieurs actions concernent directement la commune telles que le rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage de Jean Natte (FA6-6-4) et la recréation des berges près d'enjeux d'habitation (FA7-4).



Site de recréation de berge à Solliès-Ville du fait de son érosion (source : PAPI Gapeau)

➤ *Artificialisation des sols et risque inondation*

L'imperméabilisation des sols correspond au recouvrement permanent du sol par un matériau imperméable. Elle altère la plupart des fonctions des sols de façon irréversible, en particulier celles qui concernent la régulation des flux hydriques.

Cependant, tous les sols artificialisés ne sont pas imperméabilisés.

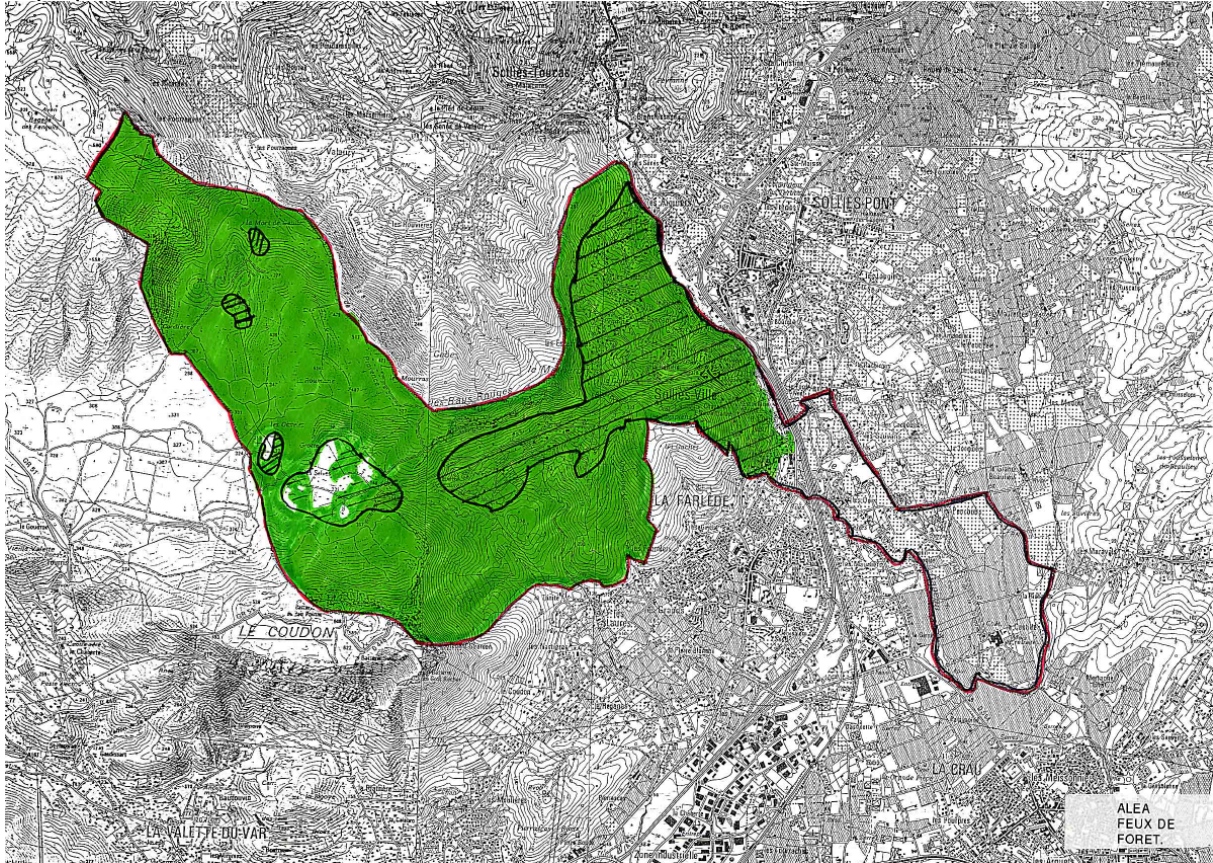
L'**artificialisation des sols** contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselées. Selon l'importance des pluies, des déversements et des débordements ont tendance à se produire, pouvant conduire à des inondations.

➤ *La gestion de l'espace, vers une gestion économe pour une meilleure adaptation aux effets du changement climatique*

La gestion économe de l'espace communal passe par la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, par la revitalisation de centre et par une gestion économe ressources.

Un risque feu de forêt très présent

L'importante superficie forestière composée en grande partie d'essences particulièrement pyrophytes (Pins) et les conditions climatiques méditerranéennes (sécheresse, Mistral) expliquent la vulnérabilité de la commune face au risque incendie.



Aléa feux de forêt à Solliès-Veille, carte réalisée en 1997

Un feu de forêt important a notamment eu lieu en 1979, avec une surface incendiée totale de 597 ha, dont 264 ha sur le territoire communal.

Un risque mouvements de terrain lié aux reliefs calcaires

Le relief marqué de la commune et ses caractéristiques géologiques rendent Solliès-Ville particulièrement sensible au risque mouvement de terrain.

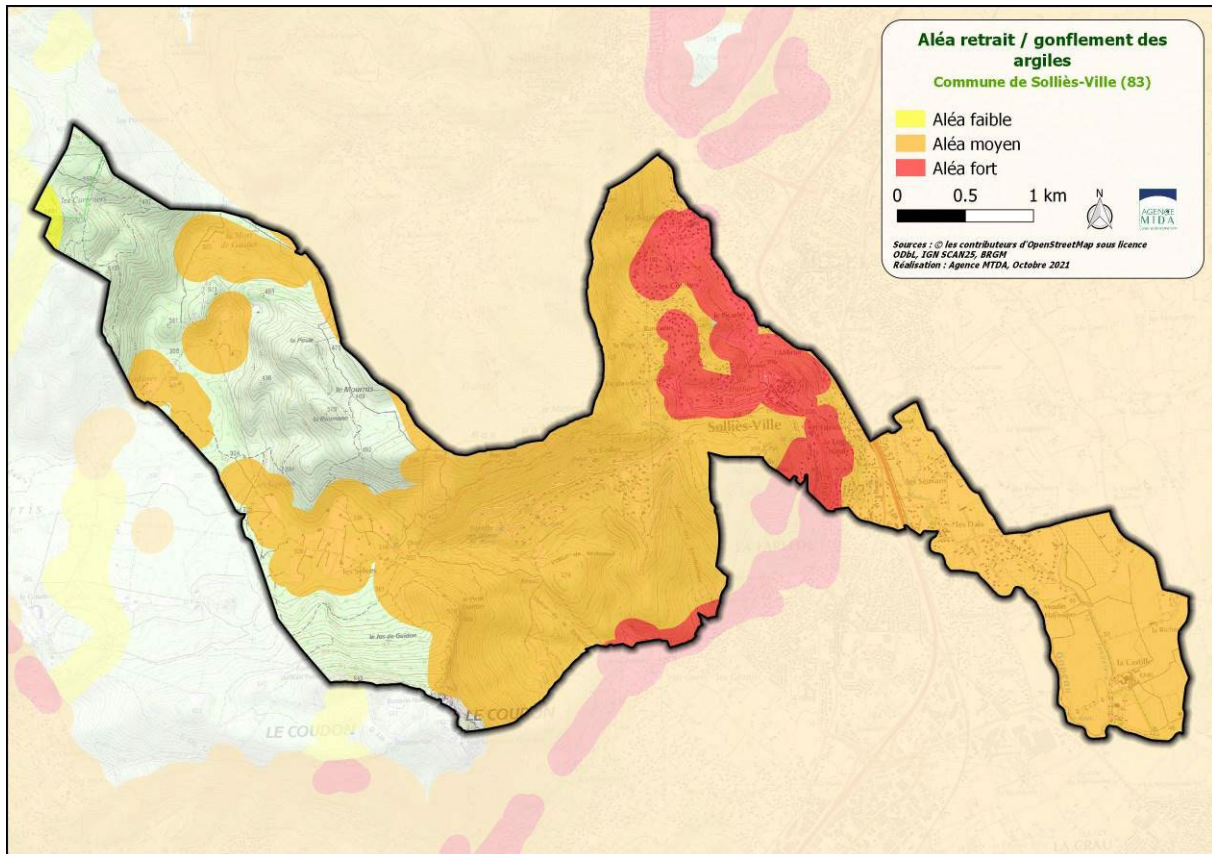
Contrairement aux inondations, le risque mouvement de terrain a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques dès la fin des années 1980 (dénommé à l'époque Plan d'Exposition aux Risques (PER), approuvé le 9 février 1989). Il concerne sur la commune :

- les glissements ;
- les effondrements ;
- les affaissements de terrains ;
- les chutes de blocs et de pierres.

Comme pour le risque inondation, le PER mouvement de terrain fixe les zones soumises aux risques mouvement de terrain en établissant une échelle d'intensité, ainsi que les prescriptions réglementaires d'occupation du sol applicables à l'intérieur de ces zones.

Les secteurs concernés englobent une partie de la colline de Notre-Dame du Deffens, les versants du Matheron et des Baous Rouges, ainsi qu'une zone allant de la Gypière aux Aiguiers.

Par ailleurs, la commune est particulièrement concernée par les risques de mouvement de terrain liés aux retraits gonflements des argiles (RGA), non pris en compte dans le PER.



Risque retrait / gonflement des argiles

Pour les zones concernées (avec aléa moyen ou fort), la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose :

- Au vendeur d'informer le potentiel acquéreur du terrain non bâti de l'existence du risque RGA. Ainsi le vendeur réalise une étude géotechnique préalable (équivalente G1). Le coût est estimé à 500 € TTC et sa durée de validité 30 ans. Elle doit permettre d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.
- Au maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat conclu avec le constructeur ayant pour objet les travaux de construction, ou avec le maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage a le choix entre :
 - fournir une étude géotechnique de conception (type G2) prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. Le coût d'une G2 est estimé à environ 1 000 € TTC. Celle-ci prescrit des dispositions de construction, elle n'est valable que pour le projet en vue duquel elle a été réalisée.
 - le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.
- Au constructeur de l'ouvrage qui est tenu, soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire. Les contrats devront préciser que les constructeurs ont reçu un exemplaire de l'étude géotechnique fournie par le maître

d'ouvrage et, le cas échéant, que les travaux qu'ils s'engagent à réaliser ou pour lesquels ils s'engagent à assurer la maîtrise d'œuvre intègrent les mesures rendues nécessaires par le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cette alternative permet de laisser le choix au maître d'ouvrage en minimisant son investissement financier.

Un risque sismique relativement faible

Solliès-Ville se situe en zone de sismicité faible.

Malgré cela, des règles parasismiques doivent être respectées lors de la construction de certains bâtiments (catégories d'importance III et IV) : établissements scolaires, sanitaires et sociaux, bâtiments accueillant plus de 300 personnes, centre de production d'énergie collective, etc.

Les conséquences prévisibles du changement climatique

La Méditerranée figure parmi les « hotspots » mondiaux du changement climatique. La diminution des précipitations moyennes et l'augmentation de l'évaporation conduiront à une diminution des ressources en eau et à une augmentation de la sévérité des sécheresses, associées à des impacts sur l'environnement et les populations plus marqués qu'ailleurs.

Sur la dernière décennie le nombre de jours de pluie n'a pas significativement évolué. En revanche, les quantités d'eau annuelles ont été généralement de 10 % plus faibles que la normale.

Les projections issues des modèles climatiques du GIEC pour le XXI^{ème} siècle présentent une baisse sensible des quantités de précipitations annuelles sur l'ensemble du bassin méditerranéen.

Plusieurs évolutions climatiques observées ces dernières décennies semblent converger vers une hausse des facteurs de risque d'inondation. En particulier, sur le pourtour méditerranéen, une augmentation de l'intensité et de la fréquence des pluies extrêmes (cumul quotidien supérieur à 150 mm) est observée entre 1961 et 2015, avec une grande variabilité du nombre d'événements d'une année à l'autre. Ainsi, sur cette même période, une augmentation d'environ 22 % des maximums de cumuls quotidiens a été observée.

Les prévisions doivent alors aider à engager une réflexion sur les mesures d'adaptation à prendre au fur et à mesure des opportunités, et aux mesures préventives qui pourraient être prises.

Risques industriels et technologiques

Un risque industriel lié à la présence d'un site militaire : le dépôt de munitions de Tourris dit « pyrotechnie de Tourris »

Cet ensemble de 18 galeries creusée dans le calcaire de Coudon est classé site SEVESO seuil haut¹¹. A ce titre, une étude de danger est élaborée : base indispensable à l'établissement des plans de secours avec les Plans d'Opération Interne (POI) et des Plans

¹¹ Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive Seveso 3 » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Particuliers d'Intervention (PPI), de la communication avec le public, ou des SPPPI ainsi que d'une éventuelle maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT pour les établissements AS existants.

La commune est ainsi couverte par un Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant les aléas « effet thermique », « effet de surpression » et « effet de projection ». Il a été approuvé le 6 mars 2014.

Un risque transport de matières dangereuses associé à la traversée du territoire par de lourdes infrastructures de transport

Le passage sur la commune de nombreuses infrastructures de transport explique l'existence du risque de transport de matières dangereuses. Il concerne essentiellement les secteurs situés à proximité de ces infrastructures : A57, D97, etc.

De plus, un gazoduc longe la limite est et sud-est de la commune. Il s'agit de la canalisation de gaz naturel haute pression Le Val - La Crau, de type DN250, exploitée par GRT Gaz. Elle fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Synthèse et enjeux « Risques naturels et technologiques »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Une commune concernée par les risques naturels et technologiques	↘	Le changement climatique devrait participer à augmenter l'aléa, notamment lié aux feux de forêts, aux mouvements de terrain et aux inondations
+	Des plans mis en œuvre pour la préservation des populations et des biens	↗	Des risques de plus en plus intégrés dans les politiques de développement des territoires

LES ENJEUX :

- ✓ La protection des personnes et des biens face aux risques ;
- ✓ La connaissance et la lutte contre le risque incendie de forêt ;
- ✓ L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques.

1.3.7. Gisement et gestion des déchets

La commune de Solliès-Ville est intégrée, par l'intermédiaire de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau disposant de la compétence « déchets », au sein du SITTOMAT (Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) qui gère le traitement des ordures ménagères.

Ce syndicat couvre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et 2 Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Cela correspond à 582 000 habitants permanents, additionnés d'un afflux touristique estival équivalent à une production d'ordures ménagères de 191 000 habitants supplémentaires à l'année.

Actuellement, aucune installation liée à la collecte ou au traitement des déchets n'existe sur la commune. Une déchetterie est en fonctionnement sur la commune de Solliès-Pont.

Les ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est organisée suivant les orientations le PRPGD inclus dans le SRADDET adopté le 26/06/2019.

Les déchets ménagers collectés à Solliès-Ville sont transportés jusqu'au quai de transfert de Solliès-Pont. En 2020, 12 368 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées à l'échelle de la CCVG, soit 406,7 kg/hab. A l'échelle du SITTOMAT, 419,3 kg/hab. ont été collectés cette année-là. C'est bien plus important que les moyennes nationale (216 kg/hab.) et régionale (378 kg/hab.).

Ces déchets sont ensuite transportés vers l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon. Les ordures ménagères y sont incinérées, produisant ainsi de la vapeur d'eau et de l'électricité. Ces deux produits sont valorisés : énergie électrique et énergie thermique (réseaux de chaleur).

En 2020, l'énergie produite a été de 155 143 MWh pour 271 720 tonnes de déchets valorisés. Au-delà de la valorisation énergétique, environ 69 000 tonnes de mâchefers ont été récupérées et réutilisées pour des travaux de remblais routiers.

Au niveau du syndicat, le gisement d'ordures ménagères en 2020 était de 244 101 tonnes. Malgré l'apport nouveau des ordures ménagères issues de la CdC du Golfe de St-Tropez (adhésion au SITTOMAT récente), le gisement est en diminution de 10 % depuis 2003¹².

La collecte sélective

Au sein de la commune de Solliès-Ville, celle-ci est réalisée uniquement en points d'apport volontaire. La commune en compte quatre sur son territoire.

Les déchets collectés sont acheminés vers plusieurs installations selon leur type :

- le centre de tri de la Seyne-sur-Mer, traitant le papier/carton et les flaconnages plastiques. Après tri et conditionnement, ils sont dirigés vers les filières de recyclage ;

¹² SITTOMAT

- la plateforme de réception de La Garde récupère le verre, pour un contrôle qualité. Il est ensuite dirigé vers une industrie de recyclage située à Béziers ;
- les canettes sont dirigées vers une plateforme de réception située à Toulon, où elles sont triées et conditionnées avant d'être expédiées vers les filières de recyclage ;
- enfin, les déchets verts des déchetteries sont envoyés vers une plateforme de compostage.

La Communauté de Communes a initié en 1992 la construction d'une des toutes premières plateformes de compostage en France (procédé RECYVAL). Il s'agit d'amplifier le procédé naturel de fermentation qui se produit en mélangeant les boues de station d'épuration et les déchets verts (produits de coupe des jardins des particuliers et des espaces verts communaux).

C'est donc à échelle industrielle et en 5 semaines au lieu de 2 ans que le compost est produit par une succession d'aération, de séchage puis de maturation du mélange. Le compost ainsi produit peut être utilisé en aménagement paysager, routier, viticulture...

L'unité de compostage communautaire fait l'objet d'une extension, rendue nécessaire par l'agrandissement de la station d'épuration ainsi que l'évolution des procédés depuis 1992. La nouvelle unité a une capacité de 6 600 tonnes de boues par an (3 500 t/an pour l'ancienne).

En 2020, à l'échelle de la communauté de communes, la collecte sélective a atteint 1 827 tonnes, soit 60 kg/hab. (76 kg/hab. à l'échelle nationale et 58 kg/hab. à l'échelle régionale). A noter que le développement de la collecte sélective en porte-à-porte apparaît comme plus efficace que celle en apport volontaire¹³.

Bilan

Ainsi, en 2020, sur un gisement total de déchets pris en charge par le SITATOMAT de 440 768 tonnes, avec un taux de valorisation de 94 % :

- 47 770 tonnes étaient issues de la collecte sélective (1 827 tonnes pour la CCVG) ;
- 145 388 tonnes étaient issues de la collecte en déchetterie (6 917 tonnes à l'échelle de la CCVG) ;
- 247 610 tonnes étaient issues de la collecte des ordures ménagères (12 368 tonnes provenant de la CCVG).

Les types de valorisation sont énergétique (47 %), matière (37 %) et organique (10 %). Le stockage (non valorisé) concerne surtout une partie des ordures ménagères non incinérées (sur capacité de l'UVE), les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères et certains déchets non dangereux collectés en déchetterie (gravats notamment).

Schémas, plans et programmes structurants

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** est issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cette dernière a transféré cette compétence à la Région, qui doit élaborer et mettre en œuvre ce plan. Approuvé avec le SRADDET, il se substitue aux différents plans départementaux de gestion des déchets non dangereux et du BTP.

¹³ SITATOMAT

Le PRPGD de la Région Sud reprend notamment les objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 sur les déchets et les décline au niveau régional :

- réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 ;
- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- valoriser la matière à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 (pour les déchets non dangereux non inertes) ;
- valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30/-25 %, puis -50 % par rapport à 2010).

De plus, la Région a lancé un programme visant « Zéro déchet plastique en Méditerranée en 2030 » : supprimer tous les déchets plastiques sur terre et dans la nature, lutter contre la pollution marine, valoriser les déchets plastiques produits dans la région, accompagner les filières de recyclage et de l'écoconception. Enfin, elle entend également lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires (moins 50 % d'ici 2025).

Synthèse et enjeux « Gisement et gestion des déchets »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un syndicat structuré qui gère l'ensemble de la filière déchets (prévention, collecte, traitement)	=	/
+/-	Des ordures ménagères majoritairement valorisées et une production en baisse, mais toujours élevée	↗	La poursuite d'objectifs ambitieux en matière de réduction de la production de déchets et de valorisation (loi de transition énergétique pour la croissance verte, PRPGD)
-	Une collecte sélective en points d'apport volontaire, souvent moins efficace que le porte à porte	=	Aucun projet connu de modification des conditions de collecte sélective
-	Une usine d'incinération qui n'a pas la capacité de gérer l'ensemble des déchets ménagers	↗ ↘	Une tendance de baisse de production de déchets ménagers, mais une dynamique démographique entraînant une augmentation de producteurs de déchets ménagers

LES ENJEUX :

- ✓ La diminution de la production de déchets, surtout dans un contexte de saturation de l'UVE de Toulon ;
- ✓ La progression de la collecte sélective.

1.3.8. Nuisances, risques sanitaires et pollutions

Les habitants de Solliès-Ville peuvent être soumis à plusieurs types de nuisances, principalement liées à la qualité de l'air, au bruit, aux ondes et aux pollutions.

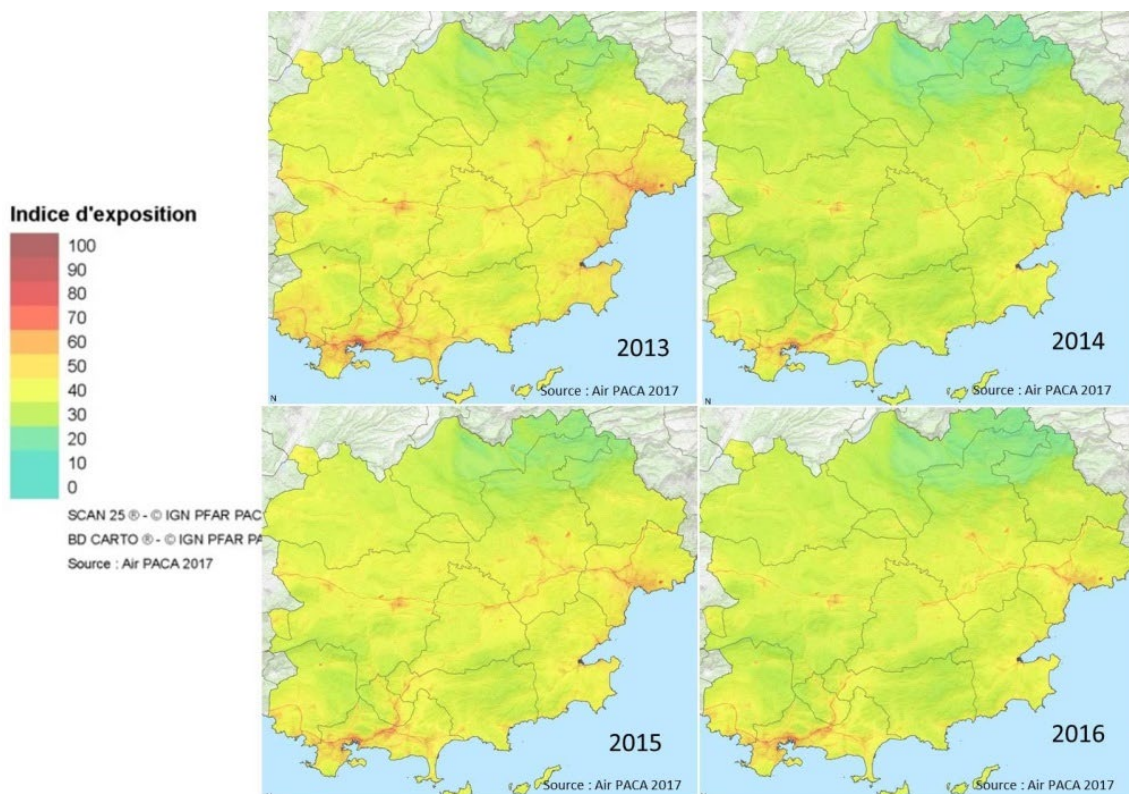
Une qualité de l'air à surveiller

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Var est un département hétérogène en termes de qualité de l'air. La bande côtière très urbanisée (Toulon, Fréjus Saint-Raphaël) engendre une pollution liée aux transports et aux activités domestiques. Dans cette zone, les principaux polluants à enjeux sont le dioxyde d'azote (NO_2) et des particules fines (PM_{10}).

Dans l'arrière-pays, en revanche, les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses, en dehors de quelques zones urbanisées et des grands axes routiers et autoroutiers.

L'amélioration de la qualité de l'air passe par l'intégration de la thématique "Air" dans les projets de territoire et par une approche intégrée "Climat, Air, Energie". Air PACA accompagne les planifications locales en amont et en aval de façon à aider les décideurs à diagnostiquer les enjeux en termes de qualité de l'air sur leur territoire, à déterminer des plans d'action mais aussi à les évaluer dans le temps.



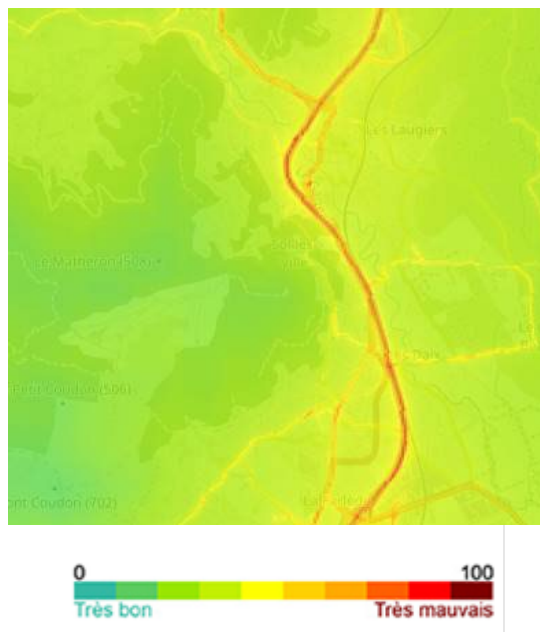
Indice d'exposition à la pollution (NO_2 , PM_{10} , O_2) dans le département du Var (source : AtmoSud)

La pollution de l'air est un enjeu fort de santé publique. L'institut de veille sanitaire assure un programme de suivi "Air et Santé" en région pour documenter les impacts des polluants de l'air sur la mortalité et la morbidité.

Atmo Sud évalue les populations exposées aux pollutions chroniques et quotidiennes sur la Région. En 2014, les conditions météorologiques dispersives, associées à une diminution progressive de l'émission de certains polluants, entraînent une réduction de l'exposition des populations aux principaux polluants (dioxyde d'azote, particules fines et ozone).

Près de 6 000 personnes restent exposées au dépassement des valeurs limites pour les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines) dans le Var.

Bien que les tendances sur le Var soient majoritairement à l'amélioration, des actions complémentaires restent nécessaires pour atteindre les seuils de recommandations de l'OMS et les valeurs de références européennes sur l'ensemble du territoire varois.



Synthèse annuelle de la qualité de l'air sur Solliès-Ville, 2020 (source : AtmoSud)

AtmoSud établit l'inventaire des émissions polluantes sur la région PACA. La base de données créée rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle.

Emissions des principaux polluants atmosphériques à Solliès-Ville en 2018 (source : AtmoSud)

Emissions en kg en 2018	CO	COVNM	NH ₃	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	SO ₂
Agriculture	101,3	21,3	421,1	174,1	22,2	18,7	15,1
Autres transports - Ferroviaire	/	/	/	/	84,2	22,7	/
Branche énergie	/	1 284,9	/	/	/	/	/
Emetteurs non inclus	/	132 718,9	/	486,2	1 461,7	789,3	/
Industrie (hors branche énergie)	170,3	1 263,4	/	213,1	379,0	265,8	0,6
Résidentiel	49 102,6	11 920,1	62,6	854,3	3 641,8	3 565,8	236,0
Tertiaire	154,2	7,3	/	245,1	48,7	35,2	36,7
Transport routier	14 152,0	2 166,2	274,2	23 587,3	1 614,0	1 167,3	53,5

CO : monoxyde de carbone ; COVNM : Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques ; NH₃ : ammoniac ; PM₁₀ et PM_{2,5} : particules fines ; SO₂ : dioxyde de soufre

Hors émetteurs non inclus (végétation par exemple), suivant les polluants atmosphériques considérés, soit le transport est le principal contributeur (NO_x) soit le secteur résidentiel/tertiaire (COVNM, SO₂, CO, PM_{2,5} et PM₁₀).

Depuis 2014, les émissions de CO, COVNM, NO_x et SO₂ sont en baisse, tandis que les émissions de PM_{2,5} semblent relativement stables et les émissions de NH₃ et de PM₁₀ sont en légère hausse (avec toutefois des variations interannuelles importantes).

Allergies

Plus de 20% de la population française souffre d'allergie respiratoire. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de ces manifestations. Ils peuvent être classés en 3 catégories :

- les facteurs environnementaux intérieurs ;
- les facteurs environnementaux extérieurs : il s'agit de tous les allergènes potentiels respirés avec l'air extérieur : pollens, moisissures ;
- les facteurs de pollution atmosphérique : il existe des relations triangulaires entre pollution, pollens et allergie. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure biochimique extérieure et par là même leur allergénicité et sur les muqueuses respiratoires de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollens.

Les schémas, plans et programmes structurants

Au niveau régional, le **SRADDET** encadre la problématique de la qualité de l'air. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de qualité de l'air.

En particulier, l'Orientation 2 de l'Axe 3 de la Ligne directrice 1 du SRADDET vise à « Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité ».

Au niveau du départemental, les Préfets des départements du Var et des Bouches-du-Rhône ont signé le 14 octobre 2013 l'arrêté interpréfectoral portant approbation du **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'agglomération de Toulon révisé. Le PPA a pour objet d'énumérer les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques et ramener la concentration des polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Ils rassemblent également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il s'agit plus particulièrement :

- d'une part, de réduire les émissions de polluants d'origine anthropique ;
- d'autre part, d'adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité aux risques.

L'association Atmo Sud est chargée de la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle régionale. Il existe une station de mesure sur Hyères notamment, mais aussi sur Toulon (stations de type Fond/Urbaire).

La qualité de l'air est donc fragilisée du fait de la proximité de Toulon, pôle important d'émissions polluantes. Les zones les plus concernées par cette problématique de qualité de l'air sont les espaces associés au réseau routier principal, notamment les autoroutes.

Selon l'ADEME, les choix d'urbanisme sont déterminants pour réduire les impacts en maîtrisant les pollutions à la source, en éloignant les populations de ces sources et en confortant (ou en constituant) les espaces ouverts de respiration. L'échelle du SCoT est la plus pertinente pour limiter les émissions de polluants. Les orientations définies dans les documents d'urbanisme communaux concernent une échelle trop limitée pour organiser, par exemple, la répartition d'installations générant du trafic, d'autant que la concurrence entre communes peut aggraver la situation (multiplication des zones d'activités/industrielles réduites...).

En faisant évoluer la ville et sa morphologie, les opérations d'aménagement ont une influence directe sur la dispersion des polluants. C'est un levier fort pour agir sur la pollution de proximité et les mécanismes d'exposition. Ce levier est plus faible vis-à-vis de la pollution de fond, même si les missions de polluants peuvent aussi être réduites à l'échelle d'une opération.

Les polluants atmosphériques évoqués dans ce chapitre n'ont pas ou peu d'effet sur l'effet de serre mais causent une altération de la qualité de l'air. Cet effet détériorant est entraîné par des éléments dont les effets sont à même de produire un effet toxique. Ces effets sont multiples et peuvent revêtir différentes formes telles que l'eutrophisation ou l'acidification des milieux, ...

Des nuisances sonores causées par la circulation sur les infrastructures de transport

Le principal facteur à l'origine de nuisances et de pollutions sur le territoire communal est représenté par la traversée de lourdes infrastructures de transport à l'articulation de la plaine et des reliefs : voie ferrée, A57, D97 ; et à un degré moindre par la RD 67 qui monte au village depuis le centre-ville de La Farlède.

Plusieurs arrêtés préfectoraux établissent un classement des infrastructures de transport bruyantes. Ils déterminent notamment, pour les tronçons d'infrastructures concernées, un classement en catégories de 1 à 5 (de la plus bruyante à la moins bruyante) et la largeur des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie. Ainsi, les caractéristiques des infrastructures concernées sur la commune de Solliès-Ville sont les suivantes :

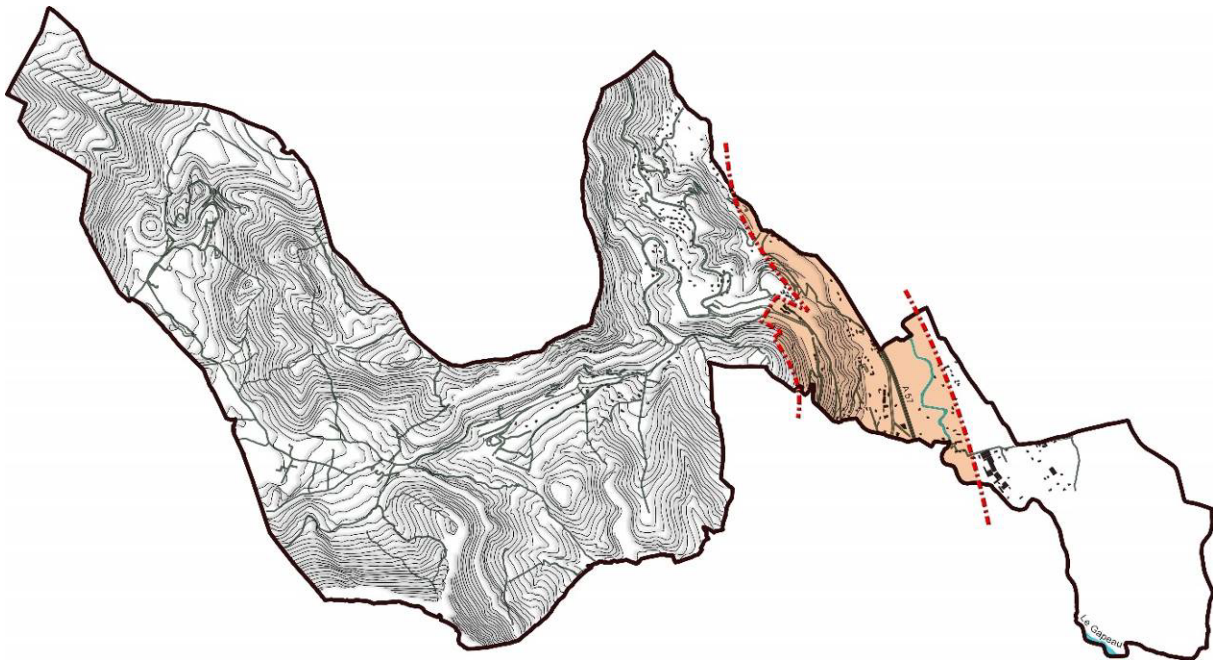
Infrastructures de transport bruyantes

VOIE	TRONCON	CATEGORIE	LARGEUR AFFECTEE	TISSU URBAIN
RD 97	Fin agglo. La Farlède - 500m après fin agglo La Farlède	3	100 m	ouvert
	500 m après fin agglo. La Farlède - début agglo. Solliès-Pont	4	30 m	ouvert
A 57	/	2	250 m	ouvert
Voie ferrée	/	1	300 m	ouvert

Ces données visent à fixer, en final, les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située dans les périmètres concernés. Il en ressort que le secteur du socle du village jusqu'au Gapeau est particulièrement exposé à des nuisances sonores.

De plus, une étude menée par la société ESCOTA (Société d'études techniques et Foncières, juin 94), concessionnaire de l'autoroute A57, portant sur les niveaux sonores existant de part

et d'autre de l'autoroute à l'horizon 2010, a défini des niveaux de bruit allant de 60 dBa à 70 dBa le long de la voie, entre la Roumiouve et Saint-Antoine¹⁴. L'exposition apparaît maximale sur la partie la moins urbanisée, localisée au nord du hameau du Logis-Neuf.



Secteur concerné par des nuisances sonores liées aux transports

Les cartes de bruit stratégiques

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement implique la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour l'ensemble du territoire des agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les abords des grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aéroports) dépassant certains niveaux de trafic (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jours pour les infrastructures routières et autoroutières).

L'autoroute 57, la départementale 97 ainsi que la voie ferrée sont concernées par les cartes de bruit stratégiques.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement

Sur la base de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ont été réalisés et arrêtés. Ces plans identifient les points noirs bruit (PNB) et déterminent des actions à mettre en œuvre afin de les résorber. Ils identifient également les zones de calme devant être préservées.

Le PPBE1 lié aux autoroutes varoises a été arrêté le 23 mai 2011. Aucun point noir bruit n'a été identifié dans ce plan sur la commune de Solliès-Ville. Le PPBE2 visant spécifiquement

¹⁴ Ce bruit est qualifié de "bruyant mais supportable" par le secrétariat d'Etat à la Santé. A titre de comparaison, un niveau de 45 dBa est qualifié d'"assez calme" (appartement normal), un niveau de 60 dBa correspond au "bruit courant" (conversation normale, restaurant tranquille...) et à partir de 90 dBa, le bruit est considéré comme nocif.

les autoroutes concédées (dont l'A57), approuvé le 21 juin 2016, identifie 26 points noirs bruits à Solliès-Ville, dont 21 ont été traités en insonorisation de façade.

Concernant les voies ferrées, le PPBE2 (les voies ferrées varoises n'étant pas concernées par la 1^{ère} échéance) a été approuvé le 17 octobre 2017. Il décrit des objectifs de réduction du bruit dans les zones sensibles et les mesures à mettre en œuvre.

Concernant les routes départementales, la mise en œuvre d'un PPBE relève de la compétence du Conseil Départemental. Enfin, la mise en place d'un PPBE pour les voies communales relève de la commune.

Nuisances liées aux ondes : bruit, lumière, ondes électromagnétiques

Les champs électromagnétiques existent naturellement partout dans la nature, sous l'influence d'orages, ou du champ magnétique terrestre notamment. D'autres naissent de l'activité humaine : que ce soit au niveau des appareils électriques, ou du fait des ondes utilisées pour la transmission d'informations.

C'est la longueur d'onde du rayonnement qui détermine son impact sur l'organisme. Plus l'onde est courte, plus elle véhicule d'énergie. Certaines ondes électromagnétiques véhiculent tellement d'énergie qu'elles sont capables de briser les liaisons intra et inter-moléculaires. Ce sont les rayons dits « ionisants », tels que les rayons X, les rayons gamma émis par les substances radioactives, ou encore les rayons cosmiques.

L'OMS indique que les champs de radiofréquence produits par les antennes de TV, de radio, de radar, les portables et les fours à micro-ondes « *donnent naissance, dans l'organisme, à des courants induits, qui, si leur intensité est suffisante, sont capables de produire toute une gamme d'effets, tels qu'hyperthermie ou choc électrique, en fonction de leur amplitude et de leur fréquence.* »

L'exposition aux champs électromagnétiques a considérablement augmenté du fait de l'évolution de nos modes de vie. La question se pose de savoir si l'exposition prolongée à des ondes, même à des fréquences relativement faibles, n'induit pas des changements biologiques préjudiciables.

La présence d'antennes relais, d'antennes militaires, ... peut influencer sur la quantité d'ondes électromagnétiques émises sur Solliès-Ville.

La pollution lumineuse

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables sources de lumières artificielles prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, en passant par les émissions de GES, jusqu'aux dépenses inutiles d'énergie.

L'éclairage public consomme effectivement une part importante d'énergie.

La consommation raisonnée de l'énergie électrique est d'autant plus importante à prendre en compte dans une zone géographique composée des départements du Var et Alpes-Maritimes, dite de l'« Est PACA » et considérée comme une péninsule électrique : l'éloignement des sites de production d'électricité est aggravé par le fait que la zone n'est desservie que par un seul

axe (« axe sud ») double circuit à 400 kV et que les axes secondaires actuels à 225 kV sont insuffisants en cas d'avarie sur l'axe sud.

Plusieurs études mettent aussi en évidence des conséquences sur notre santé. En effet, sous l'effet de la lumière artificielle, l'épiphyse (petite glande située dans le cerveau) diminue nettement la production de mélatonine dont les bienfaits seraient multiples : anti-âge, freine le développement des tumeurs, stabilise la tension, ...

De surcroît, les effets sur la faune et la flore sont notables : La végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce :

- les oiseaux migrateurs sont gênés ;
- les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires) ;
- la reproduction et les cycles biologiques des gibiers sont passablement perturbés par ces aubes artificielles permanentes.

Les dernières évolutions des textes de loi intègrent cet aspect :

- la loi Biodiversité, adoptée le 20 juillet 2016, mentionne dans différents articles la nécessaire lutte contre les nuisances lumineuses ;
- des orientations et la loi de transition énergétique sont aussi venues intégrer la pollution lumineuse aux préoccupations des plans climat énergie territoriaux ainsi qu'à celles des continuités écologiques.

Perte d'énergie considérable



En France, près de **5.6 milliards de kWh** ont été utilisés pour l'éclairage public en 2012, comme en 2005, auxquels s'ajoutent **2 milliards de kWh** pour les enseignes lumineuses. La baisse des puissances installées n'a diminué que de **10 W**. L'économie potentielle pour les collectivités est donc très importante : l'éclairage public représente à lui seul **42%** de la consommation électrique des collectivités locales (en kWh). L'ADEME et EDF estiment entre **30 et 40%** la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public.

Pour les communes, la part de l'éclairage public représente **58 %** de leur consommation d'électricité en métropole, dans les Dom, il s'agit du **1er poste** de consommation électrique. L'ANPCEN estime qu'avec de meilleurs usages et lors de rénovations de l'éclairage extérieur, plus adaptées aux besoins, **plus de 50%** d'économies d'énergie peuvent être réalisés au minimum. De plus, les choix peuvent être effectués de matériel plus performant à la fois du point de vue de l'efficacité énergétique et des nuisances lumineuses.

Emissions de gaz à effet de serre : à éviter



De plus, toute énergie inutile aux regards de besoins mal définis, génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre, **à diviser pourtant par quatre** dans les objectifs de la Nation tout entière. Elle génère également des déchets nucléaires qui pourraient être évités pour les générations actuelles comme futures.

Si l'éclairage public représente 1% de la consommation totale d'électricité en France, l'appel en pointe lors des pics de consommations en hiver (le matin et le soir) du fait des achats internationaux d'électricité produite à partir de sources non nucléaires, entraîne des émissions de carbone supérieures. D'où la nécessité d'une réflexion approfondie sur chacun des besoins d'éclairage et la nécessité collective d'éviter des importations d'électricité produite à partir d'énergies fossiles.

La perte d'énergie et les émissions de GES dues à l'éclairage public (source : ANPCEN)

Risques sanitaires liés aux risques par émanations de radon

Dans les espaces ouverts, le radon se dilue dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins rapidement selon les conditions météorologiques.

Dans les espaces clos où l'air est confiné (grottes, caves, vides sanitaires, pièces d'habitation), la concentration en radon peut être dix fois plus importante qu'à l'air libre. Les concentrations de radon varient également en fonction des caractéristiques de construction, de la ventilation et du mode de vie des habitants.

Les sols granitiques libèrent plus de radon que les terrains sédimentaires en raison des plus grandes concentrations d'uranium qu'ils contiennent naturellement. En raison notamment de leurs caractéristiques géologiques, des zones ont été identifiées en France comme étant les plus exposées au radon.

La directive 2013/59/Euratom demande, au 1° de son article 103 relatif au plan d'action, d'étudier toutes les formes d'entrée du radon dans le bâtiment, notamment quand le radon provient des matériaux de construction. Or, il y a peu de connaissance sur les matériaux ou produits de construction et leur exhalation de radon, notamment en France.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I dans la classification du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)). Selon les estimations de l'Institut de veille sanitaire (InVS), entre 1 234 et 2 913 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France, soit entre 5 % et 12 % des décès par cancer du poumon observés en France (Catelinois O. et al., *Évaluation de l'impact sanitaire de l'exposition domestique au radon en France*, BEH 2007).

Deux types d'actions préventives permettent de réduire la concentration de radon dans un bâtiment :

- l'aération : le radon présent dans le bâtiment est éliminé par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur ;
- l'étanchéité : le radon est empêché de pénétrer à l'intérieur du bâtiment par des procédés qui assurent l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des passages des canalisations ou des fissures dans les dalles et les murs, pose d'une membrane). Une meilleure étanchéité est assurée en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent.

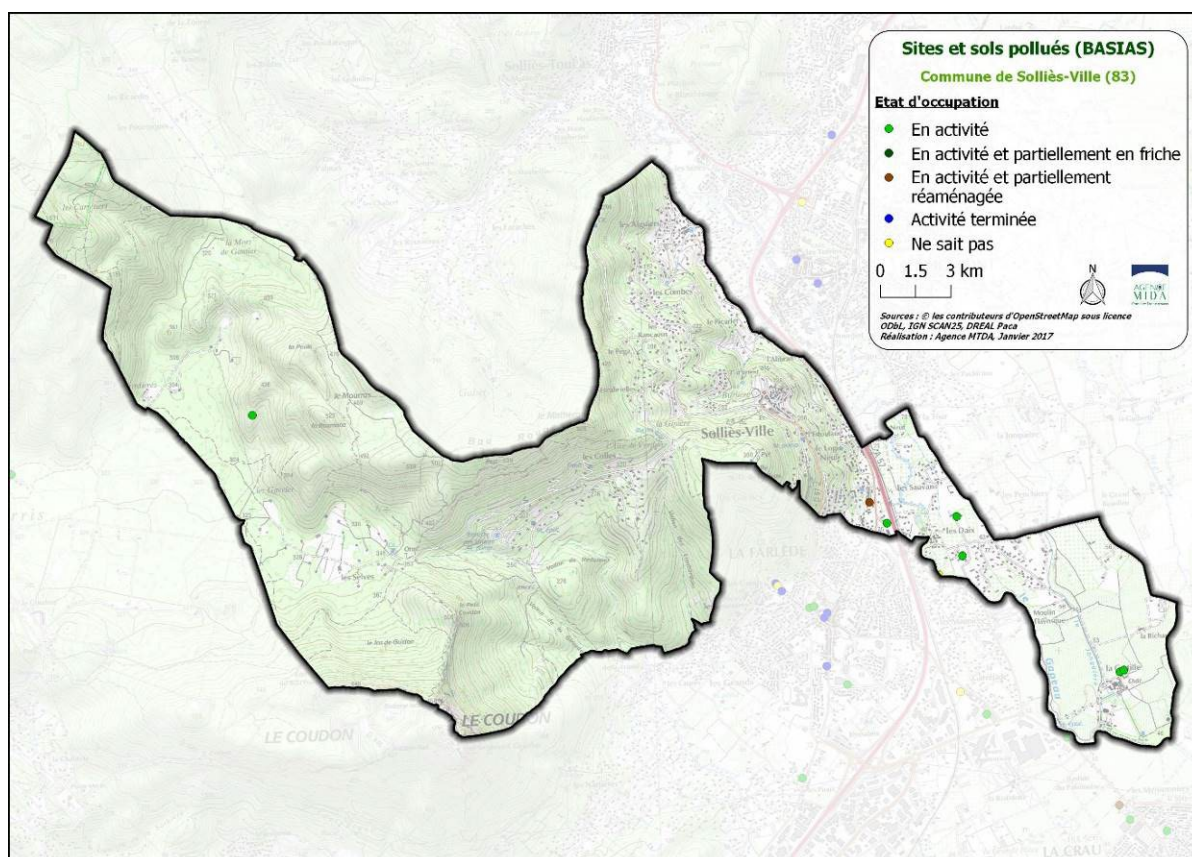
Le Plan national d'action 2020-2024 pour la gestion du risque lié au radon comprend des orientations stratégiques concernant l'information et la sensibilisation du public et des principaux acteurs concernés par le risque radon (collectivités territoriales, employeurs, ...). Par rapport au plan précédent, les efforts mis en œuvre doivent être poursuivis :

- les acteurs relevant des nouvelles dispositions réglementaires doivent être informés et accompagnés dans leur mise en œuvre ;
- la sensibilisation du public au risque radon doit être améliorée ;
- une meilleure connaissance des expositions de la population doit être recherchée ;
- l'efficacité des actions préventives dans les constructions neuves et des actions correctives dans les constructions existantes doit continuer d'être évaluée.

Les communes, comme celle de Solliès-Ville, à potentiel radon de catégorie 3, sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs.

Sites BASIAS (source : Géorisques)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
PAC8300526		Four à chaux		SOLLIES-VILLE	C23.5	Activité terminée
PAC8300527		Moulin à huile		SOLLIES-VILLE	C10.4	Activité terminée
PAC8302369		Dépôt de gaz combustible		SOLLIES-VILLE	V89.07Z	En activité
PAC8302370	Maison de retraite Saint-Charles	Dépôt de gaz		SOLLIES-VILLE	V89.07Z	En activité
PAC8302371		Dépôt de gaz		SOLLIES-VILLE	V89.07Z	En activité
PAC8302372	Séminaire de Castille	Dépôt de gaz		SOLLIES-VILLE	V89.07Z	En activité
PAC8302819		Station service ORLY		SOLLIES-VILLE	G47.30Z	En activité
PAC8303210	Moulin du Père Louis	Moulin à huile		SOLLIES-VILLE	C10.4	En activité et partiellement réaménagé
PAC8303211	Marine Nationale	Dépôt de munitions		SOLLIES-VILLE	V89.01Z	En activité



Localisation des sites et sols pollués

Synthèse et enjeux « Nuisances, risques sanitaires et pollutions »

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Un certain nombre de nuisances potentiellement subies par les habitants (qualité de l'air, bruit, ondes, etc.)	↘	Des changements en cours qui pourraient augmenter ces nuisances
+	Des nuisances globalement identifiées et diagnostiquées	↗	L'application de plans et programmes pour devant permettre la réduction de ces nuisances (PPBE, Plan Santé-Environnement, PCAET, etc.)

LES ENJEUX :

- ✓ La maîtrise de l'exposition des résidents aux nuisances potentielles ;
- ✓ La prise en compte des nuisances et de leur évolution dans le développement communal.

1.3.9. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Les points forts et les faiblesses de la commune

Thème	Atouts	Faiblesses
Milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> Un relief propice à la biodiversité, à la qualité des paysages au-delà même de la commune Des caractéristiques topographiques qui limitent les potentialités de développement de l'urbanisation de la commune et qui expliquent en partie les risques de mouvement de terrain et d'inondation Un réseau hydrographique essentiellement représenté par le Gapeau et complété par un réseau de canaux d'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> Les sols riches de la plaine fortement artificialisés ou impactés par les infrastructures de transport Les effets du changement climatique se font d'ores et déjà sentir
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Un vaste massif forestier, réservoirs de biodiversité et élément paysager d'intérêt qui participe grandement à la qualité du cadre de vie Les cours d'eau du Gapeau et du Petit Réal Martin présentant des ripisylves continues d'un grand intérêt pour la biodiversité (réservoir de biodiversité et continuités écologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'urbanisation dense le long de l'autoroute A57, préjudiciable pour le déplacement des espèces La présence avérée d'espèces invasives La présence d'obstacles à l'écoulement (Gapeau)
Paysage et patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine paysager riche (Massif du Coudon, reliefs boisés, etc.) Des protections réglementaires (sites classés, monuments historiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Une urbanisation quasi-continue dans la vallée
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Une eau potable de qualité Une zone de sauvegarde pour l'AEP (ZRE) Une STEP récente Importance du rôle du réseau d'irrigation dans la plaine vis-à-vis de l'évacuation des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Deux zones sensibles à l'eutrophisation Des masses d'eau n'atteignant pas le bon état en 2019 Risques de pollution accrue par les eaux pluviales
Ressources énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> Une consommation énergétique moyenne relativement faible par rapport à la moyenne nationale (-20 %) Une commune qui présente des installations de production d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> Une consommation énergétique largement dominée par les transports et les énergies fossiles
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Des plans mis en œuvre pour la préservation des populations et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> Une commune concernée par les risques naturels et technologiques

Gisement et gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Un syndicat structuré qui gère l'ensemble de la filière déchets (prévention, collecte, traitement) • Des ordures ménagères majoritairement valorisées et une production en baisse 	<ul style="list-style-type: none"> • Une collecte sélective en points d'apport volontaire, souvent moins efficace que le porte à porte • Une usine d'incinération qui n'a pas la capacité de gérer l'ensemble des déchets ménagers
Nuisances, risques sanitaires et pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain nombre de nuisances potentiellement subies par les habitants (qualité de l'air, bruit, ondes, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des nuisances globalement identifiées et diagnostiquées

Hiérarchisation des enjeux

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

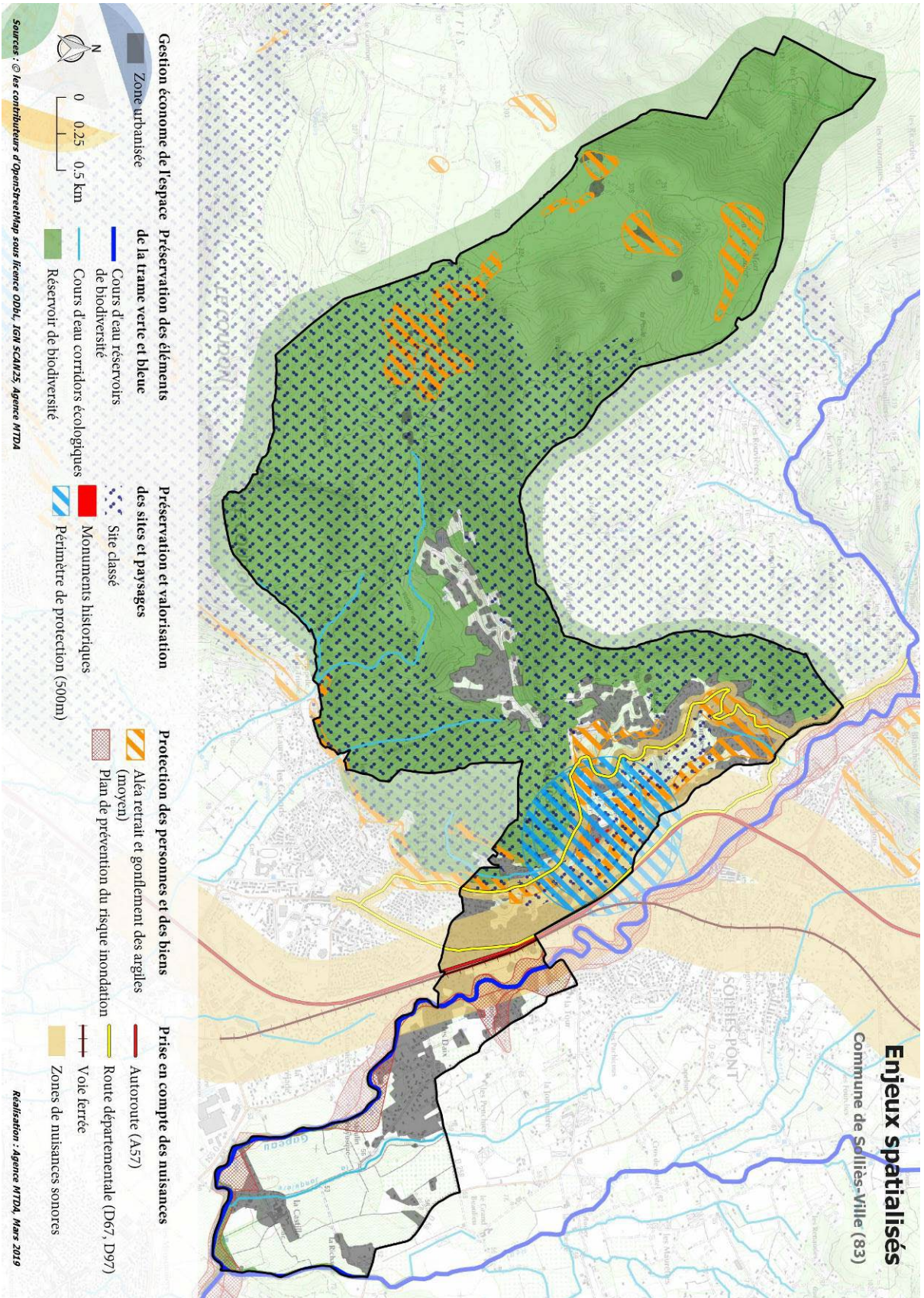
Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu forts	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour Solliès-Ville sont hiérarchisés dans le tableau suivant :

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Milieux physiques	Le maintien d'une qualité de vie par la préservation des ressources naturelles (eau, sols, qualité de l'air, paysages naturels, etc.)	
	La gestion économe de l'espace	
	L'adaptation aux effets du changement climatique	
Milieux naturels et biodiversité	La préservation des milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques : le massif forestier, le réseau hydrographique et les ripisylves de la commune	
	La maîtrise de l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune	
	Les pratiques favorables à la biodiversité à encourager, dans les zones agricoles, jardins et espaces verts	
	La préservation des espèces indigènes face au développement de nouvelles espèces invasives	

Thème	Enjeux	Hierarchisation
Paysage et patrimoine	La préservation et la valorisation des sites et paysages : village perché, paysage agricole aux Selves, restanques, etc.	
	La protection du site classé Massif du Coudon	
	La préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, protégé ou non	
Ressource en eau	La prise en compte de la ressource AEP dans le développement communal ainsi que de la fragilité quantitative de la ressource locale	
	Un assainissement à adapter aux nouvelles contraintes, surtout non collectif	
	La lutte contre l'eutrophisation des eaux de surface	
	La préservation et l'entretien des canaux d'irrigation dans la plaine	
Ressources énergétiques	La réduction de l'usage des énergies fossiles	
	Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable	
	La poursuite de la maîtrise des consommations d'énergie	
Risques naturels et technologiques	La protection des personnes et des biens face aux risques	
	La connaissance et la lutte contre le risque incendie de forêt	
	L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques	
Gisement et gestion des déchets	La diminution de la production de déchets, surtout dans un contexte de saturation de l'UVE de Toulon	
	La progression de la collecte sélective	
Nuisances, risques sanitaires et pollutions	La maîtrise de l'exposition des résidents aux nuisances potentielles	
	La prise en compte des nuisances et de leur évolution dans le développement communal	

Carte de synthèse



CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS

2.1. COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

2.1.1. Portée générale des Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article L. 151-6 du Code de l'urbanisme encadre le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, déplacements (...) ».

Le PLU de Solliès-Ville comprend une unique OAP qui porte sur l'aménagement de l'ER n°11, aux Daix (zone UB).

L'article L.151-7 du CU dispose que les OAP peuvent notamment :

« 1° définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics (...) »

L'OAP ne se substitue pas au règlement de la zone concernée. En revanche, elle apporte des compléments en matière de qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que de mixité fonctionnelle et sociale. Par ailleurs, elle comporte un schéma d'aménagement, qui précise les caractéristiques générales d'organisation spatiale du secteur. Ces caractéristiques seront ultérieurement précisées sous la forme d'études qui affineront la nature de ce projet urbain essentiel pour un devenir durable de la commune.

L'emplacement réservé n°11 des Daix, à vocation d'habitat, d'équipement périscolaire et de services, correspond au principal projet de renouvellement urbain de la commune. Sa localisation, sa superficie et ses enjeux programmatiques, notamment en matière de diversité fonctionnelle, justifient qu'il fasse l'objet d'une attention prioritaire dans le projet général d'aménagement communal.

2.1.2. OAP : Quartier des Daix

Stratégiquement situé le long de la RD 258, en continuité du quartier des Daix, urbanisé sous la forme de lotissement, le secteur s'étend sur 1,4 hectare. Il correspond à un terrain vierge de toute construction, avec une partie boisée à proximité du Gapeau.

ORIENTATION 1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques	
<i>Accompagner l'évolution des espaces urbanisés en cohérence avec un développement démographique modéré</i>	- le projet prévoit de nouveaux logements - le projet permet d'assurer la continuité urbaine entre le quartier des Daix et le quartier limitrophe des Mauniers (La Farlède)
<i>Favoriser la diversité de l'habitat</i>	- le projet intègre une typologie d'habitat qui fait défaut à la commune (petit collectif) - un objectif de développement de la mixité sociale est retenu
<i>Conforter la zone d'activité de la Roumiouve à travers sa requalification</i>	Sans objet
<i>Encourager et pérenniser l'activité agricole</i>	Sans objet
ORIENTATION 2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie	
<i>Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation</i>	- le projet conserve les éléments assurant les continuités écologiques (la ripisylve du Gapeau, les boisements existants, une partie de la prairie mésophile ainsi que la haie)
<i>Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti sur lesquels est fondée l'identité de la commune</i>	- le caractère paysager du site sera respecté en travaillant sur l'interface avec les espaces naturels environnants et en préservant les éléments naturels d'intérêt paysager
<i>Encourager le respect de bonnes pratiques environnementales</i>	- les pratiques respectueuses de l'environnement seront adoptées (économie d'eau, limitation des intrants)
<i>Prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville</i>	- un espace naturel sera laissé libre de toute construction en anticipation des crues
<i>Contribuer à la politique du traitement intercommunal des déchets</i>	- la gestion des déchets sera intégrée dans la cohérence de l'aménagement du quartier, avec des emplacements de collecte prévus à cet effet
<i>Gérer durablement la ressource en eau</i>	- les nouvelles constructions devront être accompagnées par la réalisation de dispositifs de rétention des eaux pluviales de capacité adaptée
<i>Accompagner la transition énergétique</i>	- aucune mesure n'interférera dans la possibilité de limiter le recours aux énergies renouvelables
<i>Favoriser le tourisme tout en étant attentif à la valorisation du patrimoine architectural et environnemental</i>	Sans objet

ORIENTATION 3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune	
<i>Affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires</i>	<i>Sans objet</i>
<i>Accompagner le développement de la commune par la réalisation d'équipements adaptés</i>	- le projet intègre un équipement périscolaire nécessaire
<i>Favoriser la diversité des fonctions</i>	- le projet assure une multifonctionnalité en intégrant des logements et un équipement public
<i>Améliorer les services à disposition en particulier sur les nouvelles technologies</i>	- la desserte future du quartier s'accompagnera, à terme, par le déploiement de la fibre optique pour les habitations

2.2. NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de la première orientation générale du PADD

« Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques »

Cette première famille d'orientations vise à accompagner le développement communal en maîtrisant l'urbanisation, tout en répondant aux besoins des habitants en termes de logements et en confortant la dynamique économique.

1 – Accompagner l'évolution des espaces urbains en cohérence avec un développement démographique modéré

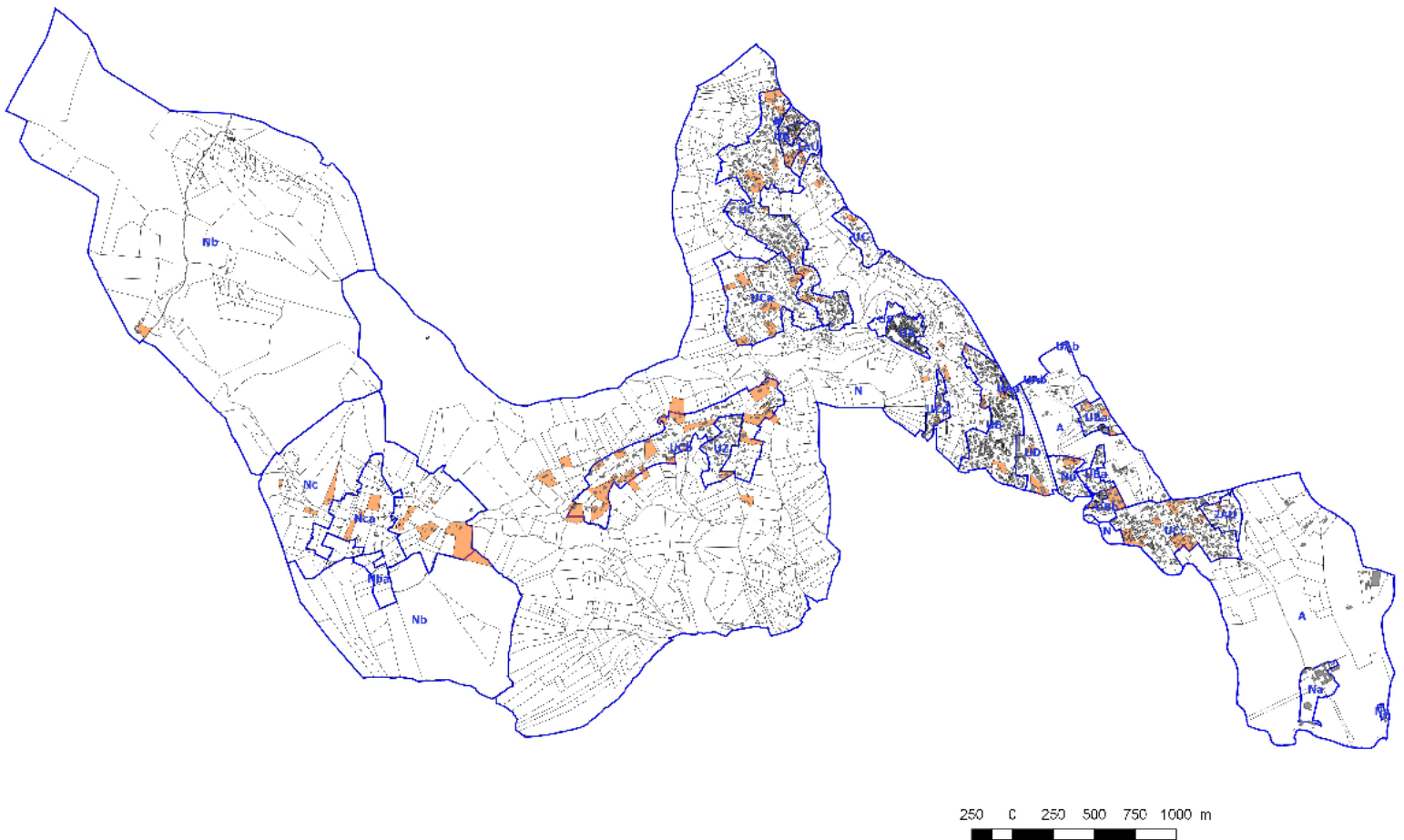
Cette orientation trouve de nombreuses traductions réglementaires en termes de délimitation des zones (cf. Partie 3 : « Justifications de la délimitation des zones »), pour tout ce qui a trait à la fixation des limites des tissus existants et à la lutte contre l'étalement urbain.

Caractéristiques de la consommation spatiale entre 2003 et 2014

En 2014 à Solliès-Ville, 182,2 hectares sont « urbanisés » (espaces urbanisés ou soumis à l'influence urbaine). Ce total représente 15,6 % du territoire communal.

En 2003, les espaces urbanisés représentaient 161,7 hectares, soit 11,4 % du territoire communal. Entre 2003 et 2014, il y a donc eu 20,5 hectares d'espaces consommés par l'urbanisation. Cette consommation observée correspond à un rythme moyen de 1,9 hectare par an.

	MOS 2003 (ha)	MOS 2014 (ha)	Consommation 2003-2014 (ha)	Rythme annuel (ha/an)
Espaces artificialisés	161,7	182,2	20,5	1,9
Espaces agricoles	227,1	217,9	-9,2	-0,8
Espaces naturels et forestiers	1 018,8	1 007,5	-11,3	-1,0
Surfaces en eau	2,7	2,7	0,0	0,0
Zones humides	8,2	8,2	0,0	0,0
TOTAL	1 418,5	1 418,5		



Localisation des parcelles artificialisées sur la période 2003-2014

Pour atténuer ce phénomène d'urbanisation, la commune se fixe un objectif de modération de consommation spatiale correspondant à un développement maîtrisé, en cohérence avec l'évolution démographique et les besoins en équipements.

L'objectif de modération de la consommation spatiale fixé par le nouveau PADD reste dans la continuité des objectifs du précédent PLU, et correspond ainsi à la continuité de la politique de lutte contre l'étalement urbain. A ce titre, l'absence de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers doit être confirmée, ce qui induit de limiter les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation et de ne consommer que les gisements fonciers résiduels identifiés dans les enveloppes urbaines, qui représentent une surface totale de 25 hectares. Les règles d'emprise au sol garantissent que cette surface ne sera pas totalement artificialisée ; cependant, dans un souci de simplification, elle constitue l'objectif affiché, qui est donc surestimé.

Afin de construire son projet territorial pour l'horizon 2030, échéance que la présente révision du PLU s'est fixée, les objectifs de développement communal sont croisés avec des projections démographiques définies à partir des rythmes de croissance observés au cours des dernières décennies. Une des particularités de l'exercice a été de tenir compte des disponibilités foncières résiduelles précitées (25 hectares).

Ainsi, la commune entend se baser sur le chiffre théorique réaliste de 200 nouveaux habitants à l'horizon 2030, en le considérant comme un maximum à ne pas dépasser.

Ce chiffre correspond à un taux annuel moyen proche de 0,6%, qui reste inférieur à celui observé sur la commune dans les années 2000.

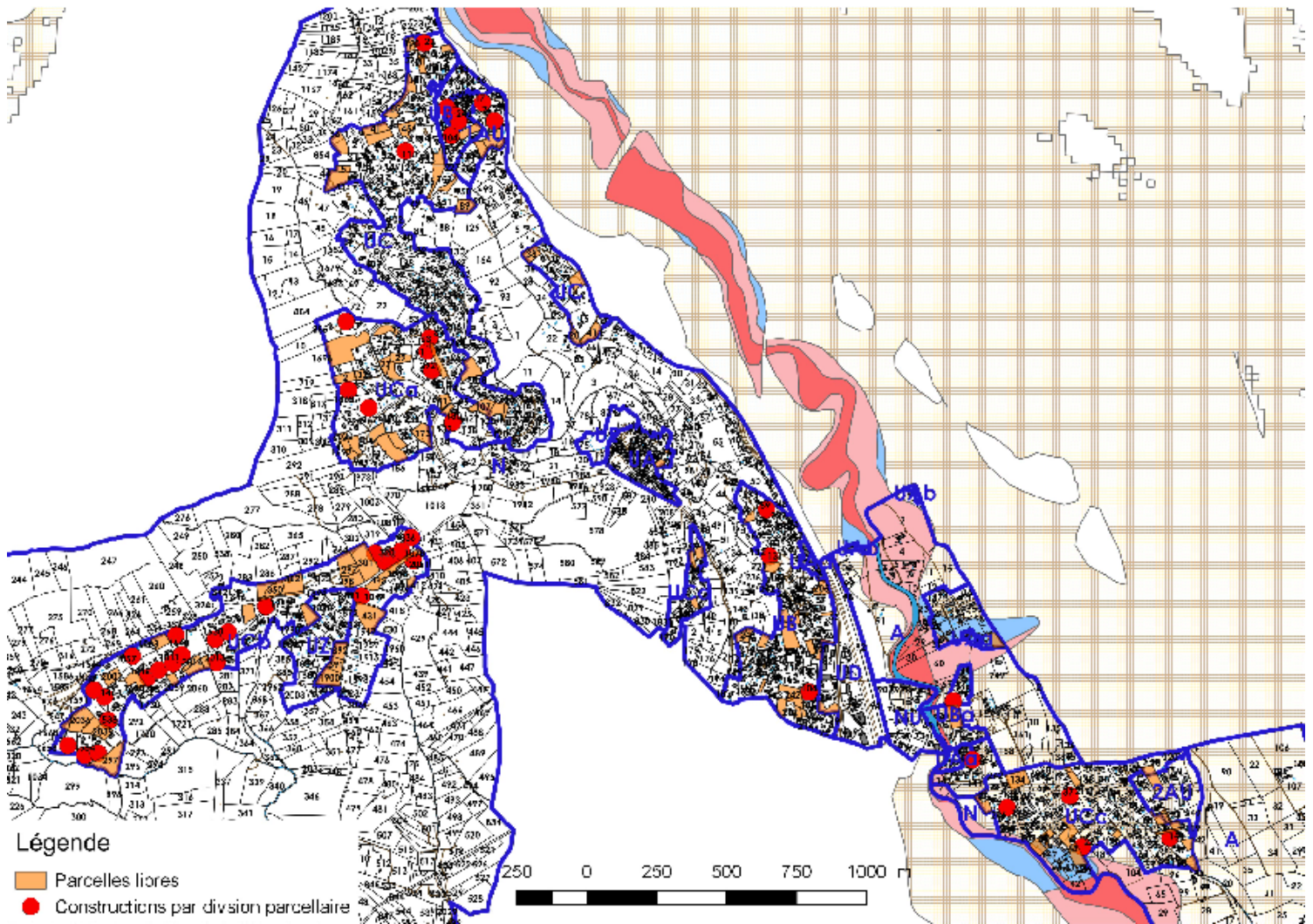
Ces 200 nouveaux arrivants, faisant passer la population communale de 2 412 à 2 620 habitants, représentent environ 100 logements supplémentaires dont 85 résidences principales.

Cet objectif conditionne la suite du projet. Il témoigne de la volonté communale de prévoir un développement urbain équilibré et maîtrisé qui permet de répondre concrètement aux besoins solliès-villains, notamment en matière d'habitat, d'activités, de mobilité, de commerces et d'équipements.

Pour répondre aux besoins en matière d'habitat décrits ci-dessus, le règlement encadre la densification maîtrisée des zones U. Cette densification maîtrisée a été évaluée à partir du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis de Solliès-Ville, dont la capacité totale est de 95 logements supplémentaires par rapport à 2016, telle que décomposée et localisée dans le tableau récapitulatif et la carte ci-après.

	Nombre de logements
Constructions sur terrain nus	85
Constructions sur parcelles mutables	10
TOTAL	95

L'évolution démographique peut donc être absorbée par les capacités de renouvellement urbain des secteurs déjà bâtis de la commune.



Localisation du potentiel de densification et de mutation

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables marque l'ambition de ne plus ouvrir de zone à l'urbanisation. Ainsi, la consommation spatiale se limitera à la densification des zones urbaines existantes, en urbanisant au maximum les 25 hectares précités.

2 – Favoriser la diversité de l'habitat

Bien que la commune ne soit pas assujettie à une obligation de réalisation de logements locatifs sociaux, elle souhaite favoriser la mixité sociale. Les dispositions générales du règlement prévoient donc des mesures adaptées en faveur de la production de logements locatifs sociaux. Ainsi, tout programme ou opération supérieur à 12 logements ou 800 m² de SDP devra affecter au moins 30% du nombre total de logements à des logements aidés.

De plus, l'OAP élaborée sur le site de l'ER n°11, aux Daix, prévoit un programme de logements visant à favoriser la mixité sociale et d'équipements divers. Il permettra également de varier la typologie de logements sur la commune en réalisant du petit collectif. L'OAP est détaillée dans la partie 1 « *Cohérence des opérations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du PADD* ».

3 – Conforter la zone d'activité de la Roumiouve à travers sa requalification

Des activités économiques variées se regroupent sur la zone d'activités de la Roumiouve, qui joue un rôle économique conséquent pour la commune.

Afin de préserver cet atout, le règlement maintient la zone UD, correspondant à la Roumiouve, en une zone économique dédiée aux activités, destinée à recevoir des constructions à usage industriel, de commerce, d'artisanat, de bureaux, de services, d'hébergement hôtelier et d'entrepôt, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

4 – Encourager et pérenniser l'activité agricole

Les espaces agricoles, représentant plus de 215 hectares principalement localisés dans la plaine, constituent un élément structurant du paysage et jouent un rôle économique non négligeable pour Solliès-Ville.

La préservation de l'activité agricole sur la commune passe tout d'abord par la conservation du foncier. Les zones A du PLU sont donc conservées ; de plus, une nouvelle zone est créée au secteur des Selves, sur des parcelles exploitées à des fins agricoles. Le zonage est détaillé dans la partie 3 « *Justification de la délimitation des zones* ».

Ces espaces restent dédiés à l'agriculture. Le règlement assure en effet la destination de ces terres : il autorise la construction de bâtiments nécessaires aux activités agricoles (bâtiments techniques, logements pour les salariés, local de vente...), tout en prenant en compte leur intégration paysagère.

Enfin, le règlement autorise, sous conditions limitatives, des activités complémentaires de diversification et de promotion (camping à la ferme, vente directe), qui permettent de soutenir les exploitations et l'agritourisme.



L'agriculture de Solliès-Ville : un atout à préserver et conforter

Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de la deuxième orientation générale du PADD

« *Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie* »

Le projet de développement n'est réaliste que s'il prend en compte son contexte géographique, ses spécificités et son identité. La deuxième famille d'orientations vise donc à encadrer le développement, en préservant les richesses environnementales et paysagères de la commune, tout en prenant en compte les risques et les nuisances connus, pour conserver un cadre de vie agréable.

5 – Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de mesures assurant la prise en compte des continuités écologiques à l'échelle de la commune. Les éléments de la Trame Verte et Bleue du PLU 2007 ont été repris, en cohérence avec la TVB élaborée dans le cadre de la révision du SCoT Provence Méditerranée, et avec le travail mené dans l'état initial de l'environnement (cf. Chapitre 2 du Rapport de présentation), basé sur l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cette TVB a été intégrée dans le PADD, en inscrivant dans cette orientation des actions fondamentales permettant d'assurer sa préservation et sa valorisation.

Sur ces bases, la traduction réglementaire de la TVB s'est trouvée confirmée par la reconduction du classement en zone naturelle (N) des massifs boisés et des milieux naturels ouverts (cf. Partie 3 « *Justification de la délimitation des zones* »), et la conservation de règles restrictives en termes d'occupation et d'utilisation des sols.

La classification du Massif du Coudon en site classé le 7 décembre 2010 vient confirmer la nécessité de protection du secteur. Le PLU intègre ce nouveau classement, qui se traduit par un classement en zone naturelle, à l'exception du secteur des Selves (cf. Partie 3 « *Justification de la délimitation des zones* »). Classé en zone agricole, ce secteur est néanmoins rendu inconstructible afin de préserver le caractère naturel du massif.

La commune est également concernée par le site Natura 2000 « Mont Caume – Mont Faron – forêt domaniale des Morières ». Au sein de ce périmètre, la commune a fait le choix de conserver les délimitations des zones existantes. Les zones urbaines concernées par ce classement, incluant plusieurs dents creuses constructibles, comportent des restrictions de construction afin de conserver au maximum le caractère naturel du secteur. Ainsi, une densité plus faible est imposée, et une attention particulière est portée à l'intégration paysagère.

Enfin, les Espaces Boisés Classés ont été conservés, qu'il s'agisse des massifs forestiers, des ripisylves, ou des cœurs de nature de la commune.

Dans un autre ordre d'idée, le règlement prévoit d'encadrer précisément les possibilités d'extension des habitations existantes et des annexes dans les zones agricoles (A) et naturelles (N). A ce titre, de nouvelles règles sont fixées, notamment en matière de distance par rapport aux constructions existantes, permettant de stopper le mitage, de favoriser le

regroupement du bâti, autant de mesures qui permettent de préserver l'environnement naturel ou agricole.

6 – Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti sur lesquels est fondée l'identité de la commune

La préservation des grands équilibres paysagers

La commune dispose d'un riche patrimoine naturel et paysager, lié au relief, aux coteaux boisés, avec en arrière-plan l'émergence du Coudon, mais aussi aux abords du Gapeau qui sillonne la plaine.

La préservation des grands équilibres paysagers entre les espaces agricoles, naturels et forestiers passe par la délimitation des zones (voir Partie 3 « *Justifications de la délimitation des zones* »).

En ce qui concerne la préservation des massifs forestiers, les EBC du PLU initial ont été conservés. Certaines délimitations ont fait l'objet de précisions de leurs tracés, à partir d'observations sur photos aériennes et de repérages de terrain.

La protection du patrimoine bâti et paysager

La commune de Solliès-Ville s'est organisée autour du village médiéval, dont le caractère pittoresque est renforcé par sa position perchée. Les ruines du château des Forbins ainsi que l'Eglise Saint-Michel l'Archange, éléments identitaires, sont classés au titre des Monuments Historiques ; les permis de construire seront, dans un rayon de 500 m autour de ces Monuments, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Une servitude rappelant ces dispositions est annexée au dossier du PLU, et retranscrite dans les documents graphiques.

Des bâtiments ordinaires, témoins de l'histoire de la commune, complètent le patrimoine bâti communal.

Le patrimoine solliès-villain est complété par des éléments paysagers : les parcs et jardins du village, ou encore les alignements d'arbres du domaine de la Castille.

Cette orientation se traduit par la conservation dans le règlement et les documents graphiques des éléments de patrimoine, en matière architecturale, urbaine et paysagère identifiés dans le PLU initial.

Les règles de protection des éléments de patrimoine bâti urbain ont été précisées et la liste du patrimoine bâti présentée ci-dessous est intégrée dans les dispositions générales du règlement (cf. Chapitre 2, article 5.5).

	Élément du patrimoine	Référence sur zonage	Localisation
Monuments Historiques	Ruines du Château des Forbins	1	Village
	Eglise Saint-Michel l'Archange	2	
Patrimoine religieux	Notre-Dame du Défens	3	Colline surplombant le village
	Oratoire Notre-Dame des Sept Douleurs	4	
	Chapelle Immaculée Conception (grand séminaire)	5	Domaine de La Castille
	Oratoire Sainte-Marie-Madeleine	6	
	Oratoire Notre-Dame	7	Village
	Oratoire Saint-Jean-Baptiste	8	Col Saint Jean

	Oratoire Saint-Antoine de Padoue	9	Les Escabrielles
	Oratoire Saint-André Saint-Joseph	10	Les Aiguiers
Patrimoine local	Musée du Vêtement Provençal	11	Village
	Lavoir	12	
	Porte Saint-Roch	13	
	Font d'Avaou	14	
	Château de la Castille	15	Domaine de La Castille

Tableau d'identification du patrimoine bâti référencé

	Elément du patrimoine	Localisation
Patrimoine paysager	Parcs et jardins	Village
	Calade / aire caladée	
	Alignements d'arbres	Domaine de la Castille
Patrimoine hydraulique	Canaux	Plaine

Tableau d'identification des éléments du patrimoine, localisés non référencés

Afin de valoriser ses espaces de nature, la commune a conservé les ER n°8 et 10 correspondant à des espaces verts.

La protection du patrimoine archéologique

Sur la commune de Solliès-Ville, le site du Village a été défini comme zone archéologique par arrêté préfectoral du 29 avril 2010.

Dans ce cadre, les dispositions générales du règlement rappellent qu'à l'intérieur de cette zone, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, ainsi que tous les dossiers d'autorisation d'installation ou de travaux divers, d'autorisation de lotir ou de décision de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région, afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions fixées par le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service régional de l'Archéologie
21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex

Hors de cette zone, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (Code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraîner l'application du Code du patrimoine (article L. 531-14).

En outre, conformément à l'article R. 111-5 du Code de l'urbanisme : *"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques"*.

La préservation d'une bonne intégration paysagère

Le règlement conserve les principales dispositions du PLU 2007 qui permettent de préserver les principales caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des différents tissus urbains solliès-villains (vieux-village, hameaux, quartiers plus récents), qu'il s'agisse de :

- volumétrie et d'implantation des constructions ;
- qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions.

Ce cadre général étant posé, l'objectif d'intégration architecturale se retrouve dans les dispositions générales du règlement (cf. Chapitre 2 - Articles 4 et 5), notamment l'article 4.2 qui définit la notion de « *Hauteur des constructions* », en l'accompagnant par des schémas explicatifs concernant les terrains en pente ou plats, ainsi qu'aux toitures en tuiles ou en terrasses.

De manière complémentaire, l'article 5 précité fixe les dispositions générales applicables en matière de « *Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère* ».

Afin d'assurer une meilleure intégration paysagère des constructions, l'étude de coloration, disponible en mairie, sera annexée au règlement du PLU.

Le développement des énergies renouvelables est également soumis à des restrictions paysagères. Ainsi, le règlement précise que les panneaux solaires sont autorisés dans toutes les zones U, à la condition que ceux-ci ne génèrent pas de rupture de pente et qu'ils soient intégrés de façon harmonieuse. Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle construction, les panneaux solaires doivent être pensés comme des modénatures ou des éléments constitutifs de son architecture.

L'article 5.5 des modalités d'application des règles précitées (cf. Chapitre 2), fixe les dispositions visant à préserver les éléments paysagers identitaires. D'autres dispositions sont directement intégrées dans le règlement des zones concernées, de manière à protéger le caractère aéré de secteurs spécifiques (règles d'emprise au sol, pourcentage d'espaces libres et plantés, etc), en fonction de leur situation et de leur insertion dans les paysages de Solliès-Ville.

Enfin, afin de gérer la contradiction entre préservation et attractivité, deux aires de stationnement paysagères sont en cours de réalisation au nord du village.

7 – Encourager le respect des bonnes pratiques environnementales

Cette orientation passe par le maintien des continuités écologiques. A ce titre, les cœurs de nature ont été conservés au sein des tissus urbanisés de la commune.

Il s'agit également de faire un choix des essences adapté, d'économiser l'eau ou encore de limiter les intrants. La reconnaissance du secteur Selves en zone agricole (cf. Partie 3 « *Justification de la délimitation des zones* »), accueillant une agriculture moins professionnelle et extensive, encourage le développement d'exploitations plus respectueuses de l'environnement.

8 – Prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville

La commune est soumise à des risques naturels, technologiques et à des nuisances qu'il convient de prendre en compte dans son aménagement.

Risque d'inondation

La commune est soumise à un risque inondation. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vallée du Gapeau a été prescrit le 26 novembre 2014. Il est en cours d'élaboration, cependant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 rend certaines dispositions opposables par anticipation. Le PPRI est annexé au dossier du PLU.

Dans ce cadre, le PLU :

- reporte les zones inondables et les risques inondation tels que définis dans le PPRI sur les documents graphiques
- prend en compte les risques inondation dans l'analyse des capacités de densification et mutation des espaces bâtis
- préserve les règles de protection des berges du PLU initial (ripisylves) par la conservation des EBC

Les délimitations des zones inondables résultent des études hydrauliques basées sur une crue centennale. Les dispositions générales du règlement reprennent donc les dispositions opposables du PPRI anticipé et notamment les trois zones :

- ZONE ROUGE : zone estimée très exposée et dans laquelle il ne peut y avoir de protection efficace, et zone d'expansion de crue à préserver
- ZONE BLEUE : zone estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en œuvre
- ZONE BISTRE : zone déterminant des zones basses hydrographiques interceptant un impluvium de plus de 1 km². Elle concerne des cours d'eau, vallons, bassins versants ou secteurs de bassins versants n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'études par modélisation hydraulique et dont le niveau d'exposition au risque n'est pas évalué

Enfin, pour assurer une bonne prise en compte du risque inondation et des contraintes d'aménagement qui y sont liées, la hauteur maximale des constructions est relevée de 0,5 m dans les zones identifiées dans le PPRI.

Risque de ruissellement

Le règlement s'aligne sur les règles fixées par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Var en matière de compensation liée à l'imperméabilisation des sols. Ces règles ainsi sont intégrées en annexe 2 du règlement.

De manière complémentaire, le règlement rappelle qu'en cas d'absence ou d'insuffisance du réseau pluvial, des aménagements nécessaires au captage, à la rétention temporisée et au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés sur l'unité foncière. A défaut d'études spécifiques, ces dispositifs seront dimensionnés selon la formule suivante :

$$\text{Volume } V = 100 \text{ Litres} \times \text{nombre de m}^2 \text{ imperméabilisés}$$

Le règlement précise également que l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite, et que les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Risque de feux de forêt

L'importante superficie forestière composée en grande partie d'essences particulièrement pyrophytes (Pins) et les conditions climatiques méditerranéennes (sécheresse, mistral) entraînent une importante vulnérabilité de la commune face au risque de feux de forêt.

Ce risque ne fait l'objet d'aucun PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt). Il est principalement pris en compte par la délimitation des zones et notamment la protection des principaux massifs boisés classés en zone naturelle (N), inconstructible.

Le classement en zone A du secteur des Selves (cf. Partie 3 « *Justification de la délimitation des zones* ») permet de pérenniser la vocation agricole de ces terres. Située au cœur du massif boisé, cette zone ouverte est idéalement placée au regard de la propagation d'un incendie potentiel. Sa remise en culture était d'ailleurs souhaitée par le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la CCVG.

L'arrêté communal de DECI détaille les zones à risque sur la commune, et fixe les règles applicables en fonction de ces risques, repris dans les dispositions générales du règlement :

Risque	Distance maximale au poteau incendie	Débit d'eau
Risque courant faible	400 m	30 m ³ /h
Risque courant ordinaire	200 m	60 m ³ /h
Risque courant important	200 m	> 60 m ³ /h

Si les débits de référence ne peuvent être atteints en raison de la faiblesse ou de l'absence de réseau d'eau, des mesures équivalentes peuvent être mises en place après avis du SDIS.

Par ailleurs, le règlement rappelle les obligations en matière de débroussaillage, notamment celle fixée par l'article L. 322-3 du Code Forestier qui concerne les terrains situés à moins de 200 m des espaces à caractère boisé.

Le règlement rappelle également que la présence d'EBC n'est pas une contrainte pour le débroussaillage obligatoire.

En complément, le dossier d'annexes du PLU intègre les arrêtés préfectoraux du 30 août 2012, portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en EBC sous certaines conditions, et du 30 mars 2015, portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé pour le département du Var.

Enfin, le dossier d'annexes du PLU intègre le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). Un rappel de ces dispositions est intégré dans les dispositions générales du règlement, qui précise que tous les projets devront respecter les dispositions du RDDECI.

Risque mouvement de terrain et « retrait-gonflements d'argiles »

La structure géologique des sols met en évidence une possible sensibilité de certains secteurs aux mouvements de terrain (éboulements de falaises ou glissement de terrain).

A ce titre, la commune fait l'objet d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturels prévisibles, approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 1989, annexé au dossier de PLU. Les dispositions générales du règlement rappellent que ce document s'applique en tant que servitude d'utilité publique.

Par ailleurs, l'analyse des capacités de densification et de mutabilité des espaces bâtis prend en compte ce risque et exclut les zones à risque fort.

La commune est également soumise à un risque d'aléa lié au phénomène de retrait gonflement des argiles, en particulier dans les secteurs où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. A ce titre, le porter à connaissance et la cartographie qui lui est associée, identifiant les secteurs de la commune soumis à un aléa, est annexé au dossier de PLU.

Risque sismique

Le règlement rappelle que la commune est concernée par le risque sismique. Le porter à connaissance de l'Etat est, à ce titre, annexé au PLU. Dans ce cadre, les dispositions générales du règlement précise que Solliès-Ville se situe dans une zone de sismicité faible, en rappelant que de nouveaux textes réglementent la prise en compte de ce risque :

- deux décrets du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- un arrêté du 22 octobre 2010, relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments

Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite "à risque normal" se répartissent en quatre catégories d'importance :

- la catégorie 1 concerne les bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique ;
- la catégorie 2 concerne les bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectif à usage d'habitation, commercial ou de bureaux de moins de 300 personnes, parc de stationnement, bâtiments industriels de moins de 300 personnes) ;
- la catégorie 3 concerne les bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie) ;
- la catégorie 4 concerne les bâtiments dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable, ...).

Les bâtiments situés en zone de sismicité 2 doivent répondre aux normes suivantes :

Catégorie bâtiments	1	2	3	4
Règles en zone 2	Aucune exigence		Euro Code 8	Euro Code 8

La conception des structures selon l'Euro Code 8 correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. Les objectifs de dimensionnement parasismique sont la sécurité des personnes ainsi que la limitation des dommages causés par un séisme.

Risque technologique

Le territoire de Solliès-Ville est soumis à des risques technologiques dus à la présence de l'établissement militaire classé SEVESO seuil haut du dépôt de stockage de munitions du site de Tourris situé sur la commune voisine du Revest-les-Eaux.

Le site dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté conjoint du ministre de la Défense et du préfet du Var en date du 6 mars 2014 qui instaure une servitude d'utilité publique. Celui-ci est annexé au dossier du PLU.

Le règlement et les documents graphiques s'appuient sur ce document et délimitent des zones où :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions ;
- le préfet peut instaurer le droit de préemption urbain, un droit de délaissement des bâtiments, ou déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants pour la vie humaine.

Transport de matières dangereuses

Le règlement rappelle que la commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière (A57 et RD97) et ferroviaire, et qu'elle est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression Le Val – La Crau de type DN250, exploitée par GRT Gaz.

Cette canalisation de gaz fait l'objet d'une SUP, codifiée « I3 », annexée au dossier de PLU, qui réglemente strictement les constructions et les affouillements de terrain situés à proximité immédiate et soumet à déclaration les ouvertures de chantier.

Isolement acoustique des constructions

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales

Le règlement rappelle qu'en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 et de son décret d'application du 30 mai 1995, les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2016, du 27 mars 2013 et du 1^{er} août 2014 délimitent sur la commune de Solliès-Ville les secteurs affectés par les nuisances sonores causées par la RD97, l'A57 et la voie ferrée, infrastructures de transport classées à grande circulation.

A ce titre, le règlement précise que dans ces tronçons, les mesures d'isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs figurant dans l'arrêté seront exigées lors de toute demande de permis de construire concernant les habitations :

- sur une profondeur de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée, classée en catégorie 1, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche ;
- sur une profondeur de 250 m de part et d'autre de l'A57, classée en catégorie 2, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- sur une profondeur de 30 m de part et d'autre de la RD97, classée en catégorie 4, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Le dossier d'annexes du PLU intègre les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2016, du 27 mars 2013 et du 1^{er} août 2014.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance du Var concerne le réseau routier national, qui comprend les autoroutes concédées et non concédées. Approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, le PPBE 3 identifie sur la commune de Solliès-Ville la zone bruyante sensible n°42, au sein de laquelle 4 Points Noirs Bruit (PNB) non traités sont relevés.

A ce titre, le PPBE 3 est joint au dossier d'annexes du PLU.

Nuisances liées aux termites

La commune de Solliès-Ville est classée en zone contaminée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2001.

A ce titre, les dispositions générales rappellent les risques et les recommandations afin de protéger les bâtiments neufs contre l'action des termites.

9 – Contribuer à la politique du traitement intercommunal des déchets

Les dispositions générales du règlement rappellent que les occupations et utilisations du sol concernées doivent respecter les dispositions du règlement de service de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Pour répondre aux besoins liés à l'urbanisation de l'ancienne zone 2AU, un nouvel emplacement réservé est créé (ER n°4), correspondant à la création d'un point de regroupement de collecte sélective.

10 – Gérer durablement la ressource en eau

La prise en compte de cette orientation s'est traduite, d'une part, dans les dispositions générales du règlement sur les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), et d'autre part dans la reconduction et les choix opérés en matière de zonage (protection des cours d'eau etc). A ce titre, les dispositions générales précisent que :

Pour l'eau potable

Le raccordement de toute construction au réseau de distribution public est la règle de base. Ce raccordement doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. En l'absence de possibilité réelle de raccordement sur le réseau public, les constructions autorisées en zone agricole et naturelle peuvent être alimentées par captage, forage, puits particulier ou tout autre ouvrage équivalent.

Pour les eaux usées

Dans tous les cas, la gestion des eaux usées doit être conforme aux dispositions du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU).

Dans les zones où le mode d'assainissement collectif est la règle, toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau de collecte public, suivant les modalités définies par le règlement du service de l'assainissement collectif. A défaut de réseau public ou lorsque le raccordement s'avèrerait techniquement impossible, un dispositif d'assainissement individuel en conformité avec la réglementation en vigueur est autorisé suivant les modalités définies par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le règlement est intégré au dossier d'annexes.

Dans les zones où le mode d'assainissement non collectif est la règle, toute construction doit être pourvue d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et au règlement du SPANC. La superficie du terrain d'assiette de la construction doit être suffisante pour recevoir le dispositif d'assainissement autonome en respectant les prescriptions des réglementations en vigueur, notamment l'éloignement des limites du terrain, des puits et forages et l'exclusion des zones trop pentues.

11 – Accompagner la transition énergétique

L'article 5.2 des dispositions générales rappelle que le PLU ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

A ce titre, les panneaux solaires sont autorisés sur les toitures, à condition d'être intégrés de façon harmonieuse.

En outre, ce même article 5.2 précise que pour permettre l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants, dans la limite de 30 cm d'épaisseur, il ne sera pas fait application des articles 4.2 du règlement de chaque zone, relatifs aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété.

Afin d'encourager le développement des modes actifs, le règlement se met en conformité avec le cadre législatif du Code de l'urbanisme qui rend désormais obligatoire l'aménagement d'un local dédié au stationnement des vélos, pour les immeubles d'habitations et de bureaux. Dans ce cadre, la surface du local doit représenter au moins 3% de la surface de plancher de l'immeuble d'habitation et 1,5% de la surface de plancher de l'immeuble de bureaux.

En outre, de nouveaux ER permettent de développer les liaisons inter-quartiers en favorisant, quand cela est possible, la réalisation de liaisons douces.

12 – Favoriser le tourisme tout en étant attentif à la valorisation du patrimoine architectural et environnemental

Afin d'encourager l'activité touristique, le règlement autorise l'hébergement hôtelier (ou assimilé) dans les secteurs touristiques (village et cœurs de hameaux) ainsi que dans la zone économique de la Roumiouve, permettant ainsi la diversification des activités accueillies.

Dans le but de faciliter l'accès aux lieux d'intérêt, des aires de stationnement public sont présentes sur la commune, et la zone UE peut accueillir des équipements supplémentaires en cas de besoin.

Par ailleurs, l'ER n°12 (ouverture d'un passage piétonnier au village) vise à valoriser le cœur touristique de Solliès-Ville.

Le patrimoine architectural de la commune est principalement présent au sein du village médiéval. Le règlement rappelle qu'il convient d'en préserver le caractère architectural, où sont notamment implantés les ruines du château des Forbins et l'église Saint-Michel, classés au titre des Monuments Historiques.

Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de la troisième orientation générale du PADD

« Conforter la qualité de vie au sein de la commune »

La troisième et dernière famille d'orientations vise à accompagner le développement de la commune en affirmant le rôle central du village, en répondant aux besoins des habitants en termes de commerces, d'équipements et de transport et en favorisant le développement des communications numériques.

13 – Affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires

Afin d'encourager les activités de petits commerces, le règlement autorise le commerce et les activités de service (sauf commerce de gros) dans les zones UA et UB, cœurs du village et des hameaux.

L'accès au village sera amélioré, notamment par l'ER n°12, qui correspond à l'ouverture d'un passage piétonnier à proximité de la place centrale.

De plus, le règlement autorise en zone UE, à proximité immédiate du cœur du village, la construction de nouveaux équipements : scolaires, aires de stationnement, espaces verts, cimetière...



La place Jean Aicard, cœur du village historique

14 – Accompagner le développement de la commune par la réalisation d'équipements adaptés

Face à l'évolution démographique programmée et au niveau d'équipements actuel de la commune, la zone UE est destinée, comme rappelé précédemment (cf. orientation 10), à recevoir des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : cimetière, espaces verts, aires de stationnement, équipements scolaires, etc.

Plusieurs emplacements réservés correspondent également à des projets d'équipements publics : une aire de stationnement au Logis Neuf, afin de répondre aux besoins du secteur (ER n°14), ou encore l'extension du cimetière aux abords du village (ER n°15).

15 – Favoriser la diversité des fonctions

La mixité fonctionnelle, encouragée dans les zones UA et UB notamment (cf. orientation 10), renforcera les proximités habitat, activités (sans nuisance), commerces et équipements, ce qui permettra de réduire les obligations de déplacements motorisés.

De plus, les zones UD et UE, destinées à accueillir de l'activité et des équipements, se situent à proximité de zones d'habitat.

16 – Améliorer les services à disposition en particulier sur les nouvelles technologies

Aucune mesure du règlement ne prévoit d'entraver la réalisation des travaux nécessaires au fonctionnement des communications numériques, tout en respectant le contexte paysager de certains sites naturels emblématiques (site classé notamment).

Le règlement prévoit notamment de mettre en attente des fourreaux lors de la création de nouveaux bâtiments pour permettre d'accueillir un potentiel réseau de fibres optiques.

2.3. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

LE PLU INITIAL ET L'EVOLUTION DU CONTEXTE COMMUNAL

Actualiser et clarifier

Si les grandes lignes du zonage et du règlement du PLU sont globalement conservées, ce dernier ayant notamment fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de la modification n°2, approuvée en 2015, la présente révision générale procède à un certain nombre d'adaptations significatives, notamment vis à vis des évolutions issues du Code de l'urbanisme depuis cette date.

De même, une démarche nécessaire d'actualisation et de clarification du document a été menée à bien, certaines délimitations devant être modifiées pour être compatibles avec l'évolution des exigences légales et réglementaires : compatibilité avec le SCoT Provence Méditerranée, prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA, intégration de projets structurants à l'échelle communale et supra-communale, etc.



LA DELIMITATION DES ZONES

Les zones urbaines

Article R. 151-18 du Code de l'urbanisme

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le classement du massif du Coudon en site classé a entraîné des ajustements des limites de zones. Ainsi, les limites des zones urbaines ont été retravaillées afin de faire coïncider les limites des zones avec le périmètre du site classé du Coudon et que celui-ci bénéficie d'un classement en zone naturelle ou agricole sur sa totalité.

La zone UA : Une conservation et une évolution mesurée du vieux-village et des hameaux

La zone UA correspond à des zones à caractère patrimonial : le village médiéval de Solliès-Ville, ainsi que les cœurs des hameaux.

Il s'agit d'une zone dense à caractère central, principalement destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que des constructions à usage d'hébergement hôtelier, de commerce, d'artisanat, de bureaux et de services, dans la mesure où elles sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et sans nuisance pour le voisinage.

On distingue les secteurs :

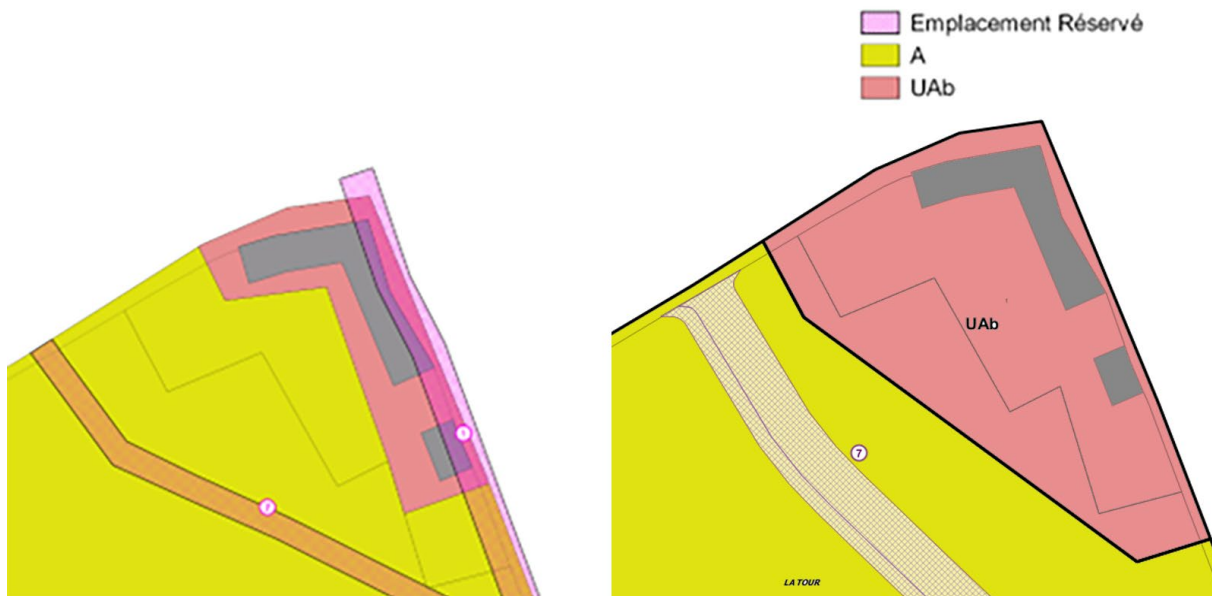
- UAa, qui correspond aux hameaux des Aiguiers, du Logis Neuf, des Daix, des Sauvans et du Pont Neuf ;
- UAb, qui correspond au hameau de la Tour, dont la majeure partie est localisée sur la commune de Solliès-Pont.

Cette zone correspond aux orientations n°6 « *Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti sur lesquels est fondée l'identité de la commune* » et n°13 « *Affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires* » du PADD en fixant les cœurs historiques du village et des hameaux, tout en autorisant une diversité des activités pour renforcer la centralité du village.

Le règlement associé établit des règles restrictives en matière d'architecture et d'intégration paysagère permettant de préserver l'ordonnancement et l'aspect architectural de ces cœurs de hameaux, à l'intérieur desquels les constructions sont généralement implantées en ordre continu.

Afin d'harmoniser le zonage, des ajustements ont été opérés sur la zone UA. Ainsi, le hameau du Pont Neuf, classé en UAb dans le PLU initial, voit son zonage transformé en UAa, secteur qui regroupe tous les cœurs de hameaux de la commune.

Le secteur UAb est quant à lui agrandi au hameau de la Tour.



Modification du zonage au hameau de la Tour

La limitation de la constructibilité au strict volume des bâtiments existants en UAb permet cependant de contenir l'urbanisation de ce petit secteur, conformément à l'orientation n°1 du PADD « *Accompagner l'évolution des espaces urbains en cohérence avec un développement démographique modéré* ».

En outre, conformément à la 8^{ème} orientation du PADD (« *Prévenir les risques et nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville* »), le règlement rappelle que les dispositions du PER mouvement de terrain s'appliquent aux secteurs à risque de cette zone.

La zone UB : Une reconduction de la première couronne

La zone UB est localisée au voisinage du village ainsi qu'autour des hameaux des Aiguiers et du Logis Neuf.

Cette zone est principalement destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que des constructions à usage d'hébergement hôtelier, de commerce, d'artisanat, de bureaux et de services, dans la mesure où elles sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et sans nuisance pour le voisinage.

Le PLU initial distinguait deux secteurs UBa et UBb par leur densité, traduite par un coefficient d'occupation des sols. La nouvelle structure du PLU fait disparaître ce critère, la distinction de ces secteurs n'a donc plus lieu d'être.

Conformément au PADD, notamment sa 1^{ère} orientation « *Accompagner l'évolution des espaces urbanisés en cohérence avec un développement démographique modéré* », la délimitation de la zone UB du PLU révisé correspond à la reconduction fidèle du zonage du PLU initial.

En outre, conformément à la 8^{ème} orientation du PADD (« *Prévenir les risques et nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville* »), le règlement rappelle que les dispositions du PPRI Vallée du Gapeau et du PER mouvement de terrain s'appliquent aux secteurs inondables de cette zone, tout comme celles du PER mouvements de terrain pour les secteurs concernés.



Quartier du Logis Neuf

La zone UC : Une reconduction des tissus périphériques

La zone UC est localisée dans les secteurs plus excentrés. Cette zone est principalement destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, de commerces, d'activités de services et d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires, non nuisantes pour le voisinage, ainsi que des équipements d'intérêt collectif et des services publics.

Elle comprend :

- un secteur UCa, partiellement raccordé au réseau collectif d'assainissement ;
- un sous-secteur UCb présentant une densité moins importante, non raccordé au réseau collectif d'assainissement ;
- un secteur UCc, non raccordé à l'assainissement collectif, localisé dans la plaine ;
- un secteur UCd de densité plus importante.

Dans cette zone, les constructions sont essentiellement implantées en ordre discontinu.

Conformément à la 1^{ère} orientation du PADD « *Accompagner l'évolution des espaces urbains en cohérence avec un développement démographique modéré* », la zone UC correspond aux zones UC déjà identifiées comme telles dans le PLU 2007, complétées des anciennes zones AU, urbanisées depuis, ainsi que l'ancien secteur Nu.

Ainsi, la zone 1AU, située en continuité du hameau des Aiguiers et raccordée au réseau public d'assainissement, devient une zone UC. La zone 2AU, située en continuité du hameau des Penchiers et non raccordée au réseau public d'assainissement, devient une zone UCc.

De même, le secteur Nu, à dominante pavillonnaire, a vu son caractère naturel effacé par l'urbanisation résidentielle de la zone. Pour conserver un zonage cohérent, ce secteur passe donc en zone UCb, secteur à caractère résidentiel peu dense, non raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Suivant la 8^{ème} orientation du PADD (« *Prévenir les risques et nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville* »), le règlement rappelle que les dispositions du PPRI Vallée du Gapeau s'appliquent aux secteurs inondables de cette zone, tout comme celles du PER mouvements de terrain pour les secteurs concernés.

La zone UD : La conservation de la zone d'activités de la Roumiouve

La zone UD recouvre l'emprise de la zone d'activité de la Roumiouve, située le long de l'A57, ainsi que les emprises de l'autoroute A57 et de la voie ferrée « Toulon - Nice ». A ce titre, la délimitation de la zone UD du PLU révisé correspond à la reconduction fidèle du zonage du PLU, conformément à la 3^{ème} orientation du PADD (« *Conforter la zone d'activités de la Roumiouve à travers sa requalification* »).

Cette zone est principalement destinée à recevoir des constructions à usage industriel, de commerce, d'artisanat, de bureaux, de services, d'hébergement hôtelier et entrepôt, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



Zone d'activité de la Roumiouve

La zone UE : Des équipements en continuité du village

La zone UE correspond au secteur comprenant actuellement le cimetière et une aire de stationnement, au nord du village ancien. Elle est principalement destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : cimetière, espaces verts, aires de stationnement, équipements scolaires, etc.

A ce titre, la délimitation de la zone UE du PLU révisé correspond à la reconduction du zonage du PLU initial.

Cette zone correspond à la déclinaison de la 14^{ème} orientation du PADD « *Accompagner le développement de la commune par la réalisation d'équipements adaptés* ».

Suivant la 8^{ème} orientation du PADD (« *Prévenir les risques et nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville* »), le règlement rappelle que les dispositions du PER mouvements de terrain s'appliquent aux secteurs à risque de cette zone.

La zone UZ : Une reconduction fidèle du quartier de la Bergerie

La zone UZ correspond à la ZAC des Bergeries, située au hameau des Colles. Elle est principalement destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que des

constructions à usage de bureaux et de services. Ces activités doivent être compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et sans nuisances pour le voisinage.

A ce titre, la délimitation de la zone UZ du PLU révisé correspond à la reconduction fidèle du zonage du PLU initial.



Lotissement de la Bergerie

Les zones à urbaniser

Article R. 151-20 du Code de l'urbanisme

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones AU du précédent PLU ont depuis été urbanisées. Comme décrit précédemment, ces secteurs sont passés en zone UC dans le présent document.

Conformément à la 1^{ère} orientation du PADD « Accompagner l'évolution des espaces urbanisés en cohérence avec un développement démographique modéré », aucune nouvelle zone AU n'a été identifiée dans le PLU révisé.



Constructions nouvelles au hameau des Penchiers

Les zones agricoles

Article R. 151-22 du Code de l'urbanisme

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

La zone A : Pérenniser les terres exploitées

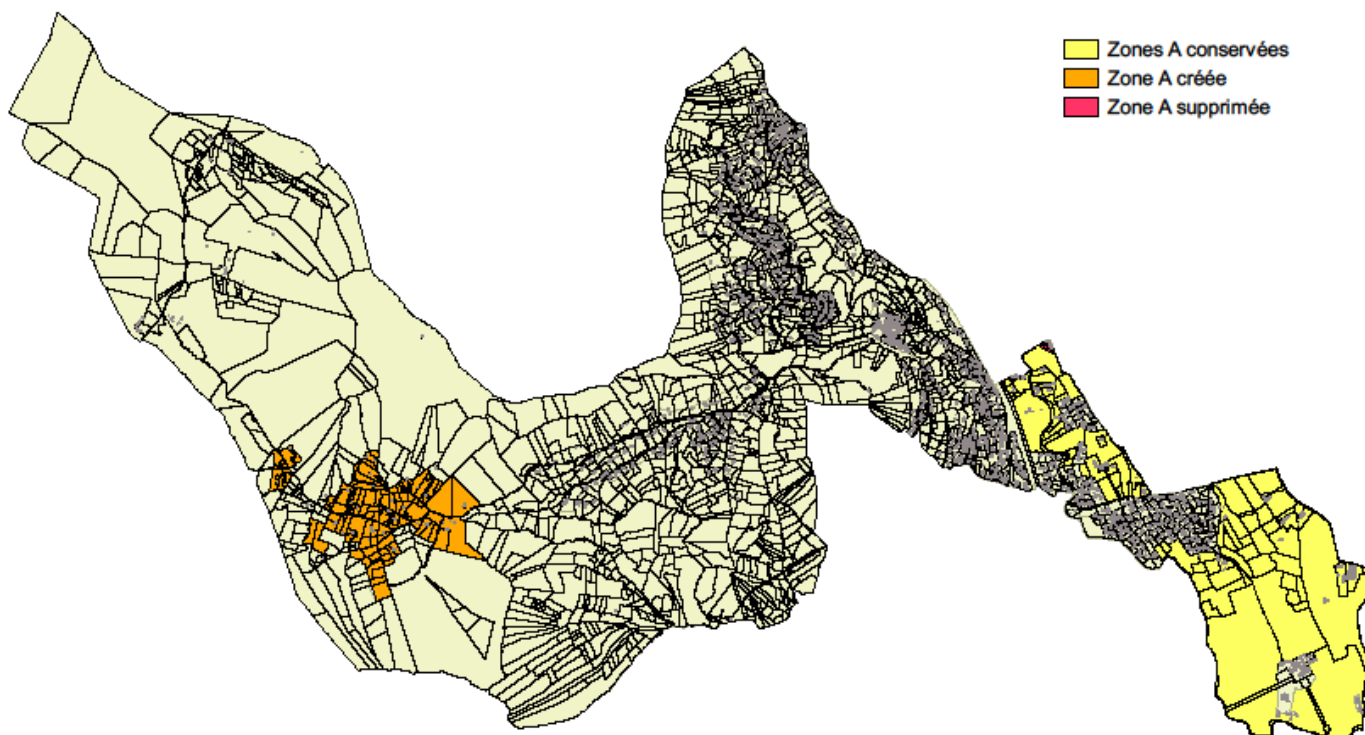
La zone A correspond aux terres agricoles de la commune. Elle comprend un secteur Ap, correspondant au secteur des Selves.

Les 165 hectares de terres agricoles que le PLU initial avait identifiées dans son zonage ont été reconduites, à l'exception d'une petite surface au hameau de la Tour (cf. zone UA). Cette surface isolée de 0,2 hectare vient en effet compléter la zone UAb voisine.

En revanche, l'analyse de l'agriculture a relevé la présence de parcelles exploitées à des fins agricoles au hameau des Selves, que le zonage du PLU initial identifie en zone N. Conformément à la 4^{ème} orientation du PADD « *Encourager et pérenniser l'activité agricole* », le classement de ces parcelles en zone A permet de confirmer la fonction agricole de ces terres reconquises.

En se développant sur plus de 46 hectares, ces nouvelles zones A représentent une superficie supplémentaire significative, faisant passer la zone A du PLU de 165 hectares initialement à 211 hectares dans le PLU révisé (soit un gain de près de 28 %). *A contrario*, les surfaces des zones A supprimées ne représentent qu'une superficie infinitésimale (0,2 hectare).

Le travail sur le zonage a ainsi permis, dans le cadre de cette révision générale, de préserver l'identification globale des zones A du PLU initial et de régulariser le zonage de parcelles exploitées et classées en zone N. Il permet donc de soutenir les filières agricoles en préservant le foncier concerné, conformément à la 4^{ème} orientation du PADD (« *Encourager et pérenniser l'activité agricole* »).



Evolution du zonage agricole

Le secteur des Selves, localisé au pied du massif du Coudon et dans le périmètre du site classé, doit être préservé. Ainsi, conformément aux 5^{ème} et 6^{ème} orientations (« *Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation* » et « *Préserver le patrimoine bâti et paysager sur lequel est fondée l'identité de la commune* »), aucune construction n'est autorisée dans le secteur Nb.

En outre, conformément à la 8^{ème} orientation (« *Prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville* »), le règlement rappelle que les dispositions du PPRI Vallée du Gapeau, du PPRT de Tourris et du PER mouvement de terrain s'appliquent aux secteurs à risques identifiés dans ces Plans.

Enfin, le règlement rappelle que certaines parties de la zone A sont concernées par l'application des dispositions des articles L. 111-6 et suivants du Code de l'urbanisme (cf. chapitre 2, article 2.4), relatives à la constructibilité interdite le long des grands axes routiers.



La plaine agricole à dominante viticole

Les zones naturelles

Article R. 151-24 du Code de l'urbanisme

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

La zone N : Préserver les zones naturelles et forestières protégées

La zone N recouvre des espaces naturels qu'il convient de protéger pour des raisons de préservation des paysages, de la biodiversité ou tout simplement pour leur caractère d'espace naturel. La majeure partie de la commune est concernée par ce zonage (885 hectares, soit 63% du territoire communal). La constructibilité y est fortement restreinte.

Elle comprend un secteur Na qui correspond au hameau de la Castille et aux constructions liées à la Fondation.

Le PLU initial comportaient également les secteurs Nb et Nc, correspondant aux emprises militaires du centre de stockage et de munitions de Tourris. Depuis, le PPRT lié à ce site a été approuvé. Le zonage comprend désormais le périmètre tel que défini dans ce plan, et les dispositions générales rappellent que le règlement du PPRT s'applique aux secteurs identifiés. Ainsi, les indices Nb et Nc n'ont plus lieu d'être ; ils disparaissent dans le nouveau PLU dans un souci de simplification.

Conformément aux 5^{ème} et 6^{ème} orientations du PADD qui prévoient de « Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation » et « Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti sur lesquels est fondée l'identité de la commune », les zones N du PLU sont pour la plupart reconduites.

Les surfaces exploitées au hameau des Selves, classées en zone N au PLU initial, passent en zone A (cf. zone A). L'exploitation de ces terres justifie ce changement de classement. Le secteur Nu, correspondant à une zone pavillonnaire dont le caractère naturel n'est à ce jour plus en mesure de justifier son classement en zone N, passe en zone UCb (cf. zone UC).

A l'exception de ces secteurs, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiées sur la commune sont préservés et gardent leur classement en zone N. Plus particulièrement, le massif du Coudon, en tant que site classé, est compris dans ce zonage : des ajustements en limite du site ont été opérés afin d'intégrer la totalité du site classé dans les zones naturelles (ou agricole pour le secteur des Selves) de la commune.



Le Coudon vu depuis la route des Selves

L'ensemble des cœurs de nature de la commune, qui correspondent à ces réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver, demeurent classés en zone N.

Enfin, les ripisylves, qui constituent d'autres réservoirs de biodiversité et qui avaient également été identifiées dans le PLU 2007, notamment sous la forme d'EBC, sont conservées, le long du Gapeau ou de la Jonquièrre notamment.

Prendre en compte les risques et les nuisances

Conformément à la 8^{ème} orientation (« *Prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville* »), le règlement rappelle que les dispositions du PPRI Vallée du Gapeau, du PPRT de Tourris et du PER mouvement de terrain s'appliquent aux secteurs à risques identifiés dans ces Plans.

Enfin, le règlement rappelle que certaines parties de la zone N sont concernées par l'application des dispositions des articles L. 111-6 et suivants du Code de l'urbanisme (cf. chapitre 2, article 2.4), relatives à la constructibilité interdite le long des grands axes routiers.

Bilan du PLU

Données récapitulatives des superficies des zones du PLU révisé

Le PLU décompose le territoire solliès-villain en 16 zones : 12 zones urbaines (U), 1 zone agricoles (A) et 3 zones naturelles (N).

Zones du PLU	Superficie (ha)	
UA	3,79	
UAa	2,67	
UAb	0,39	
UB	31,04	
UC	39,95	
UCa	22,90	
UCb	36,08	
UCc	26,14	
UCd	2,71	
UD	8,73	
UE	1,84	
UZ	6,06	
Total zones urbaines	182,29	12,9%
A	164,19	
Total zones agricoles	164,19	11,6%
N	1 012,93	
Na	5,69	
Nb	46,12	
Total zones naturelles	1 064,74	75,4%
TOTAL ZONES	1 411,22	100%

Tableau des surfaces détaillées du PLU révisé

Analyse du « poids » des différentes zones par rapport à la surface totale de la commune

Le maintien des équilibres entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles et naturels, garant d'une bonne gestion économe du territoire solliès-villain peut être observée à partir d'une analyse du « poids » des différents types de zones, urbaines (U), agricoles (A) et naturelles (N), par rapport à la superficie totale de la commune.

Cette analyse évolutive de la représentativité des différents types de zones est récapitulée dans le tableau et le diagramme ci-dessous.

Tableau comparatif des surfaces globales du PLU révisé et du PLU initial

Zones PLU	PLU révisé		PLU initial	
	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%
U	182,29	12,9%	172,62	12,2%
AU	0,00	0,0%	7,22	0,5%
A	164,19	11,6%	164,58	11,7%
N	1 064,74	75,4%	1 066,77	75,6%
Total	1 411	100%	1 411	100%

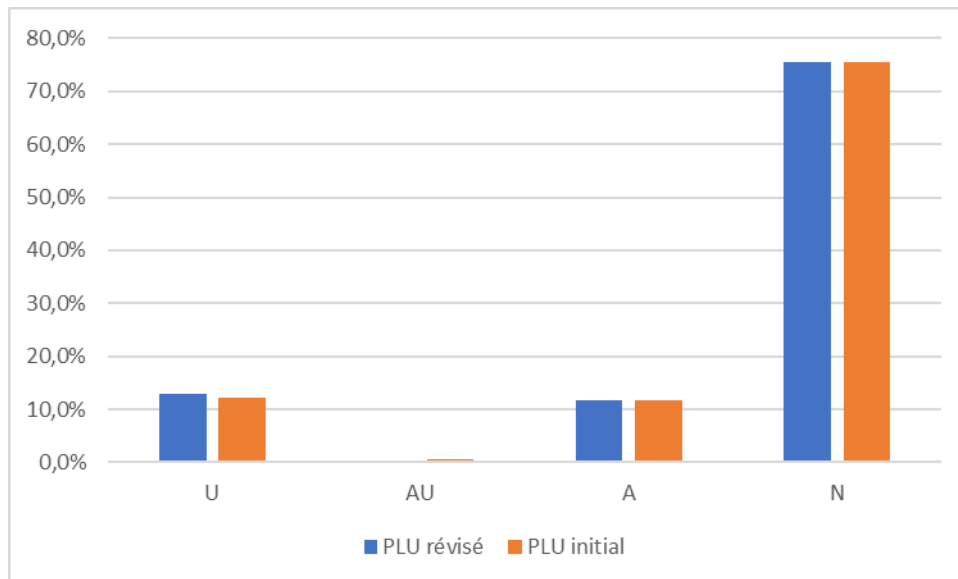


Diagramme des surfaces globales du PLU révisé

Les principales caractéristiques de cette représentativité sont les suivantes :

- la maîtrise du développement urbain se traduit par une absence des zones à urbaniser (AU) dans le PLU révisé. De plus, les zones urbaines ne représentent que 12,9 % de la superficie totale de la commune. Elles se développent sur 182 hectares et n'ont que peu augmenté par rapport au PLU initial. Leur « poids » relativement restreint traduit la volonté de concevoir le devenir urbain de la commune dans le cadre d'actions visant à favoriser son renouvellement urbain ;
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles se traduit par le fait qu'elles représentent près de 12 % de la superficie communale (164 hectares). Leur « poids » montre que ces zones agricoles sont maintenues dans leurs rôles économique, environnemental et paysager de la commune, voire renforcées si on y ajoute la zone Nb correspondant au secteur des Selves destiné à l'activité agro-sylvo-pastorale (46 ha) ;
- la préservation des espaces naturels se traduit par la prédominance des zones naturelles, qui représentent plus de 75 % de la superficie totale de Solliès-Ville. Elles se développent sur 1 065 hectares. Leur « poids » très important montre que ces espaces gardent dans le PLU révisé la forte place qui leur est due.

CHAPITRE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le chapitre ci-après présente les principaux documents supracommunaux avec lesquels le PLU de Solliès-Ville doit être compatible et/ou qu'il doit prendre en compte.

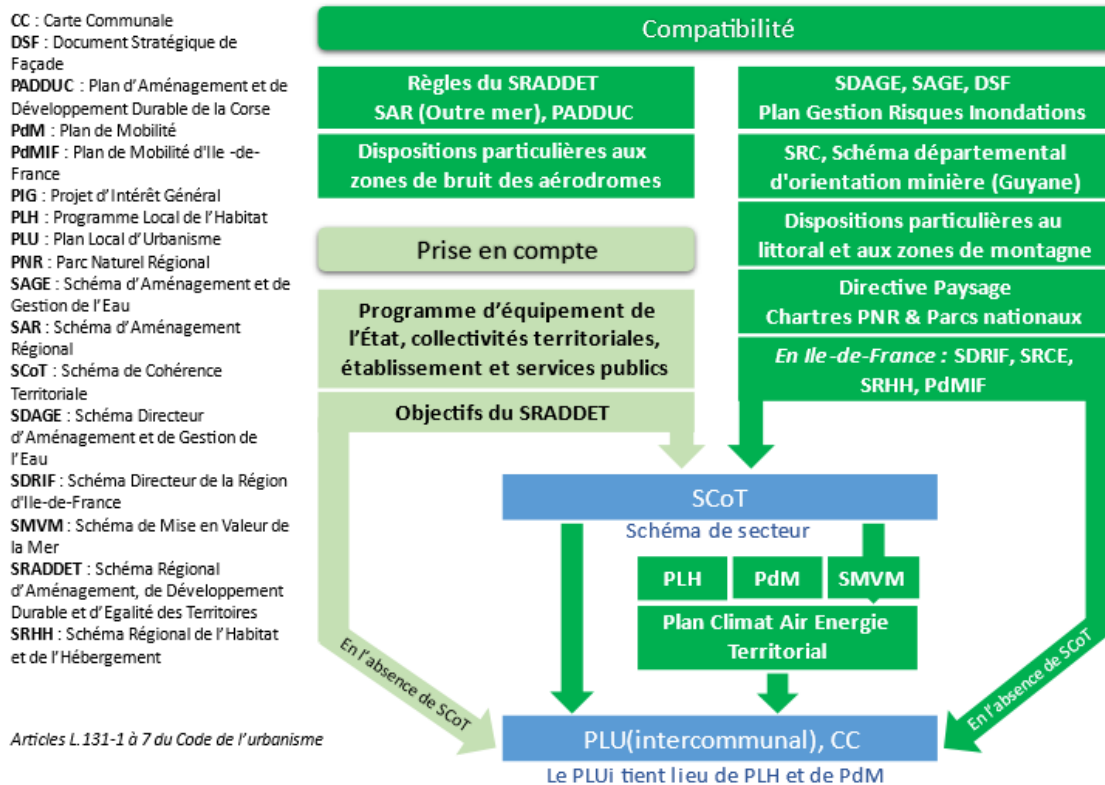
Il complète l'articulation du plan avec les documents supracommunaux du chapitre 1.

Pour rappel, l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...] »

Le schéma ci-après synthétise les documents concernés :



Articulation du PLU avec les autres documents (source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, décembre 2011 - mise à jour MTDA, juillet 2021)

La commune de Solliès-Ville est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCoT PM). Ce dernier a été approuvé le 6 septembre 2019 et est exécutoire depuis le 4 décembre 2019. Il fait l'objet d'une deuxième révision depuis janvier 2020.

Le projet de révision n'est pas encore connu. Ainsi, l'analyse de compatibilité du PLU avec le SCoT PM est réalisée avec le SCoT actuellement mis en œuvre (octobre 2021).

En plus du SCoT approuvé, l'articulation du PLU doit également se faire avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et 2 du Code de l'urbanisme ayant une date d'approbation postérieure à celle du SCoT. En effet, ces documents n'ont pas été pris en considération lors de la révision du SCoT, ils doivent donc l'être dans la révision du PLU de Solliès-Ville.

Les parties 3.1.1 et 3.1.2 justifient de l'articulation du PLU avec les autres documents, plans ou programmes, selon le principe de compatibilité ou le principe de prise en compte au regard des différentes thématiques, notamment environnementales.

3.1.1. Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit s'articuler

Conformément à l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme, la commune de Solliès-Ville étant couverte par un SCoT approuvé ultérieurement au SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et au PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021, l'analyse de la compatibilité du PLU n'est pas requise vis-à-vis de ces documents. En effet, la bonne compatibilité du PLU au SCoT Provence Méditerranée implique celle envers ces documents.

Par ailleurs, le SAGE du Gapeau ayant été arrêté après le SCoT, le PLU doit être compatible aux objectifs de protection définis par ce schéma.

Ainsi, telle que montrée par la figure précédente, l'analyse de compatibilité du PLU est réalisée vis-à-vis (articles L.131-4 à 6 du Code de l'urbanisme) :

- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée ;
- du Programme local de l'Habitat (PLH) de la CCVG ;
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau.

La compatibilité du PLU avec le PLH est présentée dans le chapitre 1.

Etant en cours d'élaboration avec des projets non diffusés, les analyses de compatibilité du PLU au PCAET de la CCVG et au Schéma Régional des Carrières (SRC) PACA ne peuvent pas être menées à ce stade (octobre 2021).

La commune n'est pas concernée par le schéma de mise en valeur de la mer et n'est pas couverte par un plan de mobilité.

Enfin, bien que non encore finalisés (arrêts prévus début 2022), les projets de SDAGE et de PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont connus (consultations du public finalisées le 1^{er} septembre 2021). Aussi, nous présentons une analyse de l'articulation du PLU avec ces projets.

3.1.2. Compatibilité avec le SCoT Provence Méditerranée

Présentation

Le Schéma de Cohérence Territoriale permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le Document d'Orientations Générales définit les orientations prescriptives qui permettent de rendre effectifs les objectifs politiques affichés dans les quatre défis du PADD.

La première révision du SCoT Provence Méditerranée a été approuvée le 6 septembre 2019, et rendue exécutoire le 4 décembre 2019. Il a depuis été mis en révision, le nouveau projet n'étant pas encore connu.

Compatibilité du PLU

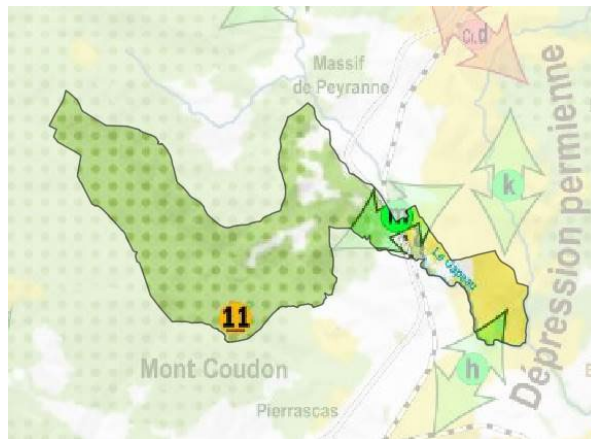
Le tableau suivant montre la compatibilité du SCoT avec le projet de PLU :

Orientations du DOO SCoT PM	Éléments du SCoT visant le PLU de Solliès-Ville
Orientation 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire	

1. Préservation et valorisation du capital écologique, naturel et agricole : Le réseau vert, bleu et jaune de Provence Méditerranée

O1. Identifier les espaces à préserver du réseau vert, bleu et jaune

O2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux



Au sein de la commune, le SCoT identifie :

- réseau vert : espaces à dominante naturelle (classé comme réservoir de biodiversité pour la majorité, avec points) ;
- réseau jaune : espaces à dominante agricole ;
- réseau bleu : un cours d'eau principal (le Gapeau).

deux espaces constituant des **coupures agro-naturelles** concernent la commune :

- (m) : les espaces naturels et agricoles entre Solliès-Ville et Solliès-Pont, entre les lieux-dits de l'Allibran et du Pont Neuf ;
- (h) : les espaces agricoles entre La Crau et La Farlède.

et un espace constituant un **site d'intérêt paysager spécifique** : **le Mont Coudon (11)**, marquant très fortement les paysages de l'entrée Est de l'agglomération toulonnaise de par sa silhouette montagnaise imposante.

Le SCoT demande d'identifier ces espaces dans les PLU et de les préserver (éviter leur fragmentation, réduire l'imperméabilisation des sols déjà urbanisés, maîtriser la pollution des sols, insérer les constructions dans le paysage). Pour la valorisation, seules certains aménagements peuvent être envisagés.

Pour le réseau bleu : préserver les bordures des cours d'eau, maintenir les ripisylves et/ou la végétalisation des berges, maintenir les zones d'expansion des crues et les zones humides, maîtriser les pollutions

Pour le réseau jaune : établir un diagnostic agricole, délimiter les espaces agricoles, édicter des règles de préservation et de valorisation adaptée

Pour les espaces de continuités écologiques (dont réservoirs de biodiversité) : préserver de tout mode d'occupation des sols de nature à faire obstacle au maintien et au développement de la biodiversité

Pour les espaces formant des coupures agro-naturelles : idem espaces naturels et agricoles

Pour les espaces formant des sites d'intérêts paysagers spécifiques : respecter le génie des lieux dans les aménagements

Compatibilité du PLU de Solliès-Ville

- **Dans le PADD :**

Dans l'Orientation Stratégique n°2 (O.S.2) du PADD, la préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) constitue le premier objectif. Il s'agit notamment de maintenir une gestion durable des milieux aquatiques et de la forêt. Il s'agit également de valoriser le patrimoine paysager et bâti de la commune.

De plus, le projet communal intègre pleinement l'enjeu de préservation des zones agricoles (O.S.1).

- **Dans le zonage et le règlement :**

Les réservoirs de biodiversité identifiés à Solliès-Ville sont très largement classés en zones agricoles et naturelles (à 98,8 % en termes de superficie). Une partie importante de ce réservoir est de plus classée en Espace Boisé Classé (37,6 %) ce qui lui confère une protection supplémentaire.

De plus, d'autres espaces non compris en réservoir de biodiversité mais à fort enjeu du fait de leur position entre les zones urbanisées sont couverts par des EBC. Ces poches de verdure sont donc préservées.

L'ensemble des corridors écologiques aquatiques sont préservés dans le PLU par la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 10 m en dehors des espaces urbanisés de part et d'autre du Gapeau (réseau Bleu du SCoT) et du Petit Réal. Cette bande est protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

De nombreux éléments de continuité écologique en milieu urbain et agricole (réseau de haies, alignements d'arbres, murets de pierre sèche) sont préservés dans le PLU au titre du même article que précédemment, ce qui permet de favoriser les continuités écologiques et la biodiversité en ville.

Le règlement et le zonage préserve l'activité agricole sur la commune, et vise même son extension (sur environ 45 ha), dans des conditions de bonnes pratiques agricoles et de qualité. Ainsi les espaces agricoles et naturels constituant les coupures agro-naturelles du SCoT sont préservés dans le PLU.

Concernant la préservation du Mont Coudon, site d'intérêts paysagers spécifiques du SCoT, le site classé concerné est protégé dans le zonage. Le massif du Coudon est classé en zone N ou Ap avec une partie en EBC (partie est, à proximité des zones urbanisées). La création de la zone Ap à l'intérieur du site répond à un objectif identifié en matière de qualité paysagère du site.

<p>2. Organisation et maîtrise du développement</p> <p>O3. <i>Organiser le développement en suivant les principes de recentrage et de cohérence urbanisme-transport</i></p> <p>O4. <i>Maîtriser le développement dans les enveloppes urbaines</i></p> <p>O5. <i>Définir et mettre en œuvre une politique foncière</i></p>	<p>Solliès-Ville constitue un pôle communal au sens du SCoT.</p> <p>Le SCoT demande de répondre aux besoins quotidiens, de façon à limiter les déplacements vers d'autres pôles.</p> <p>Il souhaite également redynamiser les centres-villes : déterminer les périmètres de centralité et y développer une stratégie intégrée de redynamisation. Favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs.</p> <p>Pour la CCVG, le SCoT identifie 116 ha d'espaces urbanisables, dont 77 ha pour l'habitat et les services, et 39 ha pour le développement économique et touristique. Il limite la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles à 82 ha/an d'ici 2030 (ensemble du SCoT) et au sein des enveloppes urbaines (espaces urbanisés + espaces urbanisables).</p> <p>A Solliès-Ville, l'enveloppe urbaine au sens du SCoT est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du secteur d'habitat aéré des Aiguiers, des Combes et des Bancaous, limitée aux seuls espaces urbanisés du secteur ; • du vieux-village, limitée aux seuls espaces urbanisés du secteur ; • des espaces urbanisés dans la forêt des Combes, limitée aux seuls espaces urbanisés du secteur ; • du quartier du Logis neuf et des Daix. <p>Solliès-Ville ne comprend pas d'espace urbanisable au sens du SCoT.</p> <p>Il s'agit alors de développer l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain au sein des espaces urbanisés et en optimisant le foncier en promouvant les formes urbaines économes en espace.</p>
---	---

Compatibilité du PLU de Solliès-Ville

- **Dans le PADD :**

Au sein de l'orientation 3, le PADD vise à affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires. Il s'agit donc de maintenir, voire de renforcer, les équipements dont les habitants ont besoin, permettant de limiter les

déplacements vers d'autres pôles. Cela va dans le sens d'un maintien de la dynamique du centre-ville, le PADD visant également la diversité des fonctions (mixité d'usage).

Le PADD vise un accompagnement de l'évolution des espaces urbanisés en cohérence avec un développement démographique modéré. Il s'agit notamment de favoriser la densification maîtrisée des enveloppes urbaines.

- **Dans le zonage et le règlement :**

En vue du maintien, voire du renforcement, de la dynamique du centre-ville, ce dernier bénéficie d'un zonage spécifique (UA), correspondant au village. Cette zone dense est principalement destinée à recevoir des constructions d'usage habitation, mais aussi celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et celles à usage d'hébergement hôtelier, de commerce, d'artisanat, de bureaux et de services. Les zones UB permettent également ce développement.

A la différence de l'ancien PLU, le règlement du PLU ne présente plus de zones AU (désormais intégrées au sein des zones UC). Ainsi, la commune vise une modération de consommation d'espaces, au sein des enveloppes urbaines, en continuité de la politique de lutte contre l'étalement urbain. Le développement est ainsi tourné vers les gisements fonciers résiduels identifiés dans les enveloppes urbaines, soit 25 ha.

Orientation 2 : Afficher les axes de développement

<p>1. Affirmation de la dimension métropolitaine du SCoT Provence Méditerranée</p> <p><i>O6. Affirmer les filières économiques stratégiques</i></p> <p><i>O7. Affirmer les espaces et les sites de l'ambition métropolitaine</i></p> <p><i>O8. Poursuivre les travaux de grands équipements du territoire</i></p>	<p>Le SCoT vise l'élaboration de stratégies de développement touristique. Il s'agit en particulier d'améliorer le fonctionnement des espaces touristiques. Il soutient également le développement des activités agricoles et des activités associées.</p> <p><i>Les orientations 7 et 8 du SCoT ne visent pas directement Solliès-Ville.</i></p>
---	--

Compatibilité du PLU de Solliès-Ville

- **Dans le PADD :**

Un des objectifs de l'orientation stratégique 2 du PADD est de « Favoriser le tourisme tout en étant attentif à la valorisation du patrimoine architectural et environnemental ». En outre, l'O.S. 1 vise à encourager et à pérenniser l'activité agricole de la commune. Ainsi, le maintien de l'agriculture fait partie intégrante du projet communal.

- **Dans le zonage et le règlement :**

La création/préservation d'espaces verts au Camp Ligure (emplacements réservés) peut favoriser le tourisme communal. En outre, le zonage prévoit la reconduction des zones agricoles du PLU initial, à l'exception d'une petite surface au hameau de la Tour, ainsi que l'ajout de 46 ha de zones agricoles au hameau des Selves (soit un gain de 28 %).

<p>2. Localisation préférentielle des activités économiques et des services</p> <p><i>O9. Implanter les activités compatibles avec l'habitat dans les centres-villes et les quartiers de gares, maîtriser le développement des grandes polarités commerciales périphériques</i></p> <p><i>O10. Métropoliser les pôles tertiaires</i></p> <p><i>O11. Faire des centres-villes une localisation prioritaire pour le commerce, maîtriser le développement des grandes</i></p>	<p>Prioriser l'accueil d'activités économiques, de commerces de proximité et de services compatibles avec l'habitat au sein des centres-villes urbains et villageois, et maîtriser le développement économique le long des axes routiers.</p> <p>Implanter les activités industrielles, logistiques, de commerce de gros et artisanales, incompatibles avec l'habitat, au sein d'espaces dédiés, et assurer leur qualité urbanistique et architecturale, leur accessibilité en transport en commun et modes doux. Il s'agit également d'étudier leur potentiel de densification et de réhabilitation, et leur potentiel de production d'énergie solaire.</p> <p>Les PLU délimitent ces espaces dédiés dont, les « espaces artisanaux et industriels ».</p> <p><i>Les orientations 10 et 13 du SCoT ne visent pas directement Solliès-Ville.</i></p>
--	---

<p><i>polarités commerciales et périphériques</i> <i>O12. Dédier les zones d'activité (hors pôle tertiaire) à l'accueil des activités et services incompatibles avec l'habitat</i> <i>O13. Développer les outils d'observation du développement économique et développer des schémas de développement économique</i></p>	
<p>Compatibilité du PLU de Solliès-Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le PADD : Le 1^{er} objectif de l'O.S. 3 vise à « affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires ». Il s'agit également de réaliser des équipements adaptés et de favoriser la diversité des fonctions. La poursuite des activités commerciales dans le village est souhaitée. • Dans le zonage et le règlement : La zone UD, correspondant à la zone d'activités de la Roumiouve (seule zone d'activités de la commune) est destinée à recevoir des constructions à usage de commerce, d'artisanat, de bureaux, de services et d'entrepôt. Les nouvelles constructions à usage d'habitation y sont interdites. Concernant les autres types de zone U, les activités doivent être compatibles avec le caractère résidentiel et sans nuisance pour le voisinage. D'autre part, le règlement limite la constructibilité le long des grands axes routiers, notamment le long de la RD97 autour de laquelle une bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre en dehors des espaces urbanisés est instaurée. Des marges de recul sont prescrites (A57, RD97, RD67, autres voies) et des ajustements sont possibles (sauf pour l'A57 et la RD97 du fait de leur fréquentation), notamment pour améliorer l'inscription dans le site de certaines constructions. 	
<p>3. Réponse aux besoins de logements <i>O14. Fixer les principes et objectifs généraux de la politique de l'habitat</i> <i>O15. Planifier la production d'au moins, en moyenne, 3 500 logements par an jusqu'en 2030, centrée au minimum à 60 % dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée</i> <i>O16. Améliorer et réhabiliter le parc de logements</i></p>	<p>Analyser, au sein des enveloppes urbaines et en dehors du réseau Vert, Jaune et Bleu, les possibilités et les capacités de mobilisation du foncier disponible par renouvellement urbain et par ouverture à l'urbanisation, ainsi que, en tant que de besoin, les conditions préalables de sa mobilisation au travers d'une stratégie foncière.</p> <p>Les objectifs suivants sont poursuivis : renforcement des centres-villes et des centres de quartiers, et développement de la mixité fonctionnelle. Il s'agit également de planifier une offre de logement variée et adaptée au climat méditerranéen.</p> <p>Les objectifs de production de nouveaux logements visent le maintien de la population et l'atteinte d'une croissance démographique de 0,4 %/an en moyenne.</p> <p>Développer une stratégie globale de requalification du parc dégradé, visant l'amélioration de l'attractivité résidentielle du parc existant. L'amélioration de l'attractivité résidentielle des centres anciens constituent un objectif majeur : améliorer la connaissance, identifier et qualifier le parc existant à améliorer, améliorer les secteurs dégradés, encourager la résidence principale en centre ancien, etc.</p>
<p>Compatibilité du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Une analyse des possibilités et des capacités de mobilisation du foncier a été réalisée (<i>cf. 1.2 du rapport de présentation : « Analyse de la consommation spatiale et des capacités de densification »</i>). Il en ressort une capacité de densification correspondant à 95 logements (85 logements sur dents creuses et 10 logements par division parcellaire).</p> <p>En cohérence avec la dynamique démographique observée, les objectifs du SCoT (+0,4 %/an) et ceux du PLH (+1,2 %/an), le PLU de Solliès-Ville vise un objectif démographique de +0,6 %/an. Le besoin en nouveaux logements est estimé à partir de cet objectif et en fonction des possibilités de développement de la commune (<i>cf. analyse de la compatibilité du PLU avec le point 2 de l'orientation</i></p>	

1 du SCoT). Les possibilités de développement ont été recherchées au sein des enveloppes urbaines existantes, en mobilisant le gisement foncier résiduel.

4. Développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile

O17. Mesurer et comprendre les comportements

O18. Développer les transports en commun

O19. Planifier un maillage complet et continu d'aménagements dédiés aux modes actifs

O20. Développer et répartir les aires de covoiturage

O21. Développer l'intermodalité

O22. Développer les outils numériques en lien avec les déplacements

O23. Développer les mobilités propres

O24. Achever le réseau autoroutier, compléter et aménager le réseau routier

O25. Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises

Solliès-Ville est concernée par les objectifs du SCoT visant à développer 5 lignes de cars à haut niveau de service (dont Belgentier - Solliès-Pont - La Farlède - MTPM/Toulon, et Cuers - Solliès-Pont - La Farlède - MTPM/Toulon), et à compléter ces lignes par des lignes secondaires assurant la desserte des villages rétro-littoral.



La réussite de ces objectifs n'est pas de la compétence du PLU.

Solliès-Ville est concernée par une « liaison cyclable à aménager » (liaison La Valette-du-Var - La Farlède - Solliès-Pont) :

Il s'agit également de conforter la marche à pied.

Le SCoT vise à développer le réseau public de bornes de recharges pour l'ensemble des modes de déplacements électriques, en priorité dans les centres-villes, les parcs de stationnements, les zones d'activité.

Les orientations 20, 21 et 24 du SCoT ne visent pas directement Solliès-Ville.

Compatibilité du PLU de Solliès-Ville

L'affirmation de la centralité du village (maintien des activités commerciales et renforcement des équipements scolaires) peut permettre de limiter les besoins de déplacement vers d'autres pôles de centralité.

Le projet de liaison cyclable La Valette-du-Var - La Farlède - Solliès-Pont sera facilité par l'aménagement d'une piste cyclable du hameau de la Tour au Pont des Daix (emplacement réservé voirie n°4 du PLU).

Orientation 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité, répondre au défi de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre

1. Amélioration du cadre de vie

O26. Améliorer la qualité des espaces publics

O27. Améliorer la qualité de l'interface terre-mer

O28. Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de Provence Méditerranée

O29. Dans le PNR de la Sainte-Baume, requalifier les secteurs pavillonnaires de moindre qualité

O30. Améliorer la qualité des zones d'activités économique

O31. Améliorer la qualité des entrées d'agglomération, de villes et de villages

Plusieurs objectifs sont donnés pour le (ré)aménagement des espaces publics : (re)donner une place majeure aux modes actifs, embellir le cadre de vie (nature en ville), intégrer l'ergonomie et l'accès à tous, intégrer les ouvrages de lutte contre l'inondation, le ruissellement et la collecte des déchets.

Le SCoT identifie le village perché de Solliès-Ville comme un site bâti d'intérêt paysager spécifique à préserver pour sa silhouette marquant les paysages d'entrée sur le territoire du SCoT.

Faire bénéficier les zones d'activités économiques existantes d'aménagement de qualité : architecture, paysage, urbanisme, accessibilité, mise à disposition de services. Solliès-Ville comprend une ZAE : la zone d'activités de la Roumiouve.

Faire bénéficier les espaces d'entrées de ville d'aménagement de qualité : identification et diagnostic, maîtrise des enseignes publicitaires, qualité architecturale, préservation des paysages emblématiques, etc.

En termes d'aménagements, préciser dans les PLU les types de morphologie urbaine à venir et les modalités d'occupation du sol et d'implantation du bâti, une réflexion sur la mixité fonctionnelle, la prise en compte des éléments paysagers naturels ou culturels,

<p>O32. Favoriser l'intégration paysagère des réseaux secs aériens</p> <p>O33. Améliorer la qualité des projets d'aménagement</p> <p>O34. Aménager une armature de parcs et jardins</p> <p>O35. Diminuer l'exposition aux nuisances et aux pollutions</p>	<p>la prise en compte de la possibilité de faire de l'habitat « en pente », une réflexion sur la couleur des bâtiments, l'instauration de cônes de vue à préserver.</p> <p>Créer un maillage de parcs et jardins, au cœur des villes, itinéraires doux le long des fleuves et rivières, etc.</p> <p>Enfin, le SCoT vise à diminuer l'exposition aux nuisances sonores et olfactives, et aux pollutions atmosphériques.</p> <p><i>Les orientations 27, 29 du SCoT ne visent pas directement Solliès-Ville.</i></p>
<p>Compatibilité du PLU de Solliès-Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le PADD : <p>L'O.S.2 du PADD vise spécifiquement à préserver le cadre de vie. Elle est accompagnée de l'O.S.3 qui souhaite conforter la qualité de vie au sein de la commune.</p> <p>En particulier, l'O.S.2 vise la participation à une politique intercommunale de valorisation des espaces naturels remarquables, la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti, ainsi que le développement durable du tourisme. Il s'agit également de prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le zonage et le règlement : <p>Le site classé est protégé dans le zonage. Le massif du Coudon est classé en zone N ou Ap avec une partie en EBC (partie est, à proximité des zones urbanisées). La création de la zone Ap à l'intérieur du site répond à un objectif identifié en matière de qualité paysagère du site.</p> <p>Le règlement protège les paysages naturels et urbains, et les perspectives monumentales dans le cadre des constructions. Il énonce les règles architecturales (toiture, façade, matériaux...) et d'insertion paysagère des futurs aménagements, afin de préserver la cohérence du bâti.</p> <p>Les espaces non-bâties et les abords de construction font l'objet d'un traitement particulier, afin de maintenir les qualités paysagère et environnementale de la commune. Il s'agit notamment de remplacer tout arbre de haute tige abattu, ou encore d'exclure des plantations les espèces végétales inadaptées ou invasives. Un objectif de plantation de végétaux est également attribué en termes de création d'aires de stationnement.</p> <p>Plusieurs éléments bâtis remarquables sont identifiés au zonage du PLU et protégés (patrimoine religieux, local, hydraulique, etc.). Le patrimoine vernaculaire est également préservé.</p> <p>De plus, les dispositions générales du règlement précisent la prise en compte des monuments historiques et de leurs périmètres de protection et les préconisations à prendre pour les vestiges archéologiques.</p> <p>Dans la zone UC (particulièrement UCb), le règlement précise que les bâtiments sont essentiellement construits en ordre discontinu pour préserver le caractère paysager de la zone (reliefs calcaires).</p> <p>Concernant la zone d'activité de la Roumiouve, le règlement définit un certain nombre de règles visant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone.</p> <p>Plusieurs emplacements réservés concernent la mise en place d'espaces verts : Camp Ligure (8), Carraire de Colles (10) et Les Penchiers (13).</p> <p>Enfin, les voies bruyantes sont inscrites dans le règlement et des marges de recul sont mises en place dans le zonage. De plus, des mesures de protection acoustique seront prises lorsque nécessaire.</p>	
<p>2. Transition énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>O36. Accroître la connaissance</p> <p>O37. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire</p> <p>O38. Développer les énergies renouvelables pour assurer un mix énergétique diversifié et décentralisé</p>	<p>Le SCoT vise l'amélioration des connaissances sur les niveaux de consommation énergétique, les potentiels de développement énergétique, la mobilisation et la valorisation de ressources partagées, le changement climatique et ses impacts locaux, la précarité énergétique des ménages et la qualité de l'air.</p> <p>Il prévoit la diminution de la consommation énergétique des bâtiments, sur la base d'une rénovation énergétique des bâtiments d'au minimum de 1,5 %/an du parc jusqu'en 2030, et la planification de constructions à haute performance énergétique.</p> <p>Les efforts doivent également être réalisés pour la réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES des transports.</p>

	<p>Il s'agit également de développer la « ville intelligente ».</p> <p>Le SCoT vise de multiplier par trois la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030, en accroissant la production d'électricité d'origine renouvelable, et en développant des solutions de substitution à l'électricité pour la production de chaleur et de rafraîchissement, le biogaz dans une logique d'économie circulaire et des solutions de stockage de l'énergie.</p>
<p>Compatibilité du PLU de Solliès-Ville</p> <p>En termes de connaissances, l'état initial de l'environnement présente les dernières données disponibles en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de consommation et de production d'énergie (depuis l'outil CIGALE d'AtmoSud). Le PCAET de la CCVG, en cours d'élaboration, permettra de préciser cette connaissance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le PADD : <p>Comme analysé avec l'orientation 1 du SCoT, le développement urbain modéré (au sein des enveloppes urbanisées existantes) et l'affirmation de la centralité du village permet de maîtriser les besoins de déplacements vers les communes voisines. De plus, le PADD vise également l'amélioration des services à disposition, en particulier sur les nouvelles technologies (arrivée de la fibre optique notamment).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le zonage et le règlement : <p>Certaines conditions d'aménagement sont assouplies pour l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'usage de matériaux renouvelables (au bilan environnemental généralement plus favorable par rapport aux matériaux de carrières). La conception bioclimatique des nouvelles constructions est favorisée.</p>	
<p>Orientation 4 : Gérer durablement les risques et les ressources, réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique</p>	
<p>1. Maîtrise des risques naturels et technologiques</p> <p><i>O39. Prendre en compte les risques naturels et réduire la vulnérabilité au changement climatique</i></p> <p><i>O40. Gérer les risques technologiques</i></p>	<p>Réduire l'exposition au risque inondation en améliorant la connaissance de ce risque, en réduisant la vulnérabilité du territoire, en améliorant la gestion des eaux pluviales et limitant le ruissellement en zone urbaine, en préservant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en informant la population.</p> <p>Réduire le risque incendie de forêt en l'intégrant dans les PLU, en limitant l'urbanisation en interface habitat/forêt, en encourageant les reconquêtes agricoles pour mieux gérer ce risque, en encourageant le développement d'activités économiques participant à l'entretien du tissu forestier, en permettant les aménagements adaptés qui minimisent les risques incendie, en s'appuyant sur le schéma départemental des routes du CD du Var, et en mettant en œuvre des PIDAF.</p> <p>Il s'agit également de prendre en compte les risques de mouvements de terrain et les risques sanitaires accrus avec le changement climatique (vecteurs de maladie et agents allergènes).</p> <p>La gestion des risques technologiques implique : la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements et activités présentant un risque majeur (dépôt de munitions de Tourris dit « pyrotechnie de Tourris » à Solliès-Ville) et à proximité du gazoduc « Le Val - La Crau ».</p>
<p>Compatibilité du PLU de Solliès-Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le PADD : <p>Dans le PADD, la prise en compte des risques est incluse dans l'orientation stratégique n°2, en particulier les risques inondation, incendie de forêt, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le zonage et le règlement : <p>Concernant le risque inondation, les règles anticipées du PPRi sont reporté sur le plan de zonage et dans le règlement (zones rouge et bleue). De plus, une bande d'inconstructibilité autour du Gapeau</p>	

et du Petit Réal de 5 m en zone urbaine et 10 m ailleurs est prescrite. Enfin, des règles de compensation liées à l'imperméabilisation des sols sont mises en place.

Sur le risque incendie de forêt, chaque zone du PLU est règlementée en termes de défense incendie et les dispositions générales du règlement imposent aux projets de respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. De plus, un avis des services compétents est requis avant tout aménagement. Un arrêté communal DECI est mis en œuvre.

Sur les mouvements de terrain, le PPRmvt est intégré au zonage et au règlement.

Enfin, concernant les risques technologiques, une marge de recul est mise en place le long des voies routières et ferrée principales concernées par le risque transport de matières dangereuses. Autour du gazoduc, la SUP et ses conséquences sont reprises dans le document. Des préconisations sont données dans le règlement concernant ces risques industriels et transport de matières dangereuses.

<p>2. Gestion durable des ressources</p> <p><i>O41. Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales</i></p> <p><i>O42. Viser une gestion parcimonieuse de la ressource en eau</i></p> <p><i>O43. Valoriser la ressource forestière</i></p> <p><i>O44. Conforter et accroître la gestion durable des déchets dans une logique d'économie circulaire</i></p> <p><i>O45. Assurer et pérenniser la ressource en granulats de Provence Méditerranée</i></p>	<p>Le SCoT vise la satisfaction des besoins en eau, en améliorant la connaissance de l'état de la ressource en eau (y compris des ressources extérieures) et des besoins liés aux différents usages, en sécurisant l'alimentation en eau potable, en économisant la ressource en eau, et en planifiant/programmant la distribution d'eau potable.</p> <p>Il s'agit notamment de conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités des ressources et à la capacité des transferts à répondre aux besoins des nouveaux aménagements.</p> <p>L'atteinte de la bonne qualité de l'eau est aussi visée, en protégeant les ressources souterraines (en particulier les ressources stratégiques) et les captages d'eau potable, et en assurant un traitement performant des eaux usées. Cela passe également par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la limitation des ruissellements en zone urbaine (limitation des pollutions diffuses par la protection des berges non artificialisées et la limitation de l'imperméabilisation des sols, et prévention des pollutions accidentelles).</p> <p>En termes de ressource forestière, le SCoT souhaite soutenir et développer les filières d'exploitation, dans une logique de développement durable (multifonctionnalité de la forêt).</p> <p>Enfin, le SCoT vise la réduction de la production de déchets et l'amélioration de la collecte sélective des déchets (notamment en prévoyant des espaces suffisants pour la gestion des déchets dans les PLU).</p> <p><i>Les orientations 41 et 45 du SCoT ne visent pas directement Solliès-Ville.</i></p>
--	---

Compatibilité du PLU de Solliès-Ville

- **Dans le PADD :**

Tout d'abord l'O.S.1 intègre un objectif de développement démographique modéré (favoriser la densification des enveloppes urbaines). Ensuite l'O.S.2 vise la contribution du territoire à la politique intercommunale des déchets, la gestion durable de la ressource en eau (quantité et qualité), le respect de bonnes pratiques environnementales (agriculture, espaces verts communaux et jardins) ainsi que l'accompagnement à la transition énergétique du territoire.

- **Dans le zonage et le règlement :**

Concernant les réseaux, les dispositions générales du règlement définissent les prescriptions à suivre sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale pour l'ensemble des zones. Il s'agit notamment de prévoir la collecte des eaux pluviales de toute surface imperméabilisée, puis de les diriger vers le réseau prévu à cet effet (excluant le réseau collectif d'assainissement des eaux usées). Le PLU s'aligne sur les règles fixées par la MISEN du Var en matière de compensation liée à l'imperméabilisation des sols.

Le Gapeau et le Petit Réal sont protégés avec la mise en place d'une bande tampon protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement prévoit une non opposition des permis d'aménager et de construire dans le cadre de l'usage de matériaux renouvelables et de dispositifs de récupération d'eau de pluie, sous conditions

(paysagères notamment). De plus, certaines conditions d'aménagement sont assouplies pour l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Concernant la gestion des déchets, le PLU indique que les nouvelles constructions d'immeubles collectifs, de groupe d'habitations ou de lotissements doivent comporter des aires ou des locaux à ordures ménagères accessibles aux véhicules de collecte et suffisamment dimensionnés pour permettre la collecte sélective.

Enfin, le règlement encourage l'adoption de principes du bioclimatisme dans les nouvelles constructions.

3.1.3 Compatibilité avec le SAGE Gapeau

Présentation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau a été approuvé par le Préfet du Var le 28 juillet 2021. Il constitue une déclinaison locale du SDAGE Rhône-Méditerranée et doit être compatible à celui-ci.

Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes de gestion durable de la ressource en eau, en particulier :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, et du patrimoine piscicole ;
- la restauration de la qualité de l'eau, sa protection et la lutte contre toute pollution ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique, notamment par son stockage pour un usage partagé ;
- le rétablissement de la continuité écologique.

Le SAGE du Gapeau vise donc à répondre aux forts enjeux liés à l'eau du bassin, du fait de son climat méditerranéen qui impacte le régime des cours d'eau, avec des étiages sévères en été et des crues violentes l'hiver, et de l'urbanisation croissante avec la coexistence de nombreuses activités (agriculture, tourisme et quelques industries) engendrent des pressions, qualitatives et quantitatives, sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le SAGE est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Compatibilité du PLU

Le tableau suivant montre la compatibilité du PLU de Solliès-Ville avec le SAGE Gapeau (les dispositions en gras visent directement la compatibilité des documents d'urbanisme avec celles-ci) :

Objectifs généraux, opérationnels et dispositions du SAGE	Eléments du SAGE visant le PLU de Solliès-Ville
OG1 - Développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique et le respect des milieux aquatiques	
<i>OO1 : Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles</i>	
1.1. Encadrer les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau 1.2. Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles	Préciser dans quelles mesures les perspectives de développement économique et d'urbanisation sont compatibles avec les volumes maximums prélevables (SCoT)

1.3. Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation	Améliorer l'état des canaux d'irrigation et en optimiser la gestion <i>La disposition 1.2 du SAGE ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>D'après la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), en 2019, aucun prélèvement d'eau n'est réalisé sur la commune (hors prélèvements inférieurs au seuil d'obligation de transmission de l'information). Cependant, la commune importe de l'eau depuis d'autres territoires, notamment depuis les ressources du Canal de Provence provenant principalement du Verdon.</p> <p>Depuis 2015, les volumes d'eau provenant de la SCP et consommés dans la commune sont en baisse (-35 %), malgré une hausse du nombre d'habitants (+4 % entre 2015 et 2018). Ainsi, la ressource paraît suffisante pour permettre la croissance démographique modérée prévue. Notons que le volume d'eau consommé annuellement par Solliès-Ville correspond à moins de 0,1 % du volume prélevé par la SCP chaque année.</p> <p>Concernant le réseau d'irrigation, le règlement rappelle la présence de ces canaux dans le territoire communal et les identifie comme élément du patrimoine à préserver. Leur entretien ouvre droit à une servitude de passage.</p>	
<i>OO2 : Préserver les ressources en eau stratégiques</i>	
1.4. Gérer durablement la nappe alluviale du Gapeau 1.5. Identifier et préserver les ressources stratégiques	Préserver durablement l'équilibre quantitatif et la qualité de la nappe alluviale du Gapeau
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Le territoire communal est très légèrement concerné par la zone de sauvegarde « Sénès » de la zone Gapeau - Eygoutier. Ce secteur est situé en zone N du PLU, avec des EBC sur une partie. Ainsi, aucune activité à risque ne peut y être autorisée. Il convient de noter que deux zones de sauvegarde sont situées en aval de la commune (« Golf Hôtel » et « Père Eternel »).</p> <p>Plusieurs mesures du PLU participeront à limiter les pollutions urbaines ruisselant dans le réseau hydrographique. Le PLU prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment lors de la réalisation d'aires de stationnement, limitant ainsi les ruissellements chargés en molécules potentiellement polluantes. Lorsque la réalisation d'un aménagement amène à une imperméabilisation de sols, le PLU prévoit la gestion des eaux pluviales, notamment par une compensation selon les règles de la MISEN du Var.</p> <p>En outre, le zonage intègre plusieurs alignements d'arbres à conserver, pouvant favoriser la filtration des eaux ruisselées. Il protège par ailleurs les ripisylves de toute construction (bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau). Enfin, la forêt, très présente sur le territoire communal et qui offre des fonctions intéressantes en termes de qualité de l'eau, est très majoritairement inscrite au sein d'un zonage N et, pour une bonne partie, couverte par en EBC.</p>	
<i>OO3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire</i>	
1.6. Elaborer un schéma de sécurisation de l'AEP 1.7. Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP 1.8. Diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation	<i>La disposition 1.6 ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville (compétence intercommunale). Les dispositions 1.7 et 1.8 ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville, les ressources en eau utilisées provenant des ressources SCP.</i>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Sans objet</p>	
<i>OO4 : Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau</i>	
1.9. Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements 1.10. Mettre en place et animer un OUGC 1.11. Adapter le plan cadre sécheresse	Associer le SMBVG à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte des objectifs du SAGE en matière de gestion quantitative.

	<i>Les dispositions 1.10 et 1.11 ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i>
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
La révision du PLU de Solliès-Ville ayant débutée en juin 2016, l'approbation du SAGE Gapeau intervient à la fin de la procédure. Toutefois, la consultation des PPA pour la révision du PLU a impliqué le SMBVG qui a pu partager le SAGE arrêté ainsi que les cartographies associées au SAGE pour une prise en compte dans le PLU.	
<i>OO5 : Améliorer les connaissances</i>	
1.12. Caractériser les prélèvements domestiques 1.13. Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements 1.14. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines	Contribuer à l'inventaire des prélèvements domestiques à travers les données dont les communes disposent <i>Les dispositions 1.13 et 1.14 ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i>
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
Le PLU ne dispose pas de levier d'action direct pour la participation de la commune à l'inventaire des prélèvements domestiques. Celle-ci sera organisée dans le cadre du SAGE.	
<i>OO6 : Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles</i>	
1.15. Poursuivre l'amélioration et l'équipement des réseaux d'eau potable 1.16. Accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation 1.17. Réaliser des économies d'eau (AEP)	Atteindre le seuil de rendement des réseaux d'eau potable conforme à la réglementation et au SDAGE (85 % en 2021) Poursuivre l'incitation des différents usagers aux économies d'eau et l'adaptation de la gestion des espaces publics <i>La disposition 1.16 ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i>
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
Le rapport annuel du président de la CCVG relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 indique que le taux de rendement des réseaux de distribution était de 99,8 %. Le PLU prend en compte la fragilité quantitative de la ressource et promeut son usage économe par l'ensemble des usagers de la commune, participant ainsi à la gestion durable de l'eau. Il vise également le respect des bonnes pratiques environnementales dans l'entretien des espaces verts. A ce titre, le règlement indique que les plantations dans les espaces vert se feront avec des espèces adaptées au climat et au sol, et peu consommatrices d'eau.	
<i>OO7 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers</i>	
1.18. Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	Mettre en œuvre une stratégie de communication/information spécifique sur la gestion quantitative des ressources en eau
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
Les objectifs retenus par la commune dans le PADD du PLU (incitation aux économies d'eau pour l'ensemble des usagers de la commune) est en phase avec la mise en œuvre d'une telle stratégie.	
OG2 - Atteindre le bon état des masses d'eau	
<i>OO1 : Agir sur les pressions identifiées prioritaires</i>	
2.1. Définir les priorités d'intervention et les flux de pollution admissibles 2.2. Améliorer l'assainissement collectif 2.3. Améliorer l'assainissement non collectif 2.4. Améliorer la gestion des eaux pluviales 2.5. Améliorer les pratiques agricoles (hors phyto)	Réaliser ou mettre à jour les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement (le SAGE incite la CCVG à prendre la compétence assainissement et à réaliser le schéma d'assainissement sur l'ensemble de son territoire) Elaborer ou mettre à jour les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et intégrer leurs recommandations dans les PLU(i)

<p>2.6. Améliorer la gestion des effluents des centres équestres</p> <p>2.7. Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires</p> <p>2.8. Améliorer la gestion des déchets et des rejets industriels</p>	<p>Améliorer la gestion des eaux pluviales (réseau séparatif, fonctionnement des déversoirs d'orage et by-pass, opportunité de traitement des eaux pluviales). Lien avec les règles R4 et R7</p> <p>Promouvoir des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales (limiter les coefficients d'imperméabilisation et limiter les ruissellements à la source)</p> <p><i>Les dispositions 2.1, 2.2, 2.3 et 2.6 ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU indique que le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales. Par ailleurs, il vise à limiter l'imperméabilisation des sols et leur compensation liée aux ruissellements qu'elle crée, sur la base des règles de la MISEN du Var. De plus, la commune de Solliès-Ville est équipée d'un réseau de type séparatif.</p> <p>Depuis plusieurs années, la CCVG mène des études pour le diagnostic du collecteur d'assainissement communautaire, afin de connaître puis résorber les introductions d'eaux claires parasites. Elles ont fait apparaître des casses qui ont été réparées, ainsi que des contre-pentes ou écrasements pour lesquelles la CCVG a engagé des travaux.</p> <p>L'objectif du PADD visant l'encouragement du respect des bonnes pratiques environnementales, notamment dans l'agriculture et dans l'entretien des espaces verts communaux et des jardins, va dans le sens du SAGE (pratiques agricoles, produits phytosanitaires).</p>	
<p><i>OO2 : Restaurer et préserver les ressources en eau potable du territoire</i></p>	
<p>2.9. Protéger les captages AEP</p> <p>2.10. Préserver les zones d'intérêt futur pour l'AEP</p>	<p>Engager les actions et mesures de gestion proposées sur la zone d'intérêt actuel pour l'alimentation en eau potable définie pour le Puits de Sénès : réduction des intrants agricoles et des apports d'origine urbaine, limitation de l'urbanisation en fond de vallée</p> <p><i>La disposition 2.10 ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Au niveau de la zone d'intérêt actuel pour l'alimentation en eau potable définie pour le Puits de Sénès (zone de sauvegarde), le zonage du PLU en N ne permet pas le développement de l'urbanisation sur le site concerné.</p>	
<p><i>OO3 : Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d'eau</i></p>	
<p>2.11. Poursuivre en le complétant le suivi de la qualité des eaux</p>	<p><i>Cet objectif opérationnel ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Sans objet</p>	
<p>OG3 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant</p>	
<p><i>OO1 : Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires</i></p>	
<p>3.1. Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique</p>	<p><i>Cet objectif opérationnel ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Sans objet</p>	
<p><i>OO2 : Créer une appropriation du bassin versant pour favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques</i></p>	

<p>3.2. Valoriser et exploiter les atouts du territoire</p> <p>3.3. Fédérer/mobiliser les acteurs du bassin versant</p> <p>3.4. Sensibiliser et informer</p>	<p><i>Cet objectif opérationnel ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Un emplacement réservé du PLU est destiné à la création d'espaces verts aux Penchiers, en lien avec la réalisation de logements et d'équipements scolaires et périscolaires, de service à la personne et techniques à proximité. Cet espace situé au bord du Gapeau pourra participer à la valorisation de ce cours d'eau dans la commune.</p>	
<p><i>OO3 : Préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau</i></p>	
<p>3.5. Engager des actions de restauration hydromorphologique</p> <p>3.6. Préserver, restaurer l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau</p> <p>3.7. Améliorer/restaurer les ripisylves et lutter contre les espèces invasives</p>	<p>Prendre en compte le programme d'actions hydromorphologique dans le cadre des documents d'urbanisme</p> <p>Il est recommandé d'intégrer les EBF dans les documents d'urbanisme, en adoptant un zonage et un règlement adapté (concertation et mesures à venir). Eviter l'implantation de nouveaux usages qui ne peuvent pas supporter la mobilité latérale du cours d'eau au sein des EBF (nouvelles constructions, extensions, imperméabilisation de sol, etc.)</p> <p>Protéger les ripisylves dans les documents d'urbanisme : préservation des fonctionnalités et de la qualité des cours d'eau</p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Le PADD identifie le Gapeau et sa ripisylve comme des espaces naturels intéressants à préserver. Dans le règlement, la ripisylve du Petit Réal (au sein du territoire de Solliès-Ville) est entièrement incluse au sein d'une zone agricole, limitant ainsi grandement les possibilités de nouvelles constructions sur l'ensemble du linéaire. Au niveau du Gapeau, la majorité des linéaires de ripisylve présente de part et d'autre du cours d'eau est comprise au sein du zonage rouge du PPRi anticipé, limitant également grandement les possibilités de nouvelles constructions.</p> <p>En outre, suite à l'évaluation environnementale, les espaces de bon fonctionnement sont intégrés au sein du zonage et une règle spécifique vise leur préservation dans le PLU. Ils concernent le Gapeau, le Petit Real et le ruisseau de la Jonquière. Pour les autres cours d'eau de la commune identifiés dans le PLU, une bande d'inconstructibilité de 3 m de large est définie de part et d'autre de leur axe. Ces zones intègrent les ripisylves.</p>	
<p><i>OO4 : Protéger les secteurs à enjeux biodiversité</i></p>	
<p>3.8. Protéger et gérer les zones humides</p> <p>3.9. Protéger et gérer de façon concertée le milieu marin</p>	<p>Renforcer la protection des zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme (avec leur EBF). Lien avec la règle R6.</p> <p><i>La disposition 3.9 du SAGE ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Les zones humides inventoriées dans le SAGE Gapeau et présentes dans la commune de Solliès-Ville sont reportées dans le zonage du PLU et une règle spécifique vise leur préservation dans le règlement. De plus, elles sont majoritairement couvertes par un zonage A ou N.</p>	
<p><i>OO5 : Améliorer les connaissances sur les cours d'eau</i></p>	
<p>3.10. Compléter le suivi et la connaissance des cours d'eau</p>	<p><i>Cet objectif opérationnel ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Sans objet</p>	
<p>OG4 - Mettre en œuvre une gestion des inondations intégrées</p>	

OO1 : Assurer la cohérence des plans et programmes	
4.1. Harmoniser la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant	Lien avec les dispositions 2.4, 3.3, 3.5, 3.6, 3.7, 4.4, 5.3 et 5.7
4.2. Intégrer les risques inondation et ruissellement dans les documents d'urbanisme	Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans les documents d'urbanisme : zonage adapté permettant de préserver les zones inondables par débordement de cours d'eau (PPRi et cartes d'aléas), préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) et l'EBF des cours d'eau (3.6.), et de préserver les axes de ruissellement (4.5).
4.3. Intégrer le fonctionnement des cours d'eau et les enjeux « biodiversité » dans la gestion des inondations	Définir des ER pour faciliter la mise en œuvre des travaux de restauration hydromorphologique
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
Le risque inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement est intégré au sein du PLU. Concernant le risque de débordement de cours d'eau, le PPRi anticipé est annexé au PLU, avec son règlement. Les zones visées par ce document sont intégrées au sein du règlement graphique du PLU.	
Les axes de ruissellement issus des études hydraulique et hydrogéomorphologique en vue de la réalisation du PPRi et du PAPI Gapeau sont intégrés dans le règlement du PLU. Le « porter à connaissance » du Préfet relatif à l'aléa inondation par ruissellement est annexé au PLU. Ce document précise les conditions de prise en compte de ce risque pour la maîtrise de l'urbanisation et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, les types d'occupation du sol et utilisations du sol projetées dans les périmètres rouge, jaune et vert foncé sur ce document devront respecter les dispositions réglementaires édictées dans le PPRi.	
OO2 : Limiter l'aléa inondation lié au ruissellement et au débordement de cours d'eau	
4.4. Limiter l'aléa inondation par débordement des cours d'eau	Protéger, restaurer ou optimiser les ZEC (4.2)
4.5. Limiter le ruissellement urbain	Développer les schémas directeurs des eaux pluviales (2.4)
4.6. Améliorer la gestion des ruissellements en secteur agricole	Améliorer la gestion du ruissellement urbain : annexer les schémas directeurs eaux pluviales au document d'urbanisme, préserver des axes de ruissellement au moyen d'un zonage et d'un règlement adapté, limiter l'imperméabilisation des sols, adapter la doctrine MISEN au bassin du Gapeau. Lien avec la règle R7.
4.7. Adapter les pratiques forestières	Engager des actions de désimperméabilisation des sols, étudier les techniques alternatives à la rétention des eaux pluviales <i>Les dispositions 4.6 et 4.7 du SAGE ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i>
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
La mise en place de techniques alternatives est rendue possible par le PLU qui indique que le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales.	
D'autre part, le règlement du PLU vise la limitation de l'imperméabilisation des sols, en particulier pour la réalisation des aires de stationnement.	
Le territoire communal n'est pas couvert par un schéma directeur eaux pluviales.	
<i>Concernant la prise en compte de l'aléa ruissellement, voir l'articulation du PLU de Solliès-Ville par rapport à l'OO1 ci-dessus.</i>	
OO3 : Développer la culture du risque inondation	
OO4 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	

<p>4.8. Sensibiliser et informer sur les crues 4.9. Améliorer la gestion des situations de crise 4.10. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes</p>	<p>Mettre en place des repères de crue et autres dispositifs d'information Mettre à jour les DICRIM Valoriser les études hydrauliques pour la réalisation des PCS Sensibiliser et former aux bons comportements à adopter en cas de crue Développer des diagnostics de vulnérabilité Mettre en place des outils de communication, d'alerte sur les routes inondables</p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p>	
<p>La commune de Solliès-Ville ne dispose pas de PCS ni de DICRIM à ce jour. Leur réalisation éventuelle n'est pas comprise dans le cadre du PLU (dispositions règlementaires spécifiques du Code de la sécurité intérieure et du Code de l'environnement). Les différentes actions de sensibilisation/information à l'échelle de la commune pourront se faire dans ce cadre (le PCS regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population).</p>	
<p>OG5 - Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE</p>	
<p><i>OO1 : Assurer la mise en œuvre efficace du SAGE</i></p>	
<p>5.1. Structurer la cellule d'animation du SAGE 5.2. Réaliser un porter à connaissance du SAGE 5.3. Associer la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets 5.4. Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local</p>	<p>Associer la CLE dès les premières étapes de rédaction/modification/révision des plans et programmes d'aménagement (dont les documents d'urbanisme) sur le bassin versant du Gapeau <i>Les dispositions 5.1, 5.2 et 5.4 du SAGE ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p>	
<p>La révision du PLU de Solliès-Ville ayant débutée en juin 2016, l'approbation du SAGE Gapeau intervient à la fin de la procédure. Toutefois, la consultation des PPA pour la révision du PLU a impliqué le SMBVG qui a pu partager le SAGE arrêté ainsi que les cartographies associées au SAGE pour une prise en compte dans le PLU.</p>	
<p><i>OO2 : Améliorer les connaissances du bassin versant et assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs</i></p>	
<p>5.5. Réaliser les études complémentaires 5.6. Poursuivre/renforcer les suivis des ressources en eau et des milieux aquatiques 5.7. Créer et faire vivre l'observatoire de l'eau</p>	<p><i>Cet objectif opérationnel ne vise pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p>	
<p>Sans objet</p>	
<p><i>OO3 : Associer l'ensemble des acteurs à la démarche</i></p>	
<p>5.8. Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre 5.9. Pérenniser les commissions thématiques 5.10. Communiquer, sensibiliser les acteurs</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication/information à destination des habitants, des acteurs du territoire et des scolaires. <i>Les dispositions 5.8 et 5.9 du SAGE ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p>	
<p>Dans cet objectif de sensibilisation des acteurs, le PADD indique l'importance de poursuivre les politiques portant sur la gestion et la valorisation des espaces naturels, y compris la mise en place du SAGE.</p>	

3.1.4 Articulation avec le projet de SDAGE 2022-2027

Présentation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) correspond au plan de gestion des eaux par bassin hydrographique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. A ce titre, les objectifs fixés par le schéma correspondent :

- pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour certaines zones spécifiques, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le projet est composé de 9 Orientations Fondamentales (OF).

Le **SDAGE** est constitué d'un document central, qui fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens. Il est accompagné de son **Programme de Mesures** qui identifie les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.

En octobre 2021, le projet de SDAGE 2022-2027 (quatrième SDAGE) connu est celui adopté par le Comité de bassin du 25 septembre 2020 et soumis aux consultations (assemblées et public).

Avec un SCoT approuvé avant le SDAGE 2022-2027, le PLU doit être compatible à ce SDAGE. Cependant, étant en phase de projet (arrêt prévu en mars 2022), nous analysons l'articulation avec le projet à ce stade.

Articulation avec le PLU

Le projet de SDAGE présente, en annexe 5, une table des dispositions concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme.

Orientations et dispositions du projet de SDAGE	Eléments du projet de SDAGE visant le PLU de Solliès-Ville
OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique	
0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Concourir à l'adaptation au changement climatique, notamment à travers la compatibilité du PLU avec plusieurs dispositions du projet de SDAGE (OF1, OF2, 4-12, 5A-01 à 04 et 06, 5B-01, 5E-01, OF6A, OF6B, OF7, OF8). Le bassin auquel appartient Solliès-Ville est identifié comme nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique vis-à-vis de l'enjeu bilan hydrique des sols. Développer des démarches de prospective à long terme en termes d'urbanisme, d'agriculture,

	<p>d'énergie, de tourisme, milieux aquatiques, usages de l'eau, etc.</p> <p><i>La disposition 0-02 du projet de SDAGE concerne surtout l'échelle des SCoT (pour ce qui est des documents d'urbanisme).</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>L'articulation du PLU de Solliès-Ville avec les dispositions visées dans la 0-01 est présentée ci-après.</p>	
<p>OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	
<p>1-02 : Développer les analyses prospectives</p> <p>1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p>	<p>Examiner des variantes et différents futurs possibles à long terme pour les territoires, s'agissant du fonctionnement des milieux aquatiques et de l'évolution des usages</p> <p>Intégrer des règles de gestion préventives contribuant à l'atteinte du bon état des eaux</p> <p><i>Les dispositions 1-02 et 1-04 du projet de SDAGE visent les SCoT (en matière de document d'urbanisme).</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Le PLU de Solliès-Ville intègre des règles de gestion préventive : économie d'eau, bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'entretien des espaces verts, limitation de l'imperméabilisation des sols, préservation des bords de cours d'eau, etc.</p>	
<p>OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p>	
<p>2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »</p>	<p>Viser la non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »</p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Plusieurs objectifs du PADD vise la non dégradation (voire l'amélioration) de l'état des milieux aquatiques communaux. Il s'agit en particulier d'encourager le respect de bonnes pratiques environnementales, notamment pour l'agriculture et l'entretien des espaces verts, et de gérer durablement la ressource en eau (usage économe de l'eau par l'ensemble des usagers).</p> <p>Par ailleurs, le règlement déploie également plusieurs mesures contribuant à cet objectif : limitation de l'imperméabilisation des sols, limitation de l'extension de l'urbanisation, bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau, classement de bois en EBC (notamment le long de cours d'eau), gestion des eaux pluviales, etc.</p> <p>Enfin, la séquence ERC a été mise en œuvre à l'occasion de la révision du PLU (cf. partie 3.2.3). Elle a notamment abouti à inscrire dans le projet la nécessité de la gestion durable de la ressource en eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau, etc.</p>	
<p>OF4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</p>	
<p>4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p> <p>4-13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p> <p>4-15 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles</p>	<p>Intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'OF2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'OF0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique</p> <p>La disposition 4-12 reprend les différents éléments du SDAGE avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » • S'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique • Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où

	<p>l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau • Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration • Protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'AEP et les champs d'expansion des crues • S'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour <p><i>La disposition 4-15 du projet de SDAGE ne vise pas directement Solliès-Ville.</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>L'intégration des OF0 et OF2 au sein du PLU est présentée précédemment.</p> <p>L'articulation du PLU avec les éléments du projet de SDAGE listés dans la disposition 4-12 est décrite tout au long de ce tableau.</p>	
<p>OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	
<p>5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p> <p>5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissibles »</p> <p>5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p> <p>5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation</p> <p>5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p> <p>5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p>	<p>S'assurer du respect des réglementations sectorielles et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, et renforcer les actions de réduction des pollutions pour les milieux particulièrement sensibles.</p> <p>Le Gapeau est identifié comme un cours d'eau fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (carte 5B-A).</p> <p>Réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement</p> <p>Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (via une réduction du rythme d'artificialisation notamment). Réduire l'impact des nouveaux aménagements. Désimperméabiliser l'existant.</p> <p>Adapter le PLU en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux (pour le Gapeau)</p> <p>Préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde. Intégrer les enjeux spécifiques de ces zones et prévoir les mesures permettant de les protéger sur le long terme</p> <p>Éviter prioritairement et minimiser dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable</p> <p><i>Les dispositions 5A-02 et 5A-06 du projet de SDAGE ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville (visent respectivement les SCoT, pour ce qui est des documents d'urbanisme, et</i></p>

	<i>les collectivités responsables de l'assainissement).</i>
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
<p>Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, les eaux usées de Solliès-Ville sont collectées et acheminées par un réseau séparatif jusqu'à une station d'épuration intercommunale jugée comme conforme en équipements en 2019. Elle est équipée d'un système de traitement secondaire (déphosphatation), conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. La STEP, d'une capacité nominale de 80 600 EH, apparaît en capacité de recevoir les eaux usées supplémentaires issues de la croissance démographique attendue (charges entrantes de moins de 70 000 EH depuis 2014).</p> <p>La commune est concernée par une zone de sauvegarde qui intercepte l'extrême nord de son territoire (2,7 ha, soit 0,08 % de la zone de sauvegarde). Cette zone est entièrement située en zone N du PLU, et partiellement couverte par un EBC. Ainsi, les occupations du sol susceptible de créer un risque pour la ressource en eau y sont interdites : ICPE, décharges et dépôts de matériaux, véhicules, etc., locaux industriels, bâtiments agricoles, etc.</p> <p>Enfin, le territoire n'est pas concerné par une aire d'alimentation de captage d'eau potable ou par un périmètre de protection de captage d'eau potable.</p>	
OF6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
<p>6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p> <p>6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants</p> <p>6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p> <p>6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p> <p>6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux, en faveur des zones humides</p> <p>6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>6B-04 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p>	<p>Établir des règles d'occupation du sol et intégrer les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement</p> <p>Préserver et gérer les forêts alluviales et les ripisylves pour garantir leur rôle spécifique dans le fonctionnement des milieux et pour soutenir la biodiversité</p> <p>Édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement des zones humides</p> <p>Appliquer la séquence ERC sur ces zones selon les règles du SDAGE</p> <p><i>Les dispositions 6A-03 et 6A-16 du projet de SDAGE ne visent pas directement Solliès-Ville (pas de réservoir biologique dans le territoire, ni en aval)</i></p>
Articulation du PLU de Solliès-Ville	
<p>Le zonage du PLU intègre les espaces de bon fonctionnement définis par le SAGE Gapeau et le règlement vise leur préservation. Pour les cours d'eau dont l'espace de bon fonctionnement n'est pas connu, une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de leur axe est définie.</p> <p>Les berges du Gapeau sont identifiées par le règlement du PLU comme un élément du patrimoine paysager.</p> <p>De plus, la commune comprend des zones humides délimitées dans le SAGE situées le long du Gapeau, qui sont préservées dans le règlement. En outre, au sein des zones U, aucun SSI n'est délimité à proximité du Gapeau et du Petit Réal, sauf en ce qui concerne l'OAP du quartier des Daix, dont les constructions projetées sont éloignées du cours d'eau. Enfin, il faut noter que la zone rouge du PPRi couvre quasi entièrement les zones humides délimitées dans la commune.</p>	

Le Petit Réal, qui forme la limite orientale de la commune et est bordé par un zonage de type A, bénéficie d'une bande d'inconstructibilité de 10 m de large sur toute sa longueur dans le territoire. Cette bande permet de préserver de toute construction la ripisylve qui y est associée dans le territoire communal. De plus, la présence d'une zone d'alea très fort en termes de risque inondation autour de ce cours d'eau appuie cette préservation.

OF7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

<p>7-01 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau 7-02 : Démultiplier les économies d'eau 7-04 : Anticiper face aux effets du changement climatique 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 7-06 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique</p>	<p>La masse d'eau des alluvions du Gapeau (FRDG343), en mauvais état quantitatif, est défini par le projet de SDAGE comme une « <i>masse d'eau affleurante pour laquelle des actions de préservation du bon état sont nécessaires sur tout ou partie du territoire</i> » (carte 7A-1) et le sous-bassin versant du Gapeau est identifié comme un « <i>sous-bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état</i> » (carte 7B).</p> <p>Promouvoir, encourager et soutenir les démarches d'économie d'eau</p> <p>Prendre en compte les objectifs fixés par le PGRE et veiller à l'adéquation besoin-ressource. Prendre en compte la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible dans les projets de développement. Intégrer les éléments d'évolution de la ressource en eau liés aux effets du changement climatique</p> <p>Participer, si possible, et prendre en compte les inventaires des prélèvements domestiques pour l'application de la disposition 7-05</p>
---	---

Articulation du PLU de Solliès-Ville

Tel que le SDAGE le définit, le volet quantitatif du SAGE Gapeau constitue le PGRE. L'analyse de la compatibilité du PLU de Solliès-Ville avec ce SAGE montre la prise en compte du PGRE.

D'après la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), en 2019, aucun prélèvement d'eau n'est réalisé sur la commune (hors prélèvements inférieurs au seuil d'obligation de transmission de l'information). Cependant, la commune importe de l'eau depuis d'autres territoires, notamment depuis les ressources du Canal de Provence provenant principalement du Verdon.

Le PLU encourage à une gestion durable de la ressource en eau. Un de ces objectifs est notamment de promouvoir un usage économe de la ressource par l'ensemble des usagers de la commune.

Depuis 2015, les volumes d'eau provenant de la SCP et consommés dans la commune sont en baisse (-35 %), malgré une hausse du nombre d'habitants (+4 % entre 2015 et 2018). Ainsi, la ressource paraît suffisante pour permettre la croissance démographique prévue. Notons que le volume d'eau consommé annuellement par Solliès-Ville correspond à moins de 0,1 % du volume prélevé par la SCP chaque année.

OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

<p>8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues 8-03 : Eviter les remblais en zones inondables 8-04 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p>	<p><i>Les dispositions 8-11 et 8-12 du projet de SDAGE ne visent pas directement Solliès-Ville.</i></p>
---	---

8-05 : Limiter le ruissellement à la source 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements 8-11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion 8-12 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	
Articulation du PLU de Solliès-Ville <i>Cf. articulation du PLU avec le projet de PGRI (GO2 identique pour ces dispositions)</i>	

3.1.5 Articulation avec le projet de PGRI 2022-2027

Présentation

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » a pour objectif principal l'établissement d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document stratégique crée un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation et vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation.

Elaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le projet est composé de 5 Grands Objectifs (GO).

En octobre 2021, le projet de PGRI 2022-2027 (deuxième PGRI) connu est celui adopté par le Comité de bassin du 25 septembre 2020 et soumis aux consultations (assemblées et public).

Avec un SCoT approuvé avant le PGRI 2022-2027, le PLU doit être compatible à ce PGRI. Cependant, étant en phase de projet (arrêt prévu en mars 2022), nous analysons l'articulation avec le projet à ce stade.

Articulation avec le PLU

Objectifs et dispositions du projet de PGRI	Éléments du projet de PGRI visant le PLU de Solliès-Ville
GO1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
D.1-1 : Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité D.1-2 : Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires D.1-3 : Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques D.1-4 : Valoriser les zones inondables	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation, prendre en compte les études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation Mettre en place une politique de valorisation des zones exposées aux risques d'inondation <i>Les dispositions D.1-2 et D.1-5 du projet de PGRI ne visent pas directement le PLU de Solliès-Ville.</i>

D.1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p>	
<p>La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), en cours d'élaboration (octobre 2021), mais dont certaines dispositions sont d'ores et déjà opposables, dont les règles d'occupation du sol en fonction du zonage du PPRi.</p> <p>Si la mise en place d'une politique de valorisation des zones exposées aux risques d'inondation n'est pas prévue à Solliès-Ville, la plupart de ces zones est située en zone A ou N. Pour celles situées en zone U, le règlement indique que les règles du PPRi s'appliquent. Concernant l'OAP, du quartier des Daix, dont la partie ouest intersecte la zone inondable du Gapeau, elle visera la préservation de la prairie mésophile et de la ripisylve du Gapeau (absence de construction). La valorisation en espace vert est prévue.</p>	
<p>GO2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	
<p>D.2.1 : Préserver les champs d'expansion des crues (SDAGE)</p> <p>D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (SDAGE)</p> <p>D.2-3 : Eviter les remblais en zones inondables (SDAGE)</p> <p>D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source (SDAGE)</p> <p>D.2-5 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements (SDAGE)</p> <p>D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion (SDAGE)</p> <p>D.2-12 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants (SDAGE)</p> <p>D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection</p>	<p>Conserver l'ensemble des champs d'expansion de crues, en conformité avec la D.1-3</p> <p>Eviter les remblais en zone inondable ou, à défaut, en limiter les impacts en termes de ligne d'eau et de débit (projet IOTA et ICPE)</p> <p>Limiter le ruissellement à la source en limitant l'imperméabilisation, favorisant l'infiltration des eaux, favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement, etc.</p> <p>Favoriser les dispositifs de rétention des eaux en amont et les actions concourant au ralentissement des écoulements</p> <p><i>Les dispositions D.2-2, D.2-10 et D.2-13 du projet de PGRI ne visent pas directement Solliès-Ville (pas d'ouvrage de protection dans la commune).</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p>	
<p>Le SAGE Gapeau a mené un travail d'identification des zones d'expansion des crues prioritaires à préserver, dont aucune n'est présente à Solliès-Ville (règle 8 du SAGE). Le règlement du PLU contient plusieurs mesures en vue de la préservation de ces éléments déterminant du paysage : conservation, exclusion de l'emprise au sol, respect du profil du terrain, reconstitution en cas de destruction, hauteur des aménagements, etc.</p> <p>En conformité avec le PPRi, les remblais sont interdits en zone inondable (rouge et bleue).</p> <p>Plusieurs mesures du PLU participeront à limiter le ruissellement à la source. Le PLU demande de limiter l'imperméabilisation des sols, en particulier lors de la réalisation d'aires d'aménagement. Il vise également la compensation de toute imperméabilisation selon les règles de la MISEN du Var. L'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ne peut pas être refusée (sous condition). Le règlement indique qu'en l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau pluvial, des aménagements nécessaires au captage, à la rétention temporaire et au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés sur l'unité foncière. Il interdit également tout aménagement faisant obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Le PLU introduit une bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau (Gapeau, Petit Réal et vallats identifiés), qui permet notamment de préserver la végétation rivulaire favorisant la rétention dynamique des écoulements. De plus, le zonage du PPRi autour du Gapeau permet la préservation de la zone humide et de la végétation alluviale.</p> <p>Enfin, le PLU ne prévoit pas de création d'ouvrage de protection contre les inondations (D.2-12).</p>	
<p>GO3 - Améliorer la résilience des territoires</p>	
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement	Elaborer et mettre en œuvre des PCS, diffuser les informations et réaliser des exercices

<p>automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision</p> <p>D.3-4 : Améliorer la gestion de crise</p> <p>D.3-5 : Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</p> <p>D.3-12 : Rappeler les obligations d'information préventive</p> <p>D.3-13 : Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)</p>	<p>Rappel de la réglementation (rédaction du DICRIM, inventaire des repères de crues, communications adaptées, etc.).</p> <p>Pose de repères de crues et actions de sensibilisation possibles</p> <p><i>La disposition D.3-3 du projet de PGRI ne vise pas directement Solliès-Ville (commune intégrée dans un TRI et couverte par un PPRi).</i></p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>N'étant pas couverte par un PPRn approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), la commune n'est pas tenue de réaliser un PCS. Elle le sera toutefois à la suite de l'approbation définitive du PPRi du Gapeau et de ses principaux affluents. Elle est cependant obligée de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Elle est également concernée par les obligations en termes d'information préventive. Ces obligations sont toutefois en dehors du champ d'action du PLU.</p> <p>La commune est également concernée par la mise en œuvre du PAPI complet Gapeau dont une action (FA1-1) vise à poursuivre la pose de repères de crue et de ruissellement (sur 2020-2021). Les communes concernées sont maîtrises d'ouvrage de cette action.</p>	
<p>GO4 - Organiser les acteurs et les compétences</p>	
<p>D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et du développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation</p>	<p>Assurer la compatibilité du PLU avec le projet de PGRI et, au-delà, être un acteur majeur de la mise en œuvre du PGRI : contribuer à la réduction de la vulnérabilité des territoires et à la gestion des crues et des ruissellements.</p>
<p>Articulation du PLU de Solliès-Ville</p> <p>Cette analyse montre la compatibilité du PLU avec le futur PGRI 2022-2027.</p>	

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1. Analyse de la performance du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux

Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable intégrés dans le droit de l'urbanisme (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, lois Grenelles n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 notamment).

Rappel des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée :

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Milieus physiques	Le maintien d'une qualité de vie par la préservation des ressources naturelles (eau, sols, qualité de l'air, paysages naturels, etc.)	
	La gestion économe de l'espace	
	L'adaptation aux effets du changement climatique	
Milieus naturels et biodiversité	La préservation des milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques : le massif forestier, le réseau hydrographique et les ripisylves de la commune	
	La maîtrise de l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune	
	Les pratiques favorables à la biodiversité à encourager, dans les zones agricoles, jardins et espaces verts	
	La préservation des espèces indigènes face au développement de nouvelles espèces invasives	
Paysage et patrimoine	La préservation et la valorisation des sites et paysages : village perché, paysage agricole aux Selves, restanques, etc.	
	La protection du site classé Massif du Coudon	
	La préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, protégé ou non	
Ressource en eau	La prise en compte de la ressource AEP dans le développement communal ainsi que de la fragilité quantitative de la ressource locale	

Thème	Enjeux	Hierarchisation
	Un assainissement à adapter aux nouvelles contraintes, surtout non collectif	
	La lutte contre l'eutrophisation des eaux de surface	
	La préservation et l'entretien des canaux d'irrigation dans la plaine	
Ressources énergétiques	La réduction de l'usage des énergies fossiles	
	Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable	
	La poursuite de la maîtrise des consommations d'énergie	
Risques naturels et technologiques	La protection des personnes et des biens face aux risques	
	La connaissance et la lutte contre le risque incendie de forêt	
	L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques	
Gisement et gestion des déchets	La diminution de la production de déchets, surtout dans un contexte de saturation de l'UVE de Toulon	
	La progression de la collecte sélective	
Nuisances, risques sanitaires et pollutions	La maîtrise de l'exposition des résidents aux nuisances potentielles	
	La prise en compte des nuisances et de leur évolution dans le développement communal	

Les critères de développement durable

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants (article L.101-2 du Code de l'Urbanisme) :

- « l'équilibre entre : les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; **le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés**, la revitalisation des centres urbains et ruraux, **la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel** ; les besoins en matière de mobilité ;
- **la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, **d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, **de diminution des**

obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- **la sécurité et la salubrité publique ;**
- **la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**
- **la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**
- la promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Les orientations stratégiques du PADD

Commune varoise située à une quinzaine de kilomètres de Toulon, Solliès-Ville offre des paysages patrimoniaux de reliefs boisés et de restanques, ainsi qu'un riche patrimoine historique (village médiéval perché) et une certaine qualité de vie qui en font toute son attractivité.

Le nouveau PADD de commune souhaite donc préserver ces éléments de richesse, tout en prenant en compte les évolutions locales (nouveau SCoT, classement du massif du Coudon, PPRi du Gapeau, etc.) et en permettant le développement communal dans un contexte de fortes contraintes.

Ainsi, les trois grandes orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme fixées pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Solliès-Ville, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus, sont les suivants :

- **Orientation stratégique n°1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques**

Suite à un fort développement démographique observé entre les années 1970 et 1990, la dynamique s'est ralentie en raison des différentes contraintes : reliefs, paysages, risques naturels, nuisances sonores, espaces agricoles, besoins en équipements publics, etc. L'objectif est donc de parvenir à un seuil de maximal de 3 000 habitants d'ici 2025, soit une augmentation d'environ 500 habitants sur la période 2016-2025. L'atteinte de cet objectif passe par l'évolution de la capacité d'accueil de la commune : restructuration de certains secteurs insuffisamment équipés et diversification de l'offre de logement. L'orientation vise également la réalisation de logements locatifs sociaux, faisant suite à celle passée de 24 logements dans le quartier des Daix. Les activités économiques communales sont variées et à conforter, notamment sur la zone d'activité de la Roumiouve. Enfin, l'activité agricole, à la fois dans sa dimension économique et structurante, est à maintenir (quartier des Selves et vallées du Gapeau).

- **Orientation stratégique n°2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie**

Solliès-Ville est dotée d'un patrimoine naturel et paysager très riche, véritable support du cadre de vie, qu'elle souhaite préserver. Des éléments tels que les crêtes et éboulis rocheux, les

espaces forestiers, agricoles, garrigues et friches, ainsi que le cours d'eau et sa ripisylve sont perçus comme des richesses à protéger, tout comme la biodiversité qu'ils renferment. Un des objectifs est également de poursuivre les politiques intercommunales de valorisation et de préservation de ces éléments, comme le SAGE et le développement des sentiers balisés. Les paysages constituent également un patrimoine important pour la commune, son attractivité et la qualité de vie de ses habitants. L'enjeu est notamment de conserver le caractère « naturel » du territoire et les éléments qui en font la richesse (village perché, restanques, paysage agricole, unité architecturale, etc.). La prise en compte du classement du massif du Coudon est également un axe important.

La commune souhaite également travailler sur la valorisation, avec l'embellissement du village (étude de coloration) et création d'aires de stationnement paysagères. Enfin, elle vise un projet qui intègre la prévention des risques majeurs (inondation, mouvement de terrain, incendie) et sanitaires (assainissement non collectif et nuisances sonores).

Enfin, des objectifs liés à la gestion durable de la ressource en eau (dotée d'un équilibre précaire sur la commune), à l'accompagnement de la transition énergétique et aux bonnes pratiques environnementales (agriculture, jardins, espaces verts) ont été intégrés dans cette orientation stratégique n°2. Il s'agit notamment, pour l'eau, de promouvoir un usage économe de la ressource et d'intégrer cet enjeu dans le développement communal. Concernant la transition énergétique, la commune souhaite développer les énergies renouvelables, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers, et travailler sur les performances énergétiques.

- **Orientation stratégique n°3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune**

Le projet vise à maintenir les équipements et activités existants : équipements de superstructure et pôle d'activités commerciales et de services du secteur du Logis-neuf/la Roumiouve. Il souhaite faire de Solliès-Ville un pôle de centralité au sein de la communauté de communes de la vallée du Gapeau. Il s'agit également de développer certains équipements, dans la continuité de ce qui a été réalisé précédemment, avec notamment des projets pour un pôle santé, un centre aéré et une micro-crèche. La réalisation d'équipements devra être envisagée de façon décentralisée. Enfin, le PADD souhaite porter et accompagner des questions qui sont davantage liées à la compétence communautaire comme la mauvaise couverture numérique de la commune, la mobilité ou encore l'habitat.

Croisement des axes stratégiques du PADD avec les enjeux environnementaux

Enjeux EIE	Axes du PADD		
	1	2	3
Le maintien d'une qualité de vie par la préservation des ressources naturelles (eau, sols, qualité de l'air, paysages naturels, etc.)		X	
La gestion économe de l'espace	X	X	
L'adaptation aux effets du changement climatique		X	
La préservation des milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques : le massif forestier, le réseau hydrographique et les ripisylves de la commune	X	X	
La maîtrise de l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune	X	X	
Les pratiques favorables à la biodiversité à encourager, dans les zones agricoles, jardins et espaces verts		X	
La préservation des espèces indigènes face au développement de nouvelles espèces invasives		X	

La préservation et la valorisation des sites et paysages : village perché, paysage agricole aux Selves, restanques, etc.	X	X	
La protection du site classé Massif du Coudon		X	
La préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, protégé ou non		X	
La prise en compte de la ressource AEP dans le développement communal ainsi que de la fragilité quantitative de la ressource locale		X	
Un assainissement à adapter aux nouvelles contraintes, surtout non collectif		X	
La lutte contre l'eutrophisation des eaux de surface		X	
La préservation et l'entretien des canaux d'irrigation dans la plaine	Zonage et règlement		
La réduction de l'usage des énergies fossiles		X	
Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable		X	
La poursuite de la maîtrise des consommations d'énergie		X	
La protection des personnes et des biens face aux risques		X	
La connaissance et la lutte contre le risque incendie de forêt		X	
L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques		X	
La diminution de la production de déchets, surtout dans un contexte de saturation de l'UVE de Toulon		X	
La progression de la collecte sélective		X	
La maîtrise de l'exposition des résidents aux nuisances potentielles		X	
La prise en compte des nuisances et de leur évolution dans le développement communal		X	

Conclusion

Le projet communal de Solliès-Ville témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire. En effet, le projet de PADD, dans sa version de mai 2019, fait écho à l'ensemble des enjeux environnementaux structurants et prioritaires de la commune.

Issu d'une réflexion concertée et d'une démarche itérative, le projet communal permet donc de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Analyse des incidences par axe du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les **incidences générales** de chacun des axes du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Orientation stratégique n°1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques

Objectifs :

- Accompagner l'évolution des espaces urbanisés en cohérence avec un développement démographique modéré ;
- Favoriser la diversité de l'habitat ;
- Conforter la zone d'activité de la Roumiouve à travers sa requalification ;
- Encourager et pérenniser l'activité agricole.

Thème	Incidences	Note
Air/Climat	L'augmentation de la population entre 2016 et 2025, avec la construction d'environ 176 logements engendreront une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants en conséquence, et le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone. Ces effets pourront être assez significatifs à l'échelle de la commune (+15 % de logements, +20 % de population). Le soutien à l'agriculture pourra également, selon les conditions (type de culture ou d'élevage, travail de la terre, etc.) augmenter les émissions de polluants et de GES.	-
Bruit	L'augmentation de la population engendre un trafic routier plus important et donc de potentielles nuisances sonores. Néanmoins, l'urbanisation souhaitée est modérée et se fait à proximité de l'existant ce qui localise ces nuisances sur des secteurs déjà bruyants.	-
Eau	L'augmentation de la population engendre des besoins en eau plus importants. En 2016, la consommation d'eau potable de la commune a été de 193 714 m ³ (soit 78 m ³ /hab.). Avec une augmentation de la population à 3 000 habitants, nous pouvons estimer un surplus de consommation d'environ 40 000 m ³ (tendanciel). Le maintien de certaines activités agricoles pourra également entraîner des consommations en eau supplémentaires (notamment dans un contexte de changement climatique). Il pourrait également y avoir des pressions supplémentaires sur la qualité de l'eau (eutrophisation).	--
Assainissement	L'augmentation de la population engendre des besoins en assainissement plus important.	-
Déchets	L'augmentation de la population engendre une production de déchets supérieure. En 2017, la production de déchets ménagers des 30 781 habitants de la communauté de communes a été de 12 006 tonnes (soit 390 kg/hab.). Avec une augmentation de la population à 3 000 habitants, nous pouvons estimer un surplus de production d'environ 200 tonnes (tendanciel).	-

	De plus, les activités agricoles peuvent également être à l'origine de production de déchets, parfois dangereux.	
Risques	L'augmentation de la population pourrait engendrer une augmentation de la population soumise à des risques (augmentation des enjeux, notamment feu de forêt).	-
Sols et sous-sols	La mise en place de nouveaux logements est susceptible d'engendrer une consommation de l'espace, toutefois mineure avec la poursuite d'un objectif de développement limité de l'urbanisation (maximum de 20 hectares, au sein des enveloppes urbaines existantes).	-
	La diversification et densification de l'habitat est encouragée.	+
Énergie	L'augmentation de la population engendre une consommation énergétique plus importante. Cette augmentation n'est pas chiffrable, car la consommation énergétique de la commune dépend fortement des transports, notamment la traversant.	-
Paysage et patrimoine	Le maintien de certaines zones agricoles et la maîtrise du développement de l'urbanisation participent au maintien de la qualité des paysages sur le territoire communal. L'augmentation du parc de logements restera un point de vigilance, particulièrement en site classé. Elle sera toutefois limitée à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.	++
Milieus naturels et biodiversité	La volonté de favoriser le développement limité de l'urbanisation permet de préserver ces milieux, constituant une grande richesse communale.	+
	La densification de l'urbanisation, au sein de zones à l'habitat actuellement dispersé (exemple des Colles), pourra provoquer la dégradation de milieux naturels. De plus, la création de zones agricoles aux Selves, en zone Natura 2000, pourrait avoir des conséquences sur les milieux naturels présents et la biodiversité associée.	-

Orientation stratégique n°2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie

Objectifs :

- Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation ;
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti sur lesquels est fondée l'identité de la commune ;
- Encourager le respect de bonnes pratiques environnementales ;
- Prévenir les risques et les nuisances affectant le territoire de Solliès-Ville ;
- Contribuer à la politique du traitement intercommunal des déchets ;
- Gérer durablement la ressource en eau ;
- Accompagner la transition énergétique ;
- Favoriser le tourisme tout en étant attentif à la valorisation du patrimoine architectural et environnemental.

Thème	Incidences	Note
Air/Climat	La préservation des milieux naturels augmente le potentiel d'épuration de l'air et de stockage du carbone.	+

Bruit	La prise en compte des nuisances sonores (surtout celles liées à l'A57 et à la voie ferrée) doit permettre de préserver les zones calmes et les populations.	+
Eau	La gestion durable de la ressource en eau ainsi que le respect de bonnes pratiques environnementales (usage économe, prise en compte de la fragilité quantitative) devraient permettre de limiter les augmentations de prélèvements liées au développement de la commune. De plus, la préservation des éléments de la trame verte et bleue permettra de conserver les services rendus par ces milieux sur la qualité et la quantité d'eau.	++
Assainissement	La prise en compte des risques sanitaires liés aux installations d'assainissement individuel permettra d'améliorer la connaissance du parc et leurs performances.	+
Déchets	La pérennisation de la contribution communale à la gestion des déchets (compétence intercommunale) est indispensable à la réussite des objectifs en la matière.	+
Risques	La prise en compte des risques affectant le territoire permettra de les réduire (avec, au minimum, une non augmentation de la vulnérabilité).	+
Sols et sous-sols	La volonté de préserver les milieux naturels et agricoles permettra de limiter leur mitage et l'artificialisation de ces sols.	++
	La préservation des éléments végétaux (boisements, etc.) favorisera la lutte contre l'érosion des sols et le maintien de leur qualité.	+
Énergie	Le souhait de la commune d'accompagner la transition énergétique (développement des énergies renouvelables, performance énergétique) dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers participera à l'atteinte des objectifs nationaux sur ces sujets : diminution des consommations énergétiques, diminution de la part des énergies fossiles, etc.	++
Paysages et patrimoine	La préservation de la diversité des paysages, du patrimoine culturel et architectural, ainsi que la protection des milieux naturels devraient permettre de préserver la qualité du territoire sur ces aspects.	++
Milieux naturels et biodiversité	La préservation des milieux naturels, des continuités écologiques ainsi que leur valorisation seront directement favorables à la biodiversité et à ses habitats.	++

Orientation stratégique n°3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune

Objectifs :

- Affirmer la centralité du village en favorisant le maintien des activités commerciales et le renforcement des équipements scolaires ;
- Accompagner le développement de la commune par la réalisation d'équipements adaptés ;
- Favoriser la diversité des fonctions ;
- Améliorer les services à disposition en particulier sur les nouvelles technologies.

Thème	Incidences	Note
Air/Climat	Le développement du tissu économique pourra entraîner une augmentation locale d'émissions de GES et de polluants.	0

	Cependant, le développement de services de proximité pourra éviter des déplacements allongés, sources de pollutions. De plus, l'amélioration de la couverture numérique et le travail sur la mobilité ainsi que sur les transports en commun pourront également éviter des déplacements (télétravail notamment).	
Bruit	NC	NC
Eau	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement concerner des installations polluantes ou consommatrice en eau. De plus, l'amélioration du réseau viaire pourra créer des surfaces imperméabilisées, favorisant potentiellement le ruissellement et le lessivage de particules polluantes.	-
Assainissement	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement concerner des installations qui nécessiteront un traitement des eaux. Toutefois, la station d'épuration intercommunale a une capacité très suffisante pour accepter une augmentation d'eaux usées.	0
Déchets	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement augmenter la production de déchets, notamment dangereux (pôle santé).	-
Risques	NC	NC
Sols et sous-sols	L'amélioration du réseau viaire et la création de superstructures pourront augmenter les surfaces artificialisées, voire imperméabilisées.	-
Énergie	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement augmenter la consommation énergétique.	-
Paysages et patrimoine	NC	NC
Milieus naturels et biodiversité	Certains emplacements réservés pour la voirie se trouve en milieux naturels et pourraient amener à dégrader les milieux ou à fragmenter les habitats (création d'obstacles à la continuité écologique).	-

Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives, neutres ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PADD.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Bilan par thème
Air/Climat	-	+	0	0
Bruit	-	+	NC	+
Eau	--	++	-	+
Assainissement	-	+	0	+
Déchets	-	+	-	0
Risques	-	+	NC	0
Sols et sous-sols	+	++	-	+
Énergie	-	++	-	+
Paysages et patrimoine	++	++	NC	++

Milieux naturels et biodiversité	0	++	-	+
----------------------------------	---	----	---	---

La plus-value du PADD est globalement positive.

L'accueil de nouveaux habitants et le développement des activités économiques et des services pourraient entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, notamment en matière de qualité de l'air, de nuisances sonores, d'usages de l'eau (consommation et traitement), de production de déchets et de consommation d'énergie. Ces effets seront significatifs, dans la mesure où le nombre de nouveaux habitants envisagés d'ici 2030 est d'environ 430 sur la période 2016-2025 (soit une augmentation de près de 18 %).

Toutefois, le projet communal permet de corriger certains de ces effets potentiels ou de les réduire. Cela passe notamment, de façon directe, par une prise en compte des risques affectant le territoire (inondation, mouvement de terrain et incendie) et des nuisances sonores (notamment celles dues à la circulation sur l'autoroute A57 et la voie ferrée). Il s'agit également de limiter les risques sanitaires liés aux installations d'assainissement non collectif, nombreuses dans la commune, et de travailler, en partenariat avec les membres de l'intercommunalité, à la gestion et à la prévention des déchets.

De plus, le projet de mai 2019 intègre les enjeux liés à l'eau, et à sa gestion durable, dans un contexte de changement climatique : économie d'usage, prise en compte de la fragilité locale (ZRE). La commune souhaite également travailler à la transition énergétique, par le développement d'énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

De façon indirecte, la préservation des milieux naturels, enjeu important pour la commune, permettra de conserver les services qu'ils peuvent rendre : épuration de l'eau et l'air, limitation des ruissellements et de l'érosion, image et cadre de vie des habitants, puits de carbone, etc.

En outre, la maîtrise de l'étalement urbain (développement limité de l'urbanisation) et la préservation des espaces agricoles et naturels sont des objectifs forts du projet. Les effets sur les sols et sous-sols (consommation d'espace) qui en découlent sont donc globalement positifs.

Le bilan du projet de PADD est positif sur les milieux naturels et la biodiversité en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale sur ces thématiques. Le projet vise notamment l'évitement de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la préservation des espaces les plus remarquables (sites naturels, continuités écologiques, cours d'eau et ripisylve, garrigues, etc.) de toute urbanisation. L'objectif principal est la protection de ces espaces et des espèces qui les composent dans l'objectif d'assurer leur pérennité, la qualité du cadre de vie ainsi que l'identité et l'attractivité de la commune.

Bilan des effets spécifiques aux paysages et au patrimoine culturel :

Les enjeux liés aux paysages et au patrimoine culturel sont très bien intégrés dans le projet communal. En effet, ils constituent une richesse indéniable de la commune et sont une source très importante de son attractivité.

La préservation des espaces naturels et des zones agricoles, principalement dans le secteur des Selves, sont les premiers leviers du maintien de la qualité paysagère de la commune. C'est par ailleurs parfaitement cohérent avec le classement du mont Coudon, dont l'objectif majeur est de « maintenir à terme une nature préservée et le caractère agreste du site »¹.

¹ Le massif du Coudon, Proposition de classement au titre des sites et paysages, DIRE PACA, juillet 2006

De plus, le respect de l'identité architecturale de la commune, la politique d'embellissement et la valorisation des paysages (aires de stationnement) participeront aux effets très positifs du projet.

Incidences du PLU sur l'environnement et prise en compte des enjeux environnementaux

Analyse des changements de vocation des zones entre l'ancien PLU et le projet de PLU

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire communal de Solliès-Ville. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

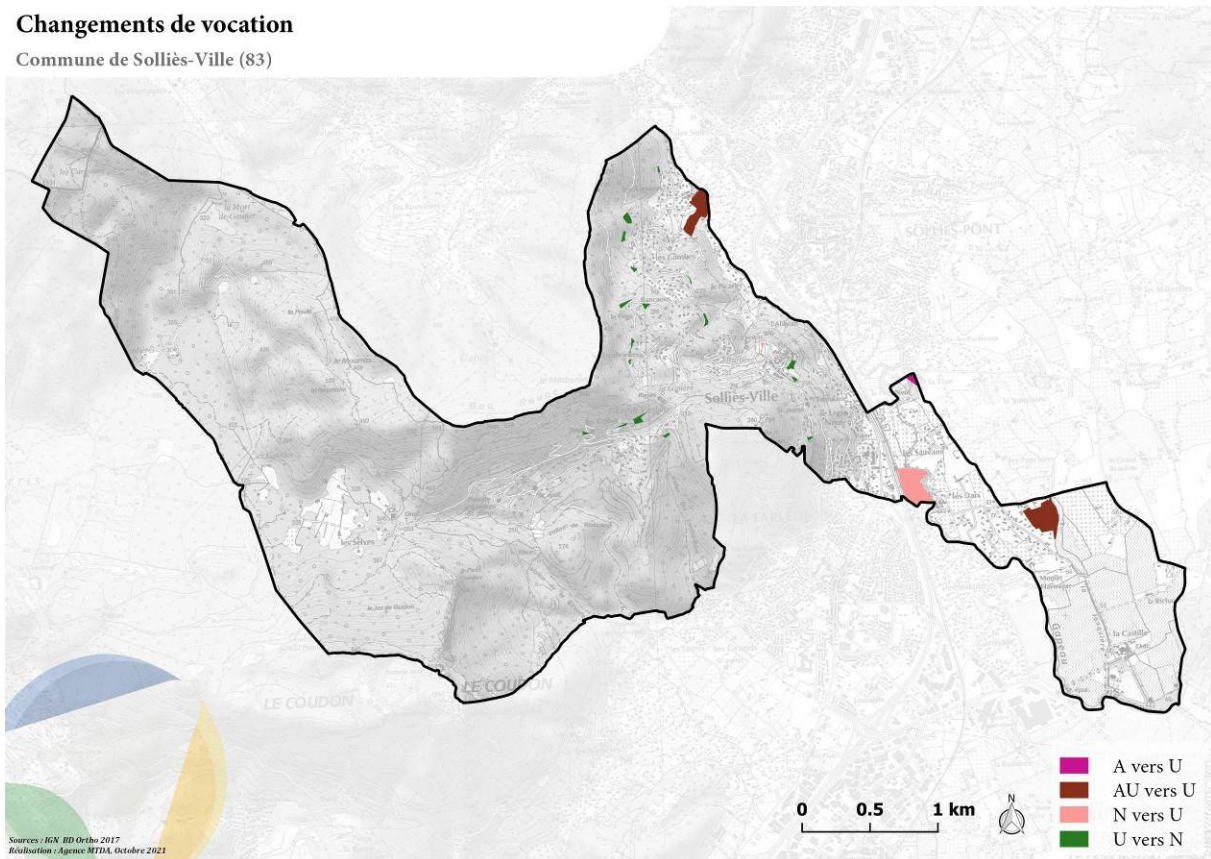
La cartographie ci-dessous présente les secteurs qui changent de vocation entre le PLU précédent et le projet de PLU, c'est-à-dire que leur zonage et règlement associé ont évolué. Le tableau suivant quantifie ces changements de vocation.

Bilan PLU / projet de PLU

		Projet de PLU (ha)				TOTAUX	%
		U	AU	A	N		
PLU en vigueur (ha)	U	170,28	0,00	0,00	2,34	172,62	12,23
	AU	7,22	0,00	0,00	0,00	7,22	0,51
	A	0,26	0,00	164,19	0,00	164,45	11,65
	N	4,50	0,00	0,00	1062,25	1066,76	75,60
	TOTAUX	182,27	0,00	164,19	1064,59		
	%	12,92	0,00	11,64	75,45		

Changements de vocation

Commune de Solliès-Ville (83)



Changements de vocation

Chaque zonage a subi des changements entre l'ancien PLU et le projet de PLU. En premier lieu, les surfaces de zones constructibles (zones urbaines et à urbaniser) ont augmenté de 2,5 ha. Cela s'est fait au détriment des zones agricoles (-0,4 ha) et des zones naturelles (-2,1 ha).

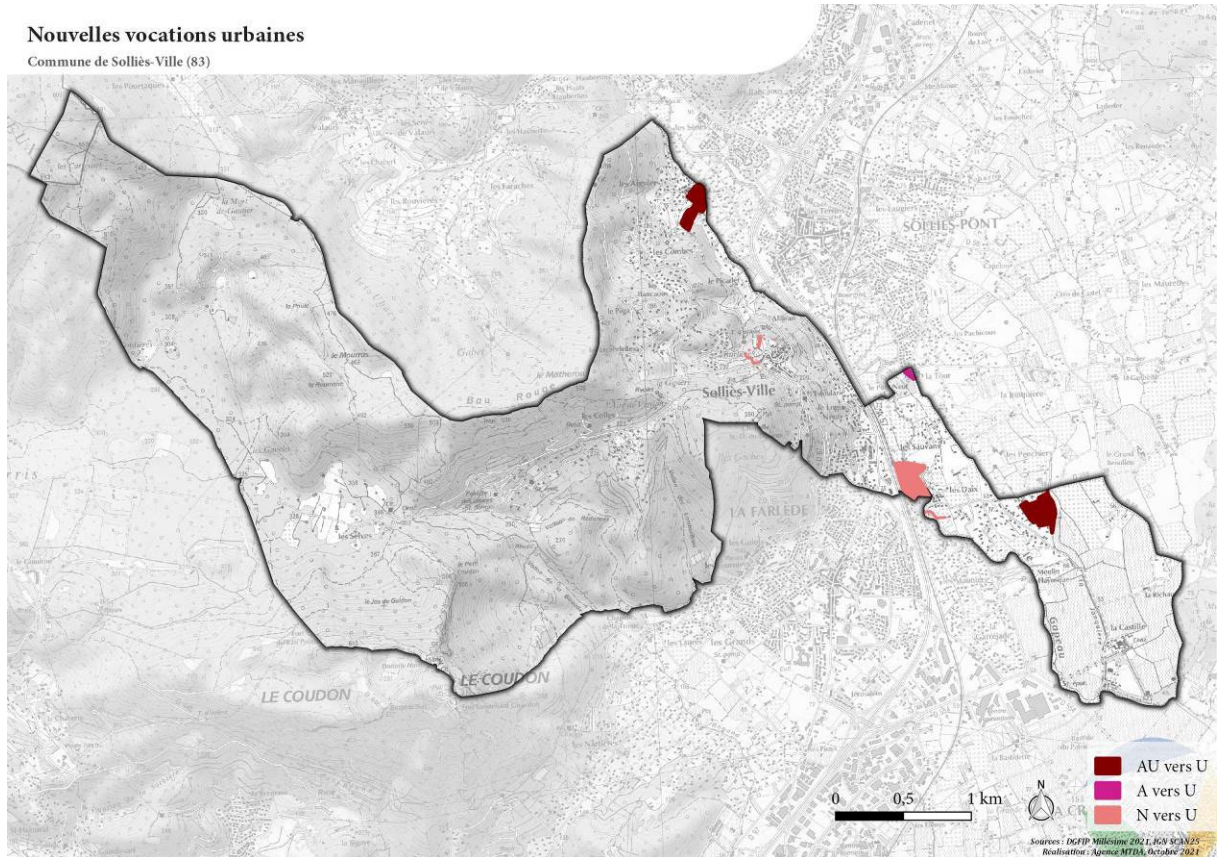
Les explications de ces changements sont présentées dans les parties suivantes.

Nouvelles vocations urbaines

La carte ci-dessous montre les nouvelles vocations urbaines du projet PLU (zones U et AU), par rapport au PLU précédent.

Nouvelles vocations urbaines

Commune de Solliès-Ville (83)

*Nouvelles vocations urbaines*

Beaucoup des nouvelles zones U du projet étaient des zones AU dans le PLU précédent, qui ont depuis été urbanisées et sont donc logiquement rebasculées en zones urbaines (7,22 ha).

Ensuite, une zone naturelle (N) du PLU précédent a été urbanisée lors de la mise en œuvre du PLU. Ainsi, elle passe donc logiquement en zone U dans ce projet de PLU (4,50 ha).

Enfin, une petite zone agricole (A) du PLU précédent, au lieu-dit La Tour (en continuité de Solliès-Pont), a également été urbanisée lors de la mise en œuvre du document. Elle est donc classée en zone U dans le projet de PLU (0,26 ha).

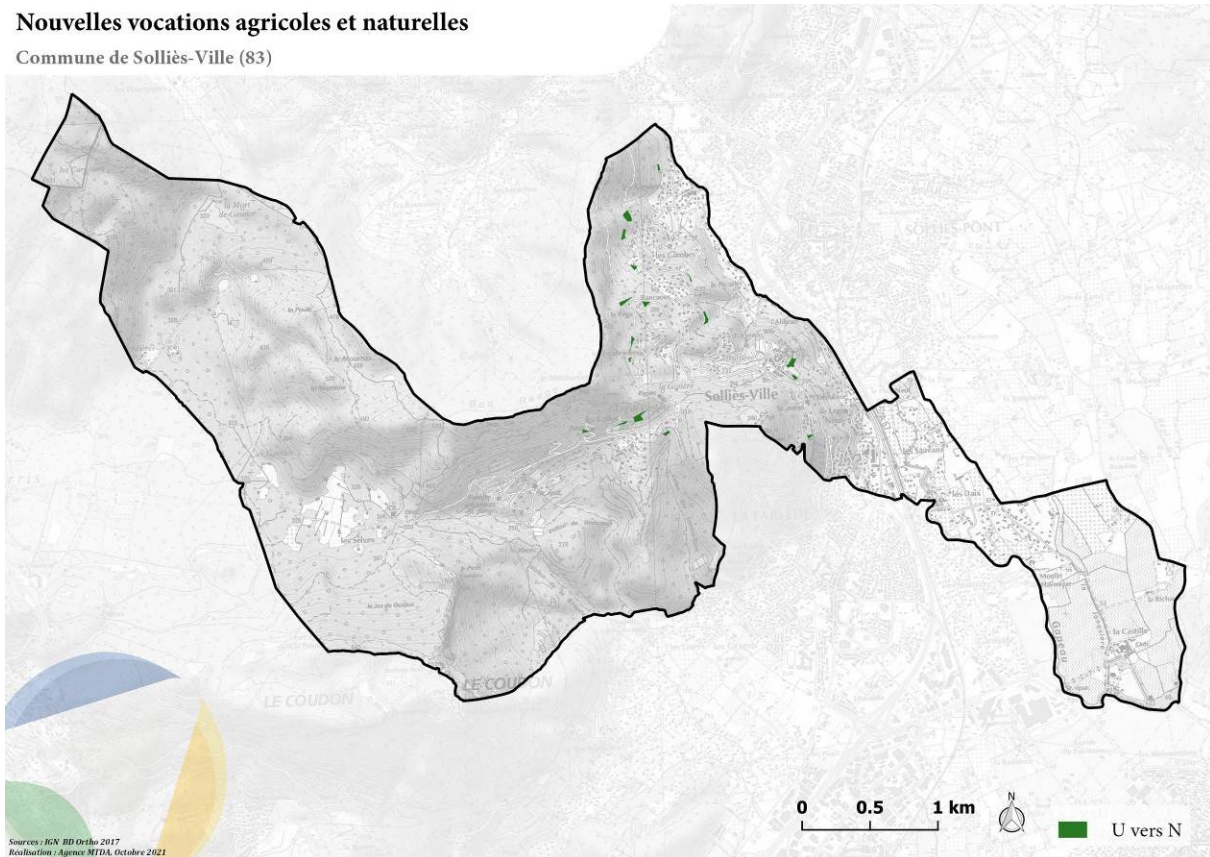
Ainsi, il faut noter que l'ensemble des nouvelles vocations urbaines du projet de PLU de Solliès-Ville est, de fait, déjà urbanisé. Le projet s'adapte donc en classant ces zones en U. Le projet de PLU ne comporte aucune zone AU.

Nouvelles vocations agricoles et naturelles

La carte ci-dessous montre les nouvelles vocations agricoles et naturelles du PLU (zones N et A).

Nouvelles vocations agricoles et naturelles

Commune de Solliès-Ville (83)



Nouvelles vocations agricoles et naturelles

Les principales nouvelles zones naturelles (N) proviennent de petites zones urbaines (U), sur lesquelles aucune construction n'a été réalisée. Cela représente 27 secteurs, pour un total de 2,34 ha (0,09 ha en moyenne).

Notons qu'au niveau du lieu-dit les Selves, pour partie, une reprise agricole est observée. Un nouveau zonage vise à favoriser cette reprise (Np), et à l'étendre. En effet, au niveau du massif du Coudon, une activité agricole extensive, autrefois bien présente, a largement diminué jusqu'au début des années 2000. La reprise est donc encouragée, car offrant des bénéfices aussi bien au niveau du patrimoine, que du paysage et de l'économie¹.

3.2.2. Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés

Les Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLU.

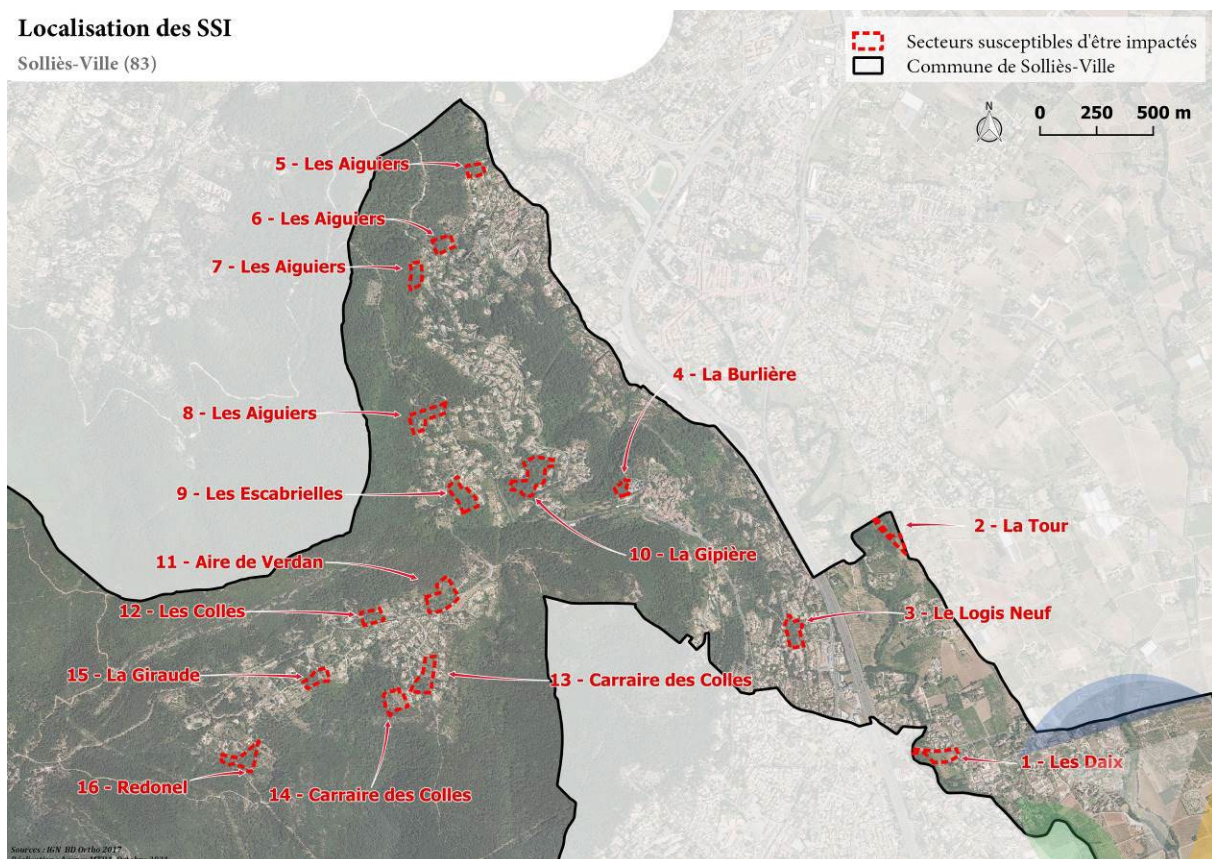
Il s'agit, dans le cas de Solliès-Ville, des secteurs localisés sur la carte suivante et décrits ci-dessous :

¹ Le rapport de proposition de classement au titre des sites et paysages réalisé en 2006 par la DIREN PACA (ancienne DREAL) fixe comme objectif : « préserver, voire développer les espaces à dominante agricole qui introduisent une diversité de paysage, un sauvetage des terrasses anciennes à l'abandon, une coupure contre l'incendie et une activité économique. »

- d'une zone située à proximité du Gapeau, dans la partie est de la commune, dite Les Daix (emplacement réservé 11). Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est prévue sur ce secteur ;
- d'une zone dite La Tour, dans la partie est de la commune, correspondant à l'emplacement réservé 7 ;
- d'une zone dite Le Logis Neuf, située dans la partie ouest de la commune (près de l'A57) ;
- d'une zone dite La Burlière, située en continuité du cimetière, correspondant à l'emplacement réservé 14 ;
- de quatre zones dite Les Aiguiers (numérotées 1 à 4 du nord au sud), situées dans la partie nord de la commune ;
- d'une zone dite Les Escabrielles, située dans la partie centrale de la commune ;
- d'une zone dite La Gipièrre, située dans la partie centrale de la commune ;
- d'une zone dite Aire de Verdán, située dans la partie centrale de la commune ;
- d'une zone dite Les Colles, située dans la partie centrale de la commune ;
- de deux zones dite Carraire de Colles (numérotées 1 et 2 du nord au sud), située dans la partie centrale de la commune ;
- d'une zone dite La Giraude, située dans la partie centrale de la commune ;
- d'une zone dite Vallon de Redonnel, située dans la partie centrale de la commune.

Localisation des SSI

Solliès-Ville (83)



Localisation des SSI

Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Préambule

Une campagne de visites de terrain a été réalisée en août 2019 (semaine 31) afin de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones AU du projet de PLU interceptant des zones à enjeux écologiques (ZNIEFF 1, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides...). Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés dans les fiches pages suivantes.

Fiche de présentation par secteur

➤ Les Daix

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
1 - Les Daix	UB	Solliès-Ville	MOYEN

Caractéristiques générales du site

Cette zone se situe au sein du tissu urbain à proximité du cours d'eau, le Gapeau. Elle est actuellement occupée par une friche herbacée et de quelques arbres fruitiers. Plus à l'ouest est présente une prairie mésophile avec des influences humides. Ces zones sont pâturées par des ovins. La partie plus à l'ouest de la zone est occupée par un boisement mixte humide (Frêne, Peuplier, Canne de Provence).

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville





Enjeux identifiés / potentiels

- Eléments arborés présentant un intérêt écologique ou paysager
- Haie présentant un enjeu pour la biodiversité dite "ordinaire"
- Zone présentant un enjeu d'écroulement de crues
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces

Recommandations

- Préservation des arbres présentant un enjeu
- Préservation du linéaire de haie
- Maintien d'espace naturel en cas de crue
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ *La Tour*

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
2 - La Tour	A	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Description d'après photo interprétation et données bibliographiques. Le site se situe à proximité d'une zone d'habitation et d'un boisement. Elle est occupée par un boisement mixte et une strate arbustive méditerranéenne.



Enjeux identifiés / potentiels

- Eléments arborés présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Recommandations

- Préservation d'un maximum d'éléments arborés et arbustifs
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ *Le Logis Neuf*

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
3 - Le Logis Neuf	UB	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

La parcelle est enclavée au cœur d'une zone d'habitation. Elle est occupée par un boisement mixte de Pin d'Alep et de Chêne pubescent, avec une strate arbustive clairsemée. Deux zones herbacées sont présentes sous forme de friches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville

**Enjeux identifiés / potentiels**

- Boisements mixtes (Chênes pubescent, Pin d'Alep) issu de la dégradation de suberaies qui sont des habitats d'intérêt communautaires. Ils présentent des enjeux pour l'avifaune comme site s'hivernage
- Eléments arborés ponctuels (Chênes pubescents) susceptibles d'être utilisés par les coléoptères saproxylophages patrimoniaux (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).
- Effet lisières avec la friche herbacée pouvant présenter des enjeux écologiques, notamment pour les chiroptères.

Recommandations

- Préservation d'un maximum d'éléments arborés ou arbustifs,
- Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement.

- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ *La Burlière*

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
4 - La Burlière	UE	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

La parcelle se situe en périphérie d'une zone d'habitation. Elle est occupée de manière uniforme par des fourrés mixtes de Chênes verts, Viorne de Chine et de Sumac, avec quelques mosaïques de prairies mésophiles.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville



Enjeux identifiés / potentiels

- Fourrés arbustifs présentant des enjeux pour la biodiversité dite « ordinaire »

Recommandations

- Maintien d'un maximum d'éléments arbustifs
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ Les Aiguiers

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
5 - Les Aiguiers	UC	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Le site se trouve en limite d'une zone d'habitations, et dans la continuité d'un massif forestier. Il est occupé par un boisement de Pins d'Ale, et de fourrés à l'Est de la parcelle.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville



Enjeux identifiés / potentiels

- Le boisement de pins d'Alep est un habitat d'intérêt communautaire. Il présente des enjeux pour l'avifaune en tant que site d'hivernage.
- Fourrés arbustifs présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"

Recommandations

- Préservation d'un maximum d'éléments arborés et arbustifs
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
6 - Les Aiguiers	UC	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Le site se trouve en limite d'une zone d'habitations, et dans la continuité d'un massif forestier. Il est occupé par une Forêt de Pins d'Alep débroussaillée. La parcelle est aménagée en terrasse soutenue par des murets en pierres sèches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville



Enjeux identifiés / potentiels

- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles

Recommandations

- Préservation de murets en pierre
- Préservation d'un maximum d'éléments arborés
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
7 - Les Aiguiers	UC	Solliès-Ville	MOYEN

Caractéristiques générales du site

Le site se trouve en limite d'une zone d'habitations, et dans la continuité d'un massif forestier. Il est occupé par un boisement de Pins d'Alep sur la partie sud, et d'un matorral mixte méditerranéen avec des oliviers au nord. La parcelle en pente d'Ouest en Est est aménagée en terrasses soutenues par des murets en pierres sèches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville



Enjeux identifiés / potentiels

- Boisement de Pin, d'intérêt communautaire, présentant des enjeux pour l'avifaune comme site s'hivernage
- Murets de pierres sèches potentiellement intéressant pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles
- Matorral arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Recommandations

- Préservation de murets en pierre
- Préservation d'un maximum d'éléments arborés et arbustifs
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
8 - Les Aiguiers	UCa	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Cette zone n'a pu être observée directement. Le site se trouve en limite d'une zone d'habitations, et dans la continuité d'un massif forestier. Clôturée sur tout le périmètre, la zone dépend d'une propriété. Elle est occupée par un boisement de Pins d'Alep débroussaillé et d'une partie qui est mise en jardin.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville

**Enjeux identifiés / potentiels**

- Présence de Pins d'Alep d'intérêts écologique ou paysagers

- Une espèce végétale, le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) protégée au niveau national, identifiée à proximité de la parcelle (données Silène, 2000), et potentiellement présente

Recommandations

- Préservation d'un maximum d'éléments arborés
- Mise en place d'un inventaire complémentaire pour confirmer la présence des espèces protégées
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ Les Escabrielles

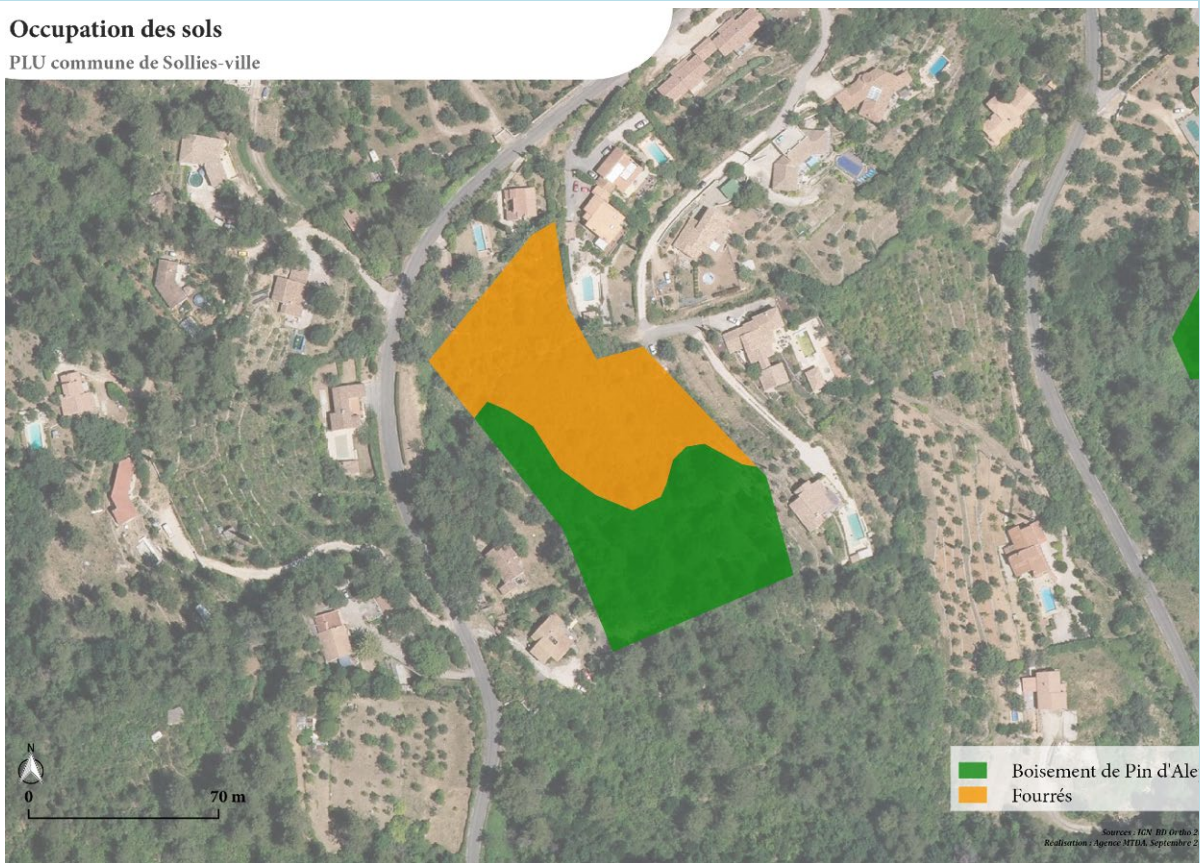
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
9 - Les Escabrielles	UCa	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Le site est enclavé dans une zone d'habitation. Il est occupé par un boisement de Pins d'Alep qui évolue en fourrés arbustifs denses.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville





Enjeux identifiés / potentiels

- Le boisement de Pin d'Alep est un habitat d'intérêt communautaire. Il présente des enjeux pour l'avifaune en tant que site s'hivernage
- Fourrés arbustifs présentant des enjeux pour la biodiversité dite « ordinaire »

Recommandations

- Maintien d'un maximum d'éléments arborés
- Maintien d'un maximum d'éléments arbustifs
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ La Gipièrè

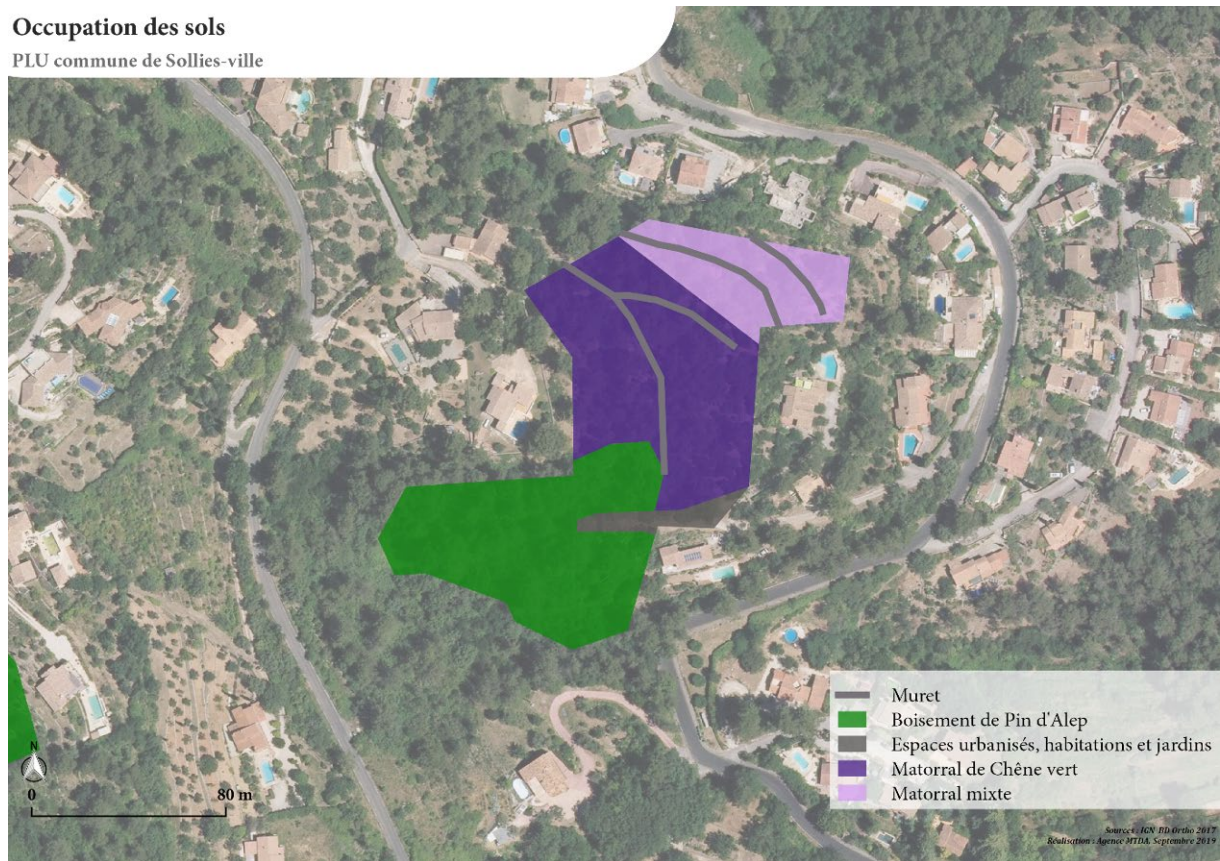
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
10 - La Gipièrè	UCa et UC	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Le site est une grande zone enclavée sur une colline, au milieu d'habitations. Elle est constituée par des habitats de substitution d'une oliveraie. La partie sud est occupée par un boisement de Pin d'Alep et une strate arbustive très dense. Au milieu est présent un matorral de chêne vert clairsemé et au nord, les oliviers sont encore présents en alternance avec des Chêne verts. La zone est aménagée en terrasse avec des murets de pierres sèches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville

**Enjeux identifiés / potentiels**

- Boisement de Pin dégradé pouvant présenter des enjeux pour l'avifaune comme site s'hivernage
- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles
- Matorral arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Recommandations

- Préservation de murets en pierre
- Préservation d'un maximum d'éléments arborés et arbustifs
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ Aire de Verdun

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
11 - Aire de Verdun	UCb	Solliès-Ville	MOYEN

Caractéristiques générales du site

La zone se situe entre quelques habitations alignées au pied d'un massif. Elle se situe dans la continuité de ce massif forestier et est composée d'un matorral de Pins d'Alep accompagnés d'une strate arbustive à Genévriers et Filaires à larges feuilles. La pente Nord-Sud est aménagée en terrasses soutenues par des murets de pierres sèches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville

**Enjeux identifiés / potentiels**

- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles

- Strate arbustive et Pins d'Alep présentant des enjeux pour l'avifaune en tant que site d'hivernage
- La présence de deux espèces végétales protégées, le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) et le Glaïeul d'Italie (*Gladiolus italicus*) a été identifié aux abords directs de la parcelle (données Silène, 2010) et sont potentiellement présentes

Recommandations

- Préservation de murets en pierre
- Préservation d'un maximum d'éléments arborés
- Mise en place d'un inventaire complémentaire pour confirmer la présence des espèces protégées
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ Les Colles

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
12 - Les Colles	UCb	Solliès-Ville	MOYEN

Caractéristiques générales du site

La zone se situe entre quelques habitations alignées au pied d'un massif. Elle se situe dans la continuité de ce massif forestier et est composée d'un boisement de Pins d'Alep

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville





Enjeux identifiés / potentiels

- Le boisement de Pin d'Alep est un habitat d'intérêt communautaire. Il est présent ici sous une forme dégradée avec une strate arbustive clairsemée. Ce boisement constitue un enjeu pour l'avifaune en tant que site d'hivernage
- La présence de deux espèces végétales protégées, le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) et le Glaïeul d'Italie (*Gladiolus italicus*) a été identifiée aux abords directs de la parcelle (données Silène, 2010) et sont potentiellement présentes.

Recommandations

- Préservation d'un maximum d'éléments arborés.
- Mise en place d'un inventaire complémentaire pour confirmer la présence des espèces protégées.
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ Carraire des Colles

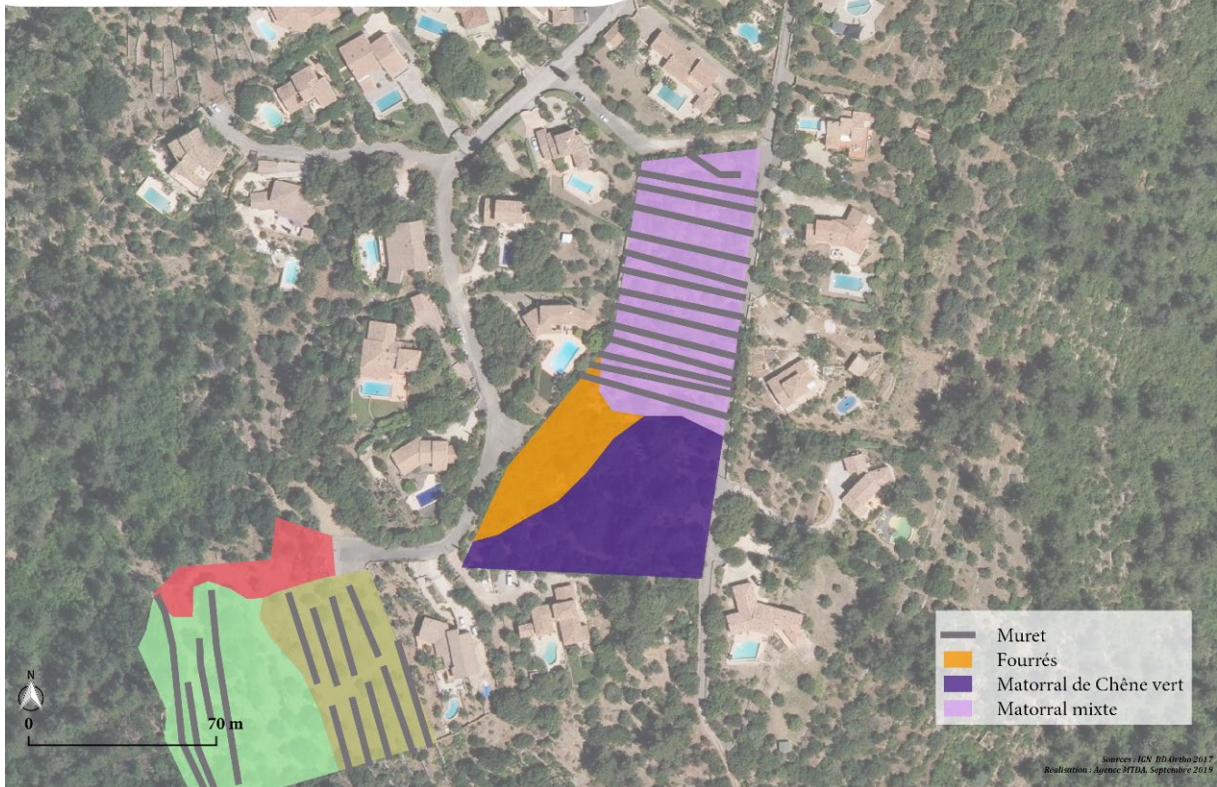
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
13 - Carraire des Colles	UCb	Solliès-Ville	MOYEN

Caractéristiques générales du site

La parcelle se trouve enclavée dans une zone d'habitation. Les habitats présents se différencient en un matorral de Chêne vert ponctué d'une strate arborée de Pins Sylvestre. Le nord de la parcelle est occupé par un matorral mixte en mosaïque avec des pelouses méditerranéennes enrichies. Cet habitat est traversé par de nombreux murets en pierres sèches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville

**Enjeux identifiés / potentiels**

- Une espèce végétale, le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) protégée au niveau national, identifiée à proximité de la parcelle (données Silène, 1991), et potentiellement présente
- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles

Recommandations

- Préservation de murets en pierre
- Préservation d'un maximum d'éléments arborés
- Mise en place d'un inventaire complémentaire pour confirmer la présence des espèces protégées
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilité pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

- Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement.

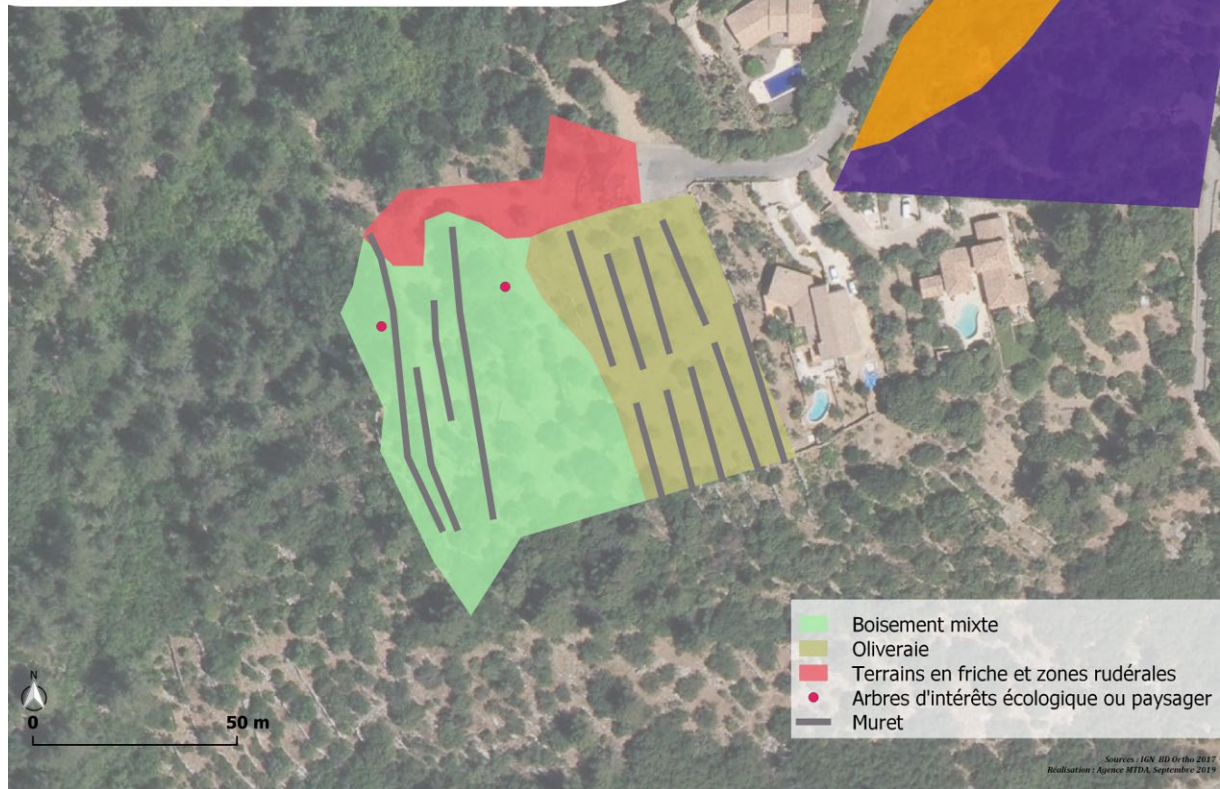
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
14 - Carraire des Colles	UZ	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

La parcelle se trouve à proximité d'habitations, dans une zone d'extension. Elle est occupée par une oliveraie en terrasses à l'Est. A l'ouest un boisement mixte substitutif s'est développé, en remplacement d'une oliveraie. Les essences principales sont le Pin d'Alep et le Chêne pubescent accompagnées d'une strate arbustive dense. Des murets de pierres sèches forment les terrasses et sont présents dans le boisement.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville



Enjeux identifiés / potentiels

- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles
- Chênes pubescent présentant un intérêt écologique ou paysager
- Eléments arborés ponctuels (Chênes pubescents) susceptibles d'être utilisés par les coléoptères saproxylophages patrimoniaux (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)

Recommandations

- Maintien des arbres d'intérêt écologique ou paysager
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)
- Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement.

➤ *La Giraude*

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
15 - Chemin de la Giraude	UCb	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Cette zone est située aux abords d'une route, au milieu d'une zone d'habitation. Elle se trouve également dans la continuité d'un massif boisé. La partie Est de la parcelle est constituée par une ancienne oliveraie réaménagée en jardin. L'Ouest de la parcelle est occupé par un boisement de Pins d'Alep clairsemé avec une strate arbustive dense. La pente Nord-Sud est aménagée en terrasse avec des murets en pierre sèches.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville





Enjeux identifiés / potentiels

- Boisement de Pin d'Alep avec strate arbustive dense
- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles
- Matorral arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Recommandations

- Préservation de murets en pierre
- Préservation d'un maximum d'éléments arborés
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

➤ *Redonnel*

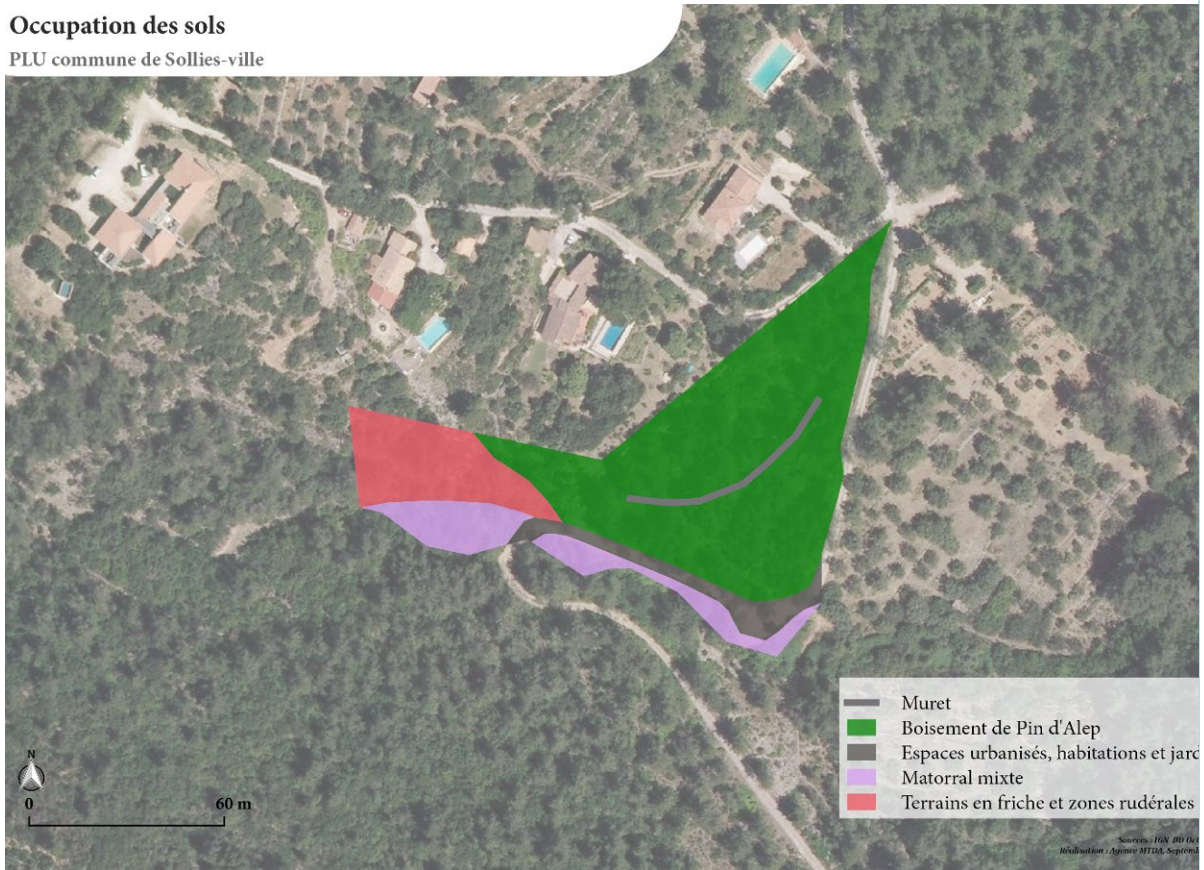
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
16 - Vallon de Redonnel	UCb	Solliès-Ville	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Le site se trouve en périphérie d'une zone d'habitation. Il est occupé par un boisement de pin d'Alep et dans sa continuité à l'ouest une friche issue de coupe boisée. En marge de ces deux habitats le long de la parcelle au sud, est présent un matorral mixte de Pistachier et Filaire, avec quelques individus de Pins d'Alep et de Chêne Pubescent.

Occupation des sols

PLU commune de Solliès-ville

**Enjeux identifiés / potentiels**

- Jeune boisement de Pin d'Alep, correspondant à un Habitat d'Intérêt Communautaire, et présentant un enjeu pour l'avifaune en tant que site d'hivernage
- Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles

Recommandations

- Préservation du boisement de Pin d'Alep
- Préservation du muret en pierre sèches
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Conclusion

Les sensibilités identifiées au niveau de chaque secteur de projet sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Nom du secteur	Niveau d'enjeu global du secteur	Description
1 - Les Daix	MOYEN	Eléments arborés présentant un intérêt écologique ou paysager. Haie présentant un enjeu pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone présentant un enjeu d'écrêtage de crues. Zone de chasse potentielle pour les rapaces.
2 - La Tour	FAIBLE	Eléments arborés présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".
3 - Le Logis Neuf	FAIBLE	Boisements mixtes (Chênes pubescent, Pin d'Alep) issu de la dégradation de suberaies qui sont des habitats d'intérêt communautaires. Ils présentent des enjeux pour l'avifaune comme site s'hivernage. Eléments arborés ponctuels (Chênes pubescents) susceptibles d'être utilisés par les coléoptères saproxylophages patrimoniaux (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne). Effet lisières avec la friche herbacée pouvant présenter des enjeux écologiques, notamment pour les chiroptères.
4 - La Burlière	FAIBLE	Fourrés arbustifs présentant des enjeux pour la biodiversité dite « ordinaire ».
5 - Les Aiguiers	FAIBLE	Le boisement de pins d'Alep est un habitat d'intérêt communautaire. Il présente des enjeux pour l'avifaune en tant que site d'hivernage. Fourré arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".
6 - Les Aiguiers	FAIBLE	Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles.
7 - Les Aiguiers	MOYEN	Boisement de Pin, d'intérêt communautaire, présentant des enjeux pour l'avifaune comme site s'hivernage. Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles. Matorral arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".
8 - Les Aiguiers	FAIBLE	Une espèce végétale, le Glaïeul douteux (<i>Gladiolus dubius</i>) protégée au niveau national, identifiée à proximité de la parcelle (données Silène, 2000), et potentiellement présente. Présence de Pins d'Alep d'intérêts écologique ou paysagers.
9 - Les Escabrielles	FAIBLE	Le boisement de Pin d'Alep est un habitat d'intérêt communautaire. Il présente des enjeux pour l'avifaune en tant que site s'hivernage. Fourrés arbustifs présentant des enjeux pour la biodiversité dite « ordinaire »
10 - La Gipièrre	FAIBLE	Boisement de Pin dégradé pouvant présenter des enjeux pour l'avifaune comme site s'hivernage.

		Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles. Matorral arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".
11 - Aire de Verdan	MOYEN	Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles. Strate arbustive et Pins d'Alep présentant des enjeux pour l'avifaune en tant que site d'hivernage. La présence de deux espèces végétales protégées, le Glaïeul douteux (<i>Gladiolus dubius</i>) et le Glaïeul d'Italie (<i>Gladiolus italicus</i>) a été identifiée aux abords directs de la parcelle (données Silène, 2010) et sont potentiellement présentes.
12 - Les Colles	MOYEN	Le boisement de Pin d'Alep est un habitat d'intérêt communautaire. Il est présent ici sous une forme dégradée avec une strate arbustive clairsemée. Ce boisement constitue un enjeu pour l'avifaune en tant que site d'hivernage. La présence de deux espèces végétales protégées, le Glaïeul douteux (<i>Gladiolus dubius</i>) et le Glaïeul d'Italie (<i>Gladiolus italicus</i>) a été identifiée aux abords directs de la parcelle (données Silène, 2010) et sont potentiellement présentes.
13 - Carraire des Colles	MOYEN	Une espèce végétale, le Glaïeul douteux (<i>Gladiolus dubius</i>) protégée au niveau national, identifiée à proximité de la parcelle (données Silène, 1991), et potentiellement présente. Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles.
14 - Carraire des Colles	FAIBLE	Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles. Chênes pubescents présentant un intérêt écologique ou paysager. Éléments arborés ponctuels (Chênes pubescents) susceptibles d'être utilisés par les coléoptères saproxylophages patrimoniaux (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).
15 - Chemin de la Giraude	FAIBLE	Boisement de Pin d'Alep avec strate arbustive dense. Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles. Matorral arbustif présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".
16 - Vallon de Redonnel	FAIBLE	Jeune Boisement de Pin d'Alep, correspondant à un Habitat d'Intérêt Communautaire, et présentant un enjeu pour l'avifaune en tant que site d'hivernage. Murets de pierres sèches potentiellement intéressants pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Ils peuvent servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles.

Les inventaires ont permis de mettre en exergue des enjeux écologiques. En fonction des sites les mesures suivantes sont recommandées :

- préservation des arbres présentant un enjeu ;
- préservation d'un maximum d'éléments arborés et arbustifs ;
- préservation du boisement de Pin d'Alep ;
- préservation du linéaire de haie ;

- préservation de murets en pierre ;
- maintien d'espace naturel en cas de crue ;
- stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement ;
- mise en place d'un inventaire complémentaire pour confirmer la présence des espèces protégées ;
- respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

Ces mesures peuvent être complétées par différentes actions favorables à la biodiversité communale :

- encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation/plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, création d'abri pour la petite faune ...) ;
- veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

3.2.3. Analyse thématique des incidences et mesures associées

Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Description des incidences

Des expertises naturalistes ont été réalisées sur certains secteurs susceptibles d'être impactés. Les résultats de ces inventaires ont été présentés dans la partie précédente.

Plusieurs secteurs présentent des enjeux notables pour les milieux naturels et la biodiversité. Les enjeux y sont qualifiés de moyen :

- **Les Daix (1)** : l'enjeu de la zone est notamment lié à sa situation en bord de cours d'eau (zone d'expansion de crue) et par la présence d'éléments arborés en lien avec la ripisylve du Gapeau ;
- **Les Aiguiers (7)** : la zone accueille un boisement de Pins présentant des enjeux pour l'avifaune, ainsi que plusieurs murets de pierres sèches intéressant pour la microfaune ;
- **Aire de Verdun (11)** : l'enjeu moyen du secteur est lié à la présence de plusieurs murets de pierres sèches ainsi que par celle, potentielle, de deux espèces végétales protégées de Glaïeul (analyse bibliographique, non identifiées lors de la visite de terrain au sein du SSI) ;
- **Les Colles (12)** : la zone accueille un boisement de Pins présentant des enjeux pour l'avifaune, ainsi que la présence potentielle de deux espèces végétales protégées de Glaïeul (analyse bibliographique, non identifiées lors de la visite de terrain au sein du SSI) ;
- **Carraire des Colles (13)** : l'enjeu moyen du secteur est lié à la présence de plusieurs murets de pierres sèches ainsi que par celle, potentielle, d'une espèce végétale protégée de Glaïeul (analyse bibliographique, non identifiées lors de la visite de terrain au sein du SSI).

Ainsi, la réalisation de constructions au sein de ces zones pourrait remettre en cause la présence des éléments à enjeu identifiés (boisements de Pins, murets de pierres sèches, espèces protégées).

*Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place***Règlement et zonage du PLU :**

Une surface importante de boisement (431 ha) sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC), assurant ainsi leur préservation. Il s'agit de boisements situés dans la partie centrale et ouest de la commune, s'intercalant notamment entre les différents secteurs urbanisés, permettant de préserver des coupures entre ces zones. Il s'agit également d'éléments situés en zone Natura 2000 et au sein du site classé du Massif du Coudon visant ainsi à affecter une protection supplémentaire en termes de conservation des paysages et des habitats naturels.

De plus, certains parcs et jardins sont identifiés comme à protéger dans le zonage et le règlement pour leur valeur paysagère. Ils sont situés au sein du village. Il en est de même pour plusieurs alignements d'arbres situés au sein du Domaine de la Castille.

Le règlement impose plusieurs règles dans chacune des zones du PLU favorables à la biodiversité et notamment à celle dite « ordinaire » :

- si plantation, le choix d'espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes locales et adaptées au climat et au sol ;
- le remplacement de tout arbre à haute tige abattu par la plantation d'un arbre d'essence non invasive (par 2 arbres en zone UD) ;
- la plantation d'arbres dans les parcs de stationnement ;
- la préservation des espaces libres, jardins, cours, parcs pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du bâti ;
- la préservation de la composition paysagère du site (parc, alignement végétal, arbres caractéristiques, allées, bosquets, etc.) ;
- la conservation des éléments architecturaux tels que les restanques ;
- le respect du profil du terrain dans les zones de restanques ;
- la conservation, en zone UA, des murs anciens en pierres de pays ou leur reconstruction à l'identique ;
- en zones UC, UD, UE et UZ, le doublement du grillage par une haie vive.

OAP du quartier des Daix :

Les aménagements visés seront réalisés dans la partie est de la zone (principalement au droit d'une friche herbacée), préservant ainsi une large part des boisements, la ripisylve du Gapeau et une partie de la prairie.

La préservation du linéaire de haie identifié constitue un enjeu identifié dans le projet.

Mesures supplémentaires proposées :

Afin d'assurer la préservation des cours d'eau et des milieux alluviaux, dont les ripisylves, et la compatibilité du PLU avec le SAGE Gapeau et le SDAGE, il est préconisé d'intégrer l'espace de bon fonctionnement défini par le SAGE Gapeau dans le territoire de Solliès-Ville :

- Identification des espaces de bon fonctionnement autour du Gapeau, du Petit Real et du ruisseau de la Jonquière dans le zonage et application d'une règle de préservation de ces zones.

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Dans les mêmes objectifs, il est préconisé d'intégrer la zone humide inventoriée par le SAGE dans la commune et de la préserver :

- Identification de la zone humide dans le zonage et application d'une règle de préservation de la zone dans le règlement.

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Les haies monospécifiques monostratifiées sont pauvres en biodiversité, sensibles au feu, dégradantes pour le paysage et sources de fortes quantités de déchets verts :

- Evitement des haies monospécifiques monostratifiées.

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

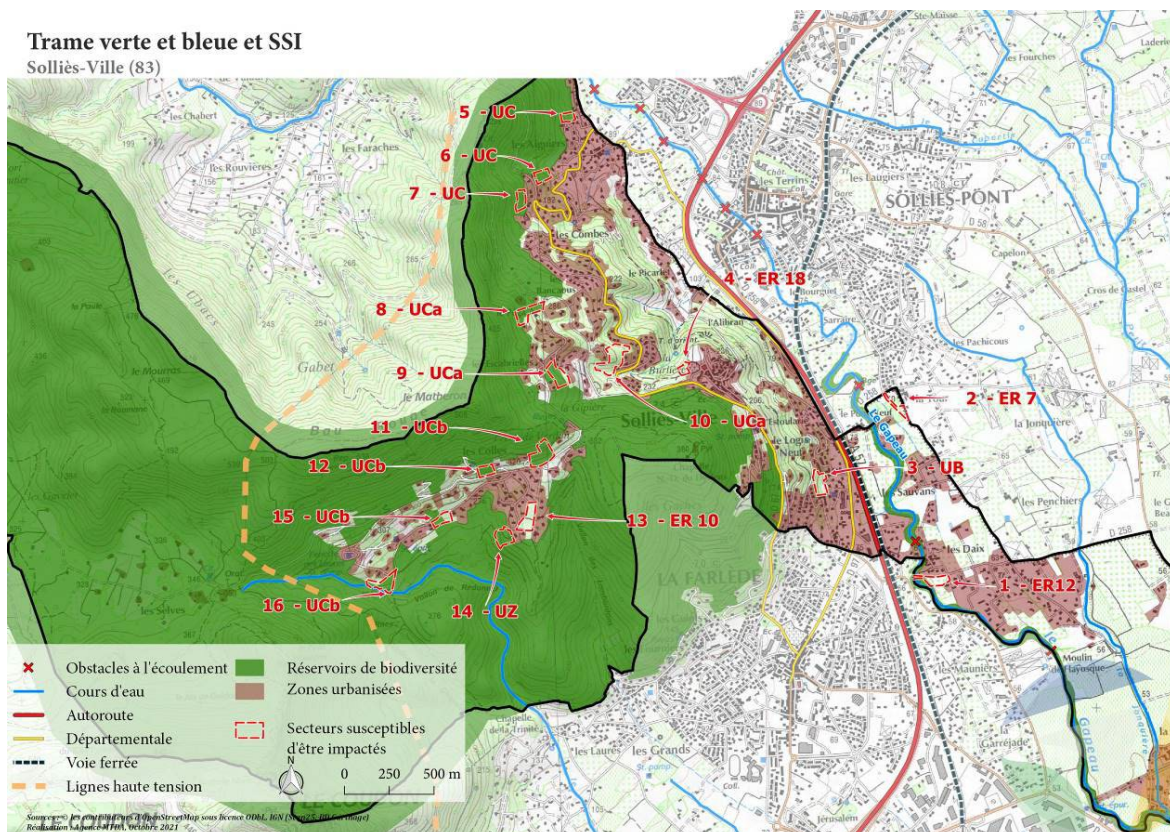
Pour chacune des zones où des aménagements sont prévus, les mesures de réduction suivantes sont à mettre en place, dont plusieurs à respecter pour la phase chantier des aménagements :

- mise en place d'un inventaire complémentaire pour confirmer la présence ou l'absence d'espèces protégées ;
- respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (terrassment, coupes et arrachage d'arbres et d'arbustes) pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;
- prise en compte des espèces invasives lors des chantiers ou des opérations d'entretien de la végétation des espaces verts (précautions, gestion des déchets, ...) ;
- éliminer, dans la mesure du possible, les espèces invasives présentes sur la commune, par exemple en profitant des travaux d'aménagement ;
- veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

Incidences du PLU sur les continuités écologiques

Description des incidences

La carte ci-dessous présente les secteurs susceptibles d'être impactés et la trame verte et bleue communale.



Trame Verte et Bleue et SSI

Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés se situent au sein du réservoir de biodiversité identifié sur la commune. Il s'agit des SSI des Aiguiers (5 à 8), des Escabrielles (9), de la Carraire des Colles (14), de l'Aire de Verdun (11), des Colles (12), de La Giraude (15) et de Redonnel (16). De plus, le SSI des Daix (1) comprend le réservoir de biodiversité de la ripisylve du Gapeau.

La présence du site Natura 2000 « Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières » ainsi que celle des milieux forestiers au voisinage direct des zones urbanisées impliquent le classement d'une part importante de la commune en réservoir de biodiversité. Plusieurs éléments minimisent les incidences potentielles du projet sur cette thématique. En effet, les surfaces impactées sont minimales par rapport à la surface du réservoir de biodiversité sur la commune. De plus, les secteurs concernés se situent en continuité de l'urbanisation existante, ne créant ainsi pas de fragmentations des continuités. Enfin, au niveau des Colles, le classement de la zone en UCb implique des constructions de densité moins importante, permettant de ne pas réaliser de coupure totale au niveau du réservoir de biodiversité.

Enfin, la création de surface agro-sylvo-pastorale au niveau des Selves ne devrait pas provoquer de perte de réservoir de biodiversité. En effet, les milieux ouverts, dans un cadre d'agriculture extensive comme pratiquée dans ce secteur de la commune, offrent des conditions intéressantes et différentes pour la biodiversité.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Règlement et zonage du PLU :

Toutes les mesures prises dans le PLU et l'OAP sur l'amélioration de la biodiversité et la protection des milieux naturels (citées dans la partie précédente) sont également valables pour l'amélioration des continuités écologiques et le déplacement des espèces.

Pour le reste, le réservoir de biodiversité se situe très majoritairement en zone naturelle ou agricole protégée où toutes les possibilités de nouvelles constructions sont très limitées. Cela permet de les préserver du mitage urbain et de conserver une bonne fonctionnalité écologique au sein de ces réservoirs.

En outre, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permet de préserver la trame bleue, les connexions entre le cours d'eau et les milieux alluviaux, ainsi que la continuité de ces derniers.

OAP du quartier des Daix :

La ripisylve du Gapeau, identifiée en réservoir de biodiversité, est préservée de tout aménagement dans le cadre de l'OAP.

Mesures supplémentaires proposées :

En zones A et N, la mesure d'évitement suivante est proposée, afin de ne pas créer d'obstacles aux continuités écologiques au sein du réservoir de biodiversité :

- En zones A et N, privilégier les clôtures végétalisées. Si nécessité de grillage, installer du matériel à mailles larges (au moins 15 cm x 15 cm).

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Enfin, les mesures de réduction suivantes sont proposées afin d'améliorer les conditions d'accueil de la biodiversité en ville :

- En zone U, pour l'installation de grillage, choisir du matériel à mailles larges. Dans le cas de la réalisation de mur bahut, réaliser des ouvertures régulières (20 cm x 20 cm tous les 10 m) ;

- Adapter l'éclairage public en vue de limiter ses impacts vis-à-vis de la biodiversité : éclairage vers le sol, installation de minuteurs, adoption de plages horaires d'extinction, etc.

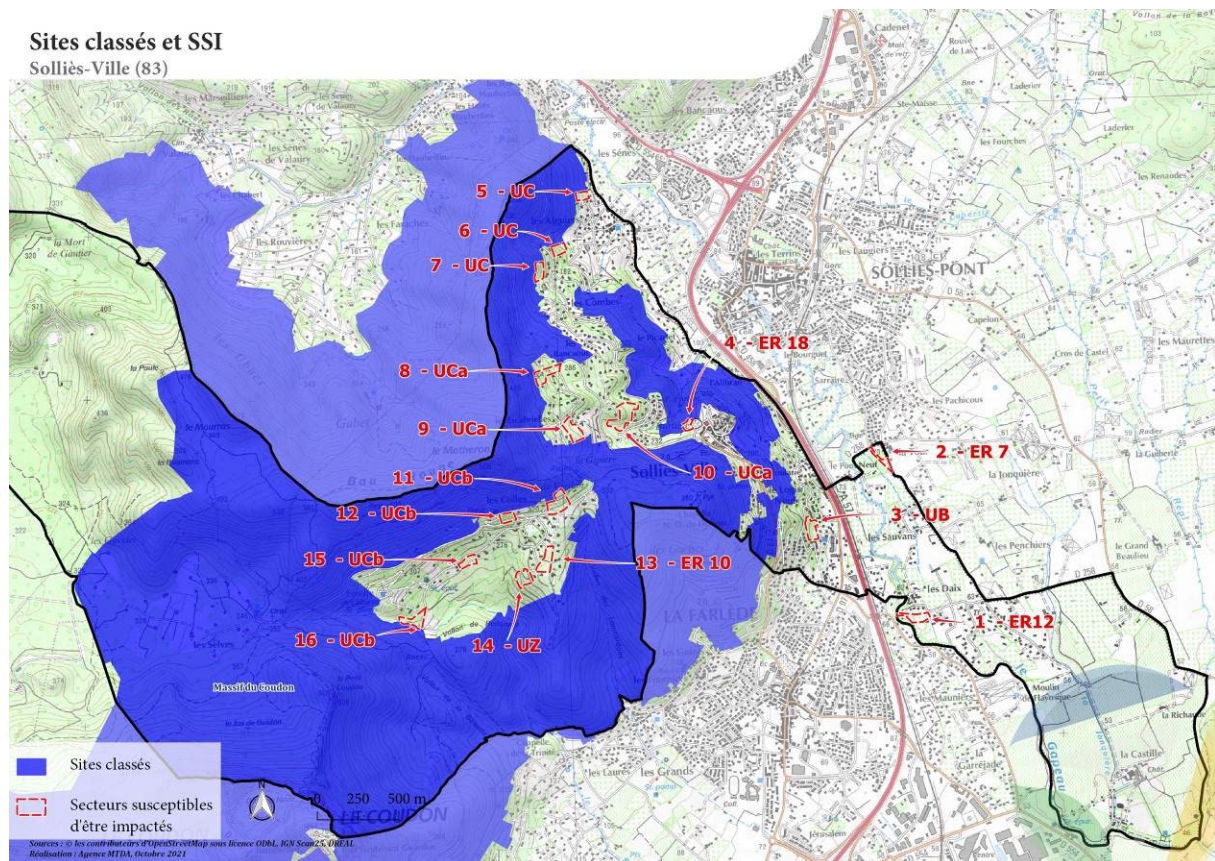
Ces mesures sont intégrées dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

Description des incidences sur le paysage

La commune comprend un site classé sur son territoire : le Massif du Coudon. L'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés « urbains » ne sont pas compris au sein du périmètre du site classé.

En ce qui concerne les nouvelles surfaces agro-sylvo-pastorales, elles s'inscrivent entièrement au sein du site classé. La reprise d'activités agricoles est cohérente avec les objectifs et principes déterminés pour ce site dont un objectif majeur est de « *maintenir à terme une nature préservée et le caractère agreste du site* »¹.



SSI et site classé du Massif du Coudon

Par ailleurs, la commune comprend deux monuments historiques situés au sein du village historique : les ruines du Château de Forbin et l'Église paroissiale Saint-Michel de l'Archange. La carte ci-dessous présente les secteurs susceptibles d'être impactés et le périmètre de protection de ce monument historique. Deux zones de projet interceptent le périmètre de

¹ Le massif du Coudon, Proposition de classement au titre des sites et paysages, DIRE PACA, juillet 2006

historiques fait l'objet d'un espace boisé classé. Ainsi, les modifications de paysages dans cette zone devraient être limitées. Les éléments réglementaires liés à la présence du site classé sont également rappelés au sein du règlement.

Les éléments de patrimoine bâti décrits ci-avant sont identifiés dans le zonage du règlement, inscrits et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, la zone de saisine archéologique est reprise au sein du règlement du PLU.

Enfin, les aménagements liés aux énergies renouvelables sont possibles, sous réserve qu'ils soient adaptés et de les intégrer à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial. L'installation de panneaux solaires peut être refusée aux abords des monuments historiques et en site classé en cas d'incompatibilité architecturale et paysagère.

OAP du quartier des Daix :

Le caractère paysager créé par les éléments naturels de la zone (ripisylve du Gapeau, milieu ouvert, arbres remarquables) est préservé.

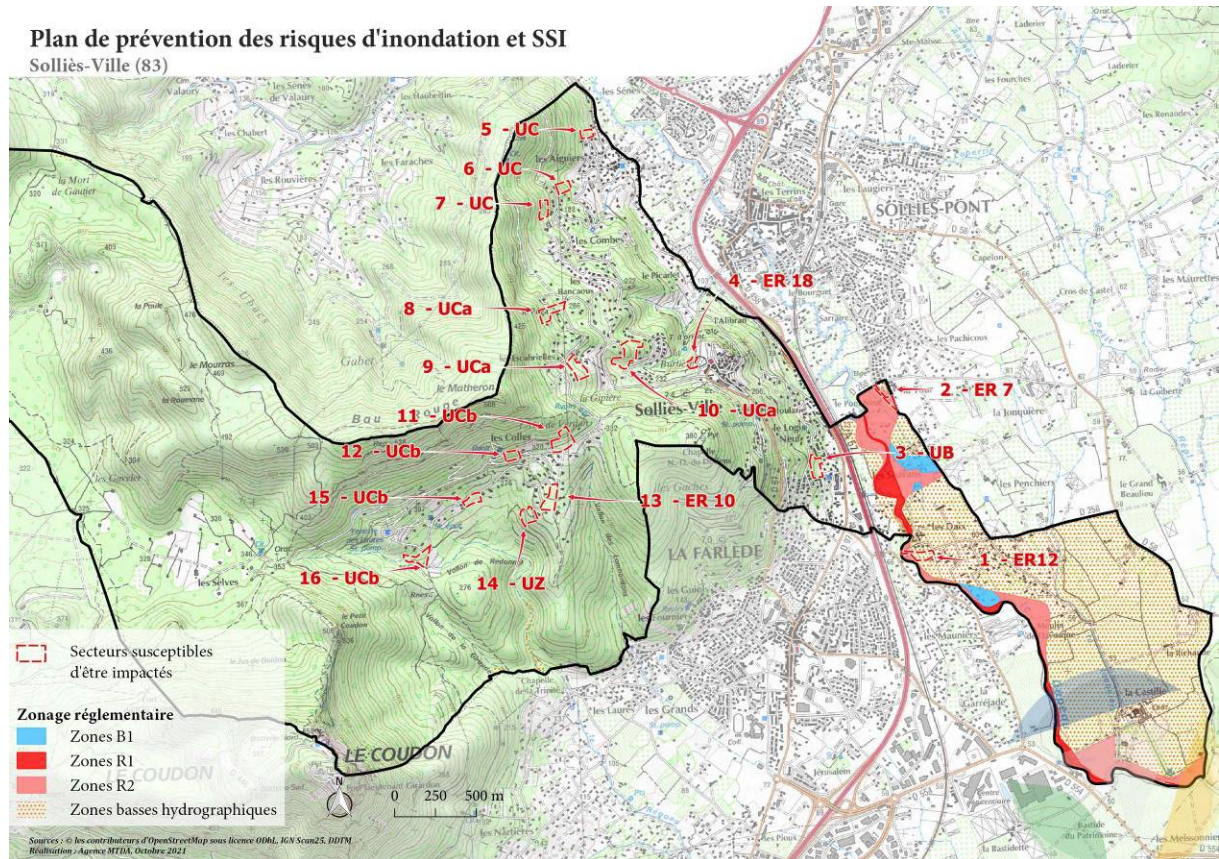
→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du paysage et du patrimoine sont considérées comme non significatives et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Incidences du PLU sur le risque inondation

Description des incidences

La commune est concernée par la prescription d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) lié au Gapeau. Ce document est en cours d'élaboration. Cependant, plusieurs dispositions ont été rendues opposables par anticipation par arrêté du 30 mai 2016.

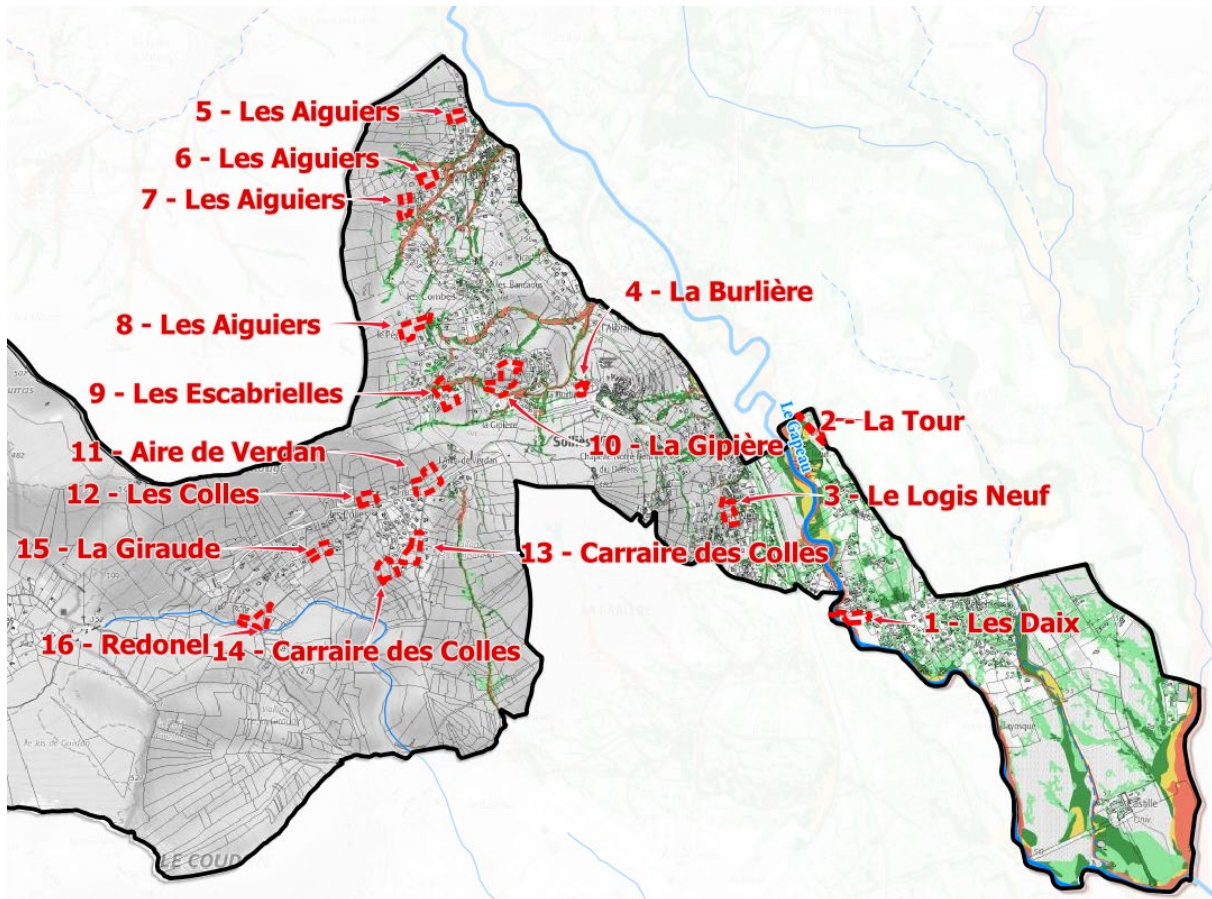
Quatre types de zones inondables sont ainsi délimitées : bleu (B1), rouge (R1 et R2) et ZBH (zone basse hydrographique) avec le règlement associé.



Zones du PPRi anticipé et SSI

Un SSI est concerné par la zone rouge R2 du PPRi anticipé. Il s'agit du SSI ER11 - Les Daix, dont la partie ouest est comprise dans cette zone. Il faut toutefois noter que l'emplacement réservé concerné n'est pas compris au sein de la zone rouge. Les risques d'incidences du PLU sur cette thématique sont donc très limités.

De plus, au regard des études menées sur l'aléa inondation débordement et ruissellement, hors le SSI ER11 - Les Daix, un SSI est partiellement concerné par un aléa inondation faible à modéré (bord nord) : le SSI 9 - Les Escabiellès.



Aléa inondation et SSI

Généralement, l'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial et le risque lié à ce phénomène. De plus, les enjeux pourraient également augmenter en cas de nouvelles constructions.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Règlement et zonage du PLU :

Le règlement du PPRI anticipé sera annexé au PLU et son zonage est reporté dans le document graphique du PLU. Pour chaque type de zone soumise au risque inondation, le règlement impose de respecter les dispositions du PPRI. Des bandes d'inconstructibilité sont mises en place le long du Gapeau et du Petit Réal.

Les axes de ruissellement issus des études hydraulique et hydrogéomorphologique en vue de la réalisation du PPRI et du PAPI Gapeau sont intégrés dans le règlement du PLU. Le « porter à connaissance » du Préfet relatif à l'aléa inondation par ruissellement est annexé au PLU. Ce document précise les conditions de prise en compte de ce risque pour la maîtrise de l'urbanisation et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, les types d'occupation du sol et utilisations du sol projetées dans les périmètres rouge, jaune et vert foncé sur ce document devront respecter les dispositions réglementaires édictées dans le PPRI.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont données dans le règlement pour limiter le ruissellement. Le PLU s'appuie notamment sur les règles fixées par la MISEN du Var en matière de compensation liées à l'imperméabilisation des sols, qui sont annexées au PLU. Le règlement impose la réalisation d'aménagements nécessaires au captage, à la rétention temporaire et au libre écoulement des eaux pluviales en cas d'absence ou d'insuffisance. Par ailleurs, l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau unitaire d'assainissement est interdite.

Enfin, les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées doivent être collectées et dirigées vers un réseau dédié (caniveaux, fossés, etc.).

Enfin, lorsque les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des occupations et utilisation du sol sont admis, ils ne doivent pas compromettre l'écoulement des eaux.

OAP du quartier des Daix :

Les aménagements envisagés ne sont pas situés au sein des zones R1 et R2 du PPRI anticipé. Il sera toutefois nécessaire de rester vigilant à ce que les nouvelles surfaces imperméabilisées par le projet n'induisent pas une augmentation du risque.

→ **En complément des mesures déjà prises au sein du PLU et de l'OAP, une mesure supplémentaire est proposée pour améliorer les impacts du PLU sur la thématique des risques d'inondation.**

Mesures supplémentaires proposées :

L'imperméabilisation des sols peut provoquer une augmentation des ruissellements (ainsi que de la pollution parvenant aux cours d'eau) :

- Intégrer la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements, en particulier pour la réalisation d'aires de stationnement.

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à l'évaluation du document.

Incidences du PLU sur le risque de mouvement de terrain

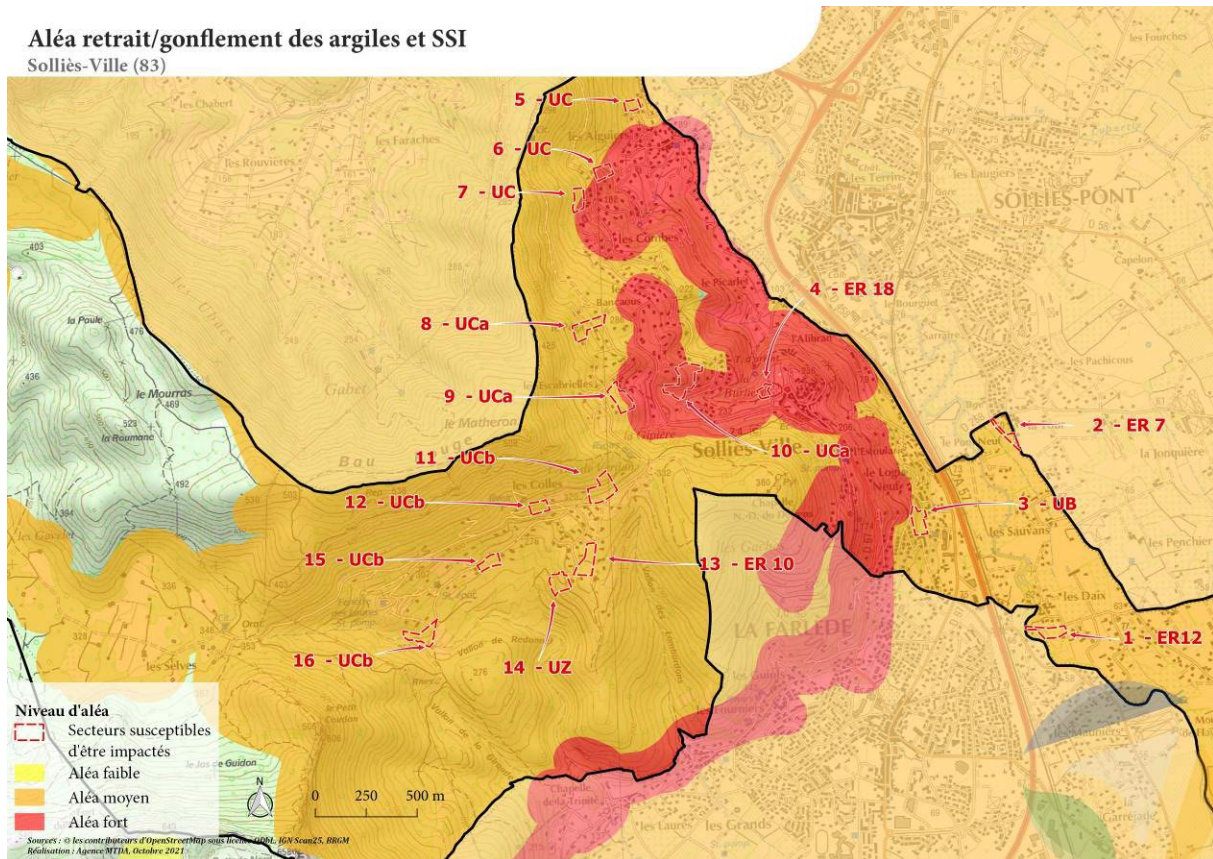
Description des incidences

La commune est concernée par le risque mouvement de terrain par endroits, et plus particulièrement par le retrait-gonflement d'argiles. Elle est couverte par un PPR dédié.

La carte ci-dessous croise les secteurs susceptibles d'être impactés avec l'aléa retrait/gonflement des argiles. L'ensemble des SSI sont concernés par cet aléa, au même titre que la majorité des zones urbanisées de la commune, selon un niveau globalement moyen.

Cinq SSI sont concernés par un aléa fort, dont deux totalement : 4 - ER18 ; 10 - La Gipièrre ; 6 - Les Aiguiers ; 7 - Les Aiguiers et 9 - Les Escabrielles. Les autres SSI sont toutes concernées par un aléa moyen.

Aléa retrait/gonflement des argiles et SSI Solliès-Ville (83)



Aléa retrait / gonflement des argiles et SSI

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Le risque mouvement de terrain est traité dans l'article 5 du chapitre 1 du règlement. Les aménagements et constructions réalisées sur les zones de la commune concernées par ce risque devront respecter le plan d'exposition aux risques mouvement de terrain, disposé en annexe du PLU.

De plus, lorsque les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des occupations et utilisation du sol sont admis, ils ne doivent pas compromettre la stabilité des sols.

→ **En complément des mesures déjà prises au sein du PLU et de l'OAP, une mesure supplémentaire est proposée pour améliorer les impacts du PLU sur la thématique des risques de mouvement de terrain.**

Mesures supplémentaires proposées :

Au regard de l'importance du risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles dans la commune :

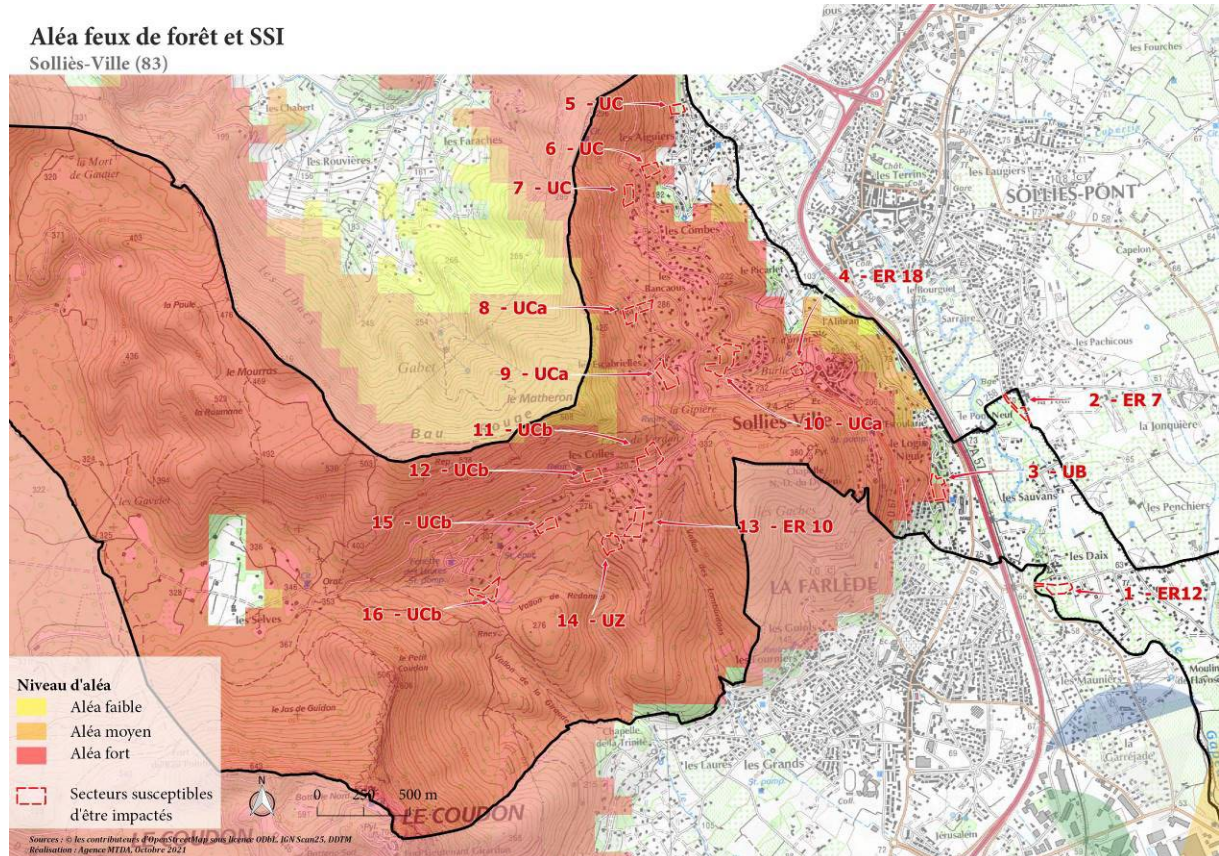
- Indiquer l'existence de ce risque et les mesures associées : réalisation d'étude géotechnique et modalités de terrassement, de soutènement de talus, de construction du bâti, de drainage des parcelles, etc.

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Incidences du PLU sur le risque feu de forêt

Description des incidences

Bien que très concernée par ce risque, la commune n'est pas couverte par un PPR d'incendie de forêt (PPRif). Cet aléa a toutefois fait l'objet d'une cartographie.



Aléa feu de forêt et SSI

Ainsi, l'ensemble des SSI situés à l'ouest de l'autoroute A57 sont concernés par un niveau d'aléa fort du risque feu de forêt. La construction de logements ou l'installation de nouvelles activités pourront donc augmenter les enjeux associés sur la commune.

A noter que la reprise agricole au niveau des Selves pourra permettre de diminuer le risque, de façon locale et ponctuelle.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Le risque feu de forêt est traité dans l'article 5 du chapitre 1 du règlement. Ainsi, au sein de l'ensemble des zonages du PLU, pour toutes opérations nouvelles, des dispositifs particuliers normalisés de protection contre les incendies seront demandés (après avis des services compétents). Les dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie sont reprises en annexe du PLU.

De plus, un arrêté communal définit précisément les zones à risques selon le niveau d'aléa. Il fixe notamment les distances maximales au poteau incendie ainsi que les débits d'eau requis. Le PLU, dans ses annexes, intègre une carte localisant les poteaux incendie de la commune.

Enfin, les éléments relatifs aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont rappelés dans le règlement.

Le secteur de l'OAP du quartier des Daix n'est *a priori* pas concerné par le risque feu de forêt.

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du risque incendie de forêt.**

Incidences du PLU sur le risque sismique

Description des incidences

Solliès-Ville est concernée par le risque sismique (zone 2 - sismicité faible). Les incidences du PLU sur ce risque devrait être très limitées.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Le risque sismique est traité dans l'article 5 du chapitre 1 du règlement. Ce dernier rappelle les règles de construction applicables selon la catégorie de bâtiment concernée.

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU et l'OAP, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques sismiques.**

Incidences du PLU sur les risques technologiques

Description des incidences

La commune est concernée par deux risques technologiques :

- le risque industriel lié à la présence du dépôt de munitions de Tourris dit « pyrotechnie de Tourris » (site militaire) au sein de la commune voisine de Revest-les-Eaux ;
- le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), du fait du passage dans la commune de l'A57, de la RD97, de la voie ferrée ainsi que de la canalisation de gaz naturel haute pression Le Val - La Crau.

Concernant le risque industriel, sont concernés les SSI « agricoles ».

Concernant le risque lié au TMD, les SSI les plus proches, ER11 - Les Daix (1) et UB - Le Logis Neuf (3), sont situées à plus de 100 mètres des voies concernées. Ce risque y est donc faible. Enfin, le gazoduc longe la limite est et sud-est de la commune. Elle n'intercepte pas de SSI.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Concernant le risque de transport de matières dangereuses lié à la canalisation de gaz naturel, la SUP est annexée au PLU. Elle règlement strictement les constructions et affouillements de terrain en son sein. En ce qui concerne les routes, une marge de recul pour l'implantation des constructions est imposée. Elle peut varier selon le zonage :

- en dehors des espaces urbanisés : 100 m à compter de l'axe de l'A57 et 75 m à compter de l'axe de la RD97 ;
- zone UB : 50 m à partir de l'axe de la chaussée la plus proche de l'A57 et 35 m à partir de l'axe de la RD97 ;
- zone UD : 50 m (pour habitation) et 40 m pour les autres usages pour l'A57, 35 m (pour habitation) et 25 m pour les autres usages pour la RD97.

Le PLU intègre la SUP liée à la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression. Cette servitude réglemente strictement les constructions et affouillements de terrain dans le secteur concerné.

Pour le risque industriel, le zonage réglementaire du PPRt du site militaire de Tourris ne concerne que des zones N et Ap sur la commune de Solliès-Ville (partie ouest). Ainsi, les nouvelles constructions ou extensions y sont déjà fortement contraintes. De plus, le règlement du PLU indique, au sein de l'article 5 du chapitre 1, les éléments liés au PPRt (dont le règlement est annexé au PLU).

Au sein de certains zonages (UA, UB), le règlement n'autorise la réalisation d'installations classées (ICPE) que dans les conditions qu'elles n'entraînent pas de risque d'incendie ou d'explosion. En zonage UC, UE, Ap et N, elles sont interdites (sauf celles nécessaires aux services d'intérêt collectif pour UC). En zone A, elles sont autorisées sous réserve de ne pas entraîner de dommages aux personnes ou aux biens en cas de dysfonctionnement ou d'accident.

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU et l'OAP, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques technologiques.**

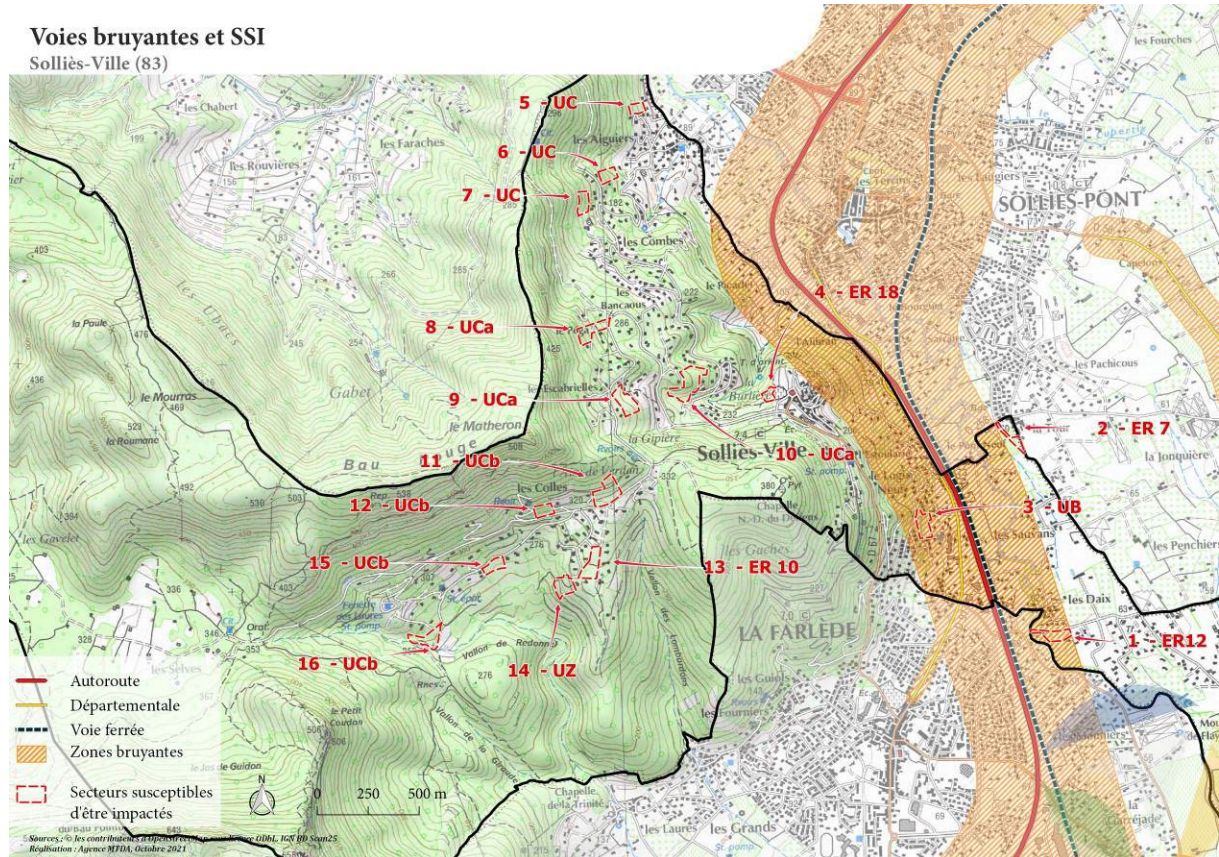
Incidences du PLU sur l'exposition aux nuisances sonores

Description des incidences

La voie ferrée et l'A57 sont deux infrastructures classées respectivement en catégorie 1 et catégorie 2 par les différents arrêtés préfectoraux. La largeur affectée par le bruit y est donc de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée, et de 250 m de part et d'autre de l'autoroute.

Concernant la route départementale RD97, un tronçon (fin de l'agglomération La Farlède sur 500 m) est classé en catégorie 2 (largeur affectée de 250 m) et un tronçon (500 m après fin agglomération La Farlède - début agglomération Solliès-Pont) est classé en catégorie 3 (largeur affectée de 100 m).

Au niveau de Solliès-Ville, les secteurs de bruit liés à la RD97 et à l'A57 sont intégrés dans celui de la voie ferrée côté ouest (bande de 300 m).



Voies bruyantes et SSI

Ce bruit affecte donc potentiellement deux SSI : ER11 - Les Daix (1) et UB - Le Logis Neuf (3) (voie ferrée et A57).

L'aménagement de ces nouvelles zones pourrait ainsi augmenter les personnes soumises à des nuisances sonores liées au trafic.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Règlement et zonage du PLU :

Les tronçons affectés par les nuisances sonores causées par la circulation sont reportés au sein du zonage du PLU. Le règlement dispose que, pour toute demande de permis de construire concernant les habitations au sein de ces tronçons, des mesures d'isolement acoustique minimum sont exigées. Les arrêtés préfectoraux précisant ces mesures et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance du Var sont annexés au PLU. De plus, les marges de recul des constructions évoquées pour les risques TMD permettent également de limiter les bruits perçus.

En outre, il faut noter qu'entre les deux SSI et les voies bruyantes, plusieurs écrans végétaux sont présents (notamment la ripisylve du Gapeau à l'est), participant à la réduction des bruits perçus.

D'autre part, le maintien au sein de l'enveloppe urbaine de zones naturelles, la création d'espaces verts et la structuration des nouveaux aménagements par le végétal auront des effets sur l'atténuation du bruit en ville. En effet, bien que relativement faible par rapport à d'autres dispositifs (écrans acoustiques, isolation acoustique), la présence de nature en ville a un impact positif sur le ressenti et l'appréciation de l'ambiance sonore.

Enfin, l'urbanisation et la densification au sein des enveloppes urbaines permettront d'éviter certains déplacements motorisés, et donc des émissions de bruits.

OAP du quartier des Daix :

Le secteur de l'OAP est entièrement compris au sein de la bande des 300 m soumise aux nuisances sonores liées à la voie ferrée. Les aménagements envisagés ne se trouvent pas dans la bande des 250 m soumise aux nuisances sonores liées à l'autoroute.

Plusieurs éléments bâtis et naturels se situent entre ces voies et les aménagements envisagés, dont la ripisylve du Gapeau, qui est préservée de toute construction. Ainsi, le niveau de bruit parvenant aux nouvelles constructions depuis ces voies devrait être largement réduit par ces écrans.

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des nuisances sonores.**

Incidences du PLU sur le petit cycle de l'eau et mesures associées

Description des incidences

Le développement communal va entraîner une augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration (STEP) communautaire. Avec une capacité de 80 000 EH, la STEP apparaît comme étant en capacité de recevoir la charge supplémentaire (taille de l'agglomération en 2017 de 46 647 EH). Par ailleurs, une partie de la commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Des installations d'assainissement individuel doivent donc être créées et entretenues.

L'augmentation de la population va également entraîner une augmentation des besoins en eau potable. L'achat d'eau auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) assure une relative stabilité. Ces ressources permettront d'alimenter les 460 habitants supplémentaires envisagés d'ici 2030. De plus, les récents travaux sur l'usine de potabilisation de la Colle ont permis d'augmenter les capacités de production d'eau potable à 5 200 m³/j (production estimée en 2015 d'environ 2 400 m³/j).

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

L'article 9 du chapitre 2 « Desserte par les réseaux » du règlement définit les conditions de desserte par les réseaux de chaque zone :

- pour l'eau potable et pour toutes les zones du PLU, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristique suffisante. De plus, l'alimentation en eau potable depuis une ressource privée est possible lorsque le raccordement sur le réseau public est impossible, sous réserve d'une analyse conforme et d'une déclaration en mairie dans le cadre d'un usage unifamiliale et d'une autorisation préfectorale pour tout autre usage ;
- pour l'assainissement et pour toutes les zones du PLU, toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (dans les zones où le mode d'assainissement collectif est la règle du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées, annexé au PLU). En l'absence de réseau public, une installation particulière de traitement conforme aux exigences réglementaires devra être mise en œuvre ;
- les eaux pluviales ne doivent pas être dirigés dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Pour les eaux de ruissellement, si besoin, un dispositif de rétention et

de traitement avant rejet doit être mis en place pour toute réalisation de constructions et d'espaces non couverts souillés par des substances polluantes.

Le règlement permet la réalisation de dispositifs de récupération de l'eau de pluie lorsqu'ils correspondent aux besoins de consommation domestique des occupants de l'immeuble ou partie d'immeuble concernée.

→ **En complément des mesures déjà prises au sein du PLU et de l'OAP, une mesure supplémentaire est proposée pour améliorer les impacts du PLU sur la thématique du petit cycle de l'eau (voir ci-dessous).**

- Rappeler au sein du règlement la présence de deux Zones de Répartition des Eaux (ZRE) au sein de laquelle les seuils de déclaration et d'autorisation pour les prélèvements d'eau sont abaissés (tout prélèvement inférieur à 8 m³/h soumis à déclaration excepté ceux réputés domestiques (inférieurs à 1 000 m³/an), autorisation pour les autres).

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Incidences du PLU sur l'énergie, le climat et la qualité de l'air

Description des incidences

Le développement communal va entraîner un besoin accru en énergie qui va induire des émissions de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations, activités, etc.). Cependant, le projet de PLU prévoit une augmentation de la population modeste qui rend cet impact faible.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Afin de diminuer les émissions polluantes ou de GES qui y sont associées ainsi que de promouvoir les énergies renouvelables, le règlement prévoit l'autorisation, sous conditions, des aménagements liés aux énergies renouvelables et de l'utilisation de matériaux renouvelables.

D'autre part, le règlement prévoit également, dans le cadre de l'isolation thermique des bâtiments existants, de faire exception aux règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété de chaque zonage, dans la limite de 30 cm d'épaisseur. De plus, les brises-soleil et dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur total des constructions.

Enfin, l'importance de la nature et du végétal en ville donnée par le PLU pourra avoir des effets positifs sur la qualité de l'air (circulation de l'air, filtration et absorption de certaines particules, puits de carbone). Toutefois, elle peut également avoir quelques effets négatifs (allergènes, source de polluants comme l'ozone).

→ **En complément des mesures déjà prises au sein du PLU et de l'OAP, une mesure supplémentaire est proposée pour améliorer les impacts du PLU sur la thématique de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air.**

Mesure supplémentaire proposée :

- Pour la construction de nouveaux bâtiments à usage habitation ou d'activité, favoriser le recours à une conception bioclimatique (c'est-à-dire adaptée aux caractéristiques environnementales et particularités du lieu d'implantation).

Cette mesure est intégrée dans le règlement suite à la première évaluation du document.

Incidences du PLU sur les déchets*Description des incidences*

Le développement communal va entraîner une production supplémentaire de déchets même si celle-ci sera faible au vu du nombre d'habitants supplémentaires prévus dans le PLU. De plus, l'anticipation du développement démographique devrait permettre de poursuivre la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Le règlement vise le respect des dispositions du règlement de service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes.

Le règlement impose des mesures vis-à-vis des déchets : dans l'ensemble des zonages du PLU (sauf UE), les nouvelles constructions impliquant plusieurs logements doivent comporter des aires ou des locaux à ordures ménagères accessibles et suffisamment dimensionnés pour la collecte sélective.

La zone classée UE n'étant pas destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation ou d'activité, elle n'est pas concernée par ces mesures.

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU et de l'OAP, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des déchets.**

3.2.4. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que :

I. Le dossier doit comprendre dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de

l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

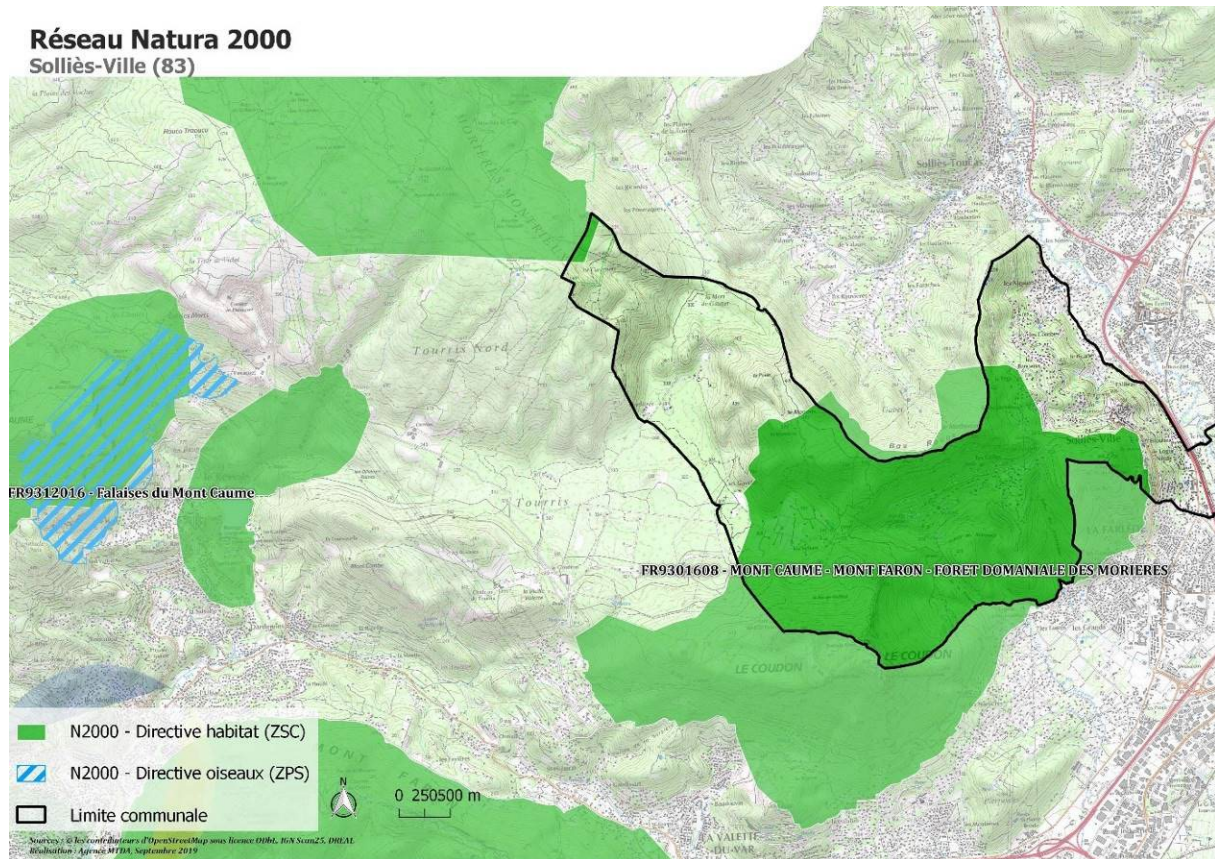
Les sites Natura 2000 concernés

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de Solliès-Ville. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZSC) (au titre de la directive Habitats-Faune-Flore) FR9301608 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières ».

Trois autres sites, cette fois ci au titre de la directive oiseaux se situent à proximité des limites communales. Il s'agit des ZPS FR9310020 « Iles d'Hyères » situé à 9 km des limites communales, FR9312008 « Salins d'Hyères et des Presquiers » situé à 10 km et FR9312016 « Falaises du Mont Caume » situé à 3 km. Les deux premiers sites ne présentent pas de lien direct avec la commune. Cependant certaines espèces d'oiseaux ayant servi à la désignation du dernier, « Falaises du Mont Caume », peuvent utiliser les habitats présents sur la commune de Solliès-Ville comme la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Ainsi, la présente évaluation des incidences Natura 2000 portera donc sur les sites Natura 2000 suivants :

- ZSC FR9301608 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières » ;
- ZPS FR9312016 « Falaises du Mont Caume ».



Sites Natura 2000 potentiellement impactés

Descriptions des sites Natura 2000

➤ La ZCS FR930160 « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières »

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique).

Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Les incendies (zones boisées) et la fréquentation touristique (risque de dérangement et de destruction des habitats de chiroptères) présentent de sérieuses menaces pour la conservation du site.

En périphérie, pression de l'urbanisation et des aménagements (carrières) sont aussi des menaces.

➤ La ZPS FR9312016 « Falaises du Mont Caume »

La végétation dominée par des formations végétales rases et clairsemées. Le paysage minéral est profondément marqué par l'érosion : falaises calcaires, éboulis, crêtes dénudées.

L'intérêt majeur du site est la présence d'un couple nicheur d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (environ 30 couples). Ce couple est le seul du département du

Var et le Mont Caume constitue à ce jour la limite orientale de la population méditerranéenne française.

Outre l'Aigle de Bonelli, quelques autres oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le site.

Certaines espèces nichent hors du périmètre mais fréquentent le site pour s'alimenter : Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin.

La vulnérabilité du site est principalement due à :

- la fermeture des milieux ;
- le dérangement des rapaces dans les falaises durant la nidification, par des activités humaines susceptibles de faire échouer la reproduction. Risque non négligeable du fait de la proximité de l'agglomération de Toulon ;
- la présence de lignes électriques induisant un risque de mortalité par collision pour l'Aigle de Bonelli (notamment pour les jeunes oiseaux peu expérimentés).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR930160 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières » sont les suivants (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 09/11/2017) :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) de couverture (%)	Grottes (nbres)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		0,03 (0 %)		M	D			
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		2 (0,02 %)		M	C	C	C	C
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion		1 (0,01 %)		M	C	C	C	C
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		10,4 (0,09 %)		M	A	C	B	B
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.		583 (5,16 %)		M	A	B	B	B
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	X	17,07 (0,15 %)		M	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		123 (1,09 %)		M	A	C	B	B

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) de couverture (%)	Grottes (nbres)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	X	96 (0,85 %)		M	A	C	A	A
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,16 (0 %)		M	C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,05 (0 %)		M	C	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		23,56 (0,21 %)		M	C	C	C	C
7220 Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	X	4 (0,04 %)		M	A	C	C	A
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		452 (4 %)		M	A	C	B	B
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		966 (8,55 %)		M	A	C	A	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		2,96 (0,03 %)		M	C	C	B	C
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)	400	M	A	C	B	A
91B0 Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia		10,66 (0,09 %)		M	C	B	C	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	2,8 (0,02 %)		M	B	C	B	B
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		58,44 (0,52 %)		M	A	C	B	B
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)		4,65 (0,04 %)		M	A	B	C	B
9320 Forêts à Olea et Ceratonia		118 (1,04 %)		M	A	B	C	B
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		4391 (38,84 %)		M	A	B	A	A
9380 Forêts à Ilex aquifolium		267 (2,36 %)		M	A	A	B	B

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) de (% couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques		175 (1,55 %)		M	B	C	B	B
9580 Bois méditerranéens à Taxus baccata	X	18,94 (0,17 %)		M	A	A	B	A

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité (Rep.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative (Sup.) : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation (Cons.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Evaluation globale (Glob.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR930160 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières » sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 09/11/2017) :

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	P	C	C	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	C	P	C	B	C	B
F	1138	Barbus meridionalis	p			i	C	M	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	R	P	C	C	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	c			i	R	P	C	C	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w			i	R	P	C	C	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	c			i	R	P	C	C	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	c			i	V	DD	C	C	C	C
M	1307	Myotis blythii	c			i	R	P	C	C	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1316	Myotis capaccinii	c			i	R	P	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	R	P	C	B	C	C

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob
M	1323	Myotis bechsteinii	c			i	V	DD	C	B	C	C
M	1324	Myotis myotis	c			i	R	P	C	C	C	B
M	1352	Canis lupus	c			i	R	P	C	B	C	C
P	1453	Arenaria provincialis	p	1	1	localités	V	P	C	B	B	B
F	6147	Telestes souffia	p			i	C	M	C	B	C	B
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple) ; DD= Données insuffisantes.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR9312016 « Falaises du Mont Caume » sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site actualisé le 09/08/2017) :

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site			
Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	A B C D Pop.	A B C		
			Min	Max				Cons.	Isol.	Glob
A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax	w			i	R	DD	D		
A080	Circaetus gallicus	c	1	5	i	P	P	D		
A093	Hieraaetus fasciatus	p	1	1	p	P	G	B	B	B
A103	Falco peregrinus	c	1	5	i		M	D		
A215	Bubo bubo	p	1	1	p	P	G	C	B	C
A246	Lullula arborea	p	1	2	p	P	G	D		
A255	Anthus campestris	r	1	1	p		G	D		

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site			
Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A B C D		A B C	
			Min	Max			Pop.	Cons.	Isol.	Glob
A302	Sylvia undata	p	3	5	p	P	G	D		

- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple) ; DD= Données insuffisantes.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Les enjeux de conservation

Les deux sites Natura 2000 étudiés ici font l'objet d'un Document d'objectifs (DOCOB) commun approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012.

Définir les enjeux consiste à mettre en balance les valeurs patrimoniales du site (habitats naturels et espèces) avec les facteurs de perturbation (menaces ou risques identifiés) pouvant porter atteinte à leur conservation.

Les enjeux de conservation des habitats et des espèces ayant servi à la désignation des sites ZCS FR930160 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières » et ZPS FR9312016 « Falaises du Mont Caume » sont les suivants :

Habitat / Espèce	Code N2000	Enjeu de conservation
Formations de travertins (tuf)*	7220*	Très fort
Ripisylves à Aulne, Frêne, Peuplier	92A0	Très fort
Pelouses substeppiques à annuelles*	6220*	Très fort
Landes oro-méditerranéennes à Genêt de Lobel	4090	Fort
Forêts de pentes du Tilio Acerion*	9180*	Fort
Forêts à ifs*	9580*	Fort
Forêts à houx	9380	Fort
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Fort
Pelouses substeppiques à annuelles*	6220*	Fort
Végétation flottante à Renoncules	3260	Moyen à fort
<u>Rivières intermittentes méditerranéennes</u>	3290	Moyen à fort
Oueds à Laurier rose	92D0	Moyen à fort
Pentes rocheuses calcaires	8210	Moyen à fort
Forêts de Chêne vert	9340	Moyen à fort
Pelouses calcicoles sèches	6210	Moyen
Forêts à Caroubier, oliviers et fourrés à Myrtes	9320	Moyen
<u>Rivières intermittentes méditerranéennes</u>	3290	Moyen
Plan d'eau à Characées	3140	Faible à moyen
Prairies humides du Molinio-Holoschoenion	6420	Faible à moyen
<u>Mégaphorbiaies</u>	6430	Faible à moyen
Eboulis thermophiles	91B0	Faible à moyen
Pinède de Pin mésogéen	9540	Faible à moyen
Matorrals à Genévriers	5210	Faible
Pelouses rupicoles calcaires*	6110*	Faible
Prairies maigres de fauches	6510	Faible
Pentes rocheuses siliceuses	8220	Faible
Frênaie thermophile	91D0	Faible
<u>Mégaphorbiaies</u>	6430	Faible

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive « Habitats »

Habitat / Espèce	Code N2000	Enjeu de conservation
Murin de Bechstein (DH2)	1323	Très fort
Petit Murin (DH2)	1307	Très fort
Grand Murin (DH2)	1324	Très fort
Minioptère de Schreibers (DH2)	1310	Très fort
Aigle de Bonelli (DOI)	A093	Très fort
Barbeau méridional	1138	Fort
Minioptère de Schreibers (DH2)	1324	Fort
Petit Rhinolophe (DH2)	1303	Fort
Grand Rhinolophe (DH2)	1304	Fort
Murin à oreilles échancrées (DH2)	1321	Fort
Circaète Jean-le-Blanc (DOI)	A080	Fort
Grand Duc d'Europe (DOI)	A215	Fort
Pipit rousseline (DOI)	A255	Fort
Martinet à ventre blanc (EMR)	A228	Fort
Blageon (DH2)	1131	Moyen à fort
Loup gris (DH2)*	1352	Moyen à fort
Alouette lulu (DOI)	A246	Moyen à fort
Crave à bec rouge (DOI)	A346	Moyen à fort
Lucane cerf-volant (DH2)	1083	Moyen
Grand Capricorne (DH2)	1088	Moyen
Damier de la Succise (DH2)	1065	Moyen
Faucon pèlerin (DOI)	A103	Moyen
Fauvette pitchou (DOI)	A302	Moyen
Ecaille chinée* (DH2)	1078*	Faible
Pie-grièche écorcheur (DOI)	A338	Faible
Bruant ortolan (DOI)	A379	Faible
Traquet oreillard (EMR)	A278	Faible
Monticole de roche (EMR)	A280	Faible
Fauvette orphée (EMR)	A306	Faible
Pique prune* (DH2)	1084*	A renseigner
Écrevisse à pieds blancs (DH2)	1092	A renseigner
Alose feinte (DH2)	1103	A renseigner
Petit Murin (DH2)	1324	A renseigner
Grand Murin (DH2)	1324	A renseigner
Murin de Capaccini (DH2)	1316	A renseigner
Barbastelle d'Europe (DH2)	1308	A renseigner
Rhinolophe euryale	1305	A renseigner

* Espèce d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive « Habitats »

Ensuite des objectifs de conservation prioritaires et secondaires ont été identifiés :

Code	Objectif de conservation prioritaire	Site concerné
OCP 1	Maintenir la mosaïque de milieux et des entités paysagères	SIC, ZPS
OCP 2	Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux (ichtyofaune) et des ripisylves associées sur l'ensemble des bassins versants	SIC
OCP 3	Maintenir l'état de conservation et la quiétude des falaises pour la reproduction de l'avifaune rupicole (Aigle de Bonelli, Hibou Grand-Duc)	ZPS
OCP 4	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaires qui leur sont inféodées (Chiroptères, entomofaune, avifaune)	SIC
OCP 5	Maintenir l'état de conservation des milieux de pelouses favorables à la flore et territoire de chasse pour l'avifaune et les Chiroptères	SIC, ZPS
OCP 6	Préserver, restaurer ou aménager les gîtes souterrains, rupestres et bâtis pour les Chiroptères du site (Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées)	SIC

Code	Objectif de conservation secondaire	Site concerné
OCS 1	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des crêtes (Landes à Genêts de Lobel), des pentes rocheuses et des éboulis	SIC
OCS 2	Favoriser la réouverture des milieux (débroussaillage, pâturage)	SIC, ZPS
OCS 3	Limiter toute dégradation mécanique, physico-chimique, biologique et structurale des milieux particulièrement fragiles et à fort enjeu	SIC, ZPS
OCS 4	Restaurer les milieux dégradés	SIC
OCS 5	Maintenir les milieux semi-arbustifs et les espèces associées	SIC, ZPS

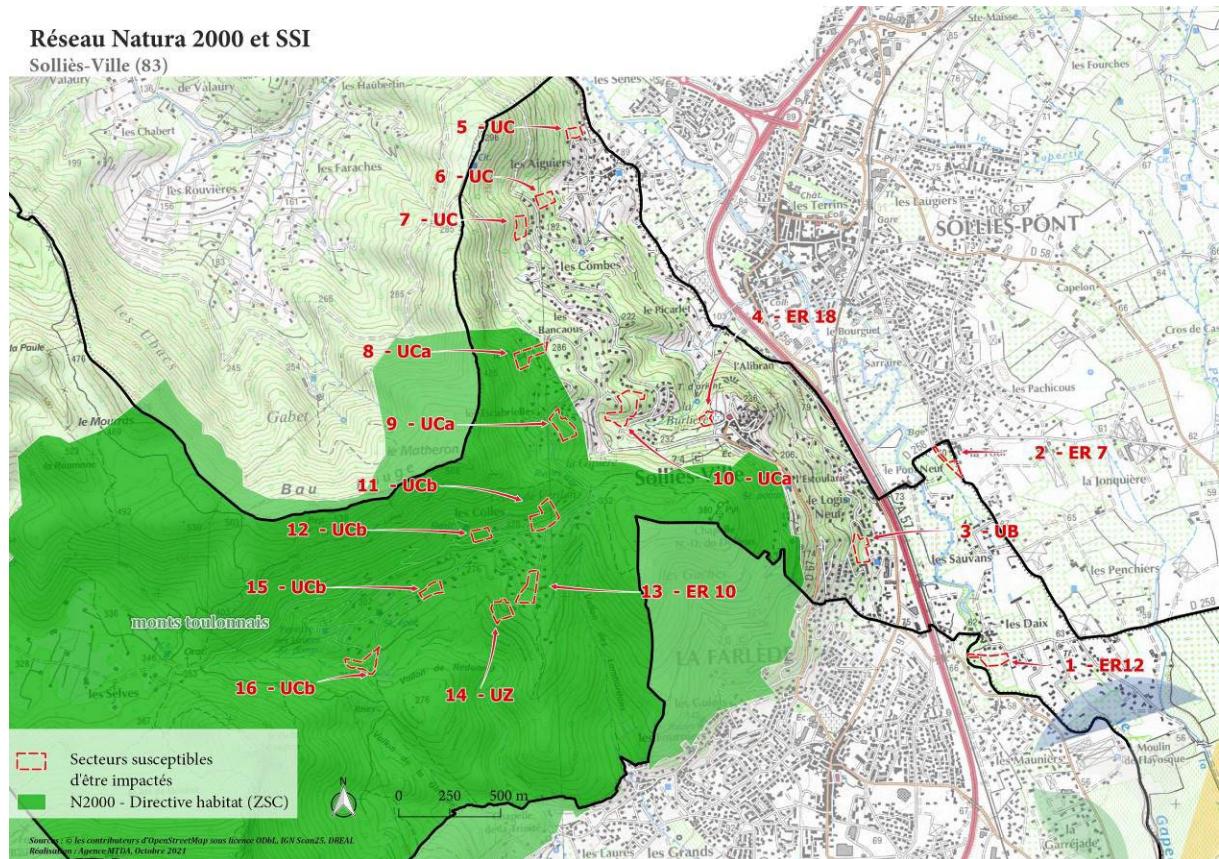
Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés du PLU par rapport aux sites Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000. Il s'agit des secteurs suivants :

- les dents creuses encore non urbanisées de la zone UC ;
- une dent creuse de la zone UZ ;
- des emplacements réservés ;
- les secteurs boisés de la zone A.

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) de la commune de Solliès-Ville sont figurés sur la carte ci-dessous. Ils sont en majorité situés au sein du périmètre de la ZSC FR930160 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières ».

Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble de ces secteurs. Les résultats des expertises écologiques sont présentés dans la partie « Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ».



Natura 2000 et SSI

Analyse des incidences

Habitats d'intérêt communautaire

Des boisements de pins d'Alep, habitat ayant servi à la désignation de la ZSC « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières », ont été observé sur certains SSI. Il s'agit de secteurs suivants, tous situés en zone UC :

- Secteurs situés au sein du périmètre de la ZSC :
 - 8. Les Aiguiers ;
 - 9. Les Escabrielles ;
 - 12. Les Colles (dégradé) ;
 - 15. Chemin de la Giraude ;
 - 16. Vallon de Redonnel ;
- Secteurs situés hors du périmètre de la ZSC :
 - 5. Les Aiguiers ;
 - 7. Les Aiguiers ;
 - 10. La Gipièrre.

Premièrement, tous ces secteurs sont situés en dents creuses, exceptées les zones 7 et 16 qui se situent en continuité de l'urbanisation existante, ce qui minimise leur impact. La zone 10 est de plus majoritairement couverte par un EBC ce qui protège le boisement.

Ensuite, l'habitat de boisement de pins d'Alep est un habitat plutôt commun autour de Solliès-Ville (enjeu de conservation faible à moyen selon le DOCOB du site), c'est pourquoi l'expertise naturaliste réalisée sur ces secteurs en identifie seulement deux avec un enjeu de conservation moyen (zones 7 et 12), les autres étant en enjeu faible. La zone 7 est située en

dehors du périmètre de la ZPS, ainsi elle n'aura pas d'incidences directes sur les habitats ayant porté à désignation le site Natura 2000.

Finalement, seule la zone 12 Les Colles est susceptible d'engendrer des incidences sur les habitats ayant porté à la désignation de la ZSC. La surface de boisement de pins d'Alep sur la zone 12 est de 0,47 ha ce qui est très faible par rapport à la surface de cet habitat recensé sur le site Natura 2000 (175 ha). De plus, cet habitat a été identifié comme dégradé par l'expertise naturaliste.

Concernant la Nb, l'extension potentielle de l'activité agricole pourrait amener à défricher certaines zones. Cependant, dans le cadre d'une agriculture extensive plutôt orientée vers l'élevage ainsi que des fortes contraintes du règlement pour la construction, la création de milieux ouverts herbacés pourrait bénéficier à de nombreuses espèces patrimoniales. De plus, les éventuels défrichements à réaliser de plus de 0,5 ha seront soumis au cas par cas auprès l'Autorité environnementale ou à autorisation (plus de 25 ha). Dans le cas de nécessité de réalisation d'une étude d'impact, elle sera accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000 à l'échelle de la parcelle.

Ainsi au vu des mesures de réduction et de minimisation des impacts suivantes :

- zones pour la plupart situées en dent creuses ;
- habitat boisement de pins d'Alep possédant un enjeu de conservation faible à moyen selon le DOCOB de la ZSC ;
- faible surface impactée.

Les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas significatives.

Espèces d'intérêt communautaire

Deux zones de projet présentent des éléments arborés ponctuels (chênes pubescents) susceptibles d'être utilisés par les coléoptères saproxylophages d'intérêt communautaires, tels que la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) : zones 3 (UB - Le Logis Neuf) et 14 (UZ - Carraire des Colles).

La zone 14 est presque entièrement recouverte par un EBC, les impacts sont donc très faibles car il n'y aura que très peu de coupes d'arbres.

Pour la zone 3 par contre les mesures suivantes sont à appliquer pour réduire les impacts :

- préservation d'un maximum d'arbres dans les aménagements futurs ;
- stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement.

Ensuite, une zone est susceptible de porter atteinte à des habitats utilisés par les chiroptères. Il s'agit également de la zone 3 Le Logis Neuf UB dont l'effet lisière avec la friche herbacée peut présenter des enjeux.

Enfin, l'avifaune des milieux arbustifs ou boisés, telle que la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), peut être impacté par les secteurs d'aménagement situés dans ce type de milieux. Cependant, les surfaces impactées sont très faibles et majoritairement en dents creuses et un grand massif boisé est à disposition à proximité pour ces espèces.

Néanmoins, la mesure suivante devra être mise en place afin de minimiser les impacts sur les espèces en place :

- respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (notamment de défrichage) pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter).

Ainsi, en prenant en compte les mesures précédemment citées, les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas significatives.

Conclusion

Du fait de la situation des zones de projet majoritairement en dents creuses, de la faible surface impactée par rapport au massif et des mesures supplémentaires pour minimiser les incidences,

Le projet de PLU de la commune de Solliès-Ville n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 ZCS FR930160 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières » et ZPS FR9312016 « Falaises du Mont Caume ».

3.3. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats du plan.

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme précise que **neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal **procède à une analyse des résultats de l'application du plan**, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

3.3.1. Notion d'indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1) L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4) La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- 7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8) La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

A noter que pour ce dernier objectif, le PLU n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

3.3.2. Indicateurs retenus pour le PLU de Solliès-Ville

Les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant $t=0$, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation du projet de PLU de Solliès-Ville

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 - L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité		
Nombre d'habitants (population municipale) Evolution démographique	INSEE	3 ans
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : <ul style="list-style-type: none"> • par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles) • par vocation (économique, résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé	Occupation du sol	Selon la disponibilité des données
Densité de logements à l'hectare pour les nouveaux aménagements	Service Urbanisme	1 an
Evolution part du collectif et de l'individuel dans les logements autorisés	Sit@del2	1 an
Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Nombre d'hectares d'espaces agricoles consommés pour l'urbanisation par an	RGA - Chambre d'agriculture - Etat	Selon la disponibilité des données
Evolution des surfaces agricoles et des types de cultures dans les zones du PLU	Chambre d'agriculture / Occupation du sol	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
Fréquentation des transports collectifs interurbains Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés	Service Urbanisme / technique	Selon la disponibilité des données

Objectif 2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville		
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville de Solliès-Ville	Service technique / Conseil Départemental	2 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Service Urbanisme / technique	2 ans
Objectif 3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat		
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Sit@del2, Service Urbanisme	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	INSEE	3 ans
Nombre de nouvelles d'implantation de commerces et services	Service Urbanisme	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	DDTM Service Habitat, Communauté de Communes	1 an
Objectifs 4 et 5 - La sécurité et la salubrité publiques - La prévention des risques, des pollutions et nuisances		
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, industriel, TMD)	Service urbanisme	2 ans
Surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Service urbanisme	2 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activité	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limitées réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Service urbanisme / ATMO Sud	1 an
Objectif 6 - La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques		
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Rapport d'activité	1 an
Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	SPANC	1 an
Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve fonctionnelle le long des cours d'eau	Service urbanisme	2 ans
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants	Rapport d'activité	1 an
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité	Service urbanisme	2 ans
Superficie de boisements défrichés (Pin d'Alep, Chêne vert)	Service urbanisme - Occupation du sol	2 ans
Linéaire de mur « restanque » effacé/présumé/restauré	Service urbanisme	2 ans
Nombre d'aménagements ayant intégré la protection des espèces végétales de Glaïeul protégées	Service urbanisme	1 an
Objectif 7 - La lutte contre le changement climatique		

Evolution de la consommation énergétique du territoire sous réserve de données disponibles	Energ'air PACA / CIGALE	Selon la disponibilité des données
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Service Urbanisme	2 ans
Puissance installée de production d'énergie issue de ressources renouvelables	Energ'air PACA / CIGALE	2 ans
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO ₂) sous réserve de données disponibles	Energ'air PACA / CIGALE	Selon la disponibilité des données

3.4. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.4.1. Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.
- La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :
- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

3.4.2. Méthode de l'évaluation environnementale du PLU

Une démarche itérative

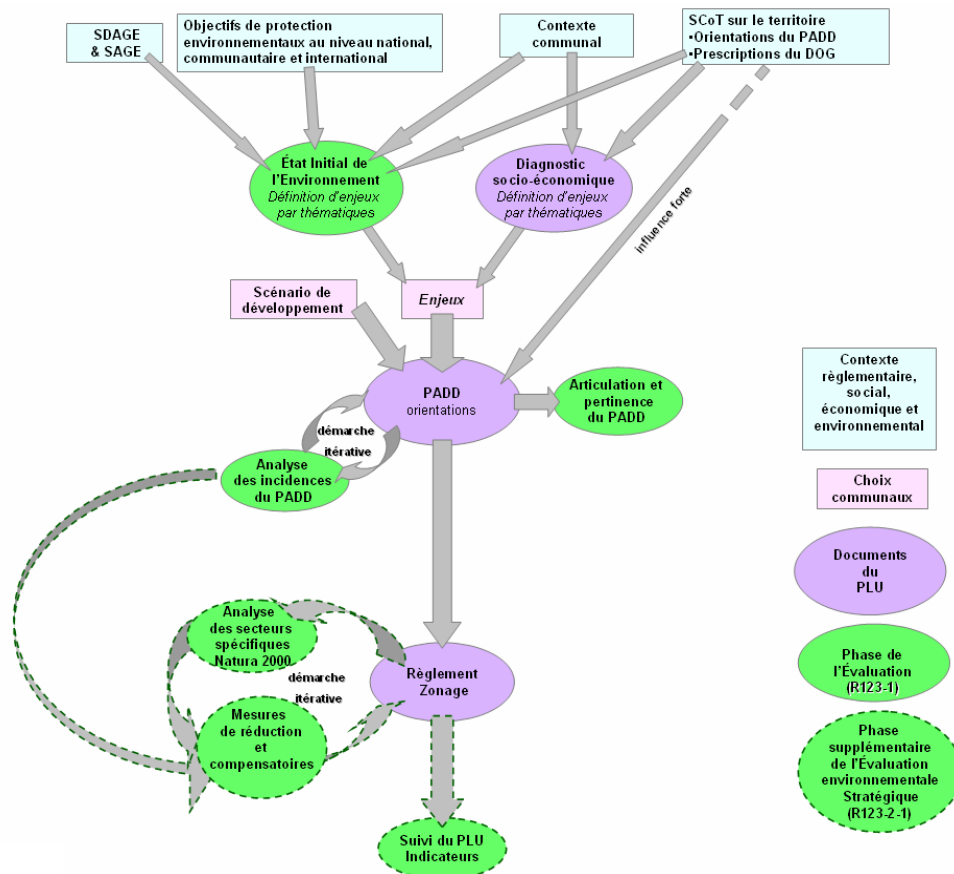
1.1.1 Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative :

- identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial) ;
- évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD ;
- évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage, suite à des inventaires de terrain faune/flore ;

- proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;
- préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



Grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative

Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2016.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements, etc.) ;
- contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. Nous soulignons cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

L'évaluation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du projet de PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont **ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet** précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du plan a été réalisée selon une évaluation portée sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.

Par ailleurs, du fait de la présence de sites Natura 2000 potentiellement impactés par le projet communal, la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire.

L'Évaluation Environnementale du projet de PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune de Solliès-Ville tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

3.5. RESUME NON TECHNIQUE

3.5.1. Etat initial de l'environnement

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU de Solliès-Ville fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

L'identification des atouts et des faiblesses communales, par thématique, a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux environnementaux qui ont été hiérarchisés et spatialisés.

Milieu physique

La commune de Solliès-Ville s'inscrit dans le **bassin du Gapeau** entre les reliefs de la basse Provence et la plaine varoise. Elle connaît un **climat méditerranéen**. Les pressions urbaines au niveau de la commune y sont assez importantes mais les possibilités de développement limitées.

Le **Gapeau** constitue le cours d'eau principal traversant la commune du nord au sud dans sa partie centrale. Par ailleurs, la limite est de la commune est tracée par le **Petit Réal**, qui rejoint le Gapeau à La Crau. Enfin, la plaine est parcourue par un linéaire important de **canaux d'irrigation**.

Paysage et patrimoine bâti

Solliès-Ville est une commune s'inscrivant à la terminaison sud-est de la **basse Provence calcaire**. Une partie importante de son territoire est comprise au sein du **site classé du Massif du Coudon**. Elle abrite également **deux monuments historiques** : les restes du Château de Forbin et l'Eglise paroissial St-Michel l'Archange. En outre, elles présentent un **caractère identitaire fort**, avec un patrimoine bâti remarquable (patrimoine religieux, local et hydraulique) à l'image des restanques. Ce patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un **certain attrait**.

Patrimoine naturel

Le territoire est traversé par le Gapeau, un **espace naturel remarquable** (avec une ripisylve continue sur l'ensemble de son parcours dans la commune). De plus, les **espaces forestiers très étendus et agricoles** (essentiellement des prairies) des reliefs calcaires sont également d'un grand intérêt du point de vue des milieux et de la biodiversité qui y évolue. Ces enjeux ont amené à la création d'un site **Natura 2000** (Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières) interceptant une grande partie centrale de la commune.

Ressources naturelles

L'alimentation en eau potable de la commune est réalisée par l'intermédiaire de l'achat d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP). Cette ressource apparaît comme **de bonne qualité**

et en quantité suffisante. De plus, le territoire est **propice au développement des énergies renouvelables** (solaire, bois-énergie). Il faut toutefois noter l'existence de certaines contraintes (incidences non négligeables, contraintes paysagères, etc.).

Risques naturels et technologiques

Le territoire communal est **sensible à de nombreux risques naturels**, en premier lieu desquels les **risques inondation et feu de forêt**. Ces derniers pourraient de plus être augmentés du fait des évolutions climatiques attendues. Un plan de prévention des risques inondation est en cours d'élaboration. Cependant, certaines dispositions sont appliquées par anticipation.

Les risques mouvement de terrain et séisme sont plus faibles sur le territoire. Quant aux **risques technologiques**, ils sont à noter du fait de la présence de réseaux de transport (transport de matières dangereuses) et du site militaire de Tourris.

Pollutions et nuisances

Les eaux usées de Solliès-Ville sont traitées soit au niveau de la station d'épuration intercommunale, soit au niveau d'installations autonomes. Quelques installations d'assainissement non collectifs ne sont actuellement **pas conformes à la réglementation**.

En ce qui concerne la **gestion des déchets**, elle est encadrée par plusieurs plans de gestion qui visent la prévention, la réduction, la collecte et le traitement des déchets. C'est le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) qui assure la gestion des déchets et déploie des moyens adéquats à son bon déroulement. Les quantités de déchets produits observent une tendance à la baisse, à l'inverse de la collecte sélective qui se développe.

A l'image du Var, des dépassements ponctuels de l'objectif pour la protection de la santé humaine sont observés sur la qualité de l'air, sous l'influence des activités littorales. Les émissions de gaz à effet de serre sont faibles et majoritairement imputables aux déplacements des personnes et des marchandises.

L'A57, la voie ferrée et la D97 sont classées en **voie bruyante** et sont associées à une largeur de part et d'autre affectée par le bruit de 30 m à 300 m selon la voie et le tronçon.

Enfin, Solliès-Ville ne compte **aucun sol pollué** sur son territoire. Il faut toutefois noter la présence de neuf sites dont l'activité est potentiellement polluante, principalement dans la plaine.

Les enjeux environnementaux

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu forts	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité fort pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.

Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct
---------------------	---

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Milieux physiques	Le maintien d'une qualité de vie par la préservation des ressources naturelles (eau, sols, qualité de l'air, paysages naturels, etc.)	
	La gestion économe de l'espace	
	L'adaptation aux effets du changement climatique	
Milieux naturels et biodiversité	La préservation des milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques : le massif forestier, le réseau hydrographique et les ripisylves de la commune	
	La maîtrise de l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune	
	Les pratiques favorables à la biodiversité à encourager, dans les zones agricoles, jardins et espaces verts	
	La préservation des espèces indigènes face au développement de nouvelles espèces invasives	
Paysage et patrimoine	La préservation et la valorisation des sites et paysages : village perché, paysage agricole aux Selves, restanques, etc.	
	La protection du site classé Massif du Coudon	
	La préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, protégé ou non	
Ressource en eau	La prise en compte de la ressource AEP dans le développement communal ainsi que de la fragilité quantitative de la ressource locale	
	Un assainissement à adapter aux nouvelles contraintes, surtout non collectif	
	La lutte contre l'eutrophisation des eaux de surface	
	La préservation et l'entretien des canaux d'irrigation dans la plaine	
Ressources énergétiques	La réduction de l'usage des énergies fossiles	
	Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable	
	La poursuite de la maîtrise des consommations d'énergie	
Risques naturels et technologiques	La protection des personnes et des biens face aux risques	
	La connaissance et la lutte contre le risque incendie de forêt	
	L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques	
Gisement et gestion des déchets	La diminution de la production de déchets, surtout dans un contexte de saturation de l'UVE de Toulon	
	La progression de la collecte sélective	
Nuisances, risques	La maîtrise de l'exposition des résidents aux nuisances potentielles	

sanitaires et pollutions	La prise en compte des nuisances et de leur évolution dans le développement communal	
---------------------------------	--	--

3.5.2. Incidences du PADD sur l'environnement

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives, neutres ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PADD.

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Bilan par thème
Air/Climat	-	+	0	0
Bruit	-	+	NC	+
Eau	--	++	-	+
Assainissement	-	+	0	+
Déchets	-	+	-	0
Risques	-	+	NC	0
Sols et sous-sols	+	++	-	+
Énergie	-	++	-	+
Paysages et patrimoine	++	++	NC	++
Milieux naturels et biodiversité	0	++	-	+

La plus-value du PADD est globalement positive.

L'accueil de nouveaux habitants et le développement des activités économiques et des services pourraient entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, notamment en matière de qualité de l'air, de nuisances sonores, d'usages de l'eau (consommation et traitement), de production de déchets et de consommation d'énergie. Ces effets seront significatifs, dans la mesure où le nombre de nouveaux habitants envisagés d'ici 2030 est d'environ 430 sur la période 2016-2025 (soit une augmentation de près de 18 %).

Toutefois, le projet communal permet de corriger certains de ces effets potentiels ou de les réduire. Cela passe notamment, de façon directe, par une prise en compte des risques affectant le territoire (inondation, mouvement de terrain et incendie) et des nuisances sonores (notamment celles dues à la circulation sur l'autoroute A57 et la voie ferrée). Il s'agit également de limiter les risques sanitaires liés aux installations d'assainissement non collectif,

nombreuses dans la commune, et de travailler, en partenariat avec les membres de l'intercommunalité, à la gestion et à la prévention des déchets.

De plus, le projet de mai 2019 intègre les enjeux liés à l'eau, et à sa gestion durable, dans un contexte de changement climatique : économie d'usage, prise en compte de la fragilité locale (ZRE). La commune souhaite également travailler à la transition énergétique, par le développement d'énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

De façon indirecte, la préservation des milieux naturels, enjeu important pour la commune, permettra de conserver les services qu'ils peuvent rendre : épuration de l'eau et l'air, limitation des ruissellements et de l'érosion, image et cadre de vie des habitants, puits de carbone, etc.

En outre, la maîtrise de l'étalement urbain (développement limité de l'urbanisation) et la préservation des espaces agricoles et naturels sont des objectifs forts du projet. Les effets sur les sols et sous-sols (consommation d'espace) qui en découlent sont donc globalement positifs.

Le bilan du projet de PADD est positif sur les milieux naturels et la biodiversité en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale sur ces thématiques. Le projet vise notamment l'évitement de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la préservation des espaces les plus remarquables (sites naturels, continuités écologiques, cours d'eau et ripisylve, garrigues, etc.) de toute urbanisation. L'objectif principal est la protection de ces espaces et des espèces qui les composent dans l'objectif d'assurer leur pérennité, la qualité du cadre de vie ainsi que l'identité et l'attractivité de la commune.

Bilan des effets spécifiques aux paysages et au patrimoine culturel :

Les enjeux liés aux paysages et au patrimoine culturel sont très bien intégrés dans le projet communal. En effet, ils constituent une richesse indéniable de la commune et sont une source très importante de son attractivité.

La préservation des espaces naturels et des zones agricoles, principalement dans le secteur des Selves, sont les premiers leviers du maintien de la qualité paysagère de la commune. C'est par ailleurs parfaitement cohérent avec le classement du mont Coudon, dont l'objectif majeur est de « maintenir à terme une nature préservée et le caractère agreste du site »¹.

De plus, le respect de l'identité architecturale de la commune, la politique d'embellissement et la valorisation des paysage (aires de stationnement) participeront aux effets très positifs du projet.

3.5.2. Incidences du PLU et mesures associées

Une analyse des incidences du PLU (règlement, zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation) a été réalisée selon les différentes thématiques décrites dans l'état initial de l'environnement.

Pour chacune, les incidences positives et négatives ont été déterminées. Lorsqu'il ressort de l'analyse que des incidences négatives sont encore présentes malgré l'application des différentes mesures du projet, des mesures supplémentaires sont proposées. Elles suivent la

¹ Le massif du Coudon, Proposition de classement au titre des sites et paysages, DIRE PACA, juillet 2006

séquence Eviter-Réduire-Compenser. En outre, des mesures supplémentaires peuvent également être proposées afin de renforcer des incidences positives, ou d'en créer de nouvelles.

Le tableau suivant présente un bilan de l'analyse thématique des incidences du zonage et du règlement du projet de PLU de Solliès-Ville et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises :

Thème	Incidences résiduelles du PLU	Mesures supplémentaires proposées
Biodiversité et milieux naturels	<p>Préservation des espaces de bon fonctionnement et des zones humides identifiés dans le SAGE Gapeau</p> <p>Importantes superficies de parcelles boisées protégées (EBC)</p> <p>Choix des essences adaptées au contexte local</p> <p>Valorisation de la biodiversité dans les aménagements et conservation au maximum des plantations existantes</p> <p>Protection de certains parcs, jardins patrimoniaux, alignements d'arbres et des restanques</p> <p>Plantation de haies plurispécifiques et pluristratifiées</p> <p>Préservation de la haie identifiée en limite de parcelle dans le cadre de l'OAP</p>	<p>Mise en place d'un inventaire complémentaire avant aménagement des parcelles susceptibles d'accueillir des individus de Glaïeul</p> <p>Respect d'un calendrier d'intervention pour les travaux</p> <p>Prise en compte des espèces invasives dans les chantiers, et élimination dans la mesure du possible</p> <p>Adoption de précautions lors des chantiers vis-à-vis de la petite faune (pas de création de pièges)</p>
	<p>Présence potentielle d'espèces protégées de Glaïeul sur certains SSI, non identifiée lors des visites de terrain</p>	
Continuités écologiques	<p>Perméabilité des clôtures à la petite faune, surtout en zones A et N</p> <p>Réservoir de biodiversité très majoritairement en zones N ou Ap</p> <p>Limitation des impacts des nuisances lumineuses sur la biodiversité (minuteurs, éclairage vers le sol, extinction, etc.)</p> <p><i>Incidences positives « Biodiversité et milieux naturels »</i></p>	/
	<p>Non significatives</p>	
Paysage et patrimoine	<p>Préservation de l'aspect paysager et architectural du village et du patrimoine bâti (identification et protection)</p> <p>Périmètre de protection des monuments historiques et du site classé pris en compte et prescriptions intégrées dans le projet</p> <p>Éléments patrimoniaux (religieux, locaux et hydrauliques) identifiés et protégés</p> <p>Conditionnalité vis-à-vis de l'impact paysager de l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable</p>	/
	<p>Non significatives</p>	

Risque inondation	+	Intégration dans le dossier du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) anticipé et reprise des prescriptions Préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégration de mesures de compensation à l'imperméabilisation de surfaces et de mesures visant à maîtriser les ruissellements	Limitation de l'imperméabilisation des sols Vigilance sur la construction au sein des Escabrielles
	-	Non significatives	
Risque mouvement de terrain	+	Intégration dans le dossier du Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmvt) et reprise des prescriptions Attention particulière à la stabilité des sols dans les opérations d'affouillement et d'exhaussement	/
	-	Non significatives	
Risque feu de forêt	+	Intégration de dispositifs particuliers normalisés de protection contre les incendies pour toutes opérations nouvelles Intégration des dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie Elaboration d'un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Rappel des dispositions liées aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)	/
	-	Non significatives	
Risque sismique	+	Rappel des règles de construction applicables selon la catégorie de bâtiment concernée	/
	-	Non significatives	
Risques technologiques	+	Prescription de marges de recul minimales vis-à-vis de l'autoroute, la voie ferrée et la D97 Intégration de conditions de création d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Intégration de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) liée au passage du gazoduc et des dispositions associées Intégration dans le dossier du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) et reprise des prescriptions	/
	-	Non significatives	
Nuisances sonores	+	Prescription de marges de recul minimales vis-à-vis de l'autoroute, la voie ferrée et la D97 Maintien dans l'enveloppe urbaine de zones naturelles, des plantations et création d'espaces verts	/

		Urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes et en continuité	
	-	Non significatives	
Petit cycle de l'eau	+	Station d'épuration intercommunale en capacité de traiter les eaux usées supplémentaires Présence de réseaux d'eau potable sur l'ensemble des parcelles visées par des aménagements Règles pour la prise en compte des eaux pluviales et eaux de ruissellement Intégration des zones de répartition des eaux (ZRE) dans le règlement et de leurs effets	/
	-	Non significatives	
Energie, climat et qualité de l'air	+	Possibilité d'installation de moyens de production d'énergie renouvelable Valorisation de la nature en ville (espaces verts, zones naturelles, etc.) Utilisation de matières renouvelables dans les constructions Promotion des conceptions bioclimatiques des constructions	/
	-	Non significatives	
Déchets	+	Intégration et respect des dispositions du règlement de service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes Création d'aires ou de locaux à ordures ménagères accessibles et permettant la collecte sélective	/
	-	Non significatives	